Annales Aeguatoria

Recueil d'études offert au R.P. G. HULSTAERT m.s.c. à l'occasion de son 80° ANNIVERSAIRE

TABLE DES MATIERES

Notice biographique du R. P. G. HULSTAERT	3-11
Bibliographie du R. P. G. HULSTAERT	13-57
Histoire	
BONTINCK F., Les 'Pamzelunguos', ancêtres des	
Solongo.	59 - 86
CLAESSENS A., Les péripéties de la vie contem-	
plative des Pères Trappistes à	
l'Equateur (1894-1909).	87-115
CUYPERS L., Le Congrès de Berlin et l'évangéli-	
sation de l'Afrique Equatoriale.	117-136
DE ROP A. (posthume), Contribution à l'his-	
toire du petit séminaire de	
Bokuma.	137-147
EGGERT M.K.H., Aspects de l'ethnchistoire	
Mongo: une vue d'ensemble sur les	
populations de la rivière Ruki	
(Région de l'Equateur).	149-168
JEWSIEWICKI B., Les archives administratives	
zaïroises de l'époque coloniale.	169-184
VANGROENWEGHE D., Les premiers traités à	
Equateurville.	185-211
VERMEIR O., La fin de la Mission des Trappis-	
tes à l'Equateur (1920-1926).	213-238

Anthropologie culturelle et sociale

CORNET J., La société de	es chasseurs d'éléphants
chez les Ipa	nga. 239-250
	stabili sation d e m ariag e on de B andund u. 251-262
EGGERT R. K., Zur Rolle	des Wertmessers (mitako)
am oberen Za	ire (1877-1908) 263-324
	n Móngo . Ein Problem nen und der angewandten

Avant-propos

Ce Recueil d'études offert au Père Gustaaf HULSTAERT MSC est l'expression d'estime et de gratitude envers un confrère ou un collègue qui a la chance de jouir d'une santé robuste, d'un don d'intelligence exceptionnelle et d'une volonté de travail inlassable. Trois catégories de collaborateurs se sont présentées : D'abord celle des Missionnaires du S. Coeur. La première génération des MSC venue au Zaire a fait preuve d'une grande activité dans le domaine culturel et intellectuel. L'équipe Boelaert-Hulstaert, épaulée par plusieurs confrères, encouragée par leur évêque, excellait par ses initiatives scientifiques et éducatives. A l'occasion du 80ème anniversaire du Père Gustaaf, nous avons constaté que la relève était possible : Sept confrères de la province belge ont collaboré à ce Recueil d'hommage. Ensuite, il y a celle des chercheurs zairois. Les cinq qui s'expriment ici ne sont que les représentants d'un groupe d'étudiants et de professeurs passés chez le Père Hulstaert : mais ils sont aussi les ambassadeurs des innombrables citoyennes et citoyens mongo qui ont trouvé en lui un défenseur acharné, parfois rusé, de leurs droits et de leur dignité, surtout pendant la période coloniale. Enfin, il y a le groupe des fidèles amis, professeurs et chercheurs d'université de différents endroits du monde, admirateurs pleins de respect, voués d'affection comme le manifeste cette adresse d'une lettre au "Lieber Papa Hulstaert".

Dans un fascicule édité à part, nous donnons la liste des personnes, hommes ou femmes de tout rang et de toute race, qui ont tenu à offrir leurs hommages à notre confrère. Nous remercions tout spécialement ceux qui par leur soutien moral, leur aide matérielle et leur "assistance technique" nous ont aidés à réaliser ce travail.

Nous sommes heureux de pouvoir gérer cet héritage immense de science africaniste conservée dans la Bibliothèque et les Archives Aequatoria, résultat de 55 ans de dévouement à l'Eglise, d'abord missionnaire, ensuite zairoise.

Fafa Ngositafe, amba losako.

A. CLAESSENS - MSC

H. VINCK - MSC

Annales Aequatoria 1(1980) 3-11 DE ROP A.

G. HULSTAERT, MISSIONNAIRE DU SACRE COEUR Notice biographique

Des notices biographiques de G. Hulstaert m.s.c., ont été publiées à plusieurs reprises. Nous les résumons ici en y ajoutant un mot au sujet de ses activités scientifiques des dix dernières années et des évènements survenus entre-temps.

- A l'occasion du 70ème anniversaire de G. Hulstaert (A.De Rop). Africa-Tervuren, 16, 1970, 3/4, 107-112.
- Hulstaert Gustaaf m.s.c.
 Lectuur-Repertorium, deel II, Antwerpen, 2e uitgave,
 1953. 1235.
- Hulstaert Gustaaf (M. Ceriez)
 Winkler Prins Encyclopedie van Vlaanderen, dl.3,
 Brussel, 1975, 370-371.
- Het werk van Pater Hulstaert (A.De Rop + L.Wuyts).
 Band, 18, 1959, 2, 62-67.

- P. Gustaaf Hulstaert m.s.c., Ehrendoktor der Johannes-Gutenberg-Universität Mainz (E.W.Müller). Zeitschrift für Missionswissenschaft und Religionswissenschaft, Münster, 57, 1973, 33-38.
- Missionaris uit Melsele ontvangt eredoctoraat te Mainz (A.De Rop). De Gazet van Antwerpen, 19.10.1972.
- Pater Hulstaert doctor honoris causa aan de UNAZA te Kinshasa. De Standaard. 16.10.1973.
- Le père Gustave Hulstaert. Bulletin Général, Rome, 1972, 8, 6-11.
- Eerw. Pater Hulstaert.

 Annalen van O.L. Vrouw van het H. Hart,
 Borgerhout, 68, 1957, 7, 108-109.
- Ein Christlicher Pionier am Kongo.

 <u>Liebfrauen Monatshefte</u>, Salzburg, 68,1959,

 2, 148-149.
- Stille Werkers van groot formaat (Magrit de Sablonière).

 Jeugd en cultuur, 19, 1973-74, 4, 164-167.

Le Père Gustave Hulstaert est né à Melsele (Flandre Orientale) en Belgique, le 5 juillet 1900. Il a fait ses humanités gréco-latines à Asse, de 1911 à 1917. Le 20 septembre 1917, il entra au noviciat des Missionnaires du Sacré-Coeur à Heverlee (Louvain).

Il étudia la philosophie et la théologie (1918-24) à Louvain et fut ordonné prêtre le 27 juillet 1924. Du mois de septembre 1924 au mois de février 1925, il fut professeur à Asse (Brabant), au collège des Missionnaires du Sacré-Coeur.

En vue de son départ au Congo, il étudia à Bruxelles la Médecine tropicale.

Le 15 septembre 1925, le Père Hulstaert partit pour la préfecture apostolique de la Tshuapa (Congo), qui, en 1926, devient la préfecture apostolique de Coquilhat-ville, actuellement l'archevêché de Mbandaka et l'évêché d'Ikela.

Le Père Hulstaert fut envoyé à Boende, où il travailla comme missionnaire itinérant jusqu'au mois de novembre 1927.

Du mois de décembre 1927 au mois de septembre 1933, il résida à Flandria (Boteke), où il dirigea les écoles H(uilleries) du C(ongo) B(elge); en même temps, il fut recteur du poste de mission, situé à une cinquantaine de mètres des écoles H.C.B.. Durant cette période, il voyagea beaucoup dans le territoire de Flandria. Du mois de septembre 1933 jusqu'en octobre 1934, le Père Hulstaert fut recteur du poste de mission de Bokuma et, en même temps, directeur et professeur au petit séminaire.

Durant son congé en Belgique, le Père Hulstaert s'occupa surtout à mettre au point quelques études en vue de leur publication.

Au mois de juin 1936, le Père Hulstaert était de retour au Congo et il fut nommé recteur du poste de mission de Bamanya. Le 19 août de la même année, il fut nommé supérieur religieux des Missionnaires du Sacré-Coeur du Vicariat de Coquilhatville et. en même temps. inspecteur-missionnaire des écoles du même vicariat. Il séjournait à Bamanya mais, plusieurs mois par an, il était en voyage dans le vicariat de Coquilhatville. qui, en ce temps, avait une superficie de Cinq fois la Belgique. A la suite des circonstances de la guerre. son terme de supérieur fut prolongé jusqu'en 1946. Il retourna ensuite à Flandria comme directeur des écoles des HoC.B. et comme recteur de la mission. En 1950, le Père Hulstaert fut exempté de toute charge missionnaire en vue de son travail scientifique. Depuis lors, il réside à Bamanya, à 10 km de la ville de Mbandaka.

Le 20 octobre 1972 eut lieu. à l'Université Gutenberg de Mayence (Allemagne), la cérémonie de remise des insignes de docteur honoris causa à G. Hulstaert m.s.c.. Ont assisté à cette cérémonie le recteur de l'Université et les professeurs de la faculté de philosophie et lettres. Dans l'introduction, le Doyen de la faculté a signalé que le Père Hulstaert était le 18ème docteur honoris causa de la faculté de philosophie et lettres de Mayence. Dans sa laudatio, le professeur E.W. Müller a parlé e.a. de la collaboration entre le père Hulstaert et l'Institut d'Ethnologie de Mayence. "Le Père Hulstaert. sans intérêt personnel, a secondé toutes les recherches de l'Institut d'Ethnologie de Mayence au Congo depuis 1951 jusqu'à ce jour. Après la guerre, il y avait encore des ressentiments envers les Allemands et plusieurs fois il était difficile pour eux d'obtenir le soutien nécessaire en vue de leurs recherches à l'étranger. Le Père Hulstaert nous secondait avec l'évidence toute naturelle, avec laquelle il utilisait ses talents, sa force et son temps au service de sa profession et de la science. Dès le début des recherches de Mayence au Congo, il y eut une vraie collaboration entre Mayence et Bamanya, et l'Institut d'Ethnologie considérait le Père Hulstaert comme son ami et collaborateur à l'étranger. Lors des communications scientifiques. - de vive voix ou par correspondance nous acquimes des suggestions précieuses et importantes. Les discussions avec le Père Hulstaert à Mbandaka-Bamanya et à Mayence ont toujours impressionné les participants". Une année plus tard, le 15 octobre 1973, l'Université nationale du Zaire (Kinshasa) décerna le doctorat honoris causa au Père Hulstaert en même temps qu'au professeur Dammartino(Etats-Unis). au professeur Levi-Strauss (France) et au Dr Quenum (Dahomey).

A la suite de cette seconde promotion honorifique. des festivités ont été organisées à Mbandaka en 1974. D'un discours, prononcé lors de ce jour de fête, je cite le passage suivant : " Les fêtes et les danses passent et finissent : mais nous voulons que votre souvenir vive à jamais à travers les générations futures ; car, bien que vous soyez blanc de peau et de nationalité, à nos yeux vous êtes comme naturalisé Mongo. C'est pourquoi, en plus du nom Nkasa y'Embambo qui exprime plutôt votre sagacité dans le savoir, nous aimerions à cette occasion vous en donner un autre qui exprime la sagesse et la noblesse mongo : ainsi vous devenez un élément de consultation en tout problème coutumier. A partir d'aujourd'hui, nous vous appellerons ainsi : Mpak'ea Mongo ! ". Une année plus tard, parut la Bible traduite en lomongo. Après de longues années de préparation générale par l'étude de la langue et de la culture des Mongo, le Père Hulstaert a commencé par des essais de traductions partielles. En 1934 parut la traduction des évangiles des dimanches et des jours de fêtes. Ce petit volume fut complété en 1953 par la traduction des épîtres, ajoutée à une révision des évangiles des dimanches et des jours de fêtes. Deux ans après, vinrent les évangiles de Matthieu et de Jean, ainsi que des Actes. En 1957 les quatre évangiles et les Actes furent publiés dans un seul volume. Le reste du Nouveau Testament vit le jour en polycopie en 1967. La traduction de tout le Nouveau Testament, revue et corrigée, parut en 1975, suivie en 1977 par la traduction de l'Ancien Testament. La traduction de la Bible s'est élaborée comme suit. Le Père Hulstaert traduit le texte à l'aide de divers ouvrages : traductions en français, anglais, néerlandais (et pour le N.T. grec Nestlé et grec avec version anglaise interlinéaire), commentaires divers, vocabulaires appropriés, nombreux ouvrages méthodologiques mis à sa disposition par l'Alliance Biblique Universelle. Pour les problèmes éventuels plus difficiles. il put toujours compter sur l'assistance de spécialistes en Europe et de conseillers en traduction de l'Alliance Biblique.

La traduction faite de cette façon, était dactylographiée et distribuée aux membres de la Commission biblique, connus pour leur connaissance approfondie de la langue et de la culture mongo. Cette commission était constituée de trois abbés (Bowanga N.. Boembi A., et Ifange J.) et de deux laïcs (Ngoi P. et Elenga A.). Dans les réunions de cette commission présidée par le Père Hulstaert, la traduction était examinée, discutée, rectifiée, améliorée, tant dans le domaine de la langue que pour l'adaptation culturelle. De la traduction des Psaumes Elenga A. et Ifange J. ont fait une traduction en vers selon la prosodie ancestrale, ce qui donne à ce livre une valeur supplémentaire, car les traductions des Psaumes en vers ne sont pas nombreuses en Afrique. si tant est qu'il en existe. Cette traduction de la Bible restera pour les Mongo une oeuvre magistrale, parce qu'elle est écrite dans un lomongo limpide et pur, difficile à

En parcourant la bibliographie des oeuvres scientifiques du père Hulstaert, on s'étonne de la diversité des sujets traités. Ses études ne traitent pas seulement de la linguistique et de l'ethnographie mongo. mais également du droit coutumier, du droit foncier, de l'enseignement, de la démographie, de la politique coloniale, de l'histoire, de l'ethnobotanique, de l'art et de l'entomologie, science pratiquée dans sa jeunesse. Même dans la discipline de l'ethnographie les sujets traités sont divers. Il décrit les instruments de musique mongo, le gong à transmettre des nouvelles, les figurines funéraires, les cercueils. Il a écrit sur les idées religieuses mongo, les génies, la sorcellerie, les coutumes funéraires, les divertissements populaires, la musique et la danse, la chasse et les redevances de la chasse, la politesse mongo, les couleurs et le temps chez les Mongo.

surpasser et corriger.

Ces études ont été publiées en grande partie dans la revue <u>Aequatoria</u>, mais en plus, il a publié dans plus de vingt revues différentes, éditées en Belgique, au Zaire, en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, en Afrique du Sud, aux Etats-Unis.

Il a écrit: environ 50 livres ou brochures en lomongo: livres de lecture, petites grammaires du lomongo, catéchisme, livres de prières, instructions religieuses, histoire sainte, etc... Certains de ces livres ont comma jusqu'à cinq éditions.

L'oeuvre la plus importante du Père Hulstaert est son oeuvre linguistique. À côté d'une vingtaine de livres volumineux, il a publié un très grand nombre d'articles au sujet de la linguistique mongo. En décrivant le lomongo il a pratiqué tous les aspects de la linguistique : la linguistique descriptive (grammaires), le lexique (dictionnaires), l'onomastique, la dialectologie, la linguistique géographique (carte du C.B.), la linguistique comparative. Dans neuf livres volumineux, il a conservé pour la postérité les différents genres de la littérature orale mongo.

Durant la première période de la colonisation (1885-1908), le peuple mongo a tellement souffert, qu'il était non seulement arrêté dans son développement, mais qu'il était même menacé dans son existence. Les survivants étaient tellement ébranlés, qu'ils semblaient avoir perdu le cousage de vivre et qu'ils avaient l'air de s'éteindre dans le dégoût de l'existence et l'abattement moral. Cette population primitive et rurale de la forêt équatoriale, qui, à part son ivoire et son caoutchouc, possédait peu de richesses économiques, semblait livrée à l'extinction.

On peut y ajouter qu'en général on ne tenait guère compte des droits propres des ethnies, mais qu'on avait la tendance de fusionner différentes ethnies de la colonie et d'en faire un état, un peuple, une culture et de leur imposer une seule langue.

Comme chrétien, d'origine Flamande, le Père Hulstaert savait combien la langue et la culture sont importantes à la conservation des valeurs nationales et de la prospérité spirituelle. La méconnaissance des forces d'une communauté entraîne le déracinement et affaiblit les membres de cette communauté.

Durant plus de cinquante ans, le père Hulstaert s'est efforcé de ranimer le courage et la fierté du peuple Mongo. En paroles et en actes, il a combattu leur dégoût de l'existence et c'est certainement un de ses mérites le plus important (quoique le moins connu) d'avoir secondé la lutte contre la dénatalité, de sorte que maintenant la population s'acoroît lentement mais sûrement.

Durant plus d'un demi siècle, il s'est efforcé également de réhabiliter la langue de ce peuple, de la cultiver et d'en favoriser l'unification, afin que ce peuple ait de nouveau conscience de son unité, se sente fièr d'être Mongo et fasse face à sa propre dégénérescence.

Avec le même dévouement, il a défendu (durant plus de cinquante ans) le peuple Mongo contre malentendus et abus, afin de conserver tout ce qu'il y a de bon et de beau dans les conceptions mongo (souvent mal comprises), dans leurs institutions et leurs us et coutumes propres. Il a défendu leur droit foncier et s'est efforcé d'assurer l'enseignement et l'éducation d'après les voies naturelles propres.

Le Père Gustaaf était membre de la Commission pour la protection des Indigènes (1953-1960); de la Commission linguistique africaine (1953-1960), membre correspondant de l'Accadémie Royale des Sciences d'Outre-Mer depuis 1945 et Chercheur associé de l'IRSAC (jusqu'en 1960).

Il recut les Distinctions Honorifiques suivantes :

Chevalier de l'Ordre de Léopold II (1938); Chevalier de l'Ordre de Léopold (1948); Chevalier de l'Ordre Royal du Lion (1949); Officier de l'Ordre Royal du Lion (1954); Chevalier de l'Ordre du Léopard (Zaire, 1970); Officier de l'Ordre de la Couronne (1976).

Albert DE ROP - MSC (+)

BIBLIOGRAPHIE DE L'OEUVRE SCIENTIFIQUE DU PERE GUSTAAF HULSTAERT

- 1. De 1923 à 1969 (13-36)
- 2. Bibliographie analitique de 1970 à 1980 (37.49)
- 3. Bibliographie des oeuvres non-publiées (51-57)

1. De 1923 à 1969

- On lepidoptera from New Guinea, Kei, Tenimber, the Philippines, and Australia.
 Annals and Magazine of Natural History, Ser. IX 1923, 11, 178-190.
- 2. On some butterflies from New Guinea and Tenimber.

 Annals and Magazine of Natural History, Ser. IX,

 1923. 11. 621-625.
- 3. New Rhopalocera from Kei, Tenimber, and New Guinea.

 Annals and Magazine of Natural History, Ser. IX,

 1923, 12, 227-232.
- 4. Les Agaristidae au Musée du Congo, à Tervuren.

 Revue zoologique Africaine, Tervuren, 11, 1923,

 198-208.
- 5. Une aberration albinique de Hypolimnas Dubia Pal.

 Revue zoologique Africaine, Tervuren, 11, 1923,
 2, 209-210.

⁽¹⁾ Nous reproduisons ici la <u>Bibliographie van de</u>
<u>Missionarissen van het H. Hart</u>, Borgerhout 1975,
86-100.

- 6. Hétérocères nouveaux du Congo Belge.

 Revue zoologique Africaine, Tervuren, 11,
 1923. 4. 406-411.
- 7. Bijdrage tot de kennis van de Leuvensche Keverfauna. <u>Natuurwetenschappelijk tijdschrift</u>, 5, 1923, 4p
- 8. Entomologische Bijdragen.

 Natuurwetenschappelijk tijdschrift,
 5, 1923, 131-133.
- 9. Over de pop van de Pericyma cruegeri Btl.

 Natuurwetenschappelijk tijdschrift,

 5. 1923. 1p.
- 10. New Indo-Australian Noctuidae.

 Annals and Magazine of Natural History,
 Ser. IX, 1924, 13, 97-127.
- 11. New Moths from New Guinea, Kei and Tenimber.

 Annals and Magazine of Natural History,
 Ser. IX, 1924, 13, 127-139.
- 12. Pieridae nouveaux de l'Afrique centrale.

 Revue zoologique africaine, Tervuren, 12,
 1924. 1, 90-99.
- 13. Lycaenidae nouveaux des collections du Musée du Congo Belge.

 Revue zoologique africaine, Tervuren, 12, 1924, 1/2, 112-122; 173-194.
- 14. Notodontidae nouveaux du Congo Belge.

 Revue zoologique africaine, Tervuren, 12,
 1924, 3, 398-404.
- 15. Rhopalocères nouveaux du Congo Belge.

 Revue zoologique africaine, Tervuren, 12,

 1924. 4. 476-481.

16. Rhopalocères nouveaux des Indes Hollandaises.

Bulletin de la Société Entomologique de Belgique,

Tome 64, 3, 1924, 73-81.

..

- 17. Hétérocères Indoaustraliens nouveaux.

 Annales de la Société Entomologique de Belgique,
 Tome 64, 3, 1924, 85-101.
- 18. Hétérocères nouveaux du Brésil.

 Annales de la Société Entomologique de Belgique,
 Tome 64. 3. 1924. 105-108.
- 19. A few new Rhopalocera from Dutch New Guinea.

 Annals and Magazine of Natural History,
 Ser. IX, 1925, 15, 443-447.
- 20. Rhopalocères nouveaux du Musée du Congo Belge.

 Revue zoologique africaine, Tervuren, 14

 1926. 1, 60-63.
- 21. Bezoek aan een Balinga-dorp.
 Annalen, Borgerhout, 38, 1927, 223-224.
 Une visite à un village de Balinga.
 Annales, Borgerhout, 29, 1928, 54-56.
- 22. Lepidoptera heterocera.

 Fam Anthelidae. Tervuren, Genera Insectorum,
 1928. 13p met kleurplaat.
- 23. Lepidoptera rhopalocera.

 Fam. Danaididae. Subfam. Danaedinae + Tellervinae.
 Tervuren, Genera Insectorum, fasc. 193, 1931, /
 212p met 5 kleurplaten en 1 zwarte plaat.
- 24. Uit een reisdagboek.

 Annalen, Borgerhout, 42, 1931, 271-274.

 En tournée d'apostolat.

 Annales, Borgerhout, 43, 1932, 54-58.

- 25. Over de volkstammen van de Lomela. Congo, 12, 1931, 1, 13-52.
- 26. Buku ea njekola eandelo la Ekotelo I. (AN)

 (Lees- en schrijfboek) Coquilhatville,

 MSC 1933, 128p ill.; 2ème édition: Mbandaka,

 Vicariat Apostolique Coquilhatville, 1945,

 95p; 3ème édition: Mbandaka, Vicariat

 Apostolique Coquilhatville, 1952, 95p.
- 27. Buku ea njekola eandelo la Ekotelo II. (AN)

 (Lees- en schrijfboek) Coquilhatville,

 MSC, 1933, 102p ill.; 2ème édition: Mbandaka
 1945, 55p; 3ème édition: Coquilhatville,
 1951, 55p.
- 28. Bifangeli bya biyenga biuma la bya fetu nda lonkundo. (AN). (Evangiles des dimanches et des jours de fête) - Rome, Sodalité de St Pierre Claver, 1934, 115p, ill.
- 29. Note sur l'indemnité en matière d'adultère.

 Bull. des juridictions indigènes et du droit

 coutumier congolais, Elisabethville, 2, 1934,
 7, 121-122.
- 30. Les tons en Lonkundo (Lomongo).

 Anthropos, 29, 1934, 1/2, 75-98; 3/4, 399-420.

 Extrait publié dans:
 Congo, 15, 1934, 2, 703-712.
- 31. Le divorce chez les Nkundo.

 Congo, 15, 1934, 2, 657-673; 16, 1935, 1,

 38-56.

 Extrait publié dans:

 Bull. des juridictions indigènes et du droit

 coutumier congolais, Elisabethville, 5,1937,

 5, 141-157.

- 32. Het betalen van den bruidschat bij de Nkundo. Kongo-Overzee, 1, 1934-35, 3, 129-136.
- 33. Over de tonen in het Lonkundo.
 <u>Kongo-Overzee</u>, 1, 1934-35, 5, 257-273.
- 34. Bijgeloof in ons missiegebied.

 Annalen, Borgerhout, 46, 1935, 125-127.
- 35. Buku ea mbaanda. (AN) (Leesboek). Mbandaka, M. S.C. 1935, 80p.
- 36. Notes sur les instruments de musique à l'Equateur. Congo, 16, 1935, 2, 185-200; 3, 354-375.
- 37. Une rectification concernant mon article "Les tons" en Anthropos, 30, 1935, 224.
- 38. Katekisimo ea Nkundo-Mongo (AN).

 (I.s.m. E. Boelaert en P. Vertenten) Coquilhat-ville, M.S.C., 1935, 49p; 2ème édition, 1950,67p.
- 39. Ekakwelo ea balako ba katekisimo (AN)
 (Uitleg van de catechismus) Coquilhatville,
 M.S.C. 1935, 82p.
- 40. De telefoon der Nkundo.
 Anthropos, 30, 1935, 3, 655-668.
- 41. Hondennamen bij de Nkundo.
 Kongo-Overzee, 2, 1935-36, 4, 226-289.
- 42. La réaction indigène contre les divorces. (en collavec A. Schier).

 Congo, 17, 1936, 1, 11-26. Extrait publié dans :

 Bull. des juridictions indigènes et du droit coutumier congolais, Elisabethville, 6, 1938, 10, 284-288.
- 43. Les idées religieuses des Nkundo. Congo. 17. 1936, 2. 668-676.

- 44. Rectifications à apporter à l'article : Les tons en Lonkundo. Anthropos, 31, 1936, 2, 576.
- 45. Bosako włoyengwa. (AN)
 (Gewijde geschiedenis) Mbandaka, M.S.C.
 1936, 250p. ill.
- 46. Huwelijk der Nkundo-negers. Elckerlic, 2, 1936, 48,11.
- 47. De rechterlijke organisatie in Kongo. Elckerlic, 2, 1936, 4, 26.
- 48. Rond het Mulattenvraagstuk in Kongo. Elckerlic, 2, 1936, 8, 25.
- 49. Lonkundo-Nederlands woordenboek. (AN)
 M.S.C.. Heverlee, 1936, 274p, Polyc.
- 50. Des différentes formes de mariage et unions pseudo-matrimoniales chez les Nkundo.

 Bull. de juridictions indigènes et de droit coutumier congolais, Elisabethville, 4, 1936, 10, 229-247.
- 51. Kolonisatie en inheemse taal.

 Nieuw Vlaanderen, 2, 1936, 15, 8; 16, 9.
- 52. Het talenvraagstuk in Belgisch-Kongo. Kongo-Overzee, 3, 1936-37, 1, 49-68.
- 53. Towa la bete o ? (AN) (Sterven wij aan toverij?)
 Coquilhatville, M.S.C., 1937, 64p.
- 54. Etsifyelaka I. (AN) (Mongo-grammatica).
 Coquilhatville, M.S.C., 1937, 35p.
- 55. Losilo jwa bonanga bokiso. (AN) (Ontwolking van een stam) Coquilhatville, MSC, 1937, 15p.

- 56. La coutume Nkundo et le décret sur la protection de la fille indigène non-pubère.

 Congo, 18, 1937, 2, 269-276.
- 57. Etsifyelaka II. (AN) (Mongo-grammatica)
 Coquilhatville, M.S.C., 1937, 64p.
- 58. Bibliographie van het lonkundo-lomongo. Congo, 18, 1937, 2, 533-555.
- 59. Coutumes funéraires des Nkundo. Anthropos, 32, 1937, 2, 502-527; 3, 729-742. Extrait publié dans: Congo, 19, 1938, 1, 451-461.
- 60. Woorden en uitdrukkingen in ons nieuw gebedenboek.

 Aequatoria, 1, 1937-38, hors série, nº2, 3-11.
- 61. Considérations sur l'orthographe du lonkundolomongo.

 <u>Aequatoria</u>, 1, 1937-38, 1, 1-12.
- 62. Grafbeelden en standbeelden.

 <u>Aequatoria</u>, 1, 1937-38, 4, 1-8.

 <u>Congo</u>, 19, 1938, 2, 94-100.
- 63. Dialektale stromingen in het lomongo-lonkundo. Aequatoria, 1, 1937-38, 7, 1-16.
- 64. Notes sur le mariage des Ekonda. Aequatoria, 1, 1937-38, 9, 1-11.
- 65. Praktische grammatica van het lonkundo (lomongo).
 Antwerpen, De Sikkel, Kongo-Overzee bibliotheek,
 1938, 272p.
- 66. Les sanctions coutumières contre l'adultère chez les Nkundo.

 Bruxelles, 1938, Mémoire de l'I.R.C.B., 53p.

- 67. Buku ea mbondo nda Lomongo (AN) (Gebedenboek).

 Coquilhatville, M.S.C., 1938, 84p; 2ème édition, 1940, 89p; 3ème édition, 1947, 111p, ill.; 4ème édition, St-Catharina-drukkerij, Brugge, 1952, 128p, ill.; 5ème édition, St-Catharina-drukkerij, Brugge 1959, 141p, ill.
- 68. Missie en volksvermaak bij de Mkundo.

 16ème semaine de Missiologie, Louvain 1938,
 413-423.

 Mission et divertissements populaire.
 Aequatoria, 3, 1940, 1, 16-21.
- 69. Le mariage des Nkundo.

 Bruxelles, 1938, Mémoire de l'I.R.C.B., VIII + 520p, carte.
- 70. La musique et la danse chez les Mkundo. (En coll. avec E. Boelaert).
 Brousse, 4, 1939, 13-14.
- 71. Les manifestations artistiques des Nkundo (Tshuapa). (En coll. avec E. Boelaert).

 Brousse, 4, 1939, 2, 18-22.
- 72. La langue véhiculaire de l'enseignement.

 <u>Aequatoria</u>, 2, 1939, 8, 85-89.
- 73. Vergelijkende taalstudie III. Aequatoria, 2, 1939, 7, 73-82.
- 74. Identité coutumière (Nkundo-Mongo).

 Bull. des juridictions indigènes et du droit

 coutumier congolais, Elisabethville, 7,

 1939, 5, 160.
- 75. Schets van het lontomba.

 <u>Kongo-Overzee</u>, 5, 1939, 4, 205-221;
 6. 1940, 1, 1-29.

- 76. Ya-namen.
 Aequatoria, 3, 1940, 1, 21-22.
- 77. Taal en onderwijs (i.s.m. Mgr. Tanghe)
 Aequatoria, 3, 1940,1, 28-29.
- 78. En lisant "autour de la dot". (M.S.C.)
 <u>Aequatoria</u>, 3, 1940, 2, 74-78.
- 79. Taaléénmaking.
 Aequatoria, 3, 1940, 1, 30.
- 80. Lingala (Mise au point).

 <u>Aequatoria</u>, 3, 1940, 2, 33-43; 3, 65-73;
 5. 127-131.
- 81. Ntomba (en coll. avec D. Brown). Aequatoria, 3, 1940, 2, 63.
- 82. Une loi française contre les mariages forcés. (G.H.)
 Aequatoria, 3, 1940, 2, 59-60.
- 83. Bongando en rasfierheid. (i.s.m. Mgr Vantenaar) Aequatoria, 3, 1940, 2, 63-64.
- 84. Bestat er wel in de Congolesche talen een tegenwoordige tijd? (i.s.m. B. Tanghe en E. De Boeck).

 Aequatoria, 3, 1940, 3, 90-95.
- 84a. Ennemis de l'art indigène
 Le Courrier d'Afrique, 9 juillet 1940, p. 5;
 15 juillet 1940, p. 5.
 - 85. Art indigène et langue.
 Aequatoria, 4, 1941, 2, 33-34.
 - 86. Nkundo et Mongo.
 <u>Aequatoria</u>, 4, 1941, 2, 35-37.
 - 87. Tonetiek van Lomongo en tshiluba. Aequatoria, 4, 1941, 3, 56-58.

- 88. Le veuvage chez les Nkundo. (En coll. avec P. Ngoi).

 Aequatoria, 4, 1941, 4, 68-78.
- 89. Epistolaria over de éénmaking der Mongodialekten. (i.s.m. J. De Boeck). Aequatoria, 4, 1941, 1, 19-20.
- 90. La garde d'enfant chez les Mongo.

 Bull. des juridictions indigènes et de droit

 coutumier congolais, Elisabethville, 9,

 1941, 2, 29-34.
- 91. Taaléénmaking. (i.s.m. G. De Boeck).
 Aequatoria, 4, 1941, 1,
- 92. Morale indigène.
 Aequatoria, 4, 1941, 5/6; 119-120.
- 93. Nederlands-Lonkundo woordenboek (AN). Bokuma, 1941, 365p, Polyc.
- 94. Over het dialekt der Boyela

 Aequatoria, 4, 1941, 5/6, 95-98; 5, 1942,
 1, 15-19; 2, 41-43.
- 95. Littérature indigène. (I.E.)
 Aequatoria, 5, 1942, 2, 39-40.
- 96. A propos de vol (N.D.)
 Aequatoria, 5, 1942, 2, 33-38.
- 97. Adaptation des cérémonies de mariage. Aequatoria, 5, 1942, 5, 111-112.
- 98. A propos de l'adultère. (N.D.)
 <u>Aequatoria</u>, 6, 1943, 2, 51-53.
- 99. Enseignement de formation générale.
 Aequatoria, 6, 1943, 4, 97-103.
- 100. Style oral.

 Aequatoria, 6, 1943, 3, 67-71.

- 101. A propos de la langue unifiée. (En coll. avec L. Bittremieux)
 Aequatoria, 6, 1943, 2, 37-41.
- 102. Over taaléénmaking.
 Aequatoria, 6, 1943, 1, 13.
- 103. Evolution du droit coutumier. Aequatoria, 7, 1944, 2, 112.
- 104. Sur le problème de la natalité. Aequatoria, 7, 1944, 1, 42.
- 105. L'alimentation de l'indigène.
 Aequatoria, 7, 1944, 4, 155-167.
- 106. Le problème des mulâtres.

 Africa, 15, 1945, 3, 129-143; 16, 1946,1, 39-44.
- 107. Individu et communauté.
 Aequatoria, 8, 1945, 1, 28-29.
- 108. Délinquance juvénile (V.M.)
 Aequatoria, 8, 1945, 2, 95.
- 109. Style oral.

 <u>Aequatoria</u>, 8, 1945, 4, 151-152.
- 110. Etsifyelaka III. (AN)
 Coquilhatville. M. S.C., 1945, 103 p.
- 111. Politesse mongo.
 Aequatoria, 8, 1945, 3, 103-110.
- 112. Formation générale et école primaire.

 <u>Aequatoria</u>, 8, 1945, 3, 87-91.
- 113. Lomongo et Ngbandi.

 <u>Aequatoria</u>, 8, 1945, 4, 153-155; 9, 1946, 3,103.
- 114. La propriété chez les Mongo. Aequatoria, 9, 1946, 1, 20-31.

1

- 115. Rechtstreekse rede en chronologische orde in de Kongotalen.

 <u>Aequatoria</u>, 9, 1946, 3, 100-103.
- 116. L'ethnie mongo.

 <u>Aequatoria</u>, 9, 1946, 2, 69-76.
- 117. Connectieve bijzinnen in het lomongo.
 Aequatoria, 9, 1946, 4, 135-137.
- 118. Les langues indigènes et les Européens au Congo Belge.
 African Studies, 5, 1946, 2, 126-135.
- 119. Prijskamp van rythmische woordkunst.

 <u>Brousse</u>, 9, 1946, 1/2, 29-31.
- 120. Quelques notes supplémentaires concernant la langue lonkundo.

 Anthropos, 41-44, 1946-1949, 1, 331.
- 121. Morceaux rythmiques mongo.
 Aequatoria, 10, 1947, 2, 54-58.
- 122. Taaléénmaking en dialektenstudie. Zaire, 1, 1947, 8, 885-901.
- 123. Note sur l'enseignement des arts et métiers indigènes dans les écoles du Vicariat Apostolique de Coquilhatville.
 Brousse, 12, 1947, 3/4, 11-16.
- 124. Contre la prolétarisation des Congolais (G.H.). Aequatoria, 11, 1948. 3, 106-107.
- 125. Rupture du mariage (G.H.).
 Aequatoria, 11, 1948, 3, 114.
- 126. Note démographique.

 <u>Aequatoria</u>, 11, 1948, 1, 20-22; 2, 50-52.
- 127. Le dialecte des Pygmoïdes Batswa de l'Equateur.

 Africa, 17, 1948, 1, 21-28.

- 128. Carte du mérite civique (N.D.).

 <u>Aequatoria</u>, 11, 1948, 3, 103-105.
- 129. La politique d'immigration au Congo Belge (G.H.).
 Aequatoria, 11, 1948, 2, 76-77.
- 130. Musique indigène et musique sacrée.
 Aequatoria, 12, 1949, 3, 86-88.
- 131. Note démographique.

 Zaîre, 3, 1949, 4, 433-440.
- 132. Bonkanda wa baoi ba njimeja. (AN)

 (De waarheden van het geloof.) Coquilhatville,
 M.S.C., 1949, 102p, 2ème édition.
- 133. Exposition d'art religieur missionnaire.
 Aequatoria, 12, 1949, 3, 106.
- 134. Etsifyongenya (AN) (i.s.m. E. Boelaert)
 Coquilhatville, M.S.C., 1950, 50p.
- 135. Enseignement obligatoire en A.O.F. (G.H.)
 Aequatoria, 13, 1950, 1, 29-30.
- 136. Carte linguistique du Congo Belge.

 Bruxelles, 1950, Mémoire de l'I.R.C.B.,
 66p + carte.
- 137. La négation dans les langues congolaises.
 Bruxelles, 1950, Mémoire de 1°1.R.C.B.. 71p.
- 138. Exposition d'art missionnaire au Vatican.

 Aequatoria, 13, 1950, 4, 149-150.

 Neue Zeitschrift für Missionswissenschaft,
 6, 1950, 4, 306.
- 139. Feu la coutume indigène?

 Bullo des séances de l'IoRoCoBo, Bruxelles,
 21, 1950, 1, 148-160.

- 140. Les langues indigènes peuvent-elles servir dans l'enseignement ?

 <u>Bullo des séances de l'IoRoCoBo</u>, Bruxelles, 21, 1950, 2, 316-340o
- 141. Tonologie van het lomongo.

 Kongo-Overzee, 16, 1950, 2/3, 139-147.
- 142. Taaléénmaking in het mongo-gebied. Kongo-Overzee, 16, 1950, 5, 292-298.
- 143. Het Tienjarenplan.

 Aequatoria, 13, 1950, 2, 49-50.
- 144. I.F.A.N. (G.H.)

 <u>Aequatoria</u>, 13, 1950, 3, 114.
- 145. Questions de salaires.

 Aequatoria, 13, 1950, 3, 107-110.
- 146. Les langues de la cuvette centrale congolaise. Aequatoria, 14, 1951, 1, 18-24.
- 147. Discours du gouverneur général. Aequatoria, 14, 1951, 3, 95-102.
- 148. L'instruction des filles.

 Aequatoria, 14, 1951, 4, 129-130.

 Annales, Borgerhout, 63, 1952, 58-60.
- 149. Question de dot (G.H.)
 Aequatoria, 14, 1951, 4, 144-146.
- 150. Les langues indigènes dans l'enseignement.

 <u>Compte-rendu de la 26ème session Incidi</u>,

 <u>Bruxelles.</u> 1951, 401-410.
- 151. Le Rocouyer.

 <u>Aequatoria</u>, 15, 1952, 1, 30.
- 152. Valeurs culturelles (V.M.).
 Aequatoria, 15, 1952, 4, 146-147.

- 153. Dictionnaire français-lomongo (lonkundo).

 Tervuren, 1952, Annales du Musée Royal du Congo Belge, Sciences de l'homme, Linguistique :

 Vol. 2, XXXII + 466p.
- 154. A propos d'onomastique.

 Aequatoria, 15, 1952, 2, 52-57.
- 155. La terminologie chrétienne dans les langues bantoues. Un point de vue du Congo Belge.

 Neue Zeitschrift für Missionswissenschaft,
 8, 1952, 1, 49-66.
- 156. Discours du gouverneur général.
 Aequatoria, 16, 1953, 3, 115-117.
- 157. La propriété foncière et le paysannat indigène.

 Aequatoria, 16, 1953, 3, 117-120.
- 158. Civilisation occidentale et langage au Congo Belge. Aequatoria, 16, 1953, 1, 23-25.
- 159. L'attraction des centres urbains. Aequatoria, 16, 1953, 2, 76-79.
- 160. Que signifie le nom Batswa?
 Aequatoria, 16, 1953, 3, 101-104.
- 161. Théâtre Nkundo.

 <u>Aequatoria</u>, 16, 1953, 4, 142-146.

 <u>Annales</u>, Borgerhout, 65, 1954, 45-46, 107-108,128.
- 162. Correspondance.
 African Affairs, 1953, 52, 209, 337
- 163. Etude d'une langue Africaine.

 Neue Zeitschrift für Missionswissenschaft,
 9, 1953, 2, 133-141.
- 164. Lingala-invloed op het Lomongo. Zaire, 7, 1953, 3, 227-244.

- 165. Bifangeli la bipitola bya mmingo la fetu (AN). (Evangelies en epistels van zon-en feestdagen) Mbandaka, M.S.C., 1953, 167p.
- 166. Au sujet de deux cartes linguistiques du Congo Belge.

Bruxelles, 1954, Mémoire de l'I.R.C.B., livre 38, 1, 53p.

- 167. Sur le droit foncier Nkundo.
 Aequatoria, 17, 1954, 2, 58-66.
- 168. Sur les droits du chef de famille. Aequatoria, 17, 1954, 4, 154-156.
- 169. Rechtspraakfabels van de Nkundo (i.s.m.

 A. De Rop), Tervuren, 1954, Annales du Musée Royal du Congo Belge, Linguistique, vol. 8, IX + 170p.

 Fables juridiques Nkundo.

 Annales, Borgerhout, 67, 1956, 154-155;

 69, 1958, 117; 70, 1959, 50-51; 71, 1960, 134-135, 147; 72, 1961, 52; 68-70, 135-138, 149-150.
- 170. Devinettes Nkundo.

 <u>Aequatoria</u>, 18, 1955, 2, 56-65; 3, 81-90.
- 171. Conférence interafricaine de Bukavu.

 <u>Aequatoria</u>, 18, 1955, 3, 96-97.
- 172. Dénatalité dans l'Uele.

 <u>Aequatoria</u>, 18, 1955, 3, 105-106.
- 173. Discours du gouverneur général 1955. Aequatoria, 18, 1955, 4, 134-138.
- 174. Jugements de l'Equateur.

 Bull. de juridictions indigènes et de droit

 coutumier congolais, Elisabethville, 23,

 1955, 3, 49-68.

- 175. Belemo beki baapotolu. (AN)
 (Handelingen der Apostelen).
 Mbandaka, M.S.C., 1955, 101p.
- 176. Efangeli ea Yesu Kelesu, bokota wa Yonasi (AN). (Evangelie volgens Joannes). Mbandaka, M.S.C., 1955, 76p.
- 177. Efangeli ea Yesu Kelesu, bokota wa Mateo (AN). (Evangelie volgens Mattheus). Mbandaka. M.S.C., 1955, 102p.
- 178. Bosako wooyengwa III (AN) (Gewijde geschiedenis).
 Mbandaka, M.S.C., 1955, 250p ill., 2e uitgave.
- 179. Bosako w'oyengwa II. (AN) (Gewijde geschiedenis).
 Mbandaka, 1955. 151p ill.
- 180. Bosako w'oyengwa I. (AN) (Gewijde geschiedenis). Mbandaka. 1955. 63p. ill.
- 181. Dénatalité mongo.

 <u>Aequatoria</u>, 19, 1956, 2, 45-48.
- 182. Chants de portage.

 <u>Aequatoria</u>, 19, 1956, 2, 53-64.
- 183. Noms de personnes chez les Nkundo.

 <u>Aequatoria</u>, 19, 1956, 3, 91-102; 4, 135-136.
- 184. Notes sur les redevances de chasse. Zaire, 10, 1956, 3, 283-289.
- 185. Présentation d'une étude du Dr E. Müller, intitulée : Le droit de propriété des Mongo-Bokote. (en coll. avec E. Boelaert).

 Bull. des séances de 1ºA.R.S.C., 2, 1956, 6, 921-922.

- 186. La leçon du Kenya. (V.M.)
 Aequatoria, 19, 1956, 3, 103-105.
- 187. Wikitano wa mbondo ya Bosangano (AN)

 (Livre des membres actifs de la légion de Marie)

 Mbandaka. M.S.C.. 1957. 16p.
- 188. Bifangeli la belemo beki Baapotolu (AN (De vier evangelies en de Handelingen der Apostelen).

 Mbandaka, M.S.C., 1957, 429p.
- 189. Dictionnaire Lomongo-français.

 Tervuren 1957, Annales du Musée Royal du Congo Belge, Sciences de l'homme, Linguis-tique, Vol. 16, Tome I, A = L, XXXI + 917p ill.; Tome II, K = Z, IX + 918 = 1949p, Ill.
- 190. La langue Ntomba.

 <u>Aequatoria</u>, 20, 1957, 2, 57-62.
- 191. Vlaams Filologencongres.
 Aequatoria, 20, 1957, 2, 63-65.
- 192. Droit coutumier.

 Aequatoria, 20, 1957, 4, 121-124.
- 193. Brasseurs indigènes.
 Annales, Borgerhout, 68, 1957, 84-85
- 194. Semaine interafricaine de formation religieuse.

 <u>Aequatoria</u>, 20, 1957, 3, 96-103.

 <u>Annales</u>, Borgerhout, 68, 1957, 152-154;

 168-169; 69, 1958, 5-7.
- 195. Proverbes mongo.

 Tervuren, 1958, Annales du Musée Royal du Congo Belge, Sciences de l'homme, Linguistique, Vol. 15, 828p.

- 196. Basiel Costermans. (11 november 1903 14 mei 1957).

 Bull. des séances de l'Accadémie Royale de Sciences

 coloniales, 4, 1958, 1, 209-216.
- 197. Bikosa la mbondo ya batisimo (AN) (Doopceremonie).
 Mbandaka, M.S.C., 1959, 24p, ill.
- 198. Bikosa bya sakalameto ea bolonganyi (AN) (Huwelijksceremonie).
 Mbandaka, M. S. C., 1959, 10p.
- 199. Losako, la salutation solennelle des Nkundo.

 Bruxelles, 1959, A.R.S.C., Sciences morales et politiques, Tome 20, fasc. 1, 224p.
- 200. Les cercueils des Eleku.

 Aequatoria, 22, 1959, 1, 10-15.

 Touring club royal du Congo Belge, 26ème année, 1959, 8, 17-22.
- 201. De bronnen van het lingala.

 Zaire, 13, 1959, 5, 509-515.
- 202. Ia grande famille.

 <u>Aequatoria</u>, 23, 1960, 1, 25-26.
- 203. L'adoption par le mariage.
 Aequatoria, 23, 1960, 2, 41-43.
- 204. Les cercueils anthropomorphes.

 Aequatoria, 23, 1960, 4, 121-129, ill.
- 205. On the classification of Congo languages.

 African Studies, 19, 1960, 3, 173-176.
- 206. Une tribu pygmorde du Congo Belge en voie de disparition.

 Bull. intern. Committee on urgent anthropol.
 and Ethnol. research, 1960, 3, 24.

- 207. Ntsingo ea katakisimo I. (AN) (Uitleg van de catechismus). Mbandaka, M.S.C., 1961, 250p.
- 208. Grammaire du Lomongo. Première partie :
 la phonologie.

 Tervuren, 1961, Annales du Musée Royal
 d'Afrique centrale, Sciences humaines, n°39,
 176p, cartes.
- 209. Les Mongo. Aperçu général.

 Tervuren 1961, Musée Royal de l'Afrique centrale, Archives d'Ethnographie, n° 5, 66p. carte.
- 210. Sur quelques langues bantoues du Congo.
 Aequatoria, 24, 1961, 2, 53-58.
- 211. La persistance des tons en lomongo.
 Aequatoria, 24, 1961, 3, 102-105.
- 212. Sur le parler Doko.

 <u>Aequatoria</u>, 24, 1961, 121-135.
- 213. Een rouwzang van de Mongo.

 Africa-Tervuren, 7, 1961, 1, 3-8, ill.
- 214. Traduction de l'Ecriture Sainte dans une langue africaine; (Congo).

 Neue Zeitschrift für Missionswissenschaft,
 17, 1961, 1, 48-50.
- 215. Katakisimo (Lomongo). (AN)

 (Nieuwe catechismus voor Kongo).

 Limete, Imprimerie des Pères Paulistes,
 1962, 64p.
- 216. Loondo jwa sapele. (AN) (Het rozenkransgebed). Mbandaka, M. S.C., 1962, 37p.

- 217. La clôture de chasse.

 <u>Aequatoria</u>, 25, 1962, 1, 13-18.
- 218. L'extraction de l'huile chez les Mongo.

 Aequatoria, 25, 1962, 2, 41-42.
- 219. Un conte mongo.
 Aequatoria, 25, 1962, 3, 101-104.
- 220. Les idéophones du lomongo.

 Bull. des séances de 1ºA.R.S.O.M., 8, 1962,

 4. 627-657.
- 221. Prières païennes.
 Aequatoria, 25, 1962, 4, 140.
- 222. Ntsingo ea katakisimo II. (AN) (Uitleg van de catechismus). Mbandaka, M.S.C., 1963, 114p.
- 223. Ntsingo ea katakisimo III. (AN)
 (Uitleg van de catechismus).
 Mbandaka, M. S. C., 1963, 299p.
- 224. L'étude des Mongo et de leurs Pygmoïdes. Festschrift Paul J. Schebesta, 1963. 7-9.
- 225. Mbondo nda misa. (AN) (Misgebeden) Mbandaka, M.S.C., 1963, 52p.
- 226. Mbondo ya misa. (AN) (Het misproprium van zon- en feestdagen).
 Mbandaka, M.S.C., 1965, 102p.
- 227. Grammaire du Lomongo. Deuxième partie :
 la morphologie.
 Tervuren, 1965, Annales du Musée Royal d'Afrique centrale, Sciences humaines nº 57, 679p.

- 228. Contes mongo.

 Bruxelles, 1965, A.R.S.O.M., Sciences morales et politiques, 30, 2, 653p.
- 229. La sorcellerie chez les Mongo.

 African systems of thought, 1965, 165-170.
- 230. Grammaire du Lomongo. Troisième partie:

 la syntaxe.

 Tervuren, 1966, Annales du Musée Royal
 d'Afrique centrale, Sciences humaines nº58,
 944p.
- 231. Notes de Botanique mongo.
 Bruxelles, 1966, A.R.S.O.M., Sciences naturelles et médicales, N.S., 15-3.
- 232. Sakalameto ea bolonganyi. (AN)

 (Postconciliaire huwelijksceremonies).

 Mbandaka, M. S. C., 1966, 33p.
- 233. Sakalameto la ntungo ya bakonyi (AN).
 (Het ziekensacrament).
 Mbandaka, M. S. C., 1966, 46p.
- 234. Nkunji ea bokelesu. (AN)
 (Huitwaartceremonies)
 Mbandaka, M. S. C., 1966, 44p.
- 235. Ntungo y'Ekelesa. (AN)
 (Uittreksel uit het rituaal).
 Mbandaka M. S. C., 1966, 32p.
- 236. Mbondo ya misa ea nketswana (AN).

 (Het eigene van de Missie voor gelovigen).

 Mbandaka, 1967, 41p.

- 237. Bonkanda beki Baapotolu la njiso. (AN)
 (Brieven van de Apostelen en Apocalypse).
 Mbandaka, M. S.C., 1967, 304p.
- 238. Misa ey oyengwa. (AN)

 (Misproprium voor de priester).

 Mbandaka, M. S. C., 1968, 36p.
- 239. La notion bantoue de Dieu. Revue du clergé africain (Mayidi), 23, 1968, 2, 184-188.
- 240. Oecuménisme biblique au Congo.

 Annales, Borgerhout, 80, 1969, 22-24.
- 241. Sur les génies des Mongo.

 <u>Cahiers des religions africaines</u>, Université

 <u>Lovanium</u>, 3, 1969, nº 5, 49-54.
- 242. Le temps pour les Mongo.

 Bull. des séances de 1ºA.R.S.O.M., Bruxelles
 1969. 2. 227-235.
- 243. Esquisse du parler des Nkengo.

 Tervuren, Annales du Musée Royal de l'Afrique centrale, Sciences humaines, nº 66, 1970, 71p.
- 244. Fables mongo.

 Bruxelles, 1970, A.R.S.O.M., Sciences morales et politiques, nº 37-1, 671p.
- 245. Notes sur la dérivation en mongo.

 Tervuren, Annales du Musée Royal de l'Afrique centrale, Sciences humaines, nº 68, 1970, 169 179.

Annales Aequatoria 1(1980) 37-49 DE ROP A.

BIBLIOGRAPHIE DE L'OEUVRE SCIENTIFIQUE DU PERE GUSTAAF HULSTAERT

2. Bibliographie analitique de 1970 à 1980

Lors de son 70ème anniversaire, nous avions publié une brochure:

Bibliographie analytique de G. HULSTAERT, (MSC Borgerhout, 1972, 43p). Nous complétons ici ce travail pour les dix dernières années.

246. Les couleurs chez les Mongo.

Bull. des séances de l'ARSOM, Bruxelles, 1969/2, 236-237.

A plusieurs reprises, on a attiré l'attention sur la pauvreté des langues bantoues pour désigner les couleurs. Nombre de noms de couleurs dans les langues européennes sont proprement des noms d'objets, ainsi orange (fruit), violet (fleur), indigo (plante). Non seulement les Mongo possèdent des termes semblables, mais leur langue se prête à merveille pour en former d'autres surtout au moyen du préfixe 'lo~'.

247. Contes d'ogres mongo, Bruxelles, 1971, A. R. S. O. M., Sciences morales et politiques, nº 29-2, 366p.

L'auteur présente 95 contes d'ogres, recueillis durant quarante ans de séjour à l'Equateur.
Les textes mongo, pourvus de marques tonales, sont accompagnés d'une traduction française et de notes explicatives. L'introduction donne quelques généralités au sujet des ogres, et situe ce genre de littérature dans l'ensemble de la littérature mongo.

248. Le jeu des parties du corps. Textes mongo traduits et commentés, Tervuren, <u>Annales du Musée Royal de l'Afrique centrale</u>, (Sciences humaines, n° 72) 1971, 139-196.

Dans ce jeu, des filles placées en deux rangées, chantent les textes en battant des mains et en indiquant par un geste chacun des membres cités. Beaucoup de parties du corps sont désignées par une comparaison. La description de chaque membre prend une phrase. qui a une allure rythmique. Il y a une grande uniformité dans le patron des textes, malgré la distance énorme séparant les tribus où les textes ont été recueillis. - La deuxième partie présente des textes de jeu qui existent dans la désignation imagée de chacun des doigts. Malgré le thème différent, il y a une unité idéologique dans les textes publiés : les doigts sont présentés comme conversant entre eux. La conversation tourne plus ou moins à une discussiona

249. Proverbes juridiques des Mongo.

<u>Bull. des séances de l'ARSOM</u>, Bruxelles, 1971,

3. 525-544.

Les Mongo connaissent des règles de droit, coulées dans une forme de parabole ou d'allégorie, les proverbes juridiques ont la forme de tout proverbe : ils sont de nature poétique qui consiste soit en un jeu rythmique, soit en une allégorie.

L'application qui en est donnée, en fait un axiome juridique. — L'auteur donne des exemples de proverbes juridiques qui ont trait à l'administration de la justice ou à la procédure, d'autres qui expriment des principes de droit : droit des choses, institutions, relations entre les personnes, etc...

250. Sur l'art oral.

<u>Cahiers Zairois</u>, nº spécial, 1971, 195-198.

Après quelques généralités sur l'art oral, l'auteur donne un aperçu de la littérature orale mongo et cite les volumes déjà publiés. — Il signalge quelques particularités : Des épopées africaines, aucune ne peut égaler Lianja, tant pour la forme que pour le contemu qui est manifestement historique. — La salutation solennelle losako n'est conmue jusqu'à présent que des seuls Mongo. — Ce qui est particulier dans les fables d'animaux est que les Mongo possèdent deux cycles : celui de la tortue et celui de l'antilope naine. — Quant aux poèmes, aux chansons anatomiques et aux devinettes, peu de choses ont été publiées par d'autres ethnies congolaises, tandis que des Mongo on en possède des publications importantes.

251. Poèmes mongo modernes. Recueillis, traduits et annotés. ARSOM, Sciences morales et politiques, Bruxelles, nº 39-3, 1972, 237p.

La poésie mongo moderne diffère de l'ancienne par le fait que la première a été composée récemment et que le poète en est connu. Elle se différencie encore de l'ancienne par une plus grande homogénéité tant dans sa forme que dans le contenu. — Les poètes étant encore en vie, peuvent expliquer le sens de leurs compositions et la façon dont ils travaillent; ainsi on constate que l'incohérence qu'on reproche à cette poésie n'est qu'apparente, car le lien logique est réel. — La poésie moderne suit le modèle des poèmes ancestraux, quant au rythme, à la rime tonale, etc... On peut considérer comme une innovation le rythme accessoire basé sur les tons. Certains morceaux contiennent des clichés tout comme dans la poésie ancienne.

252. Une lecture critique de l'Ethnie mongo de G. Van der Kerken.
Louvain, 1972, éditions Nauwelaerts,
Etudes d'histoire africaines, T.II. 27-60.

D'après l'auteur. l'oeuvre de Van der Kerken contient des erreurs. L'oeuvre est basée sur les recherches d'administrateurs coloniaux. qui visèrent la réorganisation des chefferies dans un sens précisé d'avance et dont le succès ou l'échec pouvait influencer la carrière de l'enquêteur. Ensuite, l'enquêteur ignorant la langue, a été souvent fourvoyé par les informateurs dans la crainte de devoir quitter leur emplacement actuel pour déménager dans un environnement étranger. Une autre cause d'erreurs était le désir de plaire à l'enquêteur, dont on supposait, à tort ou à raison, la préférence pour telle ou telle réponse. - Dans le 2ème chapitre. l'auteur traitedes groupements mongo. Il donne des remarques critiques au sujet du nom de l'ethnie, des noms des groupes, des liens entre les fractions et les groupes particuliers. - Dans le 3ème chapitre, l'auteur traite des migrations mongo et compare ses propres informations à celle de Van der Kerken. 253. Boelaert Edmond-Eloi (Aaigem 1.12.1899 - Ekeren 22.8.1966).

ARSOM, Biographie Belge d'Outre-Mer, Bruxelles, 1973, Tome VII A, 53-58.

Biographie du père E. Boelaert dont le nom est lié à la publication de l'épopée mongo. Sa valeur comme ethnologue et historien du peuple mongo est soulignée.

254. La fabrication de cercueils anthropomorphes.

<u>Bull. des séances de l'ARSOM</u>, Bruxelles, 1972/4,
492-505.

Cette traduction d'une interview enregistrée en lomongo, complète l'article consacré au même sujet et publié dans <u>Aequatoria</u>, 23, 1960, 4, 121-129 (cfr : Bibliographie analytique n° 203). Outre sa valeur pour le sujet direct, ce document jette de la lumière sur certaines attitudes sociales et morales du peuple à l'époque précoloniale.

255. Sagesse populaire mongo.

Bull. des séances de l'ARSOM, Bruxelles, 1972/4,
506-525.

La sagesse populaire se trouve principalement exprimée dans divers genres de l'art oral, mais surtout dans les contes, fables et proverbes. C'est sur ces derniers que se base le présent exposé. Quoique de nature sommaire, il donne une vue générale de la sagesse populaire ancestrale mongo dans les divers domaines de la vie. Ces données servent aussi à connaître les situations sociales, la morale et la moralité, mais doivent pour cela être complétées par l'étude directe.

256. Sur les noms ethniques bantous.

Bull. des séances de 1ºARSOM, Bruxelles
1973, 4, 670-675.

Parmi les bantouïstes s'est propagée la mode d'écrire les noms ethniques sans les préfixes. Cela a des avantages, mais encore plus de désavantages. Car cette façon de faire est cause d'homonymies et donc d'équivoques. Surtout, elle est en opposition choquante avec le génie des langues bantoues.

257. A propos des Bangala.

Zaire-Afrique, XIV, 1974, nº 83, 173-185.

Au sujet de l'article de Mumbanza mwa Bawele s "Y a-t-il des Bangala ? Origine et extension du terme", l'auteur apporte quelques informations complémentaires et attire l'attention sur quelques points qu'il faudrait élucider.

258. Sur les dialectes des Bakutu.

Cultures au Zaire et en Afrique, revue zairoise des sciences de l'homme (O.N.R.D.),

Kinshasa, 1974, nº 4, 3-46.

Cette étude comprend la phonologie, la morphologie (substantifs, substitutifs, pronominaux, éléments et conjugaison du verbe, idéophones, invariables) et le lexique propre aux dialectes mongo des Bakutu qui habitent dans le triangle formé par la Jwafa et son affluent la Lomela.

- 258 bis. La société politique Nkundo, in : Etudes Zairoises, Kinshasa, 1974, 2, 85-107.
- 259. Gauche et droit dans les dialectes mongo.
 Orbis, Louvain, Tome XXIII, 1974, nº 2,
 316-327.

Dans les dialectes mongo on constate que les concepts "gauche" et "droit" peuvent être exprimés par les mots désignant les sexes : "mari" pour "droit" et "épouse" pour "gauche"; on entend aussi "mâle" et "femelle". Cependant il existe dans l'immense majorité des dialectes des termes propres e.a. elome et ensoc. Ces formes dialectales sont reproduites sur quatre cartes annexées, où l'on trouvera une vue d'ensemble géographique.

260. Notes sur la traduction de la Bible au Congo, in : Carl Laufer Missionar und Ethnologe auf Neu-Guinea, Herder, Freiburg, 1975, 234-243.

L'auteur donne d'abord l'histoire de la traduction de la Bible en Lomongo par les missionnaires Protestants. Ensuite, il indique les méthodes employées par les catholiques qui ont commencé la traduction de la Bible en Lomongo beaucoup plus tard. Enfin, il expose les problèmes qui surgissent en traduisant la Bible dans une langue bantoue comme le Lomongo.

- 261. Bonkanda wa Njakomba. Elaka ea yooko.
 Société de St. Pierre Claver, Rome, 1975, 862p.
 Le Nouveau Testament, traduit en Lomongo.
 Deuxième édition revue et corrigée.
- 262. Nordkongo Der Zentrale Teil, in s Hermann Baumann, <u>Die Völker Afrikas und ihre</u> traditionellen Kulturen, Teil I, Franz Steiner Verlag, Wiesbaden, 1975, 722-746.

Description ethnographique et culturelle de la partie Nord-Ouest du Zaire, comprenant les peuplades parlant des langues bantoues (Mongo, Ngombe, Riverains) et les peuplades qui ne parlent pas des langues bantoues (Ngbandi, Ngbaka, Banda, Gbaya, Mondunga, Pagabete).

En annexe, l'auteur traite des Pygmoïdes. L'étude des Mongo est plus développée que celle des autres peuplades. Une carte du Nord-Ouest du Zaire illustre l'étude. La bibliographie n'est pas toujours équilibrée.

263. Dichtkunst bij de Mongo.
Africa-Tervuren, 22, 1976, 1, 1-3.

Note se rapportant à une collection de poésie ancienne. Ce recueil de <u>Poèmes mongo anciens</u> a été publié en 1978, cfr. nº 274. L'auteur présente un poème avec traduction néerlandaise et explication.

264. Bonkanda wa Njakomba. Elaka ea kalakala.

Diocèses de Mbandaka-Bikoro et de Bokungu-Ikela, 1977, 943p.

L'Ancien Testament traduit en Lomongo.

265. Anciennes relations commerciales de l'équateur. Enquêtes et documents d'histoire africaine, U.C.L., Leuven, 1977, nº 2, 31-50.

Dans la région Nkundo, les traditions historiques conservent le souvenir de trois
faisceaux d'itinéraires commerciaux; ceux
vers l'aval du grand Fleuve jusqu'à Bolobo
et Tshumbiri; ceux vers l'amont sur les
affluents qui débouchent près de Mbandaka;
et enfin les itinéraires terrestres. Provenant
des affluents, les esclaves et l'ivoire étaient
échangés en aval contre des produits étrangers
(étoffes, armes, verroterie, etc..). Les itinéraires terrestres, plus anciens, mais moins
connus, ont joué un rôle historique important,
notamment pour la diffusion de variétés
cultivées, de cauris, etc...

266. Documents africains sur la pénétration européenne dans l'Equateur.

Enquêtes et documents d'histoire africaine, U.C.L., Leuven, 1977, nº 2, 51-66.

Il est significatif que la fin du XIXème siècle soit commue par les Nkundo et les Boloki de 1'Equateur comme le "temps des exterminations". Lors de la campagne internationale contre les atrocités congolaises, le gouverneur général Wahis aurait voulu que l'on ne prenne pas en considération les témoignages africains. Les documents ici présentés donnent la parole aux témoins que l'on avait voulu baillonner parce qu'ils dénonçaient un régime barbare. Ces documents sont des traductions de lettres et manuscrits en Lomongo conservés dans le Fonds Boelaert, ou encore des traductions d'enregistrements de récits oraux effectués par le père Hulstaert. Pour les documents 2, 3, 4, voir aussi : L'occupation du district de l'Equateur dans les souvenirs indigènes, écrit en 1959 par le père Boelaert. L'article n'a pas été publié, voir : Bull. des séances de l'ARSOM, Bruxelles, 1959/3, p. 510: "En conclusion, la classe décide de verser ce document aux archives historiques de l'Accadémie et d'en reprendre ultérieurement l'examen".

267. Berceuses mongo et formules de numération. Ceeba publications, Bandundu, 1977, 94p.

Recueil de 34 berceuses mongo, provenant de plusieurs régions de l'ethnie mongo. Les textes présentés ici sont stéréotypés et ne sont pas uniquement chantés par la mère, mais aussi par toute personne qui berce le bébé, surtout une grand-mère ou une soeur ainée. Les 25 premiers textes servent pour les enfants ordinaires; les autres servent uniquement pour les jumeaux.

- En supplément, le recueil offre des formules de numération mongo. On peut y distinguer deux groupes : quelques-uns ont une souche commune, d'autres sont des individus isolés. La documentation provient de tout le bassin de la Jwafa. La traduction est parfois approximative ou douteuse, d'autres fois elle est franchement impossible.
- 268. Problèmes de traduction en langue bantoue.

 <u>Bull. des séances de l'ARSOM</u>, Bruxelles,

 1977/3. 331-371.

Les problèmes posés au traducteur et provenant de la différence entre les langues et les cultures concernées, sont présentés ici à la main d'une application pratique : La Bible traduite dans une langue bantoue : le Lomongo du centre du Zaire.

269. Notes sur la langue des Bafoto.
Anthropos, Vol. 73, 1978, 113-132.

Notes linguistiques d'un petit groupe de Pygmoïdes qui habitent à quelques km à l'Ouest de Basankoso. L'étude comprend la phonologie, la morphologie (substantif, adjectif, connectif, autres pronominaux, substitutif, idéophones, invariables, le verbe), quelques phrases, lexique assez étendu.

270. Esquisse de sémantique mongo.

ARSOM, Sciences morales et politiques,
Bruxelles, 1977, nº 42-3, 82p.

La vie des mots et l'évolution de leur sens sont soumises à des lois universelles. Ces lois s'appliquent donc aussi à la langue mongo. Mais pour le Lomongo, l'entreprise sémantique reste fort hasardeuse. Les Mongo ignoraient l'écriture et la documentation publiée présente de grandes lacunes. La présente étude n'est donc qu'une esquisse.

271. Esquisse du parler des Lwankamba.

Annales du Musée Royal d'Afrique Centrale,
(Sciences humaines nº 90), Tervuren, 1977, 203-246.

L'étude traite des parlers des groupements Mbole qui vivent dans le triangle Nord-Ouest, entre la Jwafa et la basse Salonga. Le territoire des Lwankamba fait face au poste Bokote. L'esquisse comprend la phonologie, la morphologie (substantif, substitutif, connectif, possessifs, démonstratif, interrogatif, numéraux, indéfinis, les éléments et la conjugaison du verbe, idéophones et particules diverses), un bref lexique. — En appendice, l'auteur donne quelques éléments de la langue des Riverains de cette région, les Sombo

272. Protection contre le mal. Notes sur l'enkonya.

Enquêtes et documents d'histoire africaine,
U.C.L., Leuven, nº 3, 1978, 117-123.

Description du mouvement enkonya, une pratique occulte, venue des Booli méridionaux qui a été apportée chez les Yongo-Yala par les nommés Ekofiema et Batangya (1926).

273. Témoignages pour la dialectologie mongo.

<u>Bull. des séances de l'ARSOM</u>, Bruxelles,

1978/3, 357-371.

Se basant sur sa documentation dialectale mongo, recueillie entre les années 1926 et 1944, l'auteur donne une vue générale sur la connais—sance dialectologique de l'ethnie mongo. L'ethnie est répartie en quatorze régions. De chaque région, on cite les dialectes qui en font partie.

274. Poèmes mongo anciens.

Annales du Musée Royal de l'Afrique centrale, Sciences humaines, nº 93, Tervuren, 1978, 549p.

Recueil de poésie ancestrale des tribus centrales du peuple mongo qui habite la Cuvette centrale du Zaire. - Les premiers poèmes ont été notés en 1927. Une recherche plus ou moins systématique a été faite entre 1937 et 1944. lorsque l'auteur était en contact avec de nombreux groupements dans l'ancien Vicariat de Coquilhatville en visitant les écoles. D'autres poésies sortent de la documentation laissée par Mgr Van Goethem. - Dans le recueil. les poésies qui offrent entre elles un certain degré de ressemblance ont été regroupées. Cette similitude se trouve soit dans la forme, soit dans le contenu. Souvent les deux vont de pair. Les différences entre les variantes peuvent se limiter à une forme ou à quelques mots ; elles peuvent être de nature dialectale. - Dans l'introduction. l'auteur s'étend aussi sur la prosodie mongo.

275. L'évolution de la production alimentaire des Nkundo (XIXème - XXème siècles).

African Economic History, Wisconsin, nº 7, 1979, 171-181.

L'auteur présente l'histoire économique des Mongo, habitant à l'Ouest de la Loilaka et au Sud de l'Equateur. Cette histoire se divise en trois périodes : avant l'arrivée des Européens, pendant la colonisation et depuis la création de la république. Sources de cette histoire : les traditions locales, les souvenirs des Blancs et les archives coloniales, la langue. De l'ensemble des données, se dégage le tableau de l'économie alimentaire traditionnelle comme un mélange de cueillette, de chasse et pêche et d'agriculture.

276. Le nkanga chez les Mongo.

Zaire-Afrique, 20, 1980, 39-58.

Le nkanga chez les Mongo exerce diverses fonctions. D'après ces fonctions, l'auteur traité d'abord successivement du guérisseur, du devin, du magicien de guerre, et du magicien de chasse. Ensuite, il traite du nkanga comme lanceur de nouvelles pratiques magiques et décrit les relations du nkanga avec les Esprits. Enfin, il parle de l'attirail du nkanga, de l'exercice de ces fonctions et pose la question : Comment devenir nkanga?

277. Le Dieu des Mongo, in:
Cahiers des religions africaines, 12, 1978, 33-84.
Anthropos, 75, 1980, 203-249.

BIBLIOGRAPHIE DE L'OEUVRE SCIENTIFIQUE DU PERE GUSTAAF HULSTAERT

3. Bibliographie des oeuvres non-publiées

3.1. OEUVRES PRESENTEES A L'EDITEUR.

(1) Un cas de postposition chez les mongo, (Tervuren, sous presse).

Un ensemble de villages des deux côtés de la rivière Lomela, faisant partie des Mbole, des Bakutu et des Ngombe a Muna, emploient pour l'expression du lieu non pas une préposition comme la généralité des dialectes Mongo, même dans les tribus mentionnées, mais une postposition comme certaines langues bantoues de la côte orientale d'Afrique.

(2) Connectif et possessif dans les dialectes mongo, (Tervuren).

Les diverses formes dialectales du connectif et des possessifs dans le domaine linguistique mongo. Avec une tentative d'explication étymologique des liens entre les deux sortes de mots.

- (3) Le groupe présentatif en lomongo (Tervuren).

 Exposé des diverses formes du groupe de mots pour présenter une personne ou un objet, correspondant au français : voici, voilà.
- (4) Les interrogatifs dans les dialectes mongo, (Tervuren).

Tableau explicatif des particules interrogatives dans les dialectes mongo.

- (5) Additions et corrections au dictionnaire Mongo, (Tervuren).
 - Après la publication du Dictionnaire Lomongo (Tervuren 1957), beaucoupe d'additions (nouveaux vocables, nouvelles applications) et de corrections ont été répertoriées.
- (6) Esquisse du parler des Yenge, (Tervuren).

 Le dialecte des Yenge (Mbole septentrionaux habitant près du confluent Lomela-Jwafa) est exposé selon le modèle adopté pour les parlers Nkengo et Lwankamba (Tervuren 1970 et 1977).
- (7) Les préfixes li- et bi- dans les dialectes mongo, (Orbis).

Le préfixe bi- est remplacé par li- dans un nombre de dialectes mongo, surtout au Nord, où donc ces classes coïncident. En outre, des variétés phonologiques se présentent dans plusieurs dialectes pour l'un et l'autre. Ces phénomènes sont exposés et classés géographiquement.

- (8) Notes sur le dialecte des Bolanda (Hommage Stappers).

 Le dialecte des Bolanda (sous-tribu Bosaka des environs de Bokungu au Nord de la Jwafa) est exposé dans ses différences avec le dialecte occidental lonkundo.
- (9) Notes pour l'histoire économique dans l'Equateur.
 (Académie).

Exposé de nos connaissances actuelles selon les traditions et les souvenirs, appuyés par la linguistique. Les trois sections décrivent la situation à l'époque précoloniale, pendant la colonisation, après l'indépendance. L'étude se limite à la section occidentale du territoire mongo des deux côtés de l'équateur, 93p.

(10) <u>Sur les traces de Jespersen</u> (Enquêtes et Documents, Louvain).

Analyse critique et commentariée du livre danois sur la vie et les activités de Jespersen dans l'Equateur et spécialement sur ses expolorations et les fondations des postes administratifs de la Jwafa.

(11) Avec Glave à l'Equateur (ibi).

Commentaires sur le livre de Glave : Six Years of Adventures in Congoland.

(12) La venue des Ntomba et Bolenge. (ibi).

Traditions locales sur l'arrivée de ces tribus dans les environs de Mbandaka.

(13) <u>Tswambe</u>. (ibi).

Notes sur l'origine et l'activité politique de ce personnage hautement apprécié par l'administration coloniale.

(14) L'extermination des Bolombo. (ibi).

Récit indigène sur l'expédition punitive contre ce village de riverains Boloki.

- (15) Quelques épisodes de l'histoire ancienne (ibi).

 Traditions autochtones sur certains évènements du début de la colonisation.
- (16) Un cas de possession. (Afrika-Tervuren).

 Récit d'un évènement interprété comme une possession présentant une similitude avec d'autres cas connus sous le nom de yebola.
- (17) <u>Une résurrection</u> (ibi).

 Récit d'un évènement considéré comme une résurrection.
- (18) Eléments pour l'histoire mongo ancienne.

 (Académie).

 Présentation de faits et de traditions pouvant servir de matériaux pour l'éllaboration d'une protohistoire des Mongo.
- (19) Réflexions sur la Philosophie africaine. (?).

 Etat de la Question et Problèmes connexes.

 Applications à divers auteurs africains ayant traité de ce sujet, spécialement Tempels,

 Kagame et Lufuluabo.
- (20) <u>Influences du français en lomongo</u>. (Académie). Vue d'ensemble de la situation présente.
- (21) Eléments pour la dialectologie mongo. (Académie).

On passe en revue tous les éléments qui se trouvent dans la documentation recueillie durant plus de quarante ans dans l'immense majorité du domaine linguistique mongo, au niveau de la Phonologie et de la Morphologie; la Syntaxe n'y trouve place qu'accessoirement. Une quantité considérable de données linguistiques est ainsi présentée aux spécialistes. La valeur s'étend aussi à la protohistoire par la possibilité de nombreuses comparaisons.

(22) Lexique des croyances magiques mongo.

3.2. EN PREPARATION.

(1) Note pour l'histoire des Mondombe.

Au moyen des traditions locales comparées et contrôlées, on tente de tirer au clair la véritable histoire d'un groupe à composition hétérogène.

(2) Contribution à l'historique de l'Oeuvre de P. Tempels.

Des correspondances privées et des souvenirs personnels pourraient apporter une contribution à la genèse de la "Philosophie bantoue" du P. Tempels.

3.3. COURS ET NOTES.

- 1. Les débuts de la mission de Bamanya. Dact., 4p, 2.9.1960.
- 2. Recherches dialectologiques mongo. Conférence temue à la première rencontre nationale de linguistique et littérature africaine à Lubumbashi, mai 1979. Polycopie, 8p.
- 3. Le chrétien et la politique.
 Dact. 14p, Archives Aequatoria (A. Aeq.), H FH 10/3.
- 4. L'épopée de Lianja et l'histoire. Dact., 14p.
- 5. Règle et exception mongo. Dact., A. Aeq., H FH 10.

- 6. La linguistique et l'histoire des Mongo. Dact., 14p.
- 7. Religion africaine. Résumé, dact., 7p, A. Aeq., H H 5.
- 8. Considération autour du problème de la polygamie. Dact., 14p. A. Aeq., H FH 15/3.
- 9. Morale et sagesse. Dact.. 2p.
- 10. Magie.
 Dact., 7p.
- 11. Sur l'emploi des plantes médicinales chez les mongo.
 Dact., 17p.
- 12. La sorcellerie chez les mongo. Polycopie, 25p, 1975.
- 13. Enseignement européanisé.
 Dact., 7p, A. Aeq., H FH 15.
- 14. Institutions coutumières.
 Dact., 8p.
- 15. Les droits fonciers mongo.
 Dact., 8p.
- 16. Travaux de raphia à l'école de Bondombe. Dact., 6p, A. Aeq., H FH 15.
- 17. De verplichte arbeid. Polycopie, 3p, 1949.
- 18. Het doel en het wezen van de missie. Polycopie, 10p, 1949.
- Kunst in verband met het missiewerk. Polycopie, 3p.

- 20. Taalproblemen in Kongo.
 Dact., 5p, A. Aeq., H FH 15/
- 21. Huwelijk der negers.
 Dact., 8p, Radiorede 1936, A. Aeq., H FH 14/29.
- 22. Langue et philosophie.

 Conférence préparée pour la deuxième rencontre nationale de linguistique et de littérature africaine à Lubumbashi.



Annales Aequatoria 1(1980) 59-86 BONTINCK F.

«LES PAMZELUNGUOS», ANCETRES DES SALONGO

De nos jours, les Solongo (Basolongo, Asolongo, Selonghe, Muxilongos, Assolunghi, etc..) occupent la frange côtière du nord-ouest de l'Angola, de l'embouchure du Zaire jusqu'au-delà d'Ambriz; ils habitent également les deux rives du bas Zaire, au nord, jusqu'à Ponta da Lenha, au sud, jusqu'à Noki, et les îles du même fleuve jusqu'à la grande île de Mateba (1).

Les sources historiques du XIXème siècle les mentionnent fréquemment comme d'audacieux et incorrigibles pirates, contre lesquels les navires de guerre anglais et portugais entreprenaient régulièrement des expéditions punitives. Au début du XXème siècle encore, il ne faudra pas moins de sept expéditions (1900-1910) pour permettre au gouvernement de Luanda d'imposer enfin à ces "rebelles" sa loi et son ordre (2).

Déjà dans la plus ancienne source narrative sur le royaume de Kongo, datant de 1492, il est question de "rebelles des îles du Fleuve du Padrao" (Zaire):

le 7 juin 1491, un mois après son baptême,
Dom João Ier (Donzwau Nzinga Nkuwu) quitte la
capitale Mbanza Kongo pour marcher contre eux,
tandis que des navires portugais remontent le
Fleuve pour prêter leur concours au premier roi
chrétien. Un autre document, de 1509, détaille le
projet d'une expédition de six navires portugais
armés pour "faire la guerre aux Noirs des îles"
du Zaire, en rébellion contre le Manicongo,
le roi de Kongo.

Aussi dans la correspondance de D. Afonso (Ndofunsu Mvemba Nzinga), roi de Kongo (c.1509-1543), il est fait mention, à plusieurs reprises, d'un peuple ennemi, nommé "Pamzelunguos", habitant la côte atlantique et l'estuaire du Fleuve. Cet ethnonyme se rencontre aussi sous les graphies "Pangelungus, Pamzoalumbu" et Pangelingos" (Dapper).

Laissant aux linguistes africains l'étude des rapports éventuels entre les noms Pa-nzelungu et Ba-Selonghe ou Ba-Solongo, nous voudrions établir, par voie historique, l'identité ethnique des anciens Panzelungus et des Solongo actuels; du même coup, nous aurons à résoudre le problème très controversé de l'identité des "rebelles des îles" de 1491. La solution de ce problème apportera nous l'espérons, une nouvelle lumière sur l'histoire du royaume Kongo et du royaume limitrophe septentrional des Tyo (Tio, Teke). En même temps, nous serons amené à déplacer le baptême du premier Ngobila chrétien des années précédant l'avènement de D. Afonso à l'année 1654.

L'IDENTITE DES "REBELLES DES ILES".

A. Les opinions des auteurs anciens.

Déjà au XVIème siècle, la question de l'identité des rebelles combattus par Donzwau Nzinga Nkuwu, a été diversement résolue. Dans sa Relation de 1492, le chroniqueur portugais, Rui de Pina, n'avait pas précisé qui étaient ces rebelles des îles du fleuve Zaire; de même, dans sa Chronica d'El Rei Dom Joao II, rédigée quelque trois décennies plus tard, Rui de Pina se contentait de reprendre sa Relation de 1492, tout en ajoutant que les rebelles habitaient de grandes îles. La Chronique de Rui de Pina ne fut publiée qu'en 1792, mais entretemps, elle avait été pratiquement copiée par Garcia de Resende dans Chronica de Dom Joao II, parue en 1545, laquelle ne détermine pas davantage l'identité des rebelles.

La Chronique de Garcia de Resende fut utilisée par Joao de Barros pour la rédaction de son oeuvre monumentale, Da Asia (1552). Barros, le premier, identifie les rebelles aux peuples "Mundequetes, qui habitent certaines îles dans un grand lac, d'où sort le fleuve Zaire" (3).

Cette identification fut reprise, telle quelle, par le jésuite Gian Pietro Maffei dans son ouvrage latin Historiarum Indicarum libri XVI, paru à Florence en 1588 (4).

Trois ans plus tard parut un des <u>best-sellers</u> de l'époque, la célèbre <u>Relatione del Reame del Congo</u>, due à la collaboration du Portugais Duarte Lopes, venu à Rome comme ambassadeur du roi de Kongo, et de l'humaniste italien Filippo Pigafetta. La rédaction de la <u>Relatione</u> fut achevée au début d'octobre 1589 (5). L'auteur avait eu le temps de consulter l'ouvrage de Maffei et n'était pas d'accord quant à l'identification des rebelles; en outre Pigafetta critiquait le nom "Mundequeti" donné aux rebelles par Maffei (et Barros) : d'après les renseignements

fournis par Duarte Lopes, Mundiquete était une faute de transcription. "car les Portugais les nomment correctement Anziquete". Quant au soulèvement. il naquit "non chez les habitants des îles du grand lac. mais chez certaines peuplades des Anzique et de l'Anzicana qui habitent les deux rives du fleuve Zaire depuis les chutes jusque vers le lac en amont et qui relèvent du roi de Kongo. Au milieu du fleuve émergent de nombreuses îles, les unes plus grandes, les autres plus petites ; dans ces îles et sur ces rives aux environs. les populations se soulevèrent et rejetèrent l'autorité royale, massacrant les gouverneurs que le roi avait délégués chez eux". D'après Lopes-Pigafetta, le lac (de Maffei et de Barros) se trouvait à une distance d'environ deux cents milles des confins du Kongo: à cette époque (1491), on n'en avait encore aucune nouvelle ni relation, si ce n'est par ouï-dire (6).

Une trentaine d'années après Lopes-Pigafetta, l'auteur anonyme de la Historia do Reino do Congo (selon nous, le P. Mattheus Cardoso, S.J.) s'est intéressé également à l'identification des rebelles de 1491, dont il avait lu la défaite dans Garcia de Resende. Il avait interrogé quelques vieillards de Mbanza Kongo (Moxicongos velhos) qui lui avaient déclaré que les rebelles étaient des "seigneurs de Zanga et Mazinga". L'auteur affirme avoir été à Zanga, mais il n'en précise pas la localisation pas plus que celle de Mazinga (7). D'après la H.R.C. il y avait dans le fleuve deux îles (Ango-biba d'en amont et Ango-biba d'en aval), mais leurs habitants n'avaient jamais été sujets des rois de Kongo ni de ceux des Ansicos.

B. Les opinions des historiens récents.

Eucherius De Roy, O.F.M., dans <u>Le Congo</u>, paru en 1894, se tient, sans plus, à l'interprétation de J. de Barros : les rebelles étaient les "Mundiquitos, habitant les rives d'un grand lac, situé bien loin dans l'intérieur du pays" (8).

Dans A Concise History of Congo and Angola, E.G. Ravenstein identifie les rebelles avec les Bateke (9). Cette opinion est suivie par E. Weber (10), A. Ihle (11) et A. de Albuquerque Felner (12).

J. Cuvelier ajoute plus de crédit à l'information fournie par l'auteur de la Historia do reino do Congo. Dans L'ancien royaume de Congo, Mgr Cuvelier écrit : "Il semblerait à première vue que les rebelles étaient des chefs habitant les îles du bas-fleuve. Mais cela semble impossible si on considère que Resende dit... que l'armée du roi comprenait cent mille hommes. En somme, l'opinion de l'auteur de la H.R.C. est plus probable. Le mot Sanga (Nzanga) est le nom d'une région s'étendant sur les deux rives du fleuve... Le capitaine part pour Mpinda, d'où avec les gens des bateaux, par la voie du fleuve, il se sera rendu à Matadi, pour aller de là vers le champ de bataille... Il ne peut être question des Bateke habitant sur la rive droite du fleuve qui n'étaient pas sujets du roi de Congo... Il est possible que les tribus appartenant au groupe des Bateke : Baumbu. Babinza. toujours réfractaires, aient pris part à la rebellion... On pourrait admettre que les habitants de ces îles (du Pool) se joignirent aux rebelles des deux rives... C'est aux chefs de Nsanga et Mazinga (Mazinga ma Dondo) que le roi D. João alla faire cette guerre" (13). Cuvelier suppose conmu l'emplacement exact de Nsanga et Mazinga. Par certains de ses confrères nous savons que Mazinga était la contrée s'étendant au nord de Kimpese vers le Fleuve, entre deux affluents de

celui-ci, la Kwilu et la Lukunga. Au début de ce siècle, un des trois grands chefs qui se partageaient cette région, s'appelait Sanga (14).

Le Capucin portugais Francisco Leite de Faria, dans son commentaire sur la Relation de 1492 de Rui de Pina, admet l'interprétation de Mgr Cuvelier : les Portugais se seraient rendus en bateau jusqu'aux cataractes de Yelala (Matadi) et de là ils se seraient portés au secours du roi de Kongo.

Leite de Faria suppose que Rui de Pina a mal compris ses informateurs : comme le terme zanga (sanga) signifie aussi 'île', il a cru que les rebelles se trouvaient dans les îles du fleuve Zaire (15).

Quant à W.G.L. Randles, il se contente de parler d' "une révolte des tribus Bateke à la frontière nord-est" (16).

Finalement J. Vansina estime qu'on ne peut tenir l'opinion selon laquelle les rebelles combattus par Donzwau Ier habitaient Nsanga et Mazinga, près de Manyanga. L'historien des Bateke admet donc une expédition au Pool soit contre les Hum (Bawumbu), soit contre les Tio (Bateke) (17).

C. Quelques objections.

Contre l'opinion qui voit dans les rebelles de 1491 des Bateke ou peuples apparentés, on peut objecter en premier lieu (avec J. Cuvelier) que les rebelles sont dits explicitement sujets du roi de Kongo; or, les Bateke n'ont jamais fait partie du royaume Kongo. En outre, en 1491, la région en amont des cataractes de Yelala était inexplorée; ce n'est qu'après la victoire remportée sur les rebelles qu'on attendra des prêtres, restés à Mbanza Kongo après le retour de la flotte au Portugal,

l'exploration des contrées en amont (18) : cette exploration ne se fit pas, car plus tard, dans le Regimento de 1512 et dans une lettre de 1526. la question de cette exploration fut soulevée de nouveau (19). Par ailleurs, comme nous verrons plus loin, le baptême du Ngobila, chef teke du Pool, soi-disant conféré avant l'avenement de D. Afonso (donc vers 1500), est à rejeter comme une erreur chronologique. Barros, le père de l'identification des rebelles de 1491 aux Mundiquetes - coquille pour Mu-nziquetes, singulier de A-nziquetes, ancien ethnonyme au sens controversé désignant les Tio ou Teke- a sans doute rapporté à une époque antérieure les immigrations teke sur la rive méridionale du Pool; celles-ci datent probablement du milieu du XVIème siècle. quand la présence portugaise à la Côte et à la capitale du Kongo commençait à faire sentir ses effects commerciaux au Pool.

Quant à l'opinion de Mgr Cuvelier, on peut lui opposer ce que l'auteur de la H.R.C. rapporte quant au caractère des habitants de Zanga et Mazinga: "a gente he muito guerreira e valeroza" (20). En contraste avec ce caractère très belliqueux et courageux, les habitants de Mazinga sont loués par les missionnaires du début du XXème siècle pour "la douceur de leur caractère" (21). En outre, les Mazinga sont des gens de la terre ferme et non pas des "gens d'eau". Or, malgré l'hypothèse du P. Leite de Faria, les rebelles sont des gens des îles (22), en effet la Relation de 1492, qui les dit "rebelles des îles", est confirmée par un document indépendant de despacho (feuille de route) de Gonçalo Roiz (1509), chargé d'armer une flotte pour "aller faire la guerre aux Noirs des îles du Manicongo".

Il nous semble donc que les "rebelles des îles" sont à localiser dans les îles en aval des cataractes et non pas en amont, où d'ailleurs il n'y a pas d'îles "comptant près de trente mille âmes" (Lopes-Pigafetta).

En outre, ces rebelles s'identifient avec les "Panzelungus", les ancêtres des Slongo actuels. En vue de prouver cette identification, reprenons les principales pièces du dossier.

LES "PANZELUNGUS", SUJETS INSOUMIS DES ROIS DE KONGO

Une première description des riverains et insulaires du bas Fleuve nous est donnée par Olfert Dapper. lequel avait obtenu ces renseignements de ses compatriotes, les Hollandais, maîtres de Luanda et de la côte septentrionale durant sept ans (1641-48). "Dans l'embouchure de ce fleuve (le Zaire), on a les îles de Bommo (erreur typographique pour : Bomma, Boma) et de Quintalla (lisez : Katala), et on en trouve plusieurs autres le long de son lit qui sont fort peuplées. Ce sont la plupart des gens qui ne se soucient guère du Roi de Congo et qui ne veulent point lui payer tribut. Ce Prince se trouve dans l'impuissance de les mettre à raison, parce qu'ils sont fort adroits sur les canots... qui portent 200 guerriers... On ne voit point de maisons dans aucune de ces îles, parce que le terroir est si bas et si marécageux que la plupart du temps il est inondé. Ainsi ces Noirs se tiennent presque toujours dans leurs canots ou sous de grands arbres autour desquels ils font une espèce de cabane dont le plancher est élevé quelques pieds au-dessus de terre et fait de feuilles et de branches d'arbre. Ces insulaires sont robustes et vigoureux" (23).

Dapper n'indique passous quel nom ces insulaires étaient connus, mais parmi les peuples limitrophes du royaume de Kongo, il mentionne les "Panguelingos" (24). A la lumière de sa description, réexaminons à présent les sources, narratives et archivistiques, qui lui sont antérieures.

A. La Relation de Rui de Pina (1492) raconte qu'après le baptême du roi Donzwau, des six nobles et de la reine. "l'ambassadeur (portugais, Rui de Sousa) se rendit auprès du roi qui préparait toutes les choses nécessaires à son expédition ; en effet, il voulait marcher contre certains de ses sujets qui occupaient certaines îles dans le Fleuve du Padrac, lesquelles tombaient sous sa juridiction. L'ambassadeur s'adressa au roi, le priant d'accepter le secours des navires et des gens de Portugal (restés à Mpinda, à l'embouchure du Fleuve) et ainsi, le septième jour du même mois de juin (1491). le roi partît. Mais avant de sortir (de Mbanza Kongo). il envoya en avant le drapeau et l'étendard de la Croix, porté par les mains de Gonçalo (Dom Gonçalo, un des six nobles baptisés). lequel avait comme fonction de porter l'étendard royal. Celui-ci récita à haute voix 1 hymne suivant :

Vexilla Regis prodeunt

Fulget Crucis mysterium

Les étendards du Roi avancent, Le mystère de la Croix resplendit,

et les autres versets de cet hymne ; et à la fin, il dit :

O Crux ave, spes unica

Hoc Passionis tempore Piis adauge gratiam...

Quibus Crucis victoriam

Largiris, adde praemium

Salut, ô Croix, notre unique espoir,
En ce temps de la passion,
Aux pieux, augmente la grâce,
A ceux à qui tu donnes la victoire,
Donne aussi la récompense.

Cette prière étant faite, l'étendard fut levé et le roi le suivit, ensemble avec ses hommes, lesquels marchaient mu-pieds... L'ambassadeur quitta lors le roi et retourna aux navires, lesquels, mis en ordre sans délai et équipés de leurs hommes, furent envoyés au roi.

De cette manière, le roi obtint du succès dans la guerre qu'il faisait contres ses (sujets) rebelles. Voyant et sachant qu'ils ne pouvaient ni résister ni échapper, et désespérant de leur vie, ceux-ci demandèrent au roi d'avoir pitié d'eux et ils se livrèrent dans les mains du roi. Sa Majesté les accueillit et leur épargna la vie, elle reçut d'eux tous les fruits, revenus et tributs qui lui étaient dus et déposa les chefs de tout grade de noblesse afin qu'ils servent d'exemple aux autres" (25).

Ce récit fut repris par Rui de Pina dans Chronique du roi Joao II, écrite vers 1520, mais celle-ci ne mentionne pas la récitation du Vexilla Regis par le porte-étendard (comme trop invraisemblable?), ni la date du départ de l'expédition (26); d'autre part, la Chronique ajoute que les rebelles habitaient certaines grandes îles dans le Fleuve du Padrao, que beaucoup de païens trouvèrent la mort et aussi bon nombre de chrétiens (Kongo?, Portugais?) (27).

Les rebelles habitaient de grandes îles du Fleuve, celles-ci se trouvent en aval des cataractes de Yelala: Bulambemba, Bulikoko, Ile des Hippopotames, Mateba (14.000 Ha!), Iles des Oiseaux, Tunga, les Iles de Boma. Il n'est pas exclu que les navires aient remonté le Fleuve jusqu'aux cataractes de Yelala (28), mais on ne peut guère s'imaginer que les Portugais aient entrepris le long voyage terrestre vers la région de Manyanga et encore moins vers le Pool. Comme leurs expéditions punitives du XIXème siècle, celle-ci s'est sans doute limitée à tirer quelques coups de canon et de mousquet et à incendier les villages construits dans les îles et les criques.

B. En 1509, l'armateur Gonçalo Roiz (Rodrigues) Ribeiro fut chargé par Dom Mamuel le Fortuné, roi de Portugal (1495-1521), d'affréter une flotte de six navires. Les instructions qui lui furent remises à cette occasion montrent que les rebelles de 1491 n'avaient pas été définitivement soumis. En voici un extrait significatif : "Il devra embarquer dans ces navires 40 armes à feu... Il sera temu de conduire ces navires et ses hommes (180 : 30 par navire)... au Manycongo, où, avec cette flotte, il doit aller faire la guerre aux Noirs des îles qui sont en rébellion contre le roi de Manycongo." (29).

Nous n°avons guère d°informations au sujet de cette expédition militaire; l°intervention portugaise avait été demandée par le roi D. Afonso, peu de temps après son avènement. Bien que leur appartenance ethnique ne soit pas spécifiée, il ne fait pas de doute qu'il s°agit des mêmes rebelles qu'en 1491. Leur identité est indiquée pour la première fois dans une lettre du 5 octobre 1514, adressée par D. Afonso au roi de Portugal. Cette très longue lettre donne, entre autres, les informations ci-dessous.

C. En 1509, Gonçalo Roiz arriva à Mpinda, port du Kongo, non pas avec six navires mais avec un seul et il n'attaqua mullement les rebelles des îles. A son départ, à la demande du roi, il prit à bord D. Henrique (Ndoadidiki Kimu Mvemba) et D. Rodrigo, fils et neveu du roi, envoyés étudier à Lisbonne, de même que les prêtres Rodrigo Anes et Antonio Fernandes, qui étaient restés longtemps auprès de D. Afonso à Mbanza Nsundi. Plus d'un an plus tard accosta à Mpinda un navire envoyé par le gouverneur de Sao Tomé, Fernao de Melo; Sur ce bateau s'embarquèrent D. Pedro, cousin du roi.

D. Mamuel et d'autres membres de la famille royale.

D. Pedro avait été chargé de redemander au roi de
Portugal une assistance militaire contre les rebelles du Fleuve. Arrivés à Sao Tomé, les Kongo furent
très mal accueillis par le gouverneur Fernao de
Melo qui empêcha la poursuite de leur voyage : il
craignait en effet, qu'ils n'informent le roi de
Portugal de ses agissements malhonnêtes.

Dom Mamuel et les autres Kongo furent ramenés à
Mpinda ; seul D. Pedro atteignit Lisbonne. A son
retour à Sao Tomé, Fernao de Melo lui reprocha,
d'après la lettre de D. Afonso du 5 octobre 1514,
"d'être allé tromper Son Altesse (le roi de Portugal) et que nous (le roi de Kongo) n'étions mullement en guerre contre les Pamzelunguos" (30).

Il ressort donc de cette lettre que les rebelles des îles, contre lesquels déjà en 1509 une expédition avait été projetée, se nommaient "Pamze-lunguos", d'après la graphie utilisée par Joham Teyxeira, l'écrivain Kongo de D. Afonso. Ces "Pamzelunguos" habitaient non seulement les îles du Fleuve, mais également la côte de l'Océan.

En effet, dans la même lettre du 5 octobre 1514, D. Afonso écrit: "Quand le navire de Fernao de Melo eut déposé à terre D. Manuel et nos neveux (ramenés à Mpinda au lieu d'être envoyés à Lisbonne), il s'en fut à la côte de Pamzelungua (a costa de Pamzelungua) où Fernao de Melo envoyait beaucoup de soie et d'étoffes pour les échanger avec ces gens et être leur ami. Il savait pourtant que nous étions leur ennemi parcequ'ils étaient païens et qu'ils nous avaient fait beaucoup de guerres au cours desquelles avaient été tués plusieurs nobles de nos parents et des hommes blancs (allusion à l'expédition de 1491 et aux pirateries ultérieures).

Tout cela... Fernao de Melo le machinait pour nous faire du tort et scandaliser les nobles, pourqu'ils disent que les hommes blancs recherchaient l'amitié des Pamzelunguos... Notre-Seigneur, voyant la mauvaise intention de Fernao de Melo, lui donna la récompense de ceux qui sont au service des démons. Les siens arrivèrent à Pamzelungua et descendirent à terre pour commercer. Mais dès que les infidèles les eurent accueillis, ils massacrèrent Lopo Ferreira, qui était capitaine, et trois ou quatre de ses hommes; les autres s'échappèrent dans la barque et s'enfuirent"(31).

La côte de Pamzelungua, habitée par les ennemis de D. Afonso, était donc celle de Soyo, au sud de l'embou-chure du Zaire. Apparemment, l'autorité du Mani Soyo ne s'étendait pas à tous ses sujets, à moins qu'il y eût une secrète connivence entre lui et les pirates.

D. Les "Pamzelunguos" de l'estuaire ne respectaient pas même les présents envoyés au roi de Kongo par son "irmão" (frère), le roi de Portugal. En 1517, une caisse contenant des habits avait été débarquée à Mpinda. Le 6 avril, le Mani Soyo la confia au Mani Poupa, qui se chargerait de la faire transporter à Mbanza Kongo par la voie du fleuve. Mais voilà que trois jours plus tard, la nouvelle parvint à Mbanza Soyo (Nganda Soyo, la résidence du Mani de Soyo) que la caisse avait été dérobée par les "Pangelungus". Le Mani Soyo et six Portugais se rendirent à Poupa, mais ils ne retrouvèrent que la caisse, vide et brulée, et un chapeau de velours (32).

Cette caisse était arrivée sur le bateau d'un certain Antonio Vieira. Quand ce dernier quitta Mbanza Kongo, D. Afonso lui confia vingt de ses jeunes petits-fils, neveux et parents. Mais "Antonio Vieira a abandonné quelques uns de ces jeunes gens dans la terre du Pamzualumbu (sic), notre ennemi, lesquels, par la suite, nous avons eu beaucoup de peine à récupérer" (33).

Il semble donc que dès le début du XVIème siècle, les "Pamzelunguos" exigeaient une rançon pour la remise en liberté de leurs prisonniers; les Solongo du XIXème siècle en feront autant.

E. Dans une lettre du 18 mars 1526, D. Afonso englobe, pour la première fois, l'habitat des Pamze-lunguos dans la titulature royale: "Nos, Dom Afonso, par graça de Deus, Rey de Congo e Senhor dos Embundus (Mbundu) e de conquysta de Panzaolumbu" (34). Mais même si le roi de Kongo se proclamait "Seigneur de la conquête de Pamzelungu", son autorité ne fut jamais effective ni incontestée et l'histoire du royaume Kongo est remplie de conflits entre Mbanza Soyo et Mbanza Kongo. Rappelons par exemple la bataille livrée le 25 juillet 1646 par D. Garcia II (1641-61) contre le comte de Soyo, à la suite de la prise en otage d'un fils du roi (35).

Plus tard, dans un rapport de Pedro Mendes, ancien jésuite de Luanda et, en 1708, visiteur ecclésiastique du Kongo, il est dit que depuis la mort de D. Antonio Ier en 1665 jusqu'au 2 janvier 1710 (date du rapport), quatorze rois se sont succédés sur le trône de Kongo; de ceux-ci quatre avaient été tués par les "Maxilongos, naturaes de Sonho"; les "Moxilongos de Sonho" ont toujours été des perturbateurs du trône de Kongo (36). Le terme "Maxilongos (Moxilongos, Mocilongos)" semble avoir remplacé au XVIIème siècle celui de Panzelungus ou Pamzelunguos, mais il désigne certainement le même peuple, les habitants (naturaes) de Soyo: les Solongo (37).

En guise de conclusion, disons que de tous les textes cités, il apparaît que les "rebelles des îles", combattus par les rois de Kongo, Donzwau et Mdofunsu, n'étaient autres que les Panzelungus et que ce nom n'est qu'une des multiples variantes sous lesquelles se rencontre cet ethnonyme, devenu de nos jours Solongo.

Tout en étant, eux aussi, membres de la grande famille kongo, les Panzelungus ou Solongo n'ont jamais pleinement accepté l'autorité des mitimu (rois) de Mbanza Kongo : ils arrivaient à se soustraire à toute répression d'autant plus aisément qu'ils pouvaient rapidement disparaître dans les criques et les îles du bas Fleuve qu'eux seuls connaissaient à merveille et que le commerce des Européens (Portugais, Hollandais, Anglais, Français) devait nécessairement transiter par leurs ports de Mpinda, Ambrizette, Ambriz. Pêcheurs de profession, ils ne résistaient pas à la tentation de se faire pirates chaque fois que l'occasion s'en présentait, et cela, dès que le commerce européen eût amené dans leur territoire des armes à feu, des étoffes et tant d'autres "richesses", troquées contre les esclaves et l'ivoire de l'intérieur.

LES SEIGNEURS DE ZANGA ET MAZINGA

Rappelons que d'après l'auteur de la H.R.C., les rebelles de 1491 étaient "les seigneurs de Zanga et Mazinga". Mgr Cuvelier a estimé que ceux-ci habitaient la région de Mazinga, entre la Kwilu et la Lukunga, donc en amont des cataractes de Yelala. Notre identification exclut cette interprétation. Mais qu'entendaient au juste les informateurs de l'auteur de la H.R.C. par Zanga et Mazinga?

Le toponyme Zanga est sans doute une variante de Sanga (Kisanga), signifiant 'îles'. L'endroit avait été visité par l'auteur de la H.R.C. Or, au XIXème siècle, plusieurs factoreries européennes étaient

établies sur la rive gauche du Fleuve, à quelque 40 km de son embouchure, à un endroit nommé Kisanga. Ce toponyme lui avait été donné du fait qu'il se trouvait un peu en aval de l'île (kisanga)Bulikoko et en face de Longo (toponyme dérivé sans doute de ses occupants les Bashi-Longo ou Solongo) sur la rive droite. Mattheus Cardoso, S.J., l'auteur de la H.R.C., a visité Mpinda; c'est sans doute en descendant le Fleuve qu'il s'était arrêté à Zanga (Kisanga). en plein territoire Solongo (38).

Quant au nom Mazinga, pour les habitants de Mbanza Kongo, informateurs du P. Cardoso, il désignait sans doute le Soyo. En effet, la tradition orale des Solongo, recueillie par le Spiritain Gilles Marchal, missionnaire à Santo Antonio do Zaire, fait remonter la dynastie des "comtes" de Soyo à un neveu du roi de Kongo, nommé Ne-Nzinga, Ayant tué une femme du roi. Ne-Nzinga avait dû s'enfuir de la capitale et avait trouvé refuge chez les habitants de Soyo (ennemis traditionnels du roi de Kongo). A un moment donné, par la voie du Fleuve et la nzila nzadi, le chemin qui reliait Mbanza Kongo à Noki, il retourna auprès de son oncle et en échange de son pardon, lui proposa d'annexer le Soyo au royaume. Le roi de Kongo accepta la proposition. Ne-Nzinga réussit à s'imposer à la population et s'établit à Nganda Soyo, près de Mpinda.

Le titre honorifique Ne (Ne-Nzinga) est l'équivalent de Ma (Ma-Nzinga, Ma-zinga) utilisé
davantage sur le Fleuve. Ainsi, en déclarant que
les rebelles de 1491 étaient des seigneurs de
Mazinga, les informateurs de Mattheus Cardoso
pensaient sans doute aux chefs de Soyo (Ma-Zinga),
qui devenus grands courtiers, étaient restés
les ennemis (et concurrents commerciaux) des rois
de Kongo (39).

La tradition orale ajoute que les fils de Ne-Nzinga vainquirent Muenzadi (Mue nzadi; Muene, mwene nzadi: le chef du Fleuve); celui-ci se réfugia à Kisanga d'où ensuite il s'enfuit à Kavembu, l'actuelle localité solongo de Malela sur la rive droite. Le fait que le Mwene Nzadi trouva (temporairement) refuge à Kisanga est un indice en faveur de notre interprétation de Zanga (= Kisanga) et illustre les tentatives des rois de Kongo en vue de "conquérir" les terres des Panzelungus.

Selon l'unique copie de la H.R.C., il y avait dans le Zaire deux îles habitées, nommées "Ango-biba d'en aval" et "Ango-biba d'en amont", dont les seigneurs n'avaient jamais été soumis ni aux rois de Kongo ni à ceux des Ansicos (Teke). Nous supposons que "Ango-biba" est une mauvaise copie de l'original de la H.R.C. (non encore retrouvé) et que celui-ci portait "Ango-bila". c'est-à-dire a-Ngobila (cfr Angola = a-Ngola), le a indiquant simplement la nasalisation. Si notre hypothèse est exacte, déjà vers 1620, on avait connaissance de chefs indépendants établis dans le (lac) Zaire et portant le titre de Ngobila. Le Ngobila du Pool nous est conmu par les Capucins qui lui rendirent visite en 1654 et en 1698 : mais il est assez frappant de constater qu'au XIXème siècle le chef de Mswata, en amont du Pool, portait également le titre de Ngobila.

UN NGOBILA BAPTISE VERS 1500 ?

Jusqu'à présent, les historiens ont admis sans discussion une affirmation du P. Luca da Caltanissetta qui en 1698 baptisa le Ngobila du Pool; selon ce Capucin italien, reproduisant une déclaration du même Ngobila, D. Afonso, encore gouverneur de Nsundi, rencontra vers 1500 le Ngobila de cette époque et l'amena à accepter le baptême. Ecoutons Mgr Cuvelier: "Le chef de Ngombela (Ngobila) s'intitulait roi et seigneur des eaux. Il ne se considérait plus comme sujet de Mukoko... S'étant établi sur les terres de Nsundi, il payait au gouverneur de cette province un tribut annuel d'un certain nombre d'esclaves. Or, le temps pour le paiement de cet impôt était arrivé. D. Afonso se trouvait à la résidence des gouverneurs, au village de Kimbongo, situé sur une montagne. S'y rendant, le chef de Ngombela fit route avec le chef de Lemba. D. Afonso, sans négliger la perception des impôts, ne cessait de prêcher, d'exhorter ses sujets à la conversion... Le chef de Ngombela fut instruit par D. Afonso et par les missionnaires. Au baptême, il reçut le nom de Sebastiano" (40).

J. Vansina affirme lui aussi: "Before the reign of King Affonso I, the Ngobila was baptized "(41). Même affirmation chez C. Piazza (42).

Nous ne partageons plus cet avis ; nous croyons à présent que le baptême du Ngobila en 1654, par le Capucin Girolamo de Montesarchio, a été indûment avancé à l'époque où le futur roi de Kongo, D. Afonso, était encore gouverneur de Nsundi. De nouveau, réexaminons les sources.

Dans sa lettre du 13 octobre, Montesarchio relate à la Propagande sa tentative infructueuse d'atteindre le royaume du Mukoko: "Quand j'arrivai à proximité du fleuve Zaire (comprenez: du lac du Zaire, le futur Stanley Pool, actuellement dénommé Pool Malebo), j'appris que dans une très grande île située dans ce fleuve, habitait un petit roi, nommé Concobela, Roi de l'Eau. Je lui envoyai en cadeau quelques unes de nos choses d'Europe afin qu'il accordât le passage à deux hommes que j'envoyais au Roi de Mucoco... Dans sa ville se trouvait en ce moment un fils dudit Roi de Mucoco" (43).

Notons que Montesarchio a mal compris ses informateurs : le "Concobela" n'habitait plus la grande île du Pool, mais sur la rive méridionale. Le nom même de ce chef n'a pas été correctement saisi ; en effet, Concobela doit se comprendre, nous semble-t-il, comme : co (ku) Ncobela (Ngobila) ; la préposition ku signifie : vers, à ; "ku Ngobila" peut se traduire : chez Ngobila, et désignait le lieu ou le chef résidait, son chef-lieu. Le titre "Rè dell'Aqua" (Roi de l'Eau) indiquait que le Ngobila était le chef suprême ou du moins le "primus inter pares" par rapport aux chefs des autres colonies teke établies sur les rives méridionales de l'Eau (Pool),

"Cette (ville de) Concobela est très grande et était située sur la rive du Zaire. Auparavant elle avait été fondée dans une grande île formée par ledit fleuve, mais ensuite, à l'occasion des guerres, les habitants s'étaient séparés; en partie, ils habitaient de ce côté du fleuve Zaire, en partie sur la rive opposée. Dans les îles, formées par ce fleuve, il y a et des buffles sauvages et des éléphants; de cela je suis témoin oculaire" (44).

Après quelques jours, le Concobela reçut le baptême, ensemble avec sa troisième femme et son neveu. La suprématie du Concobela n'était pas indiscutée; le missionnaire fait mention d'un "contrario del Rè Concobela, il quale desiderava dominare": un adversaire du roi Concobela, lequel voulait dominer (à sa place).

Sans avoir conféré d'autres baptêmes, le P. Montesarchio retourna à Nsundi, après avoir séjourné vingtdeux jours chez le Ngobila. Il ne mentionne pas le nom chrétien sous lequel le Ngobila avait été baptisé, et ne parle pas du baptême qu'aurait éventuellement reçu un des prédécesseurs du Ngobila baptisé par lui. Deux autres Capucins italiens. Luca de Caltanissetta et Marcellino d'Atri. séjournèrent chez le Ngobila du Pool. du 25 mai au 2 juin 1698. Le P. Caltanissetta décrit le Pool tel qu'il le vit de la mbanza du "Ngobella" (sic) : "Dans le Fleuve, nous vimes trois petites îles : dans deux de celles-ci. ils enterrent leurs morts, mais non pas dans la troisième car celle-ci est formée de rochers très durs. comme nous le constatâmes quand nous allâmes inspecter ces îles. En face. il y a une autre île. grande et boisée, habitée par les gens de Mucoco et appelée Nzanga... Tous les seigneurs susdits de Mucoco ont abandonné leur ancienne île du Zaire. où se trouvait leur résidence, et pour avoir la paix, ils se sont choisi cette partie du Nsundi, près du fleuve, pour y établir leur résidence" (45).

Le 28 mai 1698, le P. Caltanissetta baptisa le "mani Ngobella". "Le lendemain de son baptême... nous lui demandâmes qu'il fasse proclamer... que tous devaient recevoir le baptême. Le Ngobella nous fit la réponse suivante : ... la proclamation ordonnant à son peuple de se faire baptiser. il ne pouvait la faire. Le peuple avait vu que lui s'était fait baptiser ; pour le reste, il voulait laisser libre de recevoir le baptême ou non. sans le lui demander ni l'y exhorter. Si personnellement il avait volontiers accepté le baptême. c'était parce qu'il avait entendu dire qu'autrefois un de ses ascendants, qui fut mani Ngobella du temps de D. Afonso, roi de Congo, avait rendu visite au duc de Nsundi de cette époque, en tournée d'inspection. Ce duc était accompagné d'un prêtre et sur l'exhortation du duc, le susdit ancêtre du Ngobella avait reçu le baptême sous le nom de D. Sebastiano" (46).

Lors de son retour chez le duc de Nsundi, le P. Caltanissetta raconta à celui-ci ce que le Ngobila lui avait dit au sujet du baptême d'un de ses prédécesseurs, conféré au temps de D. Afonso, "quando questo era duque di Sundi". Précisant la date de baptême, le P. Caltanissetta estime qu'il eut lieu "il y a plus de 250 ans", c'est-à-dire, vers 1448; sans doute, il y a eu ici un "lapsus calami" de la part du P. Caltanissetta, qui a écrit 250 au lieu de 200.

Dans sa Relazione à lui, le P. Marcellino d'Atri a repris le récit du Ngobila baptisé au temps de D. Afonso. en y ajoutant quelques détails : "Il y avait presque deux cents ans que le premier Mani Ngobila s'était fait baptiser quand il avait accompagné le Mani Lemba pour aller payer le tribut au duc de Nsundi, qui était alors D. Afonso, fils du roi D. Joao, premier roi de Kongo à se faire baptiser, à la mort duquel il succéda sur le trône. Visitant son duché pour percevoir le tribut de ses vassaux, il avait fixé sa résidence sur un mont situé dans les contrées de Mpumbu : c'est là qu'il avait reçu la visite du Ngobila qui régnait alors sur la région où habite et réside le Ngobila actuel. Donnant suite aux exhortations du duc, homme dévot et pieux. le Ngobila s'était fait baptiser. lui seul et le premier de sa race, sous le nom de D. Sebastião" (47).

Le Ngobila baptisé par le P. Caltanissetta avait pris le nom de D. Sebastião Alvaro, ce deuxième nom étant celui de son parrain par procuration, le duc de Nsundi, Dom Alvaro de Santa Maria Maior.

Que penser du baptêmed'un Ngobila au temps de D. Afonso?

- Les sources contemporaines de ce roi ne le mentionnent nullement ;

- Notre première information remonte à 1698 et est fournie quant à 1° essentiel par le Ngobila D. Sebastiao Alvaro : un de ses prédécesseurs a été baptisé sous le même nom de Sebastiao ;
- Ni le Ngobila ni les missionnaires ne font la moindre allusion à la venue du P. Giralamo da Montesarchio et au baptême conféré par lui;
- D. Sebastiao Alvaro affirme que son prédécesseur avait reçu le baptême seul ; alors qu'en 1698, les deux Capucins avaient conféré 326 baptêmes, le P. Giralamo da Montsarchio déclare n'avoir baptisé que le Ngobila, sa femme et son neveu;
- Si la tradition orale, en 1698, avait oublié le baptême de 1654, peut-on raisonnablement admettre qu'elle avait retenu celui des années 1500 ?
- Les missionnaires de 1698 avaient pu atteindre leur but, la conversion du Ngobila, grâce au consentement et à l'appui du duc de Nsundi; ils n'ignoraient pas que D. Afonso avait été gouverneur de Nsundi avant son avènement; c'est pourquoi ils ont sans doute rapporté à la figure "mythologicisée" de Ndofunsu le mérite du baptême du premier Ngobila chrétien. Ce lien entre Nsundi et Ngobila, leur avait sans doute été suggéré par le Ngobila D. Sebastiao Alvaro qui sans doute savait que le prêtre qui avait baptisé son ancêtre venait de Nsundi; effectivement, le P. Montesarchio s'était rendu au Pool à partir de Mbanza Nsundi.

Ces diverses considérations nous font rejeter la chronologie avancée par Luca da Caltanissetta et Marcellino d'Atri : le Ngobila D. Sebastiao, le seul à avoir reçu le baptême avant le Ngobila D. Sebastiao Alvaro, fut baptisé non pas vers 1500, au temps de D. Afonso, gouverneur de Nsundi, mais en 1654, par le P. Montesarchio. Le baptême du Ngobila D. Sebastiao ne peut donc être invoqué pour confirmer l'hypothèse d'une expédition kongo au Pool en 1491.

+=+=+=+=+=+=

NOTES

(1) G. FORTEMS, La densité de la population dans le Bas-Fleuve et le Mayumbe, Bruxelles, 1960, pp 14-15; 78-79.

J. REDINHA, Distribução étnica de Angola, 7ème éd. Luanda, 1971;

O. BOONE, Carte ethnique de la République du Zaire. Quart Sud-Ouest, Tervuren, 1973, pp 75-80.

- (2) F. BONTINCK, Manuel Vaka et la piraterie Selonghe dans le Bas-Zaire, dans Ngonge. Carnets de Sciences Humaines, nº 33 (oct. 1978), pp 5-18;
 R. PELISSIER, Les guerres grises. Résistance et Révoltes en Angola (1845-1941), Orgeval, 1977, pp 212-226.
- (3) A. BRASIO, Mommenta missionaria africana, Lisbonne, 1952, T. I, p. 84.
- (4) W. BAL, Description du royaume de Congo et des contrées environnantes par Filippo Pigafetta et Duarte Lopes (1591), 2ème éd., Louvain-Paris, pp 200-201, n. 275.

(5) F. BONTINCK, Précisions chronologiques sur la "Relatione del Reame di Congo", dans <u>Africa</u> (Rome), XXXIV (1979) 1-2pp.

La traduction italienne de Maffei sortit pour la première fois à Florence en 1589:
Le Historie delle Indie Orientali.

(6) W. BAL, Description, o.c., pp. 84-85.

(7) A. BRASIO, Historia do Reino do Congo, Lisbonne, 1969, pp 72-73; F. BONTINCK, Histoire du royaume du Congo, dans <u>Etudes d'Histoire Africaine</u>, IV (1972), pp 110-112.

(8) E. DE ROY, Le Congo. Essai sur l'histoire religieuse de ce pays depuis sa découverte (1484) jusqu'à nos jours, Huy, 1894, pp 26-27.

(9) Etude annexe à : E.G. RAVENSTEIN, The Strange Adventures of Andrew Battell, Londres, 1901. p 110.

(10) E. WEBER, <u>Die Portugiesische Reichsmission</u>
im Königreich Kongo, Aix-la-Chapelle, 1924,
pp 33-34.

(11) A. IHLE, Das alte Königreich Kongo, Leipzig, 1929, pp 61-62.

(12) A. DE ALBUQUERQUE FELNER, Angola, Coimbra, 1933, p 23.

(13) J. CUVELIER, L'ancien royaume de Congo, Bruxelles, 1945, pp 277-279.

(14) J.C. VAN CLEEMPUT, Mbanza Mamba ou Louvain-Saint-Joseph, dans Mouv. Miss. Cath. Congo, XIX (1907), pp 49-53;
J. BUTAYE, Le pays de Mazinga et la mission Louvain-Saint-Joseph, ibid., XX (1908), pp 54-59; 91-94. Cfr aussi la Relazione de Girolamo da Montesarchio: C. PIAZZA, La prefettura apostolica del Congo alla meta del XVII secolo. La relazione inedita di Girolamo da Montesarchio, Milan, 1976, pp 192-193: Masinga, Nsanga.

(15) F. LEITE DE FARIA, Uma Relação de Rui de Pina sobre o Congo escrita em 1492, dans <u>Studia</u>, nº 19 (déc. 1966), pp 223-303; en livre : <u>Lisbonne</u>, 1966, p 48.

(16) W.G.L. RANDLES, L'ancien royaume du Congo des origines à la fin du XIXème siècle. Paris,

1968, p 95.

(17) J. VANSINA, The Tio kingdom of the Middle Congo.

1880-1892, Londres, 1973, P. 445; cfr aussi:
C. PIAZZA, o.c., pp 132, 147;
G.R. CARDONA, Filippo Pigafetta, Relazione del
Reame di Congo, Milan, 1978, pp 50, 119.

(18) Selon la Chronique de Rui de Pina, restèrent à la capitale quatre <u>Frades</u> (prêtres réguliers), divers artisans et d'autres personnes, "chargées d'aller par terre découvrir d'autres contrées dans la direction de l'Inde et du Prêtre Jean":

BRASIO, Monumenta, I, p 140.

(19) "Vous vous appliquerez à envoyer par le fleuve du Manicongo en amont une ou plusieurs personnes qui l'examineront bien et sauront faire un rapport sur sa grandeur et atteindre, si possible, l'endroit où il naît et observer les gens qui habitent le long de son cours": Regimento, BRASIO, I, p 241-242.

Lettre de Baltasar de Castro au roi de Portugal, 15 octobre 1526, : "Le roi de Kongo me semble vouloir mettre en oeuvre la découverte de ce qui se trouve en amont de ce Fleuve " : <u>ibid.</u>, I, p. 486.

(20) BRASIO, Historia do Reino do Congo, o.c., p73.

(21) "Les Besi Mazinga sont d'un caractère doux, d'une douceur que reflètent leurs procédés, leur langage... et même le regard... une physionomie trahissant presque la timidité": J. BUTAYE, a.c., p 56.

(22) LEITE DE FARIA, <u>Uma relação</u>, o.c., p. 48:
Rui de Pina aurait mal compris ses informateurs de 1492, prenant le nom de la région
Zanga pour un nom commun: île.

(23) O. DAPPER, Naukeurige Beschrijvinghe der Afrikaensche gewesten, Amsterdam, 1668, pp 563-564;
ID., Description de 1ºAfrique, trad. fr., Amsterdam, 1686, p 343.

(24) O. DAPPER, Naukeurige Beschrijvinghe, o.c., p 558; ibid. p 561; il mentionne "Panguelongos" comme l'ancien nom de la capitale de la province de Pango, trad. fr. p 342.

(25) LEITE DE FARIA, <u>Uma relação, o.c.,</u> pp 41-43.

- (26) A. BRASIO, Alguns problemas da Cronica de D. Joao II do cronista Rui de Pina, dans ID. Historia e Missiologia, Luanda-Lisbonne, 1973, pp 190-191. Le verset du Vexilla Regis, " notre unique espoir en ce temps de la Passion", ne contient aucune indication chronologique quant à la date du départ de l'expédition, comme le voudrait A. Brasio. D'ailleurs, en 1491, le Vendredi-Saint, jour où l'Eglise chantait cet hymne, tombait le 1er avril. Lors de la remise de l'étendard de la Croix (comprenez : de la Croisade). les prêtres présents (et non le porte-étendard kongo) ont sans doute solemnisé la cérémonie par le chant de l'hymne Vexilla Regis, bien approprié à la circonstance.
- (27) "Despois dalgumas grandes e cruas pelejas que ouveram com os dictos revees das Ilhas jmygos del Rey, em que morreo muita gente e boa parte dos Christãos" : BRASIO, Monumenta, I, p; 139.

- (28) LEITE DE FARIA, Relação, o.c., p 48, explique ainsi la présence du nom de Pedro Escolar, pilote d'un des navires de la flotte de 1490, sur le "rocher de Matadi".
- (29) BRASIO, Monumenta, IV, pp 60-62: "ha dhyr fazer a guerra aos Negros das Ilhas que estam reveis a elRey de Manycongo".
- (30) BRASIO, Monumenta, I, p 311.
- (31) <u>Ibid.</u>, I, pp 319-320; 359.
- (32) <u>Ibid.</u>, I, pp 393-397. (33) <u>Ibid.</u>, II, p 74.
- (34) Tbid., I, p 459. "Panzoalumbu" nous semble une graphie erronée de Panzelungu.
- (35) F. BONTINCK, Jean-François de Rome, la Fondation de la mission des Capucins au Royaume du Congo, Louvain-Paris, 1964, p 55.
- (36) PAIVA MANSO, Historia do Congo (Documentos), Lisbonne, 1877, pp 350, 355.
- (37) Le Capucin Giuseppe da Modena (1713-16) parle de la "lingua Mocilonga". Cfr C. PIAZZA, La missione del Soyo (1713-1716) nella relazione inedita di Giuseppe da Modena OFM cap., Rome, 1973, p 67.
- (38) "Kisange (lisez: Kisanga) is a small trading settlement some twenty-one miles from the sea on the south bank of the Congo... Kisange is very nearly an island being encircled by two arms of the Congo which only dry up occasionally in the dry season": H.H. JOHNSTON, The River Congo. 4 éd. Londres, 1895, pp 22, 29. Johnston visita Kisanga en décembre 1882.
- (39) G. MARCHAL. Origem da raça Solongo (Zaire) segundo a lenda, dans Portugal em Africa, IV (1947), pp 78-86; trad. fr. dans Aequatoria, IX (1948), pp 121-125.
- (40) J. CUVELIER, Ancien royaume.o.c., pp 95-96.
- (41) J. VANSINA, The Tio Kingdom, o.c., p 445, no 18.

- (42) C. PIAZZA, La prefettura, o.c., p 148;
 dans notre Diaire congolais (1690-1701) de
 Fra Luca da Caltanisetta, Louvain-Paris,
 1970, p 134, nº 152, nous avons aussi admis
 le baptême du Ngobila à l'époque de D. Afonso.
- (43) C. PIAZZA, La prefettura, o.c., pp 157-164;
 BRASIO, Monumenta, XI, pp 334-336;
 trad. fr. O. DE BOUVEIGNES-J. CUVELIER,

 Jérôme de Montesarchio, Namur, 1951, pp 104108;
 L. JADIN, 1 Ancien Congo et 1 Angola, 16391655, Bruxelles-Rome, 1975, III. pp 1477-1479.

(44) C. PIAZZA, La Prefettura, o.c., p 220.

(45) F. BONTINCK, Diaire congolais, o.c., p 132; texte original italien: R. RAINERO, Il Congo agli inizi del settecento nella relazione di P. Luca da Caltanissetta, Florence, 1974, p 293.

(46) F. BONTINCK, <u>Diaire</u>, o.c., pp 127, 134; RAINERO, <u>Congo</u>, o.c., pp 285, 295.

(47) Ms inédit de Marcellino d'Atri. Cfr T. FILESI, La "missio antiqua" dei Cappuccini nel Congo (1645-1835). Studio preliminare e guida delle fonti, Rome, 1978, pp 216-217.

> François BONTINCK cicm Professeur ordinaire d'histoire à la faculté de théologie catholique de Kinshasa. B.P. 215 KINSHASA XI

Annales Aequatoria 1(1980) 87-115 CLAESSENS A.

LES PERIPETIES DE LA VIE CONTEMPLATIVE DES PERES TRAPPISTES A BAMANYA (1894-1909)

Pendant trente ans les Cisterciens Réformés (Trappistes) de l'Abbaye de Westmalle (B.) se sont consacrés à l'évangélisation dans l'actuel diocèse de Mbandaka-Bikoro. Encore aujourd'hui les chrétiens âgés témoignent avec fierté: "ces Pères nous ont appris à prier". Cependant, il leur fut difficile de trouver l'équilibre entre la vie monacale et le zèle missionnaire.

Cette contribution propose de suivre les péripéties de cette tentative courageuse pendant les quinze premières années en nous référant à la documentation de diverses archives.(1).

LES TRAPPISTES SOLLICITES AU CONGO

Devenu souverain du nouvel "Etat Indépendant du Congo" (EIC), le roi LEOPOLD II, chercha à obtenir la collaboration du monde ecclésiastique belge à son oeuvre en Afrique.

Sa première invitation aux Pères Trappistes de Westmalle date du 14 décembre 1876 (2), mais le Chapitre général de l'Ordre lui donna le 31 juillet 1877 une réponse négative en raison de son manque de personnel. Ce même motif fut invoqué par le Chapitre du 1er septembre 1881 (3). Une troisième invitation, par l'intermédiaire du Père jésuite A. VAN DE WEYER en date du 4 mai 1892 resta sans suite de la part de l'Abbé de Westmalle. Benoit WUYTS (1872-1896). Le Père DELVAUX, le provincial des Jésuites, s'adressa alors au prieur Anselmus JUDONG de l'abbaye de Rochefort et celuici eut un entretien avec le secrétaire de l'EIC. le 12 juillet 1893. Bien gu'un bienfaiteur offrant une somme de 50.000. - francs se présenta. le Pape LEON XIII dût lui-même intervenir. Il écrivit une lettre à l'Abbé de Westmalle le 16 août 1893. lui demandant de s'établir au Congo. Le Pape était d'avis que cette fondation s'accordait avec la vocation contemplative des Cisterciens, qu'elle serait pleine de promesses pour la population noire et il écrivit qu'on lui avait assuré que l'aide nécessaire ne leur manquerait pas (4). La communauté se décida alors pour la fondation (5).

En 1893 la Propagande accorda un subside de 100.000, - francs. Quant à l'EIC, il apporta aussi son aide aux missionnaires prenant en charge les frais de transport et de constructions (6).

Il fut convenu que les Trappistes s'installeraient à Ndembo, à trente kilomètres au sud-est de Kisantu, près du poste de l'Etat de Ntampa, où un terrain de 400 hectares fut mis à leur disposition. Le 3 avril 1894, le Cardinal GOOSSENS ordonna le Père Joseph PEETERS (7) abbé du nouveau monastère qui s'appellerait "Notre Dame de St Joseph au Congo" (8). Trois jours plus tard, le nouvel abbé partit d'Anvers avec quatre compagnons.

Les constructions promises par l'Etat faisant défaut, ils ne s'installèrent à Ndembo que le 25 juin. Ils s'aperçurent vite que la terre y était peu fertile (9) et ils trouvèrent un meilleur emplacement à l'Equateur, près de Equateurville à Bamanya, sur la Ruki. Par le décret du 31 janvier 1898, l'Etat accorda la personnalité civile à la mission (10) et par celui du 16 avril 1899, il leur donna en concession une propriété de 400 hectares (11).

LES MOINES SE LANCENT DANS L'APOSTOLAT ACTIF.

Les premières années, ils s'occupaient principalement de la construction de leur monastère, de la mise en valeur des terres et de l'élevage. En vertu de l'arrêté royal du 4 mars 1892, ils prenaient également en charge une partie des "enfants abandonnés". Pendant son séjour en Europe en 1898, l'Abbé PEETERS obtint aux Pays-Bas la collaboration de quatre Soeurs du Précieux Sang et et ils partirent ensemble le 6 août 1898 (12). Ils adoptèrent le système des fermes-chapelles et, ce faisant, ils s'engagèrent de plus en plus dans l'apostolat actif.

Les autorités de l'EIC insistaient pour que les Trappistes étendent leur champ d'action, mais l'Ordre n'était pas favorable à une telle extension car celleci comportait des risques sérieux pour la vie contemplative de la communauté.

Nous nous référons à une réponse à 1°Abbé de Westmalle en date du 16 février 1900, écrite par le P. Symphorien BERNIGAUD (le définiteur à Rome):

"L'intention du Roi et surtout du Pape n'a pu être, en nous appelant au Congo, de nous y faire mener une vie différente de la nôtre. Ils ont voulu des Trappistes, c'est-à-dire, des religieux contemplatifs, et millement des missionnaires. le ministère des âmes n'est que l'accidentel.

... Il faut, de plus, que ceux qui partent pour le Congo, ne rêvent pas d'aller courir à travers les champs, pour chercher les brebis égarées, mais former une communauté recueillie et fervente, obligée à travailler par la prière et la souffrance à la conversion des infidèles. En tous cas, il ne peut s'agir, pour le moment, à notre avis, de la suppression du Congo. S'il ne doit pas vivre, il vaut mieux le laisser mourir sa belle mort.

Espérons qu'il vivra, et faisons tout notre possible pour le préserver des maux qui amèneraient fatalement à sa ruine" (13).

L'Abbé fut prié de ne pas informer le P. Nivard COUWENBERG, qui était depuis le 18 septembre 1900 le supérieur du monastère au Congo, de cette lettre. Celui-ci avait de son côté sollicité le 5 janvier 1900, des dispenses pour les moines en matière de l'observance de la Règle.

Au sujet de cette demande Dom Eugène VACHETTE, vicaire de l'Abbé Général, écrit à l'Abbé de Westmalle en ces termes :

"Je réponds à cela que l'autorisation venant de l'autorité compétente peut mettre les religieux en sûreté de conscience; mais certainement, en vivant ainsi, ils ne seront plus de fait des Cisterciens, si ce n'est en droit parce qu'ils ont fait profession dans cet Ordre. Donc à bref délai, la pratique de cette vie religieuse inconstitutionnelle les conduira à n'être rien dans l'Eglise; et jamais ces religieux ne pourront rentrer dans une maison régulière de notre Ordre" (14).

Il juge inadmissible la proposition du P. Nivard de fonder en Europe un noviciat spécial pour le Congo, parce que :

"En général on doit suivre la Règle de la communauté à laquelle on appartiendra. S'ils suivent la régularité de l'Europe, ils seront peu formés aux dangers qui les attendent en Afrique avec un autre règlement. S'ils se mettent au régime de l'Afrique, cela pourra paraître, et sera en effet assez anormal. ... La seule chose raisonnable ... serait qu'une maison déjà bien formée, comme Westmalle, se chargeat de ce noviciat".

Le Père Abbé de Notre Dame de Melleray conclut:
"La fondation du Congo a été, pour ainsi dire, imposée par autorité. Les bienfaiteurs et donateurs comptent sur notre persévérance à soutenir l'oeuvre commencée. Alors que faire? Car continuer dans ces conditions, ce sera, si je comprends bien la situation, un désastre moral et financier; abandonner l'entreprise purement et simplement, ce serait une ruine pour l'honneur de la Religion et de l'Ordre; et ce dernier parti s'imposera, si on continue encore quelques années".

Il est d'avis qu'il faut passer la fondation du Congo à une des congrégations qui se vouent aux missions.

Nous avons relevé longuement ces lettres de BERNIGAUD et VACHETTE en raison de leur prise de position claire et nette et parce qu'elles nous informent explicitement des tensions internes, présentes pratiquement depuis le début de la fondation.

L'avis émis par l'Abbé VACHETTE ne sera suivi qu'en 1926. Après trente ans de grand dévouement les Trappistes passeront leur Mission aux Missionnaires du Sacré Coeur (15).

Au milieu de l'année 1901, la région de Bamanya et de Mpaku fut atteinte d'une épidémie de variole. Les missionnaires soignèrent les malades et gagnèrent ainsi peu à peu la confiance de la population. Pour faire face à la maladie du sommeil qui décimait également la population, le P. Laurent VERHAEGEN essaya de découvrir un traitement à base de plantes (16). On fonda un hôpital pour les malades condamnés sur l'île Bilongo.

Voici un témoignage du dévouement des Trappistes:
"A Lulonga, M. Gilchrist éloigne de sa mission les malades de sommeil sans leur donner aucun soin.

Les Pères Trappistes eux, non seulement soignent leurs malades, mais recueillent et soignent tous ceux que les indigènes veulent leur amener.

La commission médicale de Liverpool a pu constater avec quel soin et quel désintéressement ces braves gens s'occupaient de ces malades. Déjà l'un d'eux a succombé à la maladie, victime de son dévouement" (17).

Cette lettre de MALFEYT accompagne celle du Vice-Gouverneur Général COSTERMANS au Secrétaire d'Etat. Celui-ci évoqua la popularité croissante des Pères pour que le Secrétaire "entre en pourparlers avec la mission-mère en Belgique de façon à étendre le champ d'action de ces religieux au Congo" (18).

Il ne faut pas se faire trop d'illusions quant aux vrais motifs de cette démarche puisque MALFEYT écrivit clairement :

"Les braves Pères Trappistes combattraient avec leur influence, sans difficulté, celle des représentants de l'entreprise Guinness de Liverpool".

Ces protestants devenaient gênants parce qu'ils se transformaient "en détectives et en agents politiques".

Nous ignorons la suite donnée à la lettre de COSTERMANS. De toute façon, la renommée des Trappistes faisait qu'ils avaient en 1904, en plus de

Bamanya, de Mpaku et de Boloko wa Nsamba, des fermeschapelles à Boangi (St Pierre Claver), à Bokele (Louvain St Pierre), à Ikenge (St Louis) et à Bokatola (Anvers St Léon) (19).

Revenons au sujet des difficultés que l'entreprise monacale commut au Congo. A la suite du Chapitre général de 1904, dom Augustin MARRE (1904-1922) écrivit à l'Abbé de Westmalle que dans sa huitième séance le Chapitre avait décidé qu'il fallait

"de toute nécessité, ou bien former au Congo un vrai monastère régulier et central, autour duquel rayonne-raient les stations, ou bien supprimer la fondation (20).

L' Abbé MARRE propose de se rendre éventuellement à Westmalle pour examiner les candidats (21). Répondant à deux objections, il prévoit

"qu'en cas de suppression, le capital attribué à la Mission au Congo passera, avec la Mission elle-même, à la Congrégation religieuse qui prendra notre place. Les sujets qui viennent à Westmalle dans le but d'être des missionnaires ne viendront plus, mais iront dans les Ordres actifs par vocation. Quant à ceux qui sont au Congo, stabilisés ou non, ils rentreront à leur Maison-Mère, ou à la maison d'où ils sont sortis".

Le rapport de la neuvième séance du 16 septembre 1905, publie une lettre du Cardinal Secrétaire d'Etat, MERRY DEL VAL, dans laquelle il fait remarquer que "Cependant, si d'un côté, il y a une nécessité évidente d'établir là-bas une Abbaye régulière, on ne peut d'autre part, méconnaître la stricte convenance qu'il y a de maintenir les différentes stations de Missions, fondées avec beaucoup de peine sur ledit territoire, Missions auxquelles, on le sait, prend un très vif intérêt S.M. le Roi des Belges, qui verrait avec tristesse le rappel en Europe de ces religieux zélés.

"Par conséquent, tout bien considéré, le St Siège nourrit la confiance que V.S. trouvera le moyen de réconcillier les deux choses : c'est-à-dire, maintenir les Missions au Congo-Belge, et en même temps, en faisant au besoin quelque sacrifice, établir en ce territoire une Abbaye véritable et régulière" (22).

A l'occasion de la visite de l'Abbé Général à Westmalle en 1905, l'abbaye prend quelques résolutions par rapport à la mission du Congo, qu'elle proposera au Chapitre général de 1905 (23).

La résolution principale fut qu'il y aurait un petit monastère central où le supérieur résiderait avec une communauté observant la vie régulière et où les missionnaires reviendraient pour se retremper dans l'esprit religieux et monastique, "aussi souvent et pour autant qu'ils en auront besoin".

Dès la reprise de l'EIC par la Belgique en 1908, l'action missionnaire se déploya encore plus intensément. Au cours de l'année 1909, le nombre de catéchistes monta de trente à soixante-dix. Malgré leur manque de personnel, il y avait toujours des plans d'extension et en 1908 le Vicaire Apostolique, Mgr C. VAN RONSLE, est obligé d'écrire aux Pères en ces termes :

"En ce qui concerne Irebu je vous demande votre confiance: je ne me fonde en cela que sur le bien des âmes et le bon gouvernement du vicariat. Je m'en tiens aux idées exprimées déjà auparavant par écrit à propos de l'Ikelemba.

Je désire que vous preniez et gardiez exclusivement comme champ d'action la Ruki et ses affluents. Penseriez—vous qu'il serait raisonnable d'étendre votre action avec le nombre de Pères que vous avez actuellement ?... " (24).

Il est bien clair que les besoins pastoraux conjugués aux succès remportés auprès de la population, poussaient les Pères à pénétrer toujours plus à l'intérieur et à s'assurer la collaboration d'autres missionnaires puisque l'abbaye de Westmalle voulait plutôt limiter l'action déployée par ses moines.

En 1909, le P. Alois DE WITTE arriva et il fit voeu de stabilité pour l'abbaye de N. D. de St Joseph le 1er décembre 1910. Son zèle pour la justice sociale lui attira des difficultés de la part des colons et l'administration de l'Etat demanda son éloignement de la mission de Bokote. Il quitta finalement l'Ordre en 1923 à cause de différends avec ses supérieurs. De lui nous tenons l'information que voici quant aux limitations et objections émises par Westmalle : "La grande raison pour laquelle Westmalle s'opposa à l'envoi de personnel à la mission au Congo était l'exemple de Mariannhill. Je me souviens que le Père Ferdinand Broechoven. Abbé de Westmalle, disait au Chapitre que la mission de Bamanya n'aurait jamais l'occasion de devenir un second Mariannhill ! Et son successeur. Abbé Herman Smets -qui devint Abbé quand le P. Ferdinand démissionna, après 50 ans de vie trappiste- fut après Abbé Général de l'Ordre. Père Herman Smets était contre le Congo déjà avant qu'il fut Abbé ! et il disait à plusieurs reprises que l'Ordre devait lâcher le Congo !" (25).

LA COLLABORATION DESIREE AVEC L'ABBAYE DE TILBOURG-CHARNEUX.

Préparant son voyage au Congo, le Ministre des Colonies RENKIN, s'informa auprès des instituts religieux oeuvrant dans la colonie de leurs projets et désiderata. L'Abbé BROECHOVEN (1896-1911) lui répondit entre autres:

"nous avons l'honneur de vous faire parvenir un travail sur les projets et les plans que nous formons pour le développement de nos missions, supposé l'approbation du Gouvernement, à la coopération des religieux Trappistes de Tilbourg, et l'injonction ou le désir manifeste du Saint Père, sans quoi ils ne peuvent pas le faire. Cette mission sera toujours séparée de la nôtre, bien que le Préfet Apostolique prendrait la juridiction... Nous voudrions, ... leur céder, comme territoire de leurs travaux, l'Ikelemba et le Bussira avec tous les nombreux villages qui se trouvent entre ces deux rivières..." (26).

Nous voyons donc naître l'idée d'associer des Trappistes hollandais à l'évangélisation de la région. Apparemment les moines jugeaient les appels urgents de l'Ordre à une vie contemplative plus rigoureuse, compatibles avec la proposition citée ci-dessus. Qu'ils désirèrent de tout coeur cette extension paraît clairement dans ces lettres que l'Abbé adressa aux autorités:

"Nous ne demandons pas mieux que de satisfaire à ce noble souhait, seulement c'est le manque de personnel qui nous retient. Pour remédier à cette lacune, nous avons, de concert avec le très honorable Mr le Baron de Cuvelier, projeté le plan de créer une nouvelle mission avec les religieux Trappistes de Charneux-Tilbourg... qui ne demandent pas mieux que de se conformer à la décision de Sa Sainteté et aux souhaits du gouvernement Congolais" (27).

Il eut également une entrevue avec le Nonce auquel il donna ensuite des précisions par écrit. Cette lettre nous apprend notamment que : "Le Révérendissime Dom Wyart, notre ancien Supérieur Général était très porté pour les Missions. "mais notre Révérendissime Supérieur Général actuel ne partage pas cette idée.

C'est pour cela que le gouvernement a l'intention de s'adresser directement à Rome, tout en donnant connaissance au Rév. Supérieur Général. ... Cependant, nous sommes déjà mis d'accord avec le Révérend Père Abbé de Charneux-Tilbourg, que, si cette nouvelle mission s'effectue, nous demanderons par l'intermédiaire de notre Procureur Général à Rome, avec Votre auguste appui, une Préfecture Apostolique, qui prendrait la juridiction sur les deux missions... Votre auguste prédécesseur nous avait engagé il y a trois ans de demander une Préfecture, mais nous ne l'avons pas fait à cause de notre peu nombreux personnel..." (28).

Une troisième lettre est adressée au Directeur Général (29) pour l'informer que

"ni notre Révérendissime Père Abbé ni celui de Charneux -Tilbourg ne feront aucune démarche ou requête à la Sacrée Propagande pour obtenir une seconde mission, à cause que le Rév. Supérieur Général est très hostile à la mission. Ils n'aimeraient d'encourir sa désapprobation, et il est aussi très probable, si nous faisons cette demande que Sa Grandeur ferait tout son possible pour déconseiller la Sacrée Congrégation d'y adhérer...

Il ne serait même pas bon qu'on puisse soupçonner que nous le demandons... Il faut que Rome le demande et alors notre Rév. Père Supérieur Général comme tout le monde devront s'incliner. Roma locuta causa finita"(30).

Nous suivons maintenant les péripéties de ce projet particulier en vous proposant le dossier de la coopération envisagée, tel que celui-ci est conservé dans les archives du Ministère des Affaires Etrangères à Bruxelles.

Le 30 janvier 1909, Mr RENKIN écrit au Ministre des Affaires Etrangères en vue d'obtenir l'intervention du

représentant belge auprès du Saint Siège, le Baron d'ERP, en faveur d'une intervention de la Propagande. Nous citons:

"Son rôle consisterait à exposer la question au Cardinal Secrétaire d'Etat à savoir, le très vif désir du Gouvernement de voir les Trappistes occuper effectivement toute la région leur attribuée et la nécessité de recourir à cette fin à la collaboration de l'abbaye de Tilbourg-Charneux pour compléter l'oeuvre si bien commencée par celle de Westmalle".

Après avoir mentionné que le Gouvernement est décidé à assurer par des subsides l'installation de la nouvelle station et que le Nonce Apostolique ne manquerait pas d'émettre un avis favorable, le Ministre ajoute :

"Il ne lui (le Baron, A.C) sera pas imutile de savoir, pour le cas échéant, en faire confidentiellement usage, que les deux abbayes sont totalement d'accord entre elles, mais qu'elles craignent peu d'empressement de la part du Révérendissime Père Général de leur Ordre. Celui-ci a déjà fait jadis des difficultés à l'oeuvre même, à raison de la double dérogation à la règle austère des Trappistes, en matière de silence et d'abstinence, que nécessite la vie du missionnaire, et c'est à l'intervention de la Congrégation de la Propagande qui a déclaré que Sa Sainteté voulait obliger le Roi, que les affaires se sont arrangées à ce moment" (31).

Dans sa lettre du 1er février 1909 au Baron d'ERP, le Ministre DAVIGNON insiste sur le caractère d'urgence de cette affaire et il lui envoie une copie de la lettre de RENKIN avec l'original d'un croquis (32). Cette lettre est accompagnée d'une autre (du Directeur Général L. d'URSEL?) insistant sur le fait qu'une occupation effective serait en mesure de soustraire la région de la Bussira et de l'Ikelemba à l'influence protestante (33).

Le Baron répond le 5 février que la question est beaucoup plus compliquée qu'elle ne le paraît au premier abord. Le Cardinal Préfet de la Propagande, GOTTI, aussi bien que le Secrétaire d'Etat, MERRY DEL VAL, lui ont conseillé d'avoir un entretien avec le Général de l'Ordre avant de recourir au Pape.

Le Secrétaire d'Etat lui a expliqué :

"Les missions sont tout à fait contraires aux règles de l'Ordre des Trappistes... Ils ont actuellement plus de 200 religieux dans les colonies allemandes, et le Général fait tous ses efforts pour liquider toutes les missions... Déjà 2 missions viennent d'être cédées aux Pères du St Esprit" (34).

Une lettre du 10 février nous apprend que la réponse du Général fut défavorable et que le Baron craint fort de n'aboutir qu'à un échec puisque les raisons qu'allègue le Père Général "sont trop bonnes" (35).

Le Ministre DAVIGNON charge néarmoins le Baron d'une nouvelle démarche. Sa dépêche du 26 février insiste sur la nécessité de l'occupation effective et de l'intervention auprès de Sa Sainteté elle-même. Le Roi serait disposé à intervenir personnellement auprès du Pape. La note de la part de RENKIN, jointe à cette dépêche, permettrait de "refuter les objections opposées par le Général des Trappistes" (36). Ensuite il parle d'un second projet, notamment l'établissement des Trappistes au Katanga. Pour ce projet, l'objection du Général serait sans application. L'abbaye projetée serait largement subsidiée.

Le Ministre termine sa dépêche par cette recommandation spéciale :

"Vous ne manquerez pas ... de faire ressortir les subsides importants que le Gouvernement du Roi accorde aux missions catholiques et la politique qu'il entend suivre en matière d'enseignement. Ces sacrifices sont de nature à valoir à notre oeuvre toute la sympathie du Saint Siège!"

La lettre accompagnant cette dépêche ministérielle avertit le Baron que

"Le Ministre des Colonies est d'avis que les missionnaires anglais débarqueront en grand nombre par le premier train qui touchera notre territoire et que le danger politique et religieux nous menace de voir passer cette énorme région à l'influence protestante. Il y a lieu de prévenir ce péril et à cette fin nous ne pouvons compter suffisamment sur l'assistance de la congrégation de Scheut" (37).

La dépêche ministérielle du 26 février est le premier document qui nous apprend l'existence d'un projet pour la fondation d'un monastère cistercien au Katanga. D'après la note du Ministre RENKIN, elle devait constituer un contre-poids aux deux établissements de la mission écossaise 'Garenganza Evangelical Mission', "qui n'a aucune attache anglaise et ne fait aucun progrès appréciable". Cette note nous apprend encore que le Gouvernement "voudrait que dès 1910 on mît la main à l'oeuvre" et qu'il pense à"un plateau situé au N. O. du lac Moëro, à 1500 mètres d'altitude, région tempérée par excellence, sans moustiques" (38)

Le Gouvernement prévoyait une importante immigration européenne en raison de l'exploitation minière et par conséquent " il est indispensable "que les émigrants belges qui se décideront à partir pour cette région d'avenir, y trouvent non seulement la tutelle d'une administration bien organisée, mais le solide point d'appui moral d'un centre de foi catholique et de travail agricole, qui réponde à leurs besoins religieux et qui les initie aux meilleures méthodes de travail" (ibid).

L'auteur de la note loue le travail accompli par les Trappistes à l'Equateur et s'attarde sur quelques objections émises par l'Ordre. Nous y lisons même la pensée hasardeuse que voici :

"L'affirmation 'd'insuccès' du Père Général est donc contredite par les faits recommus officiellement.

Cette appréciation défavorable est déterminée, pensons nous, par l'antipathie de principe qu'a le T.R.P. Général pour les missions, et en quelque sorte —ceci est fort délicat à dire— à sa nationalité française.

Personne n'ignore qu'en France la situation de l'Ordre n'est pas brillante, tandis qu'en Belgique et en Hollande, elle est très prospère. C'est à cette disposition d'esprit qu'est due la tentative de supprimer la mission, qui se produisit en 1905. Cette tentative a échoué sur l'ordre formel de S.S. Léon XIII" (sic).

La note établit qu'il faudrait sonder le terrain pour voir si une intervention personnelle du Roi auprès du Saint Père aurait chance de réussite, car "Il n'est pas vraisemblable que les Cardinaux prendraient la responsabilité de décliner pareille intervention, et la cause serait gagnée comme elle l'a été en 1905".

La Baron d'ERP n'a pas porté l'affaire tout de suite "devant le Pape" puisqu'il était indisposé (39). Le 7 mars il fait parvenir sous pli au Cardinal MERRY DEL VAL une lettre du Roi au Souverain Pontife (40). Ce même jour, il fait savoir au Ministre des Affaires Etrangères que l'affaire des Trappistes est depuis plusieurs jours

soumise à la Congrégation des Religieux afin de trouver le moyen de donner satisfaction au Gouvernement (41).

Dans sa lettre du 15 mars, il peut annoncer qu Ministre que Dom Laurent JANSSENS de Maredsous est venu le trouver le 13 mars en qualité de secrétaire de ladite Congrégation. Elle a donné au Général des Trappistes le conseil de se rendre à Bruxelles et d'y solliciter une audience de RENKIN et du Roi ALBERT. Elle ne fait pas de difficultés à ce que les Trappistes aient des monastères au Congo, "seulement ils ne sont pas très aptes à faire les missionnaires proprement dits". Le Baron peut même écrire que la lettre du Roi au Saint Père a fait la meilleure impression (42). Après un entretien avec le Cardinal Secrétaire d'Etat, le Baron soumet, dans sa lettre du 30 mars à DAVIGNON, la suggestion de faire appel aux Capucins suisses en cas où les autres projets ne se réalisent pas (43).

Le 5 avril le Baron envoie au Cardinal MERRY DEL VAL une nouvelle lettre du Roi au Pape (44).

Dans sa lettre du 16 avril DAVIGNON répond que le Ministre des Colonies émet pourtant quelques réserves. Il préférerait ne pas substituer un Ordre religieux étranger à un Ordre belge puisqu'il avait déclaré à la Chambre que les missions belges seraient subsidiées (45). Il continue

"Les Trappistes offrent, d'autre part, l'avantage d'être rompus aux travaux manuels tant d'agriculture que de diverses professions... Les Capucins d'ailleurs manquent de ressources pécuniaires, tandis que les Trappistes de Charneux-Tilbourg, disposent de moyens d'action puissants, en hommes et en argent" (46).

La dernière lettre du dossier date du 3 mai 1909. Le Baron qui a fait de son mieux pour qu'il soit fait droit à la demande de RENKIN, informe le Ministre des Affaires Etrangères qu'

"envoyer des Trappistes comme missionnaires proprement dits au Congo est chose impossible... Toutefois nous aurions pu avoir les Trappistes comme Trappistes. Ici, je me suis heurté à la déclaration en plein Chapitre général des Trappistes, de l'Abbé de Westmalle qu'il était de toute impossibilité pour les Trappistes d'observer leur régle au Congo. C'est cette malencontreuse déclaration qui a tout compromis. ... Pie X n'en est pas davantage opposé à l'envoi des Trappistes, mais à condition que les Trappistes puissent observer leur Constitution" (47).

Les arguments du refus s'appuient en premier lieu sur une formation insuffisante, ensuite sur le grand danger pour toute vocation religieuse d'une dérogation à la Régle.

Le Baron cite alors les paroles d'un "très haut personnage ecclésiastique" qui parle de ce même danger tout en soulignant l'effet salutaire pour le population locale de la fondation d'une abbaye avec les travaux accoutumés de ses moines.

La lettre nous apprend encore que l'Abbé Général s'était rendu en Belgique. Son secrétaire, Le P. Symphorien, -écrit le Baron-

"m'a donné connaissance de la déclaration de l'Abbé de Westmalle qui a tout compromis. Aussi que les Trappistes commencent par établir au Congo un monastère suivant leur Constitution et le Pape et le Général de leur Ordre ne feront aucune difficulté à ce qu'il s'en établisse d'autres".

EN GUISE DE CONCLUSION

La publication de cette riche documentation, jusqu'ici cachée dans les archives, nous a permis de saisir —ne fut—ce que partiellement— la difficulté majeure qui constituait la recherche d'un équilibre entre deux pôles difficilement compatibles:
l'apostolat contemplatif et actif. Bien que nous n'en ayons pas trouvé un témoignage direct, on devine aisément la souffrance morale de ces moines qui s'adonnaient avec ardeur à l'évangélisation tout en sachant leur oeuvre constamment menacée. Cette menace ne faisait qu'aggraver les souffrances multiples propres au temps des pionniers.

Jusqu'ici il nous est impossible de formuler des conclusions définitives puisque les archives de la Congrégation de l'Evangélisation des Peuples ne sont pas encore accessibles pour les années postérieures à 1903. Il aurait fallu également examiner celles de Tilbourg-Charneux et de la Maison généralice de l'Ordre. Nous n'en avons pas encore eu l'occasion. Néanmoins, il nous paraît possible de relever les éléments suivants:

1.1'Ordre a difficilement accepté le travail missionnaire au Congo. Il était sollicité à trois reprises et ne consentit qu'après l'intervention personnelle "du Pape missionnaire", LEON XIII.

Les réticences étaient à ce point que nous lisons dans la lettre de l'Abbé-Vicaire en 1900:

"la fondation du Congo a été, pour ainsi dire, imposée par autorité". Le manque de personnel semble bien le motif déterminant de l'hésitation puisque le Roi semblait penser à la fondation d'un vrai monastère plutôt qu'à l'apostolat actif. Dans le plan original le monastère trappiste devait être entouré de missions desservies

par les Pères Jésuites. Le modèle des anciennes abbayes européennes prévalait : le monastère étant le centre d'un développement intégral pour les populations avoisinantes. Ce plan correspondait donc pleinement à la Régle de St Benoît. En adoptant le système des fermeschapelles, les moines à Bamanya s'écartèrent peu à peu du but initial. Peut-être que les autorités de l'Ordre tolérèrent cela parce que même en Belgique il était coutume que certains moines rendirent service hors les murs (48).

Les lettres de BERNIGAUD et de VACHETTE de 1900, ne prêtent pas à confusion quant à leur conception de la régularité. Sans doute, furent—elles écrites avec l'approbation de Dom WYART, l'Abbé Général favorable aux missions et qui gouvernait l'Ordre jusqu'en 1904. Ces deux auteurs n'ont pas partagé les idées du Vicaire Apostolique VAN RONSLE qui avait insisté pour que les moines s'adaptent davantage aux circonstances en Afrique (49).

L'Abbé VACHETTE parle d'un "désastre moral et financier" et qu'il faut passer la fondation à une autre congrégation "pendant qu'il est encore temps". Dans quelle mesure le jugement des autorités a-t-il été influencé par les difficultés dans les autres fondations africaines, par exemple à Mariannhill à Natal?

Au cours des années le rappel à la stricte régularité sonne de plus en plus fort, surtout après le Chapitre général de 1904 où Dom MARRE était élu comme Général. Il gouvernera jusqu'en 1922 et son gouvernement s'écartait de la ligne de son prédécesseur quant aux missions. Dans quelle mesure ce revirement fut—il dirigé par les principes du Général ou bien par les circonstances concrètes. cela resterait à examiner.

- 2. Le Chapitre de 1904 prenait le 12 octobre la triple décision :
 - "Notre Ordre, voué à la vie contemplative, ne doit accepter désormais aucune Mission, ni ministère proprement dit.
 - Si les circonstances nécessitent un ministère partiel, on ne s'y soumettra qu'à la réserve d'observer habituellement la vie de Communauté dans le monastère. Il ne sera pas permis de rechercher spontanément un ministère extérieur.
 - Le Chapitre général sera juge des cas où l'on devra accepter ce ministère partiel et permanent, et en tracera les limites" (50).

Alors on comprend que l'accord intervenu à Westmalle et approuvé par le Chapitre de 1905 (cfr,
infra p 5-6), ne fut qu'un compromis précaire
par lequel on a eu égard aux désirs du Saint
Siège et du Roi ainsi que des missionnaires du
Congo. Nous ignorons la rigueur avec laquelle les
moines respectaient ces décisions. De toute façon
déjà en 1906 on commença au Congo un quatrième
poste modeste à Bombimba (au lieu de se limiter
à Bamanya, Mpaku et Boloko wa Nsamba, selon la
décision capitulaire).

Nous avons vu qu'en 1908 les projets furent plus ambitieux et qu'on rêvait même de l'érection d'une Préfecture Apostolique. Il semble certain que la proposition de réaliser l'extension selon le projet de 1908 avec l'aide des Trappistes de Tillbourg-Charneux, provient des moines eux-mêmes (de concert avec le Baron de CUVELIER) et que les deux abbayes s'étaient déjà mis d'accord quant aux modalités de la coopération. Ils désiraient l'intervention explicite des instances vaticanes auprès du Général Dom MARRE, pour faire aboutir leurs plans.

Vu les lettres abbatiales de l'époque, on se demande comment en avril-mai 1909 l'Abbé Général pouvait invoquer la déclaration de l'Abbé de Westmalle " qu'il était de toute impossibilité pour les Trappistes d'observer leur régle au Congo". L'Abbé de Westmalle ne serait donc pas favorable à l'extension éllaborée par lui ?

Bien qu'à cette occasion l'Ordre ne s'est pas plié aux désirs du Gouvernement, il faut constater que de fait les moines de Westmalle ont réalisé au cours des années 1910-1920 une grande partie de l'extension projetée (51).

- 3. Il est quelque peu étonnant de voir que la fondation d'un monastère, au sens strict, au Katanga ne s'est jamais réalisée. Selon la communication du P. Symphorien au Baron d'ERP, ni l'Abbé Général, ni d'ailleurs le Pape, ne s'y opposait.

 Est-ce que les moines de Tilbourg-Charneux euxmêmes ne le désiraient pas ? Nous n'en avons pas encore la réponse.
- 4. Le dossier étudié nous informe également de la manière dont on négociait ces affaires. On à l'impression que le Saint Siège se trouvait pris entre des intérêts qui ne coincidaient pas toujours. Pour réaliser une occupation du territoire plus complète par des nationaux, le Gouvernement fait valoir les arguments que voioi:
 - les Trappistes font preuve d'aptitude pour le travail agricole, artisanal, etc..
 - leur présence est absolument nécessaire en vue de la poussée protestante (non-belge)
 - la politique est favorable aux missions catholiques (subsides, enseignement)
 - Les Trappistes disposent de moyens financiers que les Capucins suisses n'ont pas.

De son côté l'Ordre fait valoir le bien spirituel de ses moines qu'il ne peut pas mettre en péril. Il invoque également leur formation inadéquate pour le travail missionnaire.

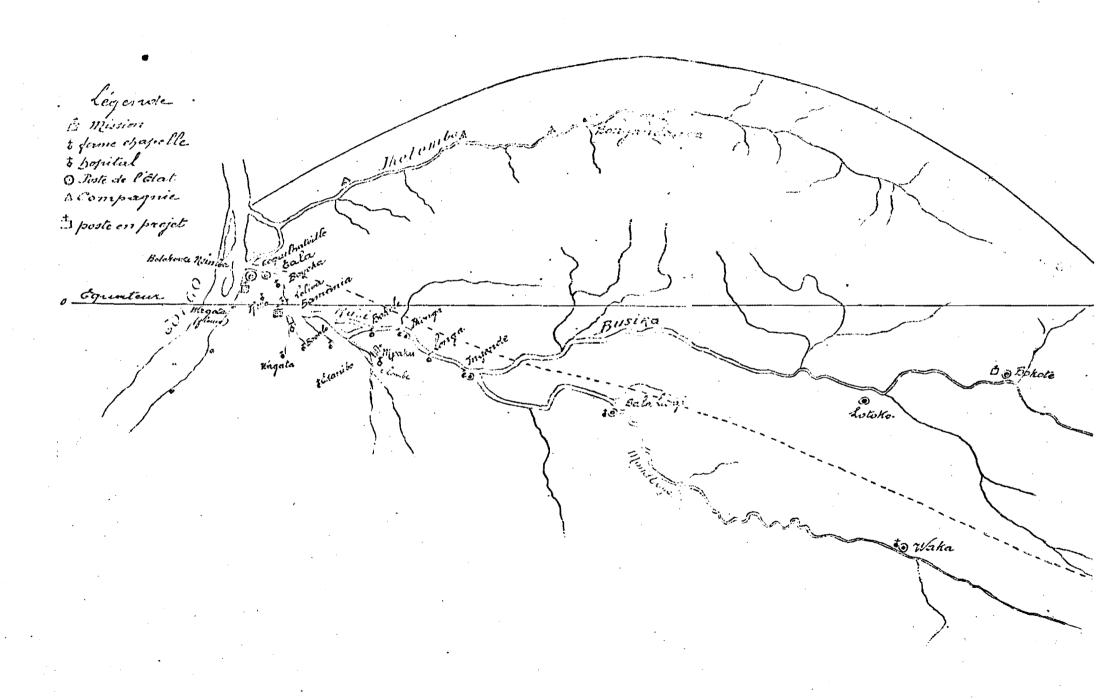
Cependant, il y a le poids de l'engagement envers le Gouvernement, le Pape, les bienfaiteurs (on ne mentionne pas l'intérêt de la population locale).

On a l'impression que la position du Vatican se range de plus en plus au cours des années sur celle de l'Ordre. Tandis que le Secrétaire d'Etat conseilla à l'Ordre en 1905 de "faire au besoin quelque sacrifice", il explique en 1909 sans ambages que "les missions sont tout à fait contraires aux régles de l'Ordre". Deux lettres du Roi au Pape n'ont plus le même effet qu'une seule en 1905!

5. Les témoignages des négociations entre le Gouvernement belge et le Vatican confirment que le Gouvernement était décidé de poursuivre la politique de LEOPOLD II en matière des missions. Il voulait écarter, autant que possible, l'influence protestante étrangère et favoriser les missions catholiques nationales.

Le Ministre des Colonies n'était pas favorable à la collaboration des Capucins suisses, mais on peut se demander si les raisons pécuniaires ne l'emportaient pas sur la question de nationalité. Les moines de Tilbourg-Charneux acceptés n'étaient pas plus des belges.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _



NOTES

(1) Les archives consultées sont indiquées par les sigles suivants :

AA : Archives du Ministère des Affaires Etrangères. Section Affaires Africaines. Fonds des Missions (Place Royale, Bruxelles)

AE : Archives du Ministère des Affaires Etrangères.
(Rue Quatre Bras. Bruxelles).

AMDK : Archives de l'Archidiocèse de Mbandaka-Bikoro CRW : Archives de l'Abbaye Cistercienne Réformée

de Westmalle

MSCC : Archives du Congo des Missionnaires du Sacré Coeur (Borgerhout-Antwerpen)

- (2) ROEYKENS A., La politique religieuse de 1ºE.I.C. Documents 1, ARSOM, Bruxelles, 1965, p 50.
- (3) HERMANS V., Actes des Chapitres généraux des Congrégations Trappistes au XIXème siècle, 1835-1891, Rome, 1975, p 197, 207.
- (4) VAN DAMME J.B., Geschiedenis van de Trappistenabdij te Westmalle (1794-1956), De Nederlandse Boekhandel, Antwerpen, 1977, p 24, 338 (texte de la lettre papale dont l'original se trouve AMDK, Trappistes.) I. A. Circulaires (1906-1925) doc. 113.
- (5) X., Geschiedenis der abdij van Westmalle, 1904, p172.
- (6) CUYPERS L., La coopération de l'E.I.C. avec les Missions Catholiques, in: RHE 65 (1970 à 33-34), l'auteur conclut: "Il n'est pas exagéré de dire que l'E.I.C. a défrayé la quasi-totalité des dépenses qu'allait occasionner le premier établissement des Trappistes au Congo".
- (7) Biographie coloniale belge, t. III, 1952, col. 672-673 (M. COOSEMANS).

- (8) C'est le nom cité dans la lettre de la nomination abbatiale du 17 mars 1894 (AMDK, I.A. Circulaires, 1906-1925, doc. 118). L'insistance sur l'apostolat au lieu de la vie contemplative donne à cette lettre une importance particulière en vue des difficultés ultérieures.
- (9) Une raison peut-être plus importante était que Ndembo se trouvait entre deux postes de Jésuites de sorte que les Trappistes ne voyaient que peu de possibilité d'expansion (cf. DRIES R., Les Trappistes Réformés, Tegelen, 1919, p 2, inédit).
- (10) Bulletin Officiel, p 217.
- (11) CRW, boite 2, liasse 1.
- (12) Cette congrégation fut fondée par l'Abbé Franz PFANNER ocr, le fondateur du monastère cistercien Mariannhill à Natal, en vue de secourir les Trappistes (cf. VAN DAMME, op. cit., p255).
- (13) AMDK, I.A. Circulaires. Administration 1899-1926, no 119, lettre ms, la copie se trouve AA/FM 74 (576).
- (14) Copie de cette lettre du 19.2.1900 dans AA/FM 74 (576).
- (15) VERMEIR O., De Missie van de paters Trappisten in Belgisch Kongo (1894-1926), dissertation, K.U.L., 1976, p 55-77, cf. article dans ce recueil d'études.
- (16) DRIES R., Het beschavingswerk der Cisterciënzers, in: Onze Kongo 2 (1911) 353-355.
- (17) AA/FM 74(576) lettre nº 12 du 1.8.1904 du Haut Commissaire Royal MALFEYT au Gouverneur Général.
- (18) <u>idem</u> n° sp. 1024 du 14.8.1904.

- (19) MSCC, boite 39, liasse 4, ms statistiques 1904 KAPTEIN G., Verslag over de hoefkapellen, in:

 Het Missiewerk in Belgisch Kongoland, 5 (1908-1925) 48-53. 68-72.
- (20) AMDK, I.A. Circulaires. Administration 1906-1925, no 120, lettre ms du 17.1.1905.

 Il poursuit en citant les Actes du Chapitre général, 1904, p 10-11: "Il est de toute nécessité d'envoyer au monastère au Congo un bon supérieur et quelques bons religieux. Les RR. PP. Abbés de St Sixte et d'Achel sont priés d'aller trouver le T.R.P. Abbé de Westmalle, pour le décider à envoyer ces religieux, qui doivent être préalablement agréés par le T. Rme P. Général. Dans le cas contraire, on aura recours à la S.C. de la Propagande, et on supprimera la maison".
- (21) Dom MARRE s'est rendu à Westmalle pour la visite régulière qu'il termina le 7 août 1905. Le 17 de ce mois partirent quatre religieux au Congo, mais il n'existe dans les archives de l'abbaye aucun témoignage quant à l'examen éventuel de ces candidats, prévu par le Chapitre (lettre du P. VAN DAMME du 5.11.1979).
- (22) Lettre du 15.7.1905 publiée dans les Actes, 1905, p 15-16.
- (23) AMDK, I.A. Circulaires Adm. 1906-1925, nº 121 (minute ou brouillon). On retrouve ces résolutions dans les Actes, 1905, p 16.
- (24) AMDK, id. nº 5, lettre ms en néerlandais du 3.2.08 au P. Grégoire KAPTEIN, supérieur de la mission (notre traduction).
- (25) MSCC, boite 39, liasse 2, texte ms sans date, en néerlandais (notre traduction). Dans les <u>Actes</u> de 1904 nous lisons:

"A Mariannhill, la situation est tout aussi grave. Le R.P. Abbé D. Gérard a donné sa démission qui a été acceptée. Il est urgent d'y envoyer un Administrateur au moins pour un an' (p 11).

Le lecteur intéressé consultera avec profit : DAMM J., Mariannhill. Seine innere Entwicklung sowie seine Bedeutung für die katholische Missions- und Kulturgeschichte Südafrikas, 1882-1909. Mariannhill, 1950.
ROOS A., Mariannhill zwischen zwei Idealen.
Innere Entwicklung Mariannhills vom Trappis-

Innere Entwicklung Mariannhills vom Trappistenklooster zur modernen Missionskongregation, 1884-1936, ms. Dissertation, Innsbruck, 1961.

- (26) CRW, boit 1, liasse 9, lettre du 22.12.1908.

 AA/FM(604) Trappistes Divers 2 : lettre du P.
 G. KAPTEIN au Ministre (+ 2 croquis) exposant
 les mêmes idées (1.12.08). Le 18.12.1908, le
 Ministre sollicite de 1ºAbbé un projet plus
 complet, celui-ci répondit à cette requête le
 22 décembre.
- (27) CRW, boite 2, liasse 1, petit carnet noir (copie de la lettre au Ministre, sans date).
- (28) <u>ibi</u>, d'après les informations d'ordre matériel on peut dater cette lettre à la fin de 1908.
- (29) Il n'est pas clair s'il s'agit de celui du Ministère des Colonies ou des Affaires Etrangères. La lettre semble écrite au nom de l'Abbé de Westmalle. A cette époque le Père H.J. SMETS n'était plus le secrétaire de l'Abbé puisque le Chapitre de 1907 l'avait appelé à Rome pour la fonction de définiteur.
- (30) CRW, boite 2, liasse 1, copie dans le carnet de notes. Cette lettre confirme les tentatives préalables de la part de l'Ordre pour sup-

- primer la mission, mais grâce aux interventions de de Cuvelier et du Nonce, le Cardinal Secrétaire disait au Supérieur Général : "... Il ne faut pas y penser, car Sa Sainteté ne veut pas déplaire à Sa Majesté le Roi des Belges".
- (31) AE. A.F. I/11. copie de la lettre. 4 pages avec croquis . Nous relevons ici encore un passage du début de la lettre : "La mission est prospère : elle compte quatre stations principales, 16 postes secondaires, de nombreuses fermes-chapelles, des écoles, des ateliers et des lazarets, avec un personnel de 32 religieux et religieuses, et exerce une réelle influence sur les populations environnantes. ... l'E.I.C. a maintes fois insisté pour organiser l'extension vers le nord ... et il était arrivé au cours de l'été dernier à s'assurer en principe le concours de l'Abbaye de Tilbourg, qui a une succursale à Charneux près de Herve, et dispose d'un personnel très nombreux". Les Trappistes de Bamanya se chargeraient de leur édifier une station centrale à Bokote.
- (32) <u>ibi</u>, nº 15 (Direction P n. C II, nº d'ordre 11), nous reproduisons le croquis ci-après.
- (33) ibi, no 16 (lettre ms).
- (34) <u>ibi</u>, nº 29/10 (lettre ms).
- (35) AE, A.F. I/11 nº 31/11 (le pli avec la réponse du Général ne se trouve plus dans le dossier).
- (36) <u>ibi</u>, (Direction P nº C II, nº d'ordre 13 + 2 annexes).
 - "Je joins ici en effet une note contenant les renseignements recueillis par M. Renkin au cours d'un entretien avec le P. Supérieur de l'Abbaye de Westmalle et le Supérieur de la mission du

- Congo qui a retardé son départ pour connaître la solution donnée à Rome à la question".
- (37) <u>ibi.</u>, lettre ms de 3 pages.

 "La congrégation de Scheut étant très occupée dans le restant du Congo, en Mongolie et aux Philippines".
- (38) <u>ibi.</u>, document dactylographié de 4 pages folio ne portant pas de signature, mais intitulé : "Notes sur le projet d'extension de la mission des Trappistes, à tout le district de l'Equateur et l'installation d'une abbaye dans le Katanga à confier aux Trappistes de Charneux-Tilbourg". La 'Note sur les Trappistes à Natal' est copiée à la main (3p).
- (39) <u>ibi.</u>, nº 45/14 lettre du 26.2.1909 au Ministre DAVIGNON. Le Baron prend déjà en compte l'envoi de missionnaires d'autres instituts.
- (40) ibi., nº 54, copie de la lettre au Cardinal.
- (41) <u>ibi</u>., no 55/15, copie, 2p ms.
- (42) ibi., no 69/20, copie, 1p ms.
- (43) <u>ibi</u>., no 88/23, copie ms de la lettre, 2p.

 A la fin le Baron cite les paroles du Cardinal,
 mais l'écriture est illisible.
- (44) <u>ibi.</u>, no 94, copie ms de la lettre, 1p.
- (45) <u>ibi.</u>, (Direction P nº C II, nº d'ordre 17)
 "Sans doute à l'Abbaye de Charneux-Tilbourg,
 l'élément hollandais domine, mais il y a lieu
 de tenir compte de ce que tous les Trappistes
 à fournir par cette Abbaye partiraient de Belgique, où il y aurait un noviciat spécial pour
 la formation des missionnaires. Ils pourraient
 donc être considérés comme missionnaires
 belges".

- (46) "Or ceci est un point important. Il serait à craindre que s'il survenait un revirement politique amenant une réduction de l'assistance pécuniaire fournie par le Gouvernement..."
- (47) <u>ibi</u>., nº 159/30, lettre de 7p ms (l'auteur de la lettre a souligné).
- (48) VAN DANGE, J.B., op. cit., p 219; C'est après la visite canonique de 1902 à Westmalle que l'Abbé Général WYART (1892-1904) ordonna de cesser cette assistance à cause des abus.
- (49) VERMEIR O., op. cit., p 55.
- (50) Actes, 1904, p 10.
- (51) VERMEIR O., op. cit., p 49.

CLAESSENS André MSC B.P. 1028 MBANDAKA Annales Aequatoria 1(1980) 117-136 CUYPERS L.

LE CONGRES DE BERLIN (15 novembre 1884-26 février 1885) ET L'EVANGELISATION DE L'AFRIQUE EQUATORIALE

Après quelques considérations générales sur l'origine et la portée du Congrès de Berlin (1), le présent article analyse les clauses qui ont trait aux missions. Ces clauses seront examinées tant dans leur application générale que dans leur application au droit foncier.

I. CONSIDERATIONS GENERALES

Sur le plan scientifique et juridique le Congrès de Berlin doit être étudié en fonction du mouvement d'exploration de l'Afrique, commencé au début du XIXème siècle. Il faut également tenir compte de l'évolution du droit international : les états sont devenus plus conscients de la réalité d'une communauté des peuples.

Sur le plan politique et économique il se rattache au regroupement des puissances en Europe. En dehors de la Grande-Bretagne, s'intéressent également aux possessions coloniales l'Allemagne, et la France qui veulent trouver de nouveaux débouchés à leurs industries.

L'intention des puissances était de créer en Afrique équatoriale une région où toutes les entreprises civilisatrices pourraient s'exercer librement, une contrée qui serait accessible à tous les peuples colonisateurs. aussi sur le terrain économique. Bismarck voyait dans la reconnaissance de l'Association Internationale du Congo le moyen de réaliser cet objectif. L'étendue des possessions coloniales n'étant pas le but de sa rolitique, il ne visait qu'à assurer au commerce allemand l'accès de l'Afrique à des endroits jusqu'alors indépendants de la domination d'autres puissances européennes. Du reste, cette idée avait déjà été avancée auparavant dans une réunion de l'Institut de Droit international tenue à Munich en 1883. L'internationalisation de l'Afrique centrale ralliait également les suffrages du roi Léopold II qui escomptait par cette voieobtenir de Bismarck la reconnaissance de 1º A.I.C. (2).

Dans ses clauses les plus importantes l'Acte de Berlin est un traité de commerce. Dans le Congrès même, on ne s'est pas occupé de régler la question des frontières; elle fut traitée presque exclusivement entre la France, le Portugal et l'A.I.C..

L'affirmation de certains selon laquelle la conférence était souhaitée par les puissances à cause de l'appétit territorial des agents de Léopold II, est donc pour le moins exagérée.

Tout comme dans la conférence proprement dite, on ne saurait mettre assez en lumière le rôle important joué par H.S. Sanford (3) dans les négociations délicates concernant les différends territoriaux. Il n'est pas exagéré de dire que sans un arrangement sur la question des frontières, la conférence n'aurait jamais pu aboutir.

La reconnaissance de l'A.I.C. est le résultat de négociations qui ont eu lieu avant et pendant le Congrès de Berlin. Elle a fait l'objet de traités conclus séparément avec les différents états.

L'E.I.C. ne fut donc pas créé par le Congrès de Berlin comme on l'a souvent prétendu erronément. On pourrait esquisser brièvement l'évolution et le développement rapide des projets élaborés par Léopold II à la Conférence de Bruxelles en 1876 de la façon suivante. Immédiatement après cette Conférence fut créée l'A.I.A., dans un but scientifique et philanthropique. Bientôt elle fut suivie par le Comité d'Etudes. Celui-ci ne tarda guère à devenir l'A.I.C.. Bien que non encore reconnue en tant que tel, celle-ci avait prix l'aspect d'un état au stade rudimentaire (4).

Le 1er août 1885, le roi Léopold II notifia aux divers gouvernements que "les possessions de l'Association Internationale du Congo formeront désormais l'Etat Indépendant du Congo". Dans ce document il rappela en outre que le pavillon de l'Association avait été reconnu par les puissances, et il finit en concluant que "la position de l'Association était fixée au point de vue international" (5). Cette notification et les réponses favorables qu'y firent les puissances, sont les actes qui ont constitué le nouvel état. Pour le reste, ces actes ne furent que conformes aux promesses contenues dans les conventions antérieures et aux intentions manifestées par la Conférence de Berlina Ces divers actes sont inséparables. Ils constatent l'accord des volontés dont est sorti l'Etat du Congo. Le cas est absolument contraire à celui des autres états dont la constitution en communauté politique précède la reconnaissance (6).

II. LES CLAUSES CONCERNANT LES MISSIONS

Bien qu'il fût avant tout un traité commercial, l'Acte de Berlin n'a pas négligé pour autant le problème des relations humaines. Il s'est même occupé des missions religieuses dans les régions récemment ouvertes à l'action civilisatrice des puissances européennes. Toutefois, les dispositions prises au Congrès ne permettent guère d'affirmer que les missions chrétiennes n'avaient jusque là jamais joui d'une liberté aussi étendue et d'une protection aussi efficace (7). Il est plus exact de dire que la protection des entreprises religieuses était une question d'une importance plutôt secondaire, au sujet de laquelle l'antagonisme des puissances n'était pas à craindre. Dans cette matière il n'y avait guère qu'une seule difficulté à résoudre. L'Islam s'opposa énergiquement à toute expansion et colonisation européenne en Afrique. Faudrait-il alors que les puissances chrétiennes garantissent également la protection des missions musulmannes ? Dans la Conférence il y eut un courant très fort, sous la conduite du plénipotentiaire italien, pour restreindre l'application des clauses prévues aux seules missions chrétiennes. Cette tentative se heurta à l'opposition farouche du plénipotentiaire turc. Même après la signature de l'Acte de Berlin, la Turquie ne désarma pas totalement (8). Aussi le Congrès dut-il se résoudre à une formulation générale et à la reconnaissance de l'égalité des religions. Les termes du projet "églises, temples et chapelles" furent remplacés par celui plus neutre d' "édifices religieux". Malgré tout, un résultat positif fut acquis : par l'article VI les puissances ont déclaré vouloir reconnaître la liberté à tous les cultes, y compris les cultes indigènes, ainsi qu'une liberté protégée et favorisée aux entreprises religieuses ou missions.

"Toutes les Puissances, exerçant des droits de Souveraineté ou une influence dans les-dits territoires, protégeront et favoriseront, sans distinction de nationalité ni de culte, toutes les institutions et entreprises religieuses, scientifiques ou charitables créées et organisées à ces fins, ou tendant à instruire les indigènes et à leur faire comprendre et apprécier les avantages de la civilisation. "Les Missionnaires chrétiens, les savants, les explorateurs, leurs escortes, avoir et collections, seront également l'objet d'une protection spéciale.

"La liberté de conscience et la tolérance religieuse sont expréssement garanties aux indigènes comme aux nationaux et aux étrangers. Le libre et public exercice de tous les cultes, le droit d'ériger des édifices religieux et d'organiser des missions appartenant à tous les cultes ne seront soumis à aucune restriction ni entrave " (9).

A l'aube des temps modernes les papes disposaient des territoires dont l'existence venait d'être révélée à l'Europe, pour confier à une nation déterminée la mission de convertir leurs habitants barbares au christianisme. Le Congrès de Berlin a repris cette tradition. Il a obligé toute puissance prenant pied en Afrique à assumer le soin d'éduquer les indigènes. Ces dispositions n'ont évidemment qu'une portée morale; elles sont dépourvues de sanction effective, mais il n'en était pas moins nécessaire de les formuler.

De nos jours, les puissances coloniales ne collaborent plus directement à l'évangélisation des populations indigènes, comme ce fut le cas jadis, Semblable collaboration serait en opposition avec le caractère de l'état contemporain qui est neutre et laïc. Mais bien que laïc, l'état, dans le bassin du Congo, n'a le droit de se cantonner dans une neutralité absolue qu'à l'égard des cultes indigènes. A l'oeuvre des missionnaires qui propagent au Congo des cultes nés et épanouis en dehors de l'Afrique, le gouvernement doit plus que cela : il est tenu de protéger et de favoriser cette oeuvre. Ce régime de faveur a été prescrit non pas comme une obligation d'ordre culturel, mais en tant que facteur d'unepolitique favorable au progrès moral et matériel des populations indigènes. Puisque ce régime est étranger aux préoccupations d'ordre confessionnel les fonctionnaires, quelles que soient leurs opinions religieuses ou philosophiques, doivent avoir à coeur de suivre scrupuleusement les instructions gouvernementales qui concernent l'appui à donner aux oeuvres des missions.

Peuvent bénéficier de la politique de bienveillance
les institutions et entreprises religieuses qui
"tendent à améliorer la situation morale et matérielle
des indigènes et à leur faire comprendre et apprécier
les avantages de la civilisation". En principe, il
suffit que l'activité générale d'une oeuvre de mission
ne s'oriente pas dans le sens du progrès et de la civilisation tel que le gouvernement conçoit ces valeurs,
pour que cette mission soit exclue du traitement de
faveur dû aux entreprises religieuses en général.

Les termes "protéger et favoriser" ne signifient pas autre chose que la concession d'un droit à la bienveillance générale de l'administration coloniale, qui doit se concrétiser en une protection légale. Il faut y voir une déclaration volontairement indéterminée dans son contenu et d'une portée surtout politique et morale, qui n'oblige pas la puissance colonisatrice à des prestations précises. Ce n'est donc qu'une simple déclaration de principe. Les faveurs sont accordées aux missionnaires de toutes confessions, en considération de la collaboration qu'ils apportent à l'action civilisatrice du gouvernement. Elles sont dictées par un sentiment de bienveillance et ne découlent nullement d'une préoccupation d'ordre confessionnel.

"Protéger" c'est prévenir et au besoin réprimer toute agression dirigée contre les institutions et les entreprises religieuses. Les "favoriser" c'est leur permettre de se déployer, de rayonner au dehors, de manifester et de propager leurs doctrines. Jamais ces termes n'ont été entendus dans le sens d'une obligation pour les pouvoirs publics d'octroyer des subsides. Toujours lorsqu'une obligation de ce genre a été imposée aux pouvoirs publics, elle a été exprimée en termes spéciaux et strictement limités. D'autre part, rien dans le traité n'interdit au gouvernement d'aller au-delà de ses obligations. Il pourrait le faire par

exemple pour une catégorie de missions particulièrement méritantes à raison de la valeur civilisatrice de leurs oeuvres, ou encore parce qu'il y trouve un intérêt politique.

Qui appréciera si une entreprise religieuse tend ou ne tend pas à promouvoir la civilisation parmi les populations indigènes ? Ce ne peut être que la prérogative de la puissance qui exerce la souveraineté dans la région où fonctionne l'oeuvre à apprécier. Ce ne peuvent pas être les missions elles-mêmes se substituant aux pouvoirs publics, ni les puissances étrangères se portant au secours de leurs missionnaires nationaux. En effet, la puissance territoriale arrête elle-même le programme de son oeuvre civilisatrice et les moyens d'action. Elle procède à la mise en oeuvre et juge souverainement si les initiatives particulières cadrent avec son programme ou en contrarient la réalisation. Bien que les dispositions de l'Acte de Berlin n'excluent pas les mesures préventives en vue du maintien de la sécurité et de l'ordre publics, ces mesures ne semblent guère indiquées si la liberté doit rester garantie également à tous.

En guise de conclusion, nous estimons devoir affirmer qu'il est impossible de trouver dans l'article VI — comme certains l'ont prétendu— une faveur positive et une aide aux missions par le pouvoir civil sanctionnées par le droit international (10).

III. LES CLAUSES "MISSIONNAIRES" DANS LEUR APPLICATION GENERALE

L'Acte de Berlin a donc imposé aux puissances la seule obligation de "protéger" et de "favoriser" les entre-prises religieuses. Cette obligation ne peut avoir comme conséquence de priver les puissances de la faculté "d'aider et de subventionner" celles parmi les entre-prises religieuses qui seront jugées dignes d'une aide particulière. "Protéger et favoriser" est un minimum que toutes les puissances signataires doivent appliquer à

toutes les missions indistinctement. Mais prétendre que toutes les missions ont les mêmes droits à des subsides, équivaut à affirmer qu'à Berlin les puissances ont assumé l'obligation de prêter une "aide positive" aux missions. Or, les travaux préparatoires montrent à l'évidence, comme nous le dirons plus loin, que les puissances signataires ont délibérément exclu l'obligation "d'aider" les missions. Elles considéraient une aide positive aux missions en opposition avec les principes de la séparation entre l'Eglise et l'Etat. appliqués par certains gouvernements. L'avis unanime des signataires a été que "protéger" est de devoir international, tandis que "assister" demeure dans le domaine du droit national. Les gouvernements peuvent règler ce point à leur convenance, à la condition de garantir à tous les cultes un régime de liberté protégée (11). Que tel fut le sentiment de toutes les parties contractantes apparut avec pleine évidence lors des discussions à la Conférence antiesclavagiste de Bruxelles en 1890 (12).

Raisonnant à posteriori, si l'octroi d'une subvention aux missions était contraire à l'article VI, les puissances n'auraient pas manqué de protester contre la violation du traité par l'E.I.C.. Celui-ci, bien qu'il ne fût pas créé par leur bon vouloir, a néanmoins dû souscrire à plusieurs stipulations spéciales. Le fait que les puissances n'ont pas soulevé de difficultés à ce sujet, prouve qu'elles donnaient à l'article VI la même interprétation que l'E.I.C.

Une autre preuve que les puissances n'ont pas jugé les subventions contraires à l'article VI, est fournie par la Convention de Saint-Germain-en-Laye (10 septembre 1919). Cette convention, reprenant les stipulations de l'Acte de Berlin, dit dans son article 11, alinéa 2, que les puissances signataires "protégeront et favoriseront, sans distinction de nationalité ni de culte. les institutions et les

entreprises religieuses, scientifiques ou charitables, créées et organisées par les ressortissants des puissances signataires". A l'alinéa 4, elle continue : "L'application des dispositions prévues aux deux alinéas précédents ne comportera pas d'autres restrictions que celles qui seront nécessaires au maintien de la sécurité et de l'ordre publics ou qui résulteront de l'application du droit constitutionnel de chacune des puissances exerçant l'autorité dans les territoires africains".

En matière d'enseignement, la liberté de conscience et la tolérance religieuse garanties dans l'Acte de Berlin doivent entraîner comme corollaire la liberté de l'enseignement. Or. ici encore. aucune protestation ne s'est élevée contre la politique du Portugal. Ce pays s'est basé sur le caractère constitutionnel de son Acte colonial (1933) pour accorder un privilège en matière d'enseignement aux missions réunissant les deux conditions : être catholiques et être portugaises. Dans son article 24 -d'après la rédaction du 21 mai 1935- l'Acte colonial du Portugal dit en effet : "Les missions catholiques portugaises d'outre-mer, moyen de civilisation et d'influence nationale, et les établissements de formation du personnel destiné à leur service et à celui du Patronage portugais, jouiront de la personnalité juridique et seront, en qualité d'instituts d'enseignement, protégés et aidés par l'Etat".

D'ailleurs, l'Acte de Berlin ne reconnaît formellement l'égalité absolue à toutes les nationalités qu'en matière économique. Cette clause ne figure pas dans l'article VI concernant les missions. Si le Congrès avait eu l'intention d'exiger la même égalité complète pour les missions, il l'aurait exprimé dans les textes qui les concernent. L'intention du Congrès a été de stipuler des principes généraux et d'exiger l'observation d'un programme-minimum. Il laisse à chaque pays signataire le soin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions il jugerait opportun de

changer la "protection" en "aide et assistance"; l'obligation d'observer le programme-minimum indistinctement envers tous, restant entière. Le subside est une faveur accordée en reconnaissance de services rendus ou à rendre. Il serait absurde d'admettre un droit égal à cette faveur pour toutes les institutions religieuses quels que soient leurs mérites ou leurs défauts, et quelle que soit leur tendance. Admettre semblable prétention reviendrait à affirmer que le gouvernement devrait se laisser imposer les services à rendre par des organismes quels qu'ils soient, et rétribuer une activité sans valeur (13).

Cette interprétation des articles de l'Acte de Berlin ayant trait aux missions, pour évidente qu'elle soit, ne fut pas partagée par tous les auteurs et eut dans le temps ses contradicteurs. Ils prétendent que toutes les associations religieuses ont droit à la même protection et éventuellement à la même assistance. On ne peut concéder quelque avantage ou subside à une société sans faire jouir toutes les autres sociétés des mêmes avantages (14). Ce fut d'ailleurs déjà l'opinion du premier administrateur général du Congo, F. de Winton (15).

Nous estimons avoir suffisamment montré qu'un examen serein des textes ne permet pas d'en dégager pareille interprétation. L'article VI est moins une convention internationale qu'une déclaration de principe. Chaque état signataire s'engage à appliquer les principes auxquels il a souscrit. Si les états s'étaient engagés à fournir aux missions une aide positive, ils l'auraient déclaré clairement. Plus loin nous aurons l'occasion de montrer comment l'analyse des travaux préparatoires n'admet nullement de soutenir l'avis de ces auteurs. En outre, en 1907, tous les juristes consultés sur le problème de la concession des terres question dont nous traiterons ultérieurement— furent unanimes pour rejeter une telle interprétation.

IV. LES CLAUSES "MISSIONNAIRES"DANS LEUR APPLICATION AU DROIT FONCIER.

Peut-on déduire de l'article VI de l'Acte de Berlin une obligation pour l'état de céder ou de vendre des terres aux missions ?

Cette question est un cas d'espèce rentrant dans la catégorie des faveurs que les puissances peuvent accorder à des missions déterminées sans manquer au devoir général de protéger toutes les missions qui exercent une action civilisatrice. La réponse négative s'impose si l'on tient compte, comme nous l'avons dit précédemment, que l'article VI ne constitue qu'un engagement de nature purement négative. Il exclut tout traitement différentiel basé sur la nationalité ou le culte, mais seulement dans toute règlementation concernant la liberté de conscience et le libre exercice des cultes.

A. Aperçu historique

Au cours de la campagne anticongolaise, dans les premières années du siècle, les missions protestantes font appel à l'article VI de l'Acte de Berlin pour revendiquer de l'E.I.C. des concessions de terres, à l'égal des missions catholiques qui bénéficiaient déjà de cette faveur. La querelle concernant la concession de terres aux missions fut soumise, en 1907, par le roi Léopold II à des juristes belges et étrangers. Il sollicita leur avis en ces termes: "L'Acte de Berlin, en l'une quelconque de ses dispositions et notamment en l'article VI, établit—il pour les Etats possessionnés dans le Bassin conventionnel du Congo et entre autres pour l'Etat Indépendant du Congo, l'obligation de vendre ou céder des terres aux institutions et entreprises religieuses telles que les missions ?" (16).

Les réponses conservées dans le même fonds d'archives sont les suivantes :

- 1. L'avis de S. Wiener, sénateur et avocat à la cour d'appel de Bruxelles (17).
- 2. Les avis de R. Poincaré, avocat à la cour d'appel de Paris et de Ch. Lyon-Caen, professeur à la faculté de droit de Paris (18).
- 3. Les avis de Ch. Woeste, ministre d'Etat et de A. Van Maldeghem, président de la cour de cassation (19).
- 4. La déclaration de G. Fusinato, professeur honoraire à l'université de Turin; la consultation juridique délibérée par F. Stoerk, professeur à l'université de Greifswald et l'avis de A. Millerand, avocat à la cour de Paris (20).

Les juristes mentionnés sont unanimes à déclarer que ni des travaux préparatoires, ni du texte mêm de l'article VI, ni d'aucune autre disposition de l'Acte de Berlin, il est possible de dégager l'obligation pour les états possessionnés dans le bassin conventionnel du Congo, et entr'autres l'E.I.C., de vendre ou de céder des terres aux institutions et entreprises religieuses telles que les missions.

B. Analyse du texte de l'article VI

Le texte même ne fait aucune allusion à une obligation des états de vendre ou de céder des terres aux missions. Les termes de l'Acte général, loin de contenir cette stipulation, semblent même l'exclure. Il y est question de "protéger" et de "favoriser" les missionnaires personnellement, ainsi que de "ne pas restreindre ou entraver" le droit d'ériger des édifices religieux et d'organiser des missions.

Visiblement, le rôle que les états s'obligent à remplir à l'égard des missions consiste à les défendre contre la violation éventuelle de leurs droits. C'est la tâche et le rôle fondamental de tout état civilisé : faire respecter les droits des personnes physiques ou morales. En dehors de la "protection" des droits acquis. le texte de l'article VI n'impose aux puissances aucune obligation. Rien dans le texte ne les force à "intervenir", par exemple pour fournir aux missions des ressources pécuniaires ou pour leur faire acquérir par voie de vente, de donation ou autrement, des biens meubles ou immeubles. Les missions ont le droit de s'organiser, d'ériger des édifices religieux, de réclamer la protection des lois et des magistrats. Pour le reste, elles se trouvent sous l'empire du droit commun, et exactement sur la même ligne que les particuliers. Rien ne les empêche et ne peut les empêcher d'acheter les terres que les particuliers ou l'état leur offriraient, et d'en acheter dans ces conditions aussi souvent et autant qu'elles le voudront. Mais le texte ne dit pas que l'état est contraint d'aliéner à leur profit une partie quelconque de son domaine. La pensée directrice des plénipotentiaires semble avoir été de consacrer le régime de la liberté et non "l'interventionnisme de l'état". Il est vrai qu'au terme "protéger", le texte ajoute celui de "favoriser. Mais rien dans le texte ne vient préciser le genre de "faveurs" dont il s'agit. Rien ne permet d'affirmer que ces faveurs consisteraient en autre chose que dans la bienveillance générale de l'administration, dans son empressement à accorder la protection légale. En tout cas. le texte ne déclare pas que parmi les faveurs à accorder il faudrait aussi compter l'obligation pour l'état de vendre ou de céder des terres aux missions.

C. Analyse des travaux préparatoires

Les travaux préparatoires, pas plus que le texte même, ne font la moindre allusion à une telle obligation. Les représentants des puissances ont longuement échangé leurs vues au sujet des services rendus par les missions à la cause de la civilisation. Ils ont eu soin de réclamer pour elles tous les avantages qu'ils ont cru devoir stipuler en leur faveur. Or, pas un mot n'a été dit de l'obligation qui incomberait aux états de leur offrir des terres en vente.

Les travaux préparatoires permettent en outre de préciser le sens des termes "protégeront et favoriseront". employés dans la rédaction définitive de l'article VI. Le projet primitif portait "favoriser et aider". Le terme "aider". sans impliquer nécessairement l'obligation de vendre des terres, semblait cependant imposer aux états l'obligation de prêter aux missions un concours direct et effectif. Mais telle n'a pas été l'intention des puissances. Le Baron F. Lambermont (21) fit remarquer que le principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, appliqué par certains gouvernements, leur permet bien de se dire prêts à "protéger" mais non pas à "aider" les entreprises religieuses qui sont du seul ressort de l'Eglise. La Conférence de Berlin, en adoptant le texte modifié par le comité de rédaction, a montré par là qu'elle se ralliait à l'observation du Baron F. Lambermont. Il est donc clair que la volonté commune des puissances a été de s'obliger à protéger les missions. mais nullement de s'obliger à les aider.

Affirmant nettement leur volonté de rester fidèles au "libéralisme" qui caractérise toute l'oeuvre de la conférence, les puissances ont refusé de s'imposer mutuellement le devoir d'intervenir dans les matières religieuses par une aide directe. Elles ont laissé celle-ci à la libre initiative des individus.

Chaque gouvernement décidera dans la plénitude de sa souveraineté, s'il est opportun d'aider certaines missions déterminées. Pour le faire ou pour s'en abstenir, il tiendra compte des considérations dont il sera le seul juge en dehors de tout contrôle international. C'est là un domaine qui appartient en propre à chaque état; c'est une question de politique interne.

D. Un élément extrinsèque d'interprétation

Les accords conclus, avant et pendant la conférence, entre l'A.I.C. et les Etats-Unis, l'Allemagne, la France, etc.., contiennent tous la clause de "la nation la plus favorisé": les sujets de ces nations jouiront des mêmes droits que les sujets de l'état du Congo. Or, ces derniers peuvent librement acquérir des terrains, mais l'état n'est pas temu d'en mettre à leur disposition.

CONCLUSTON

Dans la première période de l'histoire du Congo, de 1876 à 1885, il est impossible de parler de relations entre les missions et l'état. En effet, d'une part l'état n'était qu'en voie de formation; et d'autre part les missions catholiques n'avaient pas encore fait leur entrée dans les régions où les sociétés fondées par le roi Léopold II faisaient des acquisitions de terrains. A l'égard des quelques missions protestantes qui ont commencé leur activité au Congo au cours de cette période, fut déjà amorcée l'attitude qui, plus tard, sera adoptée par le pouvoir civil. Eviter de mettre aucune entrave à la liberté d'action des missions, mais d'assurer néanmoins les moyens pour contrôler leurs activités. Cette période prend fin avec la reconnaissance par les puissances de l'E.I.C..

Le nouvel état adhère à l'Acte de Berlin, qui, dans son article VI, garantit le libre et public exercice de tous les cultes et impose aux états possessionnés dans le bassin conventionnel du Congo le devoir de protéger et de favoriser toutes les entreprises religieuses, sans distinction de nationalité ou de culte. Ce devoir n'exclut pas que chaque état garde la liberté d'aider positivement les missions qu'il jugera opportun de secourir et d'appuyer d'une façon particulière.

+=+=+=+

NOTES

- (1) <u>Protocoles et Acte général de la Conférence de Berlin, Berlin, 1884-1885.</u>
- (2) Abréviations et sigles employés :
 - A.I.A. = Association Internationale Africaine. A.I.C. = Association Internationale du Congo.
 - ATER = Archives historiques du Musée Royal de l'Afrique centrale. à Tervuren.
 - B.C.B. = Biographie coloniale belge Belgische koloniale biografie, 6 vol., Bruxelles 1948-1967.
 - B.O. = Etat Indépendant du Congo. <u>Bulletin</u> Officiel, Bruxelles, 1885-1908.
 - E.I.C. = Etat Indépendant du Congo.
 - M.A.E. = Archives du Ministère des Affaires Etrangères, à Bruxelles.
 - MAESAA = Archives du Ministère des Affaires Etrangères. Section Affaires africaines à Bruxelles.

- (3) Cf. B.C.B., t. III, 1952, col. 778-783 (G.MOULAERT).
- (4) Cf. J. S. KELTIE, The partition of Africa, Londres, 1893, p 209.
- (5) B₀O₁, 1885, p 22.
- (6) Cf. Les frontières de l'Etat du Congo, dans Revue générale de Droit International Public, to 1, 1894, p 413-414.
- (7) "Nie zuvor war den christlichen Missionen unter ähnlichen Bedingungen eine so grosszügige Freiheit und ein so kräftiger Schutz zugesagt worden".

 Cf. T. GRENTRUP, Die Missionsfreiheit nach den Bestimmungen des geltenden Völkerrechts. (Beiträge zum ausländischen öffentlichen Recht und Völkerrecht. Heft 5). Berlin-Leipzig. 1928, p 78.
- (8) MAE, Etat Indépendant du Congo. Formation et Organisation. t. I. 1885-1886. Document nº 32, (rapport du ministre belge à Constantinople, E. de Borchgrave, au ministre des Affaires Etrangères, le prince M.J. de Caraman-Chimay, le 10 juin 1885).

 Sur E. de Borchgrave, voir B.C.B., t. III, 1952, col. 58-60 (M. COOSEMANS). Sur le prince M.J. de Caraman-Chimay, voir B.C.B., t. V, 1958, col. 140-141 (R. DEWAELHENS).
- (9) Cf. Protocoles et Acte général de la Conférence de Berlin, Berlin, 1884-1885, p 388-389.
- (10) Cf. T. GRENTRUP, <u>Jus missionarium</u>, t. 1, Steyl, 1925, p 327.
- (11) Cf. E. DESCAMPS, L'Afrique nouvelle. Essai sur l'état civilisateur dans les pays neufs et sur la fondation, l'organisation et le gouvernement de l'Etat Indépendant du Congo, Paris-Bruxelles, 1903, p 623.

- (12) Cf. R. DE BRIEY, Le Sphinx hoir. Essai sur les (8)
 problèmes de colonisation africaine, Paris (4)
 Bruxelles-Gembloux, 1926, p 108.
 - (13) Cf. L. SCHMITZ, Cultes et Missions, dans:

 Les Novelles. Droit colonial, t. 2, Bruxelles,

 1936, p.590. Sur L. SCHMITZ, voir B.C.B., t. V,

 1958, col 746-748 (A. LACROIX).
 - (14) Cf. M. HALEWYCK, La Charte coloniale. Commentaire de la Loi du 18 octobre 1908 sur le Gouvernement du Congo belge, t. 1, Bruxelles, 1910, p 191.

 R.L. BUELL, The native problem in Africa, t. 2, New-York, 1928, p 599.
 - (15) ATER, Archives de Winton (lettre au roi, le 2 décembre 1885): "with the deepest respect I would submit to Your Majesty that if one Mission receive state aid all other missions are entitled to similar assistance". Sur F. de Winton, voir B.C.B., t. II, 1951, col. 981-984 (M. COSEMANS).
 - (16) MAESAA, Fonds des Affaires étrangères, (384).

 Acte de Berlin, Droits garantis aux Missions
 Religieuses.
 - (17) Le document est dactylographié, signé par l'auteur et porte la date du 14 juillet 1907. En bas du texte figure l'adhésion, signée, de E. Lehr, professeur honoraire à l'université de Lausanne et de C.E. Gabba, professeur à l'université de Pise. Sur S. Wiener, voir B.C.B., t. IV, 1956, col. 948-954 (J.M. JADOT).
 - (18) Ce sont des documents manuscrits et signés par leurs auteurs. L'avis de R. Poincaré n'est pas daté, tandis que celui de Ch. Lyon-Caen porte la date du 26 juillet 1907. Leurs textes furent publiés é.a. dans Le Mouvement géographique, 31 (1914) col. 70-72, article : l'Acte de Berlin et les Missions religieuses ; et dans :

- La Belgique judiciaire, (1914), col. 161-175, article: L'Acte de Berlin et les Missions religieuses.
- (19) De ces avis les archives conservent un exemplaire manuscrit et un exemplaire imprimé. Tous les deux sont signés par les auteurs. Le document de Ch. Woeste porte la date du 10 juillet 1907, tandis que celui de A. Van Maldeghem est daté du 5 juillet 1907. Sur Ch. Woeste, voir B.C.B., t. I, 1948, col. 993-1003 (V. DEVAUX). Sur A. Van Maldeghem, voir B.C.B., t. IV, 1956, col. 556-561 (J.M. JADOT). Les textes de ces deux juristes ont été publiés par E. DE JONGHE, La protection des Missions religieuses et les actes internationaux, dans Congo (1936), vol. I, p 180-186. Sur E. De Jonghe, voir Biographie belge d'outre-mer Belgische overzeese biografie, t. VI, 1968, vol 551-560 (N. DE CLEENE).
- (20) La "déclaration" de G. Fusinato est un document autographe, signé par l'auteur, portant la date du 4 septembre 1907.

Le document de F. Stoerk porte comme titre intégral "Consultation juridique et adhésion motivée à la consultation de S. Wiener, délibérée par F. Stoerk". Le texte allemand est un document mamuscrit, signé par l'auteur, mais non daté. La traduction française figure en double exemplaire, dactylographié et imprimé.

L'avis de A. Millerand est un document manuscrit, signé par l'auteur, en date du 8 octobre 1907.

Une copie dactylographiée est conservée aux MAE, AF.1 - I. Congo. Politique et Administration générale. Ière série. Vol. VIII. Document nº2285.

Nous ignorons si les avis de ces juristes ont été publiés.

(21) Plénipotentiaire belge et rapporteur à la Conférence de Berlin (Intervention du 27 novembre 1884). Sur F. Lambermont, voir B.C.B. t. II, 1951, col. 565-581 (M. WALRAET).

Louis CUYPERS

Chargé de cours extraordinaire à la K.U.-Leuven. Aumônier de la Clinique psychiatrique universitaire "Salve Mater" à BIERBEEK-LOVENJOEL.

Stationstraat 48 B - 3042 LOVENJOEL Annales Aequatoria 1(1980) 137-147 DE ROP A.

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DU PETIT SEMINAIRE DE BOKUMA

Le poste de Bokuma Saint-Bernard, situé sur la Ruki à 64 km de Mbandaka, fut fondé en 1910 par les Pères Trappistes Robert Brepoels et Georges Dubrulle. Ils avaient abandonné Mpaku où la maladie du sommeil avait décimé la population. En outre, pendant la saison sèche, les bateaux d'un grand tonnage pouvaient difficilement accéder à Mpaku.

En 1923, le père Pancrace Brockerhoff commença à enseigner le latin au fils du catéchiste en chef, Boniface Bakutu. Comme la mission des Pères Trappistes appartenait au Vicariat Apostolique de Nouvel-Anvers, Mgr De Boeck fit envoyer le candidat au petit séminaire du Vicariat. Après ses humanités à Nouvel-Anvers, le candidat était envoyé au grand séminaire de Kabwe (Kasai).

Le père Brockerhoff continua à chercher des candidats et en 1924 il avait de nouveau deux élèves qui dans la matinée suivaient les leçons à l'école du poste. L'après-midi, il leur donna des leçons privées et entre temps ils entretenaient la maison des Pères. Ce "pré-séminaire" s'étend les années suivantes : un nom à signaler de ce frèle début est celui de l'Abbé Nicolas Bowanga, qui venant de la mission de Wafanya, rejoint en 1925 les candidats du père Brockerhoff. Celui-ci écrit en décembre 1926 : "Depuis quelques mois j'ai commencé à enseigner le latin. Jusqu'à présent, il y a 6 élèves".

Par le décret du 28 janvier 1926, la Préfecture Apostolique de Coquilhatville fut érigée. Son territoire comprenait la Préfecture Apostolique de la Tshuapa que les Pères Trappistes avaient cédée en 1924 aux Missionnaires du Sacré Coeur et les Missions de Coquilhatville, évangélisées par les Pères Trappistes jusqu'en 1926. Par l'érection de la Préfecture Apostolique de Coquilhatville, le poste de Bokuma et le "préséminaire" du père Brockerhoff, ressortirent de la juridiction de Mgr Van Goethem, Préfet Apostolique de Coquilhatville, qui désigna le Père Dominique Van Son comme directeur du petit séminaire. Celui-ci reprenait les 6 élèves du Père Brockerhoff, rédigea un programme assez régulier et engagea quelques instituteurs. Le nombre des étudiants s'accrût, mais d'après les archives et les lettres des missionnaires, ne dépassa pas la quinzaine. D'ailleurs, il n'y avait plus de place dans le bâtiment provisoire (Cfr Annalen, juni, 1931).

Au mois d'octobre 1930, le père E. Boelaert arrive à Bokuma comme professeur. Huit jours plus tard, le directeur du séminaire, le père Van Son, doit accompagner en Europe une soeur moribonde, de sorte que le père Boelaert devient en même temps le directeur du séminaire. Avant le départ du père Van Son, plusieurs étudiants avaient quitté le séminaire. Les six restants étaient répartis en deux classes.

Le document n° 18, nous renseigne que le séminaire de Bokuma devient le petit séminaire régional pour les Préfectures de Coquilhatville et de Basankoso et pour la mission des Pères Lazaristes de Bikoro. Ce document, daté du 17 décembre 1930, est une demande de subside pour la construction du petit séminaire régional de Bokuma. Dans une lettre, publiée en 1931 (Annalen, 1931, 129-130) le père Boelaert mentionne que les deux premiers étudiants de la Préfecture de Basankoso ont terminé le premier trimestre de cette année.

Les archives mentionnent, le 22.3.32, l'érection du Vicariat Apostolique de Coquilhatville. On signale que l'année scolaire s'écoule d'une manière satisfaisante avec trois classes, dont l'enseignement est donné par deux pères et un instituteur de Bamanya. On y ajoute : "Les études sont mises au point, le lomongo est la langue véhiculaire". Les subsides demandés pour la construction du petit séminaire régional ont été refusés. On a construit quand-même. Il y a 51 élèves, dont 38 du Vicariat de Coquilhatville et 13 de Basankoso.

De septembre 1933 au mois d'octobre 1934, le père Hulstaert est directeur du séminaire, tandis que le père Boelaert reste professeur et reprend la direction du séminaire en octobre 1934. De cette période, une lettre de Mgr Van Goethem mentionne: "Les petits séminaristes sont répartis en six classes: deux classes préparatoires et quatre années d'humanités. Dans la section préparatoire, on s'applique surtout à l'étude de grammaire de la langue maternelle, le lomongo. Ces études grammaticales sont non seulement une base solide de l'étude du latin, mais ont en plus le grand avantage de favoriser la réflexion.

Les archives signalent un manque de manuels. Dans cette période, la rédaction de cours, dont la plus grande partie était rédigée en lomongo, était réalisée par les pères Boelaert et Hulstaert. Plus tard, elle sera contimuée par les Pères Van Avermaet, Van der Cruyce, De Rop et Moentjens.

Au début de 1935, le document n° 120 signale 52 élèves, dont 11 de Basankoso et 1 de Bikoro. Le cycle des humanités est au complet et est précédé de trois années préparatoires. Le 27 octobre 1935, le père Van Avermaet arrive à Bokuma comme professeur. L'année suivante, il deviendra directeur du petit séminaire et le restera durant dix ans.

L'année 1936 est une année de crise. Les plus âgés quittent le séminaire. A propos de cette crise Mgr Dellepiane, délégué apostolique, écrit : "La crise au petit séminaire ne m'étonne mullement ; une période d'incertitude, de tâtonnement est presque inévitable et pour les Pères et pour leurs élèves ; cela est arrivé un peu partout. Après la période d'essais, la marche régulière commencera". (Arch. n° 164). Le 16 novembre de cette année, Nicolas Bowanga qui a terminé la rhétorique, quitte Bokuma et se rend au grand séminaire de Kabwe (Kasai).

En 1937, on commence à enseigner le latin en sixième dès le début de l'année scolaire au lieu de commencer le troisième trimestre. La crise, commencée en 1936, continue jusqu'en 1938 : les plus âgés quittent le séminaire et cherchent un emploi. Beaucoup de ces anciens séminaristes sont récupérés comme moniteurs aux postes de mission d'origine. Durant l'année scolaire, il n'y a que 13 élèves au séminaire, répartis en trois classes et 33 élèves qui suivent les cours préparatoires. Au mois de juin 1938, il y a le décès subit d'un élève de la sixième latine, Bernard Isamba, originaire de la mission de Wafanya (Cfr Archives n° 179). Les plus jeunes surtout ont été fortement impressionnés par cette mort.

Trois étudiants, groupés ensemble après l'exode des années précédentes, doivent subir un examen spécial. Des examinateurs, nommés par Mgr Van Goethem, viennent interroger sur toutes les matières enseignées. (Archives n° 186). Le résultat fut plutôt décevant.

Deux des candidats quittent le séminaire. Le troisième est envoyé au petit séminaire de Lisala où il recommence la poésie.

Dans les notes du père Sanders, recueillies dans les archives, l'année 1939 est mentionnée comme "l'année des manuels". Comme cette année, il n'y avait d'élèves qu'au cycle inférieur des humanités, les professeurs avaient plus de temps disponible et travaillaient dur à la rédaction de cours, dont la plupart étaient rédigés en lomongo. Dans ces mêmes notes, on raconte qu'une muit. au milieu du premier trimestre 1939, tous les professeurs de Bokuma se trouvèrent gravement malades. Une pirogue descend la rivière pour avertir le vicaire délégué, le père Jans, qui remonte la Ruki avec un médecin de Coquilhatville. Le médecin constate une intoxication alimentaire. Pendant une quinzaine de jours toutes les activités au séminaire et à l'église étaient suspendues. Le frère Duray et les soeurs, qui avaient mangés de la même nourriture que les pères, n'étaient pas intoxiqués. La cause de la maladie grave et subite des quatre pères restait mystérieuse et la peur régnait aussi bien au séminaire qu'au poste de mission.

Une journée d'étude au séminaire se terminait à 17H, faute d'électricité. Comme l'installation de l'éclairage restait dans le stade des possibilités, on organise l'étude du soir de 18 H à 20 H dans un local, éclairé de lampes à essence.

Pour mieux occuper les élèves, on mit au programme quelques heures de lecture obligatoire, surtout le dimanche dans la matinée. On disposait de peu de livres, e.a. quelques livres d'Olivier de Bouveigne. Des fables d'animaux mongo, traduites en français, sont polycopiées et ainsi employées comme livres de lecture.

L'année se termine mal par l'exode de plusieurs élèves pour des questions de filles. Le rapport annuel mentionne que le séminaire est mal situé entre le village de Riverains tumultueux et la mission proprement dite, avec ses écoles de filles. Cette remarque reviendra à plusieurs reprises dans les années qui suivent.

Durant la guerre (1940-1944) les archives relatent plusieurs fois des difficultés financières. Dans la même période. le père Hulstaert passe quelques fois plusieurs semaines au séminaire et donne des cours au sujet de la culture mongo. - Le problème des vacances annuelles se pose de nouveau. A Noël, les élèves rentrent chez eux pour une période de courte durée et on allonge les autres vacances qu'on passe ensemble dans l'un ou l'autre campement pour la pêche (nganda). Voir à ce sujet une lettre circulaire de Mgr Van Goethem (arch. 220) qui écrit e.a. : "Les petits séminaristes se perdent souvent pendant les vacances". - Durant cette période, il y eut une conférence à laquelle participèrent le directeur du séminaire (Van Avermaet), le supérieur religieux (Hulstaert) et le recteur de Bokote (Vermeiren). On traita les sujets suivants : examens. programmes d'études, professeurs, le côté matériel, les bâtiments. le grand séminaire.

Quant aux examens, on décide que dans la suite, le Vicariat enverra des examinateurs à Bokuma à la fin de chaque année scolaire. Quant aux bâtiments, on insiste sur une construction définitive et pratique, pourvue d'électricité. A présent les séminaristes ne font plus rien à partir de 17 H. On suggère aussi d'envoyer les grands séminaristes à Mayidi qu'on peut atteindre plus facilement, tandis que pour aller à Kabwe il faut faire un détour par Léopoldville. On prévoit aussi l'envoi à Lemfu de classes peu nombreuses (Arch. 254,255).

En 1944, on décide d'envoyer les grands séminaristes à Mayidi et les classes peu nombreuses au petit séminaire à Lemfu. L'adaptation au programme du Vicariat de Kisantu était nécessaire. C'est la raison principale pour laquelle on a abandonné l'enseignement en lomongo. Le 6 juin 1944, Mgr Van Goethem écrit à ce sujet:

"Selon le Délégué apostolique, il est de primordiale importance que notre petit séminaire rende ses programmes le plus possible conformes aux programmes du petit séminaire de Kisantu, selon les directives de la conférence de 1932". Et Mgr Van Goethem y ajoute :
"Jusqu'à présent nous avons été des non-conformistes, un revirement dans l'enseignement sera donc nécessaire".

Au mois de juillet 1946 commence la relève d'aprèsguerre; le père Paul Van Molle devient directeur du séminaire. A ce moment, il y avait quatre élèves en quatrième, 11 en cinquième, 10 en sixième et 9 en septième.

En 1947, l'abbé Nicolas Bowanga est ordonné prêtre et Pierre Bombolo (de Basankoso) se rend au grand séminaire de Mayidi.

En septembre 1951, quatre élèves qui ont terminé la troisième à Bokuma, se rendent au petit séminaire de Lemfu. Ils seront suivis en 1952 de trois autres ; en 1953 de quatre et en 1954 de deux.

Jusqu'à présent, une année scolaire était conforme à l'année civile. En 1954-1955, le gouvernement veut adapter le commencement et la fin de l'année scolaire aux dates en vogue en Europe. Comme période de transition, on commence en 1954 au mois de février et l'année scolaire se terminera le 31 mars 1955 (Arch. 380). En 1955, l'année scolaire commença le 1er juin ; dès l'année scolaire suivante on commença en septembre.

La construction d'un nouveau séminaire à Nkili, à proximité de Bokuma, est à l'ordre du jour. Dans les archives, on en trouve des traces depuis 1955 jusqu'en 1961. On fait la demande du terrain, des plans de construction sont dessinés et enfin tous les inconvénients propres à la construction à Nkili sont examinés. Résultat : on reste à Bokuma. Durant l'année scolaire 1957-1958, on commence à s'adapter au programme des humanités européennes et on enseigne le grec et le néerlandais. Dès l'année suivante, on suit en entier le programme de la Fédération nationale de l'enseignement moyen catholique de Belgique. On donne 6 heures de cours dans la matinée et deux heures l'après-midi. On demande l'homologation des diplômes au Bureau de l'enseignement.

Dans les notes du père Sanders, on caractérise l'année scolaire 1959-1960 comme "l'année des quatre directeurs". Le quatrième des directeurs était le père Sanders lui-même. Il y a six années d'études de la troisième latine à la huitième. On agrandit et embellit les locaux. On obtient beaucoup de matériel didactique, ainsi que des instruments pratiques et récréatifs. Il y a aussi un va et vient d'enseignants : les nouveaux arrivent et les anciens partent.

L'année scolaire 1960-1961, est caractérisée par l'exode suite à l'indépendance du Congo. Les difficultés commencent en octobre; c'est surtout parmi les plus jeunes que régne un esprit d'insubordination. On apprend que ce sont des anciens séminaristes qui ont fomenté cette insubordination. On a remarqué des crises pareilles partout dans les séminaires du Congo. Après le départ et le renvoi de quelques 27 élèves, les difficultés sont éliminées et vers la fin de l'année scolaire il y a lieu d'être satisfait.

Le père Van der Parren se charge de la bibliothèque. Il obtient un subside annuel de Mgr pour le bibliothèque du séminaire (Arch. 552). Jusqu'à présent, il y avait 800 livres et brochures. Au début de 1962-63, on trouve dans les documents qu'il y en a 3.000. Chaque classe était abonnée à des revues. De Belgique on envoie des abonnements à d'autres revues.

C'est aussi l'année où l'on commence l'enseignement de l'anglais. - Le père De Spiegeleer fonde, également cette année-là, un groupe de scouts parmi les séminaristes. C'est la solution du problème dû à l'oisiveté des jours de congé et de vacances.

Le séminaire édite aussi sa revue propre, nommée <u>Tam-Tam</u>, lue aussi en Belgique, aux Pays-Bas et au Grand-Duché de Luxembourg. Au point de vue spirituel, notons que les professeurs donnent à tour de rôle une méditation. Deux fois par semaine, il y a une conférence. Durant le mois de mai, chaque classe érige, à différents endroits de la mission, des chapelles de Marie, où l'on dit le chapelet avec les voisins.

Le point de vue matériel parle d'une tondeuse pour entretenir les pelouses et le terrain de football. On creuse un puit d'eau et on installe une pompe ; finie la corvée d'eau de la source à la rivière jusqu'au séminaire.

Lors de l'année scolaire 1961-1962, on impose un nouveau programme d'études : on introduit le cycle d'orientation qui cause beaucoup de difficultés e.a. un manque de manuels, commandés en Europe une année à l'avance. Difficultés aussi avec les étudiants de la "poésie" et de la troisième. Ils quittent le séminaire et les deux qui restent, sont envoyés à Lisala après le premier trimestre. D'autres difficultés proviennent des locaux à restaurer. A la fin de l'année scolaire, on envoie deux étudiants, ayant terminés la quatrième, à Lisala. Ce qui se fait plusieures années de suite.

Les notes du père Sanders se terminent par des statistiques, datées du 28 décembre 1965. Cette année-là, le dixième ancien-élève de Bokuma a été ordonné prêtre. Combien de sacrifices, de dévouement et de patience sont à la base de ce résultat, ceci est prouvé par les statistiques suivantes.

Jusqu'à cette date, 767 élèves ont étudié au petit séminaire de Bokuma.

- 225 n'ont pas même terminé la première année ;
- 230 sont restés durant une année ;
- 151 y étaient durant deux ans,
- 74 durant trois ans:
- 44 ont terminé 4 années scolaires ;
- 30 y étaient durant cinq ans ;
- 13 y ont terminé leurs études de 6 ans.

En dépouillant les notes, basées sur les archives du petit séminaire, on remarque que durant toutes ces années il y a des problèmes qui reviennent à l'ordre du jour à plusieurs reprises. Ainsi, on attribue le départ réitéré des élèves les plus avancés à l'endroit où le séminaire était situé. D'un côté il y avait le village tout proche des Riverains, peuplade tumultueuse et guerelleuse et de l'autre côté le village de la mission et les écoles et l'internat des filles. - Un autre problème, mentionné plusieurs fois sont les bâtiments du séminaire qui ne forment pas un complexe uni, qui ont été constamment agrandis et adaptés aux besoins immédiats et qui pendant de longues années étaient dépourvus d'électricité de sorte qu'une journée d'études se terminait à 17 H. - Il est aussi constamment question des vacances : faut-il laisser partir les élèves chez leurs parents d'où souvent ils ne revienment pas ou s'ils revienment, ils ne restent que le temps nécessaire pour trouver une occasion de se rendre à Mbandaka. - Le trop peu de personnel enseignant et son manque de continuité, laisse aussi beaucoup de traces dans les archives. Voir par explus haut où l'on parle de "l'année des quatre directeurs". - La guestion comment occuper les élèves les dimanches et les jours libres est aussi un problème qui revient plusieurs fois dans les documents.

Avec des moyens de fortunes, on met quelques livres à la disposition des séminaristes durant des heures de lecture obligatoire (dimanche et jours de congé); durant plusieurs années les archives n'en parlent plus, puis dans les années 1960, on trouve les moyens de fonder une bibliothèque de lecture.

= + = + = + = + =

SOURCES

Notes de R. Sanders m.s.c., basées sur les archives de Bokuma (1923-1965).

Annalen van Onze Lieve Vrouw van het H. Hart, Borgerhout, (1924-1965).

Albert DE ROP MSC (+)

Annales Aequatoria 1(1980) 149-168 EGGERT M. K. H.

ASPECTS DE L'ETHNOHISTOIRE MONGO:

Une vue d'ensemble sur les populations de la rivière Ruki (Région de l'Equateur, Zaïre)

En 1976, l'Institut für Ethnologie und Afrika-Studien de l'Université de Mayence, R.F.A., a conçu un projet de recherches en archéologie et en ethnographie dans la région de l'Equateur avec la collaboration de l'Institut des Musées Nationaux du Zaire (1). La première campagne de recherches sur le terrain fut menée, de septembre 1977 à février 1978, dans le territoire situé entre Mbandaka et Longa, le long de la rivière Ruki. Un rapport général sur les objectifs du projet et sur les résultats de premières recherches a été publié ailleurs (Eggert et Kanimba 1978). Le présent article se bornera à une discussion de l'ethnohistoire des populations de la région du Ruki. Par conséquent, il s'agira d'une tentative de rassembler tous les renseignements disparates relatifs à ce sujet. En outre, un résumé de nos récentes recherches sera présenté. Le lecteur remarquera tout de suite dans quelle mesure notre connaissance de l'ethnohistoire des populations du Ruki est tributaire des recherches, publiées ou non encore publiées, de notre cher père Gustaaf Hulstaert.

Pour lui-même, ces lignes n'apporteront donc pas d'éléments nouveaux. Toutefois, un bref examen de certains aspects de l'ethnohistoire mongo me semble, à l'occasion de son anniversaire, opportun pour rendre hommage à un savant qui a exploré l'univers mongo depuis plus de cinquante ans.

De nos jours, les divers groupes disséminés dans la région du Ruki appartiennent à deux grandes ethnies : soit aux Mongo, soit aux Ngombe, Ces derniers occupent l'hinterland de la rive droite du Ruki. La rive gauche et les régions voisines sont habitées par les Nkundo et les Elinga, formant deux groupes les plus importants de la région. Ces deux groupes se sont différemment adaptés à leur environnement. Les Nkundo. terriens. s'adonnent principalement à l'agriculture. tandis que les Elinga, riverains, vivent de la pêche (Boelaert 1933: Hulstaert 1961: 6-12: 1979). En ce qui concerne le passé, la tradition orale de la région attribue une importance considérable aux Nkole. une autre section mongo. De nos jours, ils se sont assimilés aux Elinga, mais jadis ils auraient eu un mode de subsistance semblable à celui des Nkundo (Hulstaert 1931: 27; Boelaert 1933: 706). Il faut en outre mentionner le groupe pygmoîde, formé des Batswa et Balumbe, qui vivent en symbiose respectivement avec les Nkundo et les Elinga (Boelaert 1945 : 1946; 1947; 1949) . Toutefois, cet article ne les prendra pas en considération.

L'Ethnie Mongo, l'ouvrage monumental de G. Van der Kerken (1944), constitue l'étude la plus ambitieuse de l'histoire de tous les groupes mongo. Bien que cet ouvrage ne soit pas privé d'intérêt, il est cependant sujet à caution. Le père Hulstaert (1946; 1972) dans deux analyses, en effet, en a critiqué la méthode et démontré l'inexactitude des détails.

En ce qui concerne la région du Ruki, Van der Kerken (1944: 311, 312 et pass.) a conclu, sur base des renseignements divers, que les Nkundo, avant leur arrivée dans la région qu'ils occupent aujourd'hui, avaient d'abord habité le bassin de la Lopori-Maringa (Luwo), (voir, pour toutes les rivières mentionnées, Fig. 1). Selon l'auteur, quelques informateurs issus de différents sous-groupes nkundo se sont souvemus que leurs ancêtres avaient traversé le fleuve Zaire. Par conséquent, leur région d'origine se trouverait au-delà du fleuve. G. Hulstaert (1972: 56-7) a cependant souligné qu'il n'avait jamais entendu raconter, au cours des années passées à l'Equateur, que les Nkundo auraient traversé le fleuve.

Selon les traditions utilisées par G. Van der Kerken, les Nkundo auraient trouvé sur place divers groupes appartenant à l'ethnie mongo, notamment les Losakanyi, les Elinga, les Nkole et les Ekonda. Les Ngombe, eux, non apparentés aux Mongo, seraient arrivés beaucoup plus tard. La grande partie de ce groupe, venant d'un pays situé au-delà du fleuve Zaire, ne s'installa au nord de la rivière Ruki que vers la fin du XIXème siècle (Van der Kerken 1944: 154-5, 595; Noordman 1944; Heijboer 1946; 1947).

Quant aux groupes mongo cités plus haut, rencontrés par les Nkundo dans la région du Ruki, les Losakanyi affirment qu'ils sont originaires, eux aussi, de la rivière Luwo. Ils occupaient les environs de Mbandaka à l'arrivée des Nkundo. Ces derniers s'installèrent sur leur territoire, après les avoir refoulé vers le sud-ouest, dans la région entre le fleuve Zaire et le lac Tumba (Bolesse Frédéric 1960; Van der Kerken 1944: 319; Hulstaert 1972: 57, 59) (2).

Quant aux Ekonda, on ignore encore leur origine exacte. Selon G. Van der Kerken (1944: 325-7, 328-9), ils viendraient alors de la région située au norde Boende sur la haute Tshuapa, hypothèse contestée par le père

Hulstaert (1972: 56: v. aussi Rombauts 1946: 140-1) se référant au fait que les Ekota au nord de Boende ignorent une telle tradition. Les Ekonda furent refoulés de leurs villages, le long de la rivière Ruki. vers le sud par les Nkundo (Rombauts 1945 : 1946 : pour une discussion sommaire voir Van Everbroeck 1974 : 4-22). De nos jours, les Ekonda occupent les terres au nord-est du lac Mai Ndombe (lac Léopold II). Le père H. Rombauts (1945 : 124) a suggéré. sur base d'une quinzaine de généalogies ekonda, une date approximative entre 1770 et 1820 pour le début de l'exode des Ekonda du territoire du Ruki, tandis que quelques listes de chefs auraient donné une date entre 1700 et 1750. La plupart des informateurs de H. Rombauts en 1942-43 avaient environ 60 à 80 ans (Rombauts 1945: 121) et ils se souvenaient de cinq à six générations ascendantes (3). Considérant que traditionnellement les hommes, pour des raisons socio-économiques, ne pouvaient se marier qu'après avoir atteint la trentaine (voir, p. ex. Hulstaert 1938: 236-40). les données de H. Rombauts semblent remonter à une époque plus ancienne. Si l'on accepte 35 ans comme distance moyenne entre les générations (4). l'émigration principale des Ekonda de la région du Ruki aurait eu lieu environ entre 1660 et 1695 (5).

Il existe une remarquable concordance générale entre les renseignements recueillis par le père Rombauts et la tradition orale des Nkundo et des Elinga transmise par G. Van der Kerken. Selon Van der Kerken (1944: 321, 335-6), l'occupation des terres du Ruki par les Nkundo et le refoulement des Ekonda vers le sud auraient eu lieu, il y a cinq ou six générations (6). Toutefois, il faut interpréter avec une certaine prudence ce recoupement des données de Rombauts et de Van der Kerken relatives au nombre des générations retenu. Ces deux sources d'information quoiqu'elles soient indépendantes l'une de l'autre au

sens formel et technique, sont reliées à un niveau élevé de la réalité. Le nombre des générations semble représenter des restrictions locales de mariage plutôt qu'une vérité historique ultime. Pour éviter de violer les règles de l'exogamie, quatre à six générations doivent être retenues (voir, p. ex. Hulstaert 1938 : 246-7; Philippe 1954 : 91) (7). Dans les généalogies dont nous parlons, la représentation du passé est évidemment conditionnée par les règles sociales. Dès lors, ces généalogies ne peuvent fournir qu'un terminus ante quem.

Quoique la majorité des Ekonda eussent abandonné leurs villages dans la région du Ruki il y a plusieurs siècles, on y rencontre encore des individus d'origine ekonda. Cela est vrai surtout pour le village de Longa sur le Ruki dont le nom renseigne sur l'histoire de cet emplacement. Il s'appelle 'Longa lw'Ekonda' en lokonda et 'Longa jw'Ekonda' en lonkundo, c'est-àdire 'Longa des Ekonda'.

Si l'on admet l'hypothèse de G. Van der Kerken (1944 : 321-2, 332, 380, 390, 594), les Nkole, par leur origine, seraient apparentés aux Mbole dont la majorité aurait été refoulée des terres de bas Ruki par l'invasion des Ekonda. Par la suite, ils longèrent la rivière vers l'amont et atteignirent leurs emplacements actuels. C'est lors de cette migration qu'ils auraient abandonné en route de petits groupements de pêcheurs mbole qui se seraient installés le long du Ruki. Selon Van der Kerken, ces petits groupements, successivement assujettis par les Ekonda et les Nkundo, auraient pris le nom de Nkole. Cette notion de l'histoire des Nkole fut critiquée par G. Hulstaert (1946 : 73.74 ; 1972 : 53-5), sur base des données linguistiques et sur des considérations concernant aussi bien l'acquisition des renseignements consultés par l'auteur que sa façon de les interpréter. Contrairement à l'opinion de G. Van der Kerken, le père Hulstaert (1972: 46), lui. rattache les villages soi-disant mbole du Ruki et de

ses affluents aux groupes riverains du fleuve Zaire, tels que les Eleku, les Boloki, les Emate, les Iboko, etc.... Quant aux Nkole même, il les rapproche aux Nkole de la Lokolo par leurs traditions et langue (Hulstaert 1938 : 8 ; 1972 : 44).

Nos propres données sur l'ethnohistoire des Nkole. recueillies de six individus d'origine nkole et elinga au village de Bokuma (8), ne confirment pas l'hypothèse de G. Van der Kerken. Nos informateurs s'accordent à indiquer 'Eyengo' ou Eongo' dans la région de la Momboyo comme le lieu d'origine des Nkole. Par conséquent, nos renseignements confirmeraient l'opinion de Go Hulstaert sur leur rattachement à la région du sud-est. D'après le témoignage de nos informateurs, les Nkole, terriens et ne disposant pas de pirogues, auraient suivi à pied le cours de la Momboyo et du Ruki. En insistant sur le fait que les Nkole avaient rencontré les Ekonda, et, par la suite, les avaient refoulés, nos informateurs ont ajouté une nouvelle dimension à l'exode des Ekonda. Aussi avaient-ils des idées bien précises sur les groupes qui ont fondé les villages le long du Ruki. Selon leurs renseignements, les villages de Botendo, Mpombi, Isenga monene, Isenga moke, Ikenge, Bokuma, Nkile. Ikua. Nkombo. Mpaku et Ebila (Fig.2) furent à l'origine formés par les Nkole. Ils ont souligné que seul Bokele serait un village des Elinga dès son établissement (V. aussi Poppe 1940: 114).

L'on croit que ce sont les Elinga qui sont arrivés à la suite des Nkole. La thèse du père Hulstaert (1972: 45), apparentant les Elinga aux Bonsela, riverains de la Busira, est entièrement corroborée par nos recherches. Il parait pour autant improbable que les Elinga soient d'origine ekonda, demeurés dans la région du Ruki, comme l'a proposé G. Van der Kerken (1944: 178, 318, 319, 331, 380, 630-1,634-5), alors que la masse des Ekonda a émigré vers le sud (9).

En ce qui concerne l'ethnohistoire des Elinga, nos informateurs s'accordent à affirmer que ce groupe occupait au début la rive droite du Ruki, où l'on ne trouve plus d'habitation permanente. Cette rive était régulièrement inondée par les eaux hautes de la rivière. C'est pourquoi les Elinga regagnèrent plus tard l'autre rive, à l'invitation des Nkole. Avant le déplacement des villages elinga sur l'autre rive, les deux groupes avaient deux modes de vie différents : les Elinga pratiquaient la pêche et les Nkole l'agriculture. Ils entretenaient entre eux des relations commerciales qui auraient conduit à contracter des alliances matrimoniales. Lorsque les Elinga vinrent habiter chez les Nkole, ces derniers commencèrent à abandonner leur mode de vie et à adopter celui des Elinga.

Des renseignements détaillés sur les relations entre les Nkole et les Elinga nous furent fournis pour les Moulunganyi, un groupe elinga qui habitait avec trois lignages nkole, au village de Nkile, tout près de Bokuma (10). C'est en principe la même information que l'on a donné, il y a cinquante ans, au père E. Boelaert (1933: 706) à Bokuma (v. aussi Hulstaert 1931: 27). Toutefois selon cette information les Elinga auraient été forcés par des agents de l'Etat Indépendant du Congo d'abandonner leurs habitations sur la rive droite (11).

On pourrait interpréter une remarque faite en passant par E.J. Glave comme une confirmation indépendante pour la tradition orale qui fait l'objet de notre discussion. Glave, ancien officier de H.M. Stanley et alors membre de la <u>Sanford Exploring Expedition</u> chargé des affaires de la station de l'Equateur (Equateurville), remonta le Ruki au début de 1889. Pendant la muit qu'il passa dans son camp établi près d'un village dénommé 'Eséngé', qui pourrait être Isenga (Boelaert 1958 : 129), il rencontra des difficultés de la part des habitants d'un autre village situé à environ 270 m, sur l'autre rive de la rivière (Glave 1893 : 238).

Ilest possible que Glave ait pris pour un village permanent un <u>nganda</u>, c'est-à-dire un campement saisonnier de pêcheurs se composant des huttes sur pilotis. Considérant toutefois que c'était son dernier voyage d'exploration avant son arrivée, mi-1889, à Léopold-ville d'où il retournait en Europe (Glave 1893 : 235, 240), il est peu probable qu'il ait pu voir lors de son voyage, des <u>nganda</u> occupées. D'habitude, ils n'étaient habités que pendant la grande saison sèche (<u>tuli</u>) de juin à août.

L'ouvrage de Glave contient un autre passage qui pourrait être cité comme preuve de l'appartenance ethnique susdite des habitants originaires de la plupart des villages sur le Ruki. Dans son récit. Glave (1893: 236) mentionne un village appelé 'Nkolé' dont il trouvait les habitants très paisibles. Glave y accosta après cinq heures de bateau sur le Ruki en venant d'Equateurville. Or. cet endroit doit être situé dans les environs d'Ingende. Il semble bien probable qu'il ait pris le nom désignant l'origine ethnique des fondateurs du village pour celui du village même. Cette interprétation autoriserait à conclure qu'il y avait au moins un village d'origine nkole sur le Ruki. D'autre part, H.M. Stanley. premier blanc à explorer, en 1883, le Ruki, a reporté. lui aussi, sur une carte annexée à son ouvrage (Stanley 1885, II), un village 'Nkoli' sur la rive gauche de la rivière. D'ailleurs, il n'en fait pas mention dans le texte.

Bien que le témoignage de Glave ne soit pas à sousestimer, celui d'un autre voyageur se révèle plus important pour vérifier la tradition orale. Quatre ans avant le voyage d'E.J. Glave, en 1885, C. von François, en compagnie du Rév. G. Grenfell, explora le Ruki à bord du bateau 'Peace' de Grenfell. Comme Grenfell, v. François était un observateur exceptionnel. Aussi faut-il accorder une importance considérable à son témoignage relatif à l'histoire récente des populations de la région du Ruki.

C. v. François a indiqué clairement aussi bien dans le texte de son ouvrage que sur une carte et un croquis v joints, que du temps de son voyage (dès le 12 septembre 1885), il y avait en fait une habitation permanente sur la rive droite du Ruki (13). Quoiqu'il ne fît pas toujours la distinction entre un nganda et un village permanent (14), la situation est bien claire en ce qui concerne le village de Bokele ('Bokeri'). L'explorateur. qui y accosta et y fit le troc, a nettement localisé, non seulement dans son récit (v. François 1888 : 97). mais aussi sur un croquis y joint (Fig. 3), ce village sur la rive droite. Sur l'autre rive où le village actuel est établi, il ne remarqua que des indices d'un village abandonné (15). Si l'on admet que Bokele, selon la tradition orale mentionnée plus haut, n'est pas d'origine nkole mais d'origine elinga, le fait de sa localisation sur la rive droite paraît encore plus significatif. Nous signalons à ce propos un autre détail. Sur la grande carte annexée à son ouvrage, v. François a indiqué deux villages sur la rive droite s'opposant à peu près à deux villages sur l'autre rive qui doivent être Ikenge et Isenga. Serait-il par hasard que nous ayons non seulement pour Ikenge mais aussi pour Isenga un recoupement des témoignages de v. François. Glave et du père Hulstaert concernant des emplacements sur la rive droite du Ruki ?

Quant à l'habitation sur la rive droite du Ruki, nous y indiquons aussi les observations de H.M. Stanley, faites lors de son exploration de la rivière en 1883. Après avoir passé la mit dans un camp établi —selon des informations assez vagues dans son récit (heures de marche, vitesse du bateau)— à une distance d'environ 45 kilomètres pour le moins en amont de l'embouchure, il continua le voyage à l'aurore. Vers sept heures il s'apercevait de huttes nouvellement construites, mais paraissant désertes, sur la rive droite.

Un peu plus tard, il remarqua un village sur la rive gauche, puis un autre sur la rive droite, dont les habitants armés d'arcs, de lances et de boucliers dansèrent d'une manière belliqueuse sur la berge (Stanley 1885 : II : 35-6). Autant qu'en puisse tirer du récit, il y aurait bien pu s'agir du village de Bokele, quoique Stanley ne donne aucun nom (v. aussi Boelaert 1958, 123). Ajoutons qu'il faisait mention expresse, en continuant la remontée de la rivière jusqu'à ce qu'il se trouvait, vers midi, sous le 0°6' latitude sud, d'habitation aussi bien sur la rive gauche que sur la rive droite (Stanley 1885, II : 36). Soit dit en passant que la position géographique donnée par l'explorateur semble quelque peu en contradiction avec les autres détails de sa description.

Bien que les récits de Stanley et surtout de V. François confirment la tradition orale dont nous avons discuté. ils semblent cependant placer les processus historiques à une période qui paraît très récente. On n'a pas toutefois besoin de beaucoup d'imagination pour déceler l'hétérogénéité des données rassemblées ici. La plus grande partie de ces données n'est pas recueillie d'une manière systématique, ce qui diminue leur valeur qualitative et quantitative. Par ailleurs certaines sont d'origine douteuse, inconsistantes, voire même contradictoires. Pour ne citer qu'un exemple, l'hypothèse que les Nkole auraient abandonné leur mode de vie agricole pendant la période entre la date du voyage de Stanley et celle de l'information fournie par les pères Hulstaert et Boelaert n'est guère acceptable. Toutefois, cette hypothèse s'avère tout à fait en concordance avec les données dont on dispose. Si l'on considère cependant cette hypothèse dans l'optique de l'affirmation que les Nkundo se seraient installés dans la région du Ruki il y a cinq ou six générations (l'an 1925 constituant le point de référence) et que les Elinga y seraient arrivés avant les Mkundo, les contradictions internes se manifestent assez clairement.

Il est évident que les données dont nous disposons en ce moment ne nous permettent pas de débrouiller l'histoire générale des populations de la région du Ruki. Quant aux relations entre les Nkole et les Elinga, il semble que le témoignage de Stanley, de v. François et de Glave doit être interprété dans le contexte d'une histoire plus longue des rapports intenses. On peut présumer que le processus d'adaptation des Nkole était déjà achevé au temps des voyages de ces explorateurs. Les faits qu'ils ont dénotés ne constituent que la surface des phénomènes d'une profondeur historique beaucoup plus grande. C'est une des caractéristiques de la tradition orale que le contenu aussi bien que la structure de sa reproduction manquent souvent de l'essence particulière de l'Histoire.

Bien que cet article se soit limité à l'ethnohistoire de la région du Ruki telle qu'elle est accessible par la tradition orale et des données ethnographiques au sens restreint, il faut bien souligner ici le rôle important qui revient à l'archéologie. Sur ce plan, on vient de commencer des recherches sur le terrain. dont le résultat est très prometteur. Nous ne pouvons pas ici, même d'une manière brève, discuter de l'importance du matériel récolté, soit pour l'histoire de la région du Ruki, soit pour celle du peuplement de la forêt équatoriale en général (Eggert I. s.a.). Notons seulement que la poterie mise au jour, surtout celle du village abandonné de Mkile et de Longa, révèle une diversité des styles prononcés représentant, en partie, des périodes différentes. Signalons en plus qu'une partie de la poterie récoltée lors des fouilles, ressemble beaucoup à la poterie trouvée, il y a plus de 25 ans à Bondongo-Losombo, au pays des Ekonda (Sulzmann 1960 ; Eggert II, s.a.). L'une des tentatives d'une étude approfondie consistera à relier. d'une façon systématique, à la tradition orale certains aspects de la culture matérielle fournie par l'archéologie.

Il est évident que pour ce genre de recherche archéologique et ethnohistorique s'impose la méthode que les Américains appellent the direct historical approach (Steward 1942). Nous appliquerons cette méthode au cours des recherches en projet.

- + = + = + = + =

NOTES

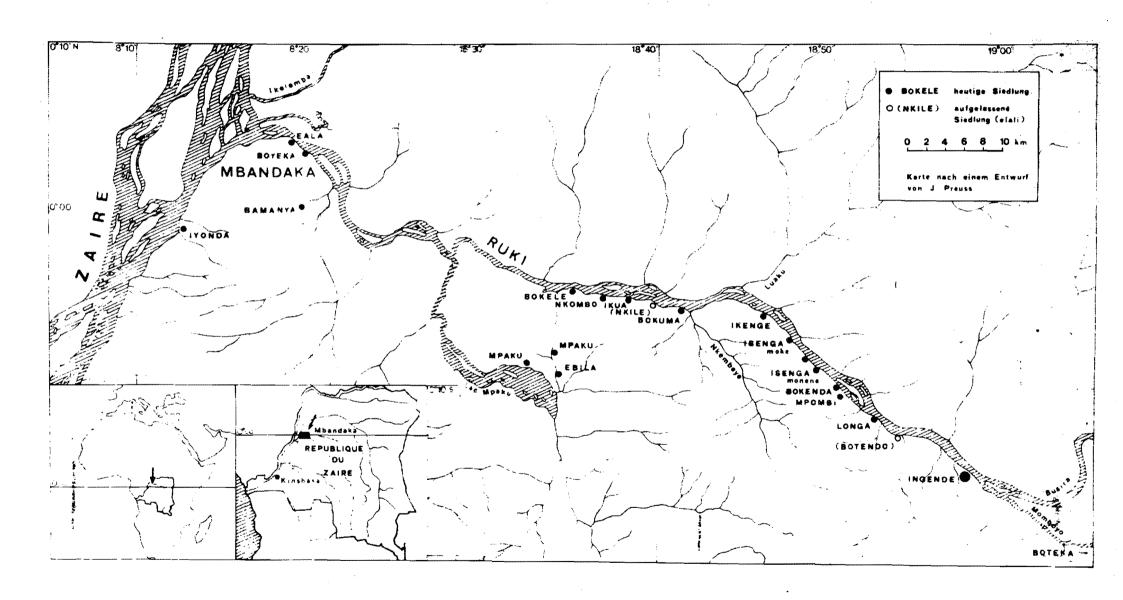
Remerciement

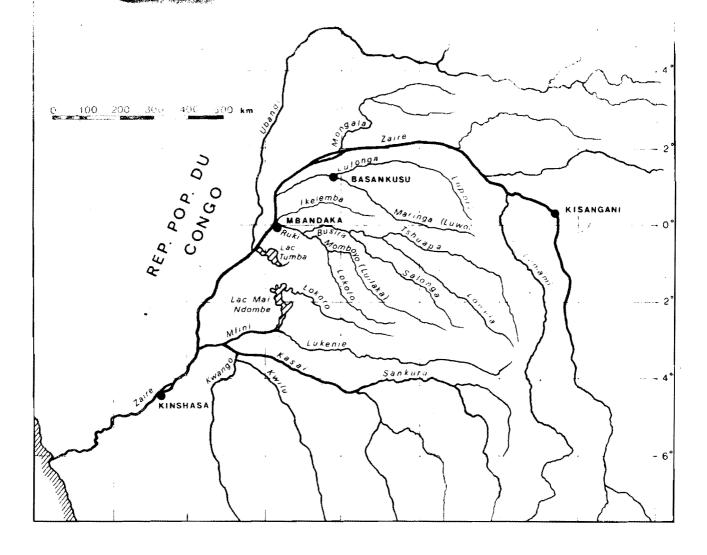
En plus des personnes que j'ai déjà remerciées dans le texte, je tiens à mentionner Kanimba Misago, assistant à l'Institut des Musées Nationaux du Zaire et à présent à l'Archäologisches Institut de l'Université d'Hambourg, avec qui j'ai discuté les différents aspects du présent article. En plus, le Citoyen Kanimba s'est donné la peine de corriger le manuscrit. Qu'il en soit remercié.

- (1) Ce projet est financé par la <u>Deutsche Forschungs-gemeinschaft</u>. Directeur principal de la recherche: Ernst W. Müller (Mayence); chargé du projet : M.K.H. Eggert (Hambourg).
- (2) Le père Hulstaert m'a appris que, vers la fin des années 1920 quand il était missionnaire au village de Boteka (alors Flandria) sur la basse Momboyo, il y avait une forêt portant le nom 'Losakanyi'.

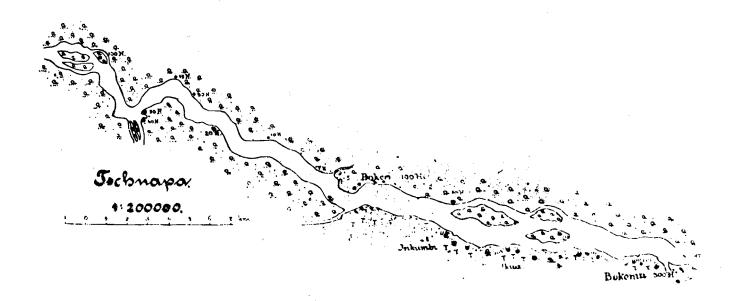
- Ce fait pourrait signifier que le groupe en question était installé jadis plus vers l'est (v. aussi Hulstaert 1938 : 4 note 4).
- (3) Je suis très reconnaissant à Erika Sulzmann pour ces détails que le père Rombauts ne mentionne pas dans son article.
- (4) E. Sulzmann m'a proposé, sur base de sa riche expérience tant chez les Ekonda que chez les Bolia, 40 ans comme distance moyenne entre les générations. Pour les Ntomb'e Njale, R. Philippe (1954: 100) a cité le même âge, alors que M. Douglas (1963: 116) donne 35 ans comme âge moyen de mariage chez les hommes lele. Pour les Bangala, J. H. Weeks (1910: 417-8) parle de 'trente ans ou même plus' (v. aussi Weeks 1913: 135).
- (5) E. Sulzmann situe l'immigration des Ekonda dans leur territoire actuel, sur base de leurs propres généalogies, entre 1600 et 1650 (communication personnelle).
- (6) Malheureusement, G. Van der Kerken ne fournit aucun détail sur l'acquisition de ses renseignements; l'on ignore quand furent recueillis ces renseignements, l'âge et le nombre des informateurs, etc... En outre, sa proposition de 125 ou 150 ans pour cinq ou six générations ne peut pas être acceptée. L'emploi d'une telle relation qui est évidemment une extrapolation de la situation européenne contemporaine, doit être considéré comme une grosse erreur dans le cas en question.
- (7) E. Sulzmann a attiré mon attention sur ce fait.
- (8) La tradition orale utilisée dans cet article fut recueillie par le citoyen Ibenge Mbul'akonge de Bokuma. Qu'il trouve ici l'expression de ma profonde reconnaissance.

- (9) Il faut noter ici que G. Van der Kerken (1944 : 331, 630-1) ne distingue pas parfois les Nkole des Elinga, ce qui va à l'encontre de ses propres conclusions.
- (10) En ce qui concerne le déplacement des Elinga d'une rive sur l'autre, le père Hulstaert m'a cité un cas pareil du village d'Ikenge sur la rive gauche du Ruki. Dans les années 1930, on lui a raconté que les Bampoko, un groupe elinga à Ikenge, habitaient autrefois sur la rive droite de la rivière.
- (11) Ce n'est pas très clair si le père Boelaert ne donne ici qu'une information fournie par les villageois ou s'il disposait des données supplémentaires confirmant leur récit. Le père Hulstaert avec qui j'en ai discuté, ne connaît aucun document ni matériel publié concernant ce déplacement forcé dont parlaient les informateurs de Boelaert. Il pense que le père Boelaert n'a reproduit que la version des villageois.
- (12) E.J. Glave (1893: 238) relate cet évènement de la facon suivante : "One night, while camped at avillage called Eséngé, up the river, I heard the muffled paddles of an approaching canoe, and thinking perhaps some natives intended treachery. I told Bienelo to call out to the village about three hundreds yards away, on the opposite bank, and tell the natives that if I found any one sneaking about my camp at night I would fire on him. The general mumur of the village ceased at Bienelo's voice, and one native anwered that his people would not attempt to do us any harm, but he said he did not believe that we had any guns, but if we had he asked us to prove it by firing a few volleys. The village opposite was in a state of perfect silence awaiting the result.





< 1



- ••• The next day at sunrise these people came of the accross and were very friendly".
- -Le père Hulstaert m'a fait remarquer ce passage.
- (13) C.v. François (1888: 100) décrit la situation topographique comme suit:

 "Ikua liegt auf der um 6 m den Wasserspiegel überhöhenden linksseitigen flachen Ufererhebung.

 ... In der That fuhren wir nachher am linken Ufer an einer beinahe zusammenhängenden Reihe von Ortschaften vorüber, die sich auf den 4-6 m hohen Ufererhebungen befanden. Auch die Flussinseln und das rechte Ufer sind bewohnt".
- (14) Il l'a faite cependant dans le cas suivant :
 "Der Tshuapa muss auf der durchfahrenen Strecke
 ausserordentlich fischreich sein ; auf einzelnen
 der grössern Inseln standen hunderte von Fischerhütten und Räuchergestelle und überall am Fluss
 waren grosse Fischzäune angebracht "
 (v. François 1888: 96).
- (15) C. v. François (1888: 98) relate cette observation de la manière suivante:

 "Gleich oberhalb Bokeri liegt am linken Ufer ein von den Bewohnern verlassenes Dorf, das durch seine vielen Bananenpflanzungen und Oelpalmen sowie dadurch auffällt, dass hier am Ufer Gestein zu Tage tritt".

= + = + = + = + =

A , compa

112 92

LEGENDES

Fig. 1 Quelques rivières importantes au Zaire

Fig. 2 La région de la rivière Ruki

Fig. 3 Une partie de la rivière Ruki d'après C. v. François (1888 : 102)

BIBLIOGRAPHIE

Boelaert, E.

- 1933 Visscherij in mijn negerij. Congo 14 (2): 705-24.
- 1945 Les Batswa de l'Equateur. Aequatoria 8 (1): 26.
- 1946 Quelques notes sur les Batswa de l'Equateur. Aequatoria 9 (2): 58-63.
- 1947 Les Batswa: Quelques notes démographiques.
 Aequatoria 10 (4): 134-6.
- 1949 De toekomst der Batswa.
 Bull. des Séances de l'Institut Royal
 Colonial Belge 20 (1) : 199-217.
- 1958 Les premières explorations du Ruki et de ses affluents.

 Aequatoria 21 (4): 121-33.

Bolesse Frédéric

1960 Essai historique sur les Lusankani. Aequatoria 23 (3): 100-11.

Douglas, Mary

1963 The Lele of the Kasai. London-Ibadan-Accra: Oxford University Press.

Eggert, Manfred K.H.

I, s.a. Equatorial Rain Forest Archaeology:
First Results from the Ruki Area (Région de l'Equateur, Zaire) (mammscrit en préparation).

II, e.a. Der Keramikfund von Bondongo-Losombo
(Région de l'Equateur, Zaire) und die
Archäologie des äquatorialen Regenwaldes.

Jahrbuch der Kommission für Allgemeine und
Vergleichende Archäologie 1 (1980)
(sous presse).

Eggert, Manfred K.H., et Kanimba Misago

1978 Report on Archaeological, Ethnographic, and Geographic Fieldwork in Equator Province, Zaire,
Nyame Akuma 13: 41-5.

Glave, E.J.

1893 Six Years of Adventure in Congo-Land.
London: Sampson Low. Marston and Co.

Heijboer, B.M.

- De Ngombe-stammen van het Lulonga-stroomgebied. Aequatoria 9 (4): 128-34.
- 1947 Esquisse d'histoire des migrations ngombe depuis le début du XVIIIème siècle.

 Aequatoria 10 (2): 63-9.

Hulstaert, G.

- 1931 Over de volksstammen der Lomela.
 Congo 12 (1) : 13-52.
- 1938 Le mariage des Nkundo. Institut Royal Colonial Belge. Section des Sciences morales et politiques. Mémoires in-8°. VIII. Bruxelles.
- "L'Ethnie Mongo", par G. Van der Kerken.
 Aequatoria 9 (2): 69-76.

- 1961 Les Mongo : Aperçu général. Archives d'Ethnographie, nº 5. Tervuren.
- 1972 Une lecture critique de L'Ethnie Mongo de G. Van der Kerken. Etudes d'Histoire Africaine 3 : 27-60.
- 1979 L'évolution de la production alimentaire des Nkundo (XIXe-XXe siècles) : un bilan partisant.

 African Economic History 7 : 171-81.

Noordman, Ho

1944 De Ngombe van Lulonga, Ikelemba en Lopori. Aequatoria 7 (3): 113-6.

Philippe, René

1954 Le mariage chez les Ntombee Njale du Lac Léopold II. Aequatoria 7 (3) : 87-106.

Poppe, F.

1940 Les Eleku de la moyenne Tshuapa.

<u>Aequatoria</u> 3 (4) : 114-5.

Rombauts, H.

1945 Les Ekonda. Aequatoria 8 (4): 121-7.

1946 Ekonda e Mputela. Aequatoria 9 (4):138-52.

Stanley, Henry M.

DerKongo und die Gründung des Kongostaates. Arbeit und Forschung. T. II Leipzig : F.A. Brockhaus.

Steward. Julian H.

The Direct Historical Approach to Archaeology.

American Antiquity 7 (4): 337-43.

Sulzmann, Erika

1960 Zentralafrikanische Keramik aus voreuropäischer Zeit. Keramos 8: 19-21.

Van der Kerken, G.

1944 L'Ethnie Mongo. Vol. I. Institut Royal Colonial Belge. Section des Sciences morales et politiques. Mémoires. Collection in-8°, XIII. Bruxelles.

Van Everbroeck, Nestor

1974 Ekond'e Mputela : Histoire, croyance, organisation clanique, politique, sociale et familiale des Ekonda et de leurs Batoa.

Archives d'Ethnographie, nº 4. Tervuren.

Von François, Curt

Die Erforschung des Tschuapa und Lulongo:
Reisen in Centralafrika. Leipzig: F.A.
Brockhaus.

Weeks, John H.

1910 Anthropological Notes on the Bangala of the Upper Congo River: Part III. Journal of the Royal Anthropological Institute of Great Britain and Ireland 40 (n. s. 13): 360-427.

1913 Among Congo Cannibals.
London : Seeley, Service and Co.

M.K.H. EGGERT
Archaelogisches Institut
Von-Melle-Park 6
D - 2000 HAMBURG 13

Annales Aequatoria 1(1980) 169-184 JEWSIEWICKI B.

LES ARCHIVES ADMINISTRATIVES ZAIROISES DE L'EPOQUE COLONIALE (1)

1. CONSERVATION DES DOCUMENTS ET ORGANISATION DES ARCHIVES

Au début de l'EIC rien n'a été fait pour préserver les archives. Pour la première fois la circulaire du 27.5. 1902 du Gouverneur Général parle des archives en soulignant que les documents sont propriété de l'Etat et non pas de ses agents et qu'ils doivent être gardés par les services. Le Recueil Administratif de 1902 rappelle cette règle.

La destruction des archives se trouvant au Congo en vertu du décret du 23.6.1906 est confirmée en 1910 par Renkin et en 1926 par Librechts. Ce dernier a chargé en 1907 Fuchs de centraliser à Boma toutes les archives

⁽¹⁾ Je remercie le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada pour l'aide financière qui a permis la préparation de ce travail.

pour les expédier à Bruxelles, où s'opérait le tri et la destruction (1).

Entre deux guerres, une série de circulaires règle la conservation des documents par les services (du 21.1.1912, du 6.1.1920, du 3.2.1921, du 6.1.1928).

Ce n'est qu'en 1946 que la Commission pour la réorganisation des Services d'Afrique envisage la création d'une section d'archives administratives attachée au Secrétariat Général du Gouverneur Général à Léopold-ville. La Section fut créée par l'arrêté du 1.7.1947 et commença à fonctionner en 1949 avec l'arrivée du premier archiviste E. Neven (2). Un autre archiviste E. Van de Woude arrive en 1953 (3). En 1949 et en 1951, deux ordonnances définissent le but des archives administratives qui viennent d'être créées :

- conserver, classer et inventorier les archives de la colonie;
- préparer une réglementation en matière d'archives ;
- étudier un système général de classification à l'usage de l'administration d'Afrique;
- étudier les moyens techniques appropriés pour la conservation des documents administratifs :
- conserver les copies conformes des décrets et des arrêtés signés ou contresignés par le Ministre des Colonies, des minutes des ordonnances, décisions et circulaires du Gouverneur Général et des copies des arrêtés et décisions des Gouverneurs de province.

Une circulaire du 11.2.1950 introduit le dépôt obligatoire aux archives des publications périodiques, livres, brochures, réglements, recueils d'instructions, circulaires, cartes géographiques publiés par les services administratifs, judiciaires et militaires.

Une autre circulaire, du 1.3.1950, impose la conservation des archives de l'administration et la défense de les détruire.

En 1954 et 1958 (le 18.12.1954 et le 21.4.1958) le service d'archives et de bibliothèque (en 1958 scindé en deux services séparés) reçoit son réglement d'ordre intérieur.

Les archives préparent et publient sur stencil en 1955 (seconde édition en 1959) le <u>Plan de classification</u> décimale à l'usage de l'administration d'Afrique cf. la bibliographie. Ce plan est obligatoire pour le classement des archives (circulaire du 24.1.1957) dans tous les services administratifs et on trouve encore des traces de ce plan dans l'administration actuelle. D'ailleurs, il fut à la base du plan de classement publié en 1971 par les Archives Nationales de Kinshasa.

A partir de 1956, les services officiels prennent l'habitude de céder leurs documents aux Archives.

La même circulaire de 1957 (24 janvier) oblige l'administration à grouper les dossiers dans un local. En même temps, on prescrit une enquête générale sur la situation des archives au Congo, la collecte d'un certain nombre d'archives, la préparation des inventaires, la constitution d'une bibliothèque historique congolaise, la constitution d'une collection des archives économiques et sociales imprimées, d'une collection des publications officielles, l'organisation d'expositions historiques, la reproduction photographique des archives des missions protestantes, la préparation d'une législation concernant les archives, l'établissement de tables alphabétiques sur fiches des noms de personnes, de lieux, etc...

Les archives ont été, dans cette conception, beaucoup plus un centre de documentation gouvernementale que les archives scientifiques. Le décret du 26.3.1957 sur les villes, autorise le Gouverneur Général à organiser les archives des villes.

En 1959 fut décidée la création des dépôts d'archives dans chaque chef-lieu de province, ce qui fut réalisé partout, sauf dans la province de l'Equateur. Ces dépôts existent actuellement comme dépôts régionaux ; le dépôt de l'ancienne province de Léopoldville n'a jamais été séparé des archives nationales.

Aux archives du Gouvernement Général ont été déposées et s'y trouvent actuellement (Archives Nationales de Kinshasa) les copies des microfilms obtemus par l'intermédiaire du FNRS entre 1957 et 1959. Il s'agit des archives concernant le Congo et provenant du Ministère allemand des Affaires Etrangères en dépôt en Angleterre, des archives du Public Record Office et du Foreign Office, des Mackinnon Papers, des Gladstone et Dilks Papers et des archives du National Archives de Washington.

En 1959/60, le fonds d'archives administratives dites de "souveraineté" fut transféré en Belgique tandis que les archives dites "de gestion" et documents divers sont restés au Congo.

En 1963, les Archives et la Bibliothèque sont de nouveau réunies sous une même direction et attachées au Ministère de la Culture et des Beaux Arts.

Les Archives nationales de Kinshasa, avec la collaboration de E. Neven, ont essayé à la fin des années 1960
d'assurer une formation adéquate de leur personnel
grâce à l'assistance des organismes internationaux.
Par après, à partir de 1972, le département d'Histoire
de l'Université Nationale du Zaire organisa un séminaire
et en 1973 reprit le cours (auparavant assuré par E.
Neven) des archives administratives zairoises. Une dizaine de licenciés en Histoire, avec la formation en archivistique zairoise, et autant d'inventaires d'archives
en résultèrent. Le séminaire et le cours furent malheureusement rompus en 1976.

Cependant à partir de 1974 le CERDAC et nouvellement constituée l'Association des historiens zairois, s'occupent intensivement des archives, organisent des conférences nationales à ce sujet et exercent des pressions pour la promulgation d'une législation relative à la conservation et à l'utilisation des archives scientifiques. On désire la créatien d'un institut national des archives. A partir de 1977 l'Institut des Musées Nationaux de Kinshasa s'intéresse également à la question d'archives et ouvre une section à cette fin en engageant avec l'aide de la coopération belge un historien, B. Crine Mavar. Finalement en 1979 la législation particulière est promulguée et un institut national est créé.

Pour assurer un minimum de formation aux agents actuellement en charge des dépôts provinciaux, une session de formation fut organisée en 1978 à Lubumbashi.

2. LES PRINCIPAUX TYPES DE DOCUMENTS AUX ARCHIVES ADMINISTRATIVES ZATROISES

Le but de cette partie est de présenter l'éventail des principaux types de documents produits par l'Administration coloniale entre 1908 et 1960 à l'échelon du territoire, du district et de la province. Les documents du Gouvernement Général n'étant pas accessibles au Zaire, ils ne sont pas inclus dans cette analyse.

L'essentiel de l'information est constitué par les instructions, les schémas et les listes officielles de documents à fournir. Ces documents, très peu connus, provenant en partie des archives, en partie des recueils officiels d'instructions, permettent non seulement de savoir quels sont les documents à trouver pour un sujet déterminé, et quel peut être dans les grandes lignes leur contenu mais également définissent le but d'établissement du document.

Il n'est pas nécessaire d'argumenter sur la valeur de ces renseignements pour la recherche d'archives et pour l'analyse critique des documents.

En gros, on peut établir trois groupes de documents :

A - Les dossiers politiques qui contiennent les documents liés à la création des unités administratives indigènes - circonscriptions indigènes - ainsi qu'aux modifications de leurs limites. Les documents concernant les chefs de ces circonscriptions s'y trouvent également (P.V. d'investitures, P.V. de punition de chef, etc...). Les documents annexés nous renseignent sur les structures internes et le but de leur établissement.

Actuellement ces documents (établis toujours en 5 exemplaires) sont gardés par l'administration des zones, sous-régions et régions, classés suivant la structure administrative actuelle qui ne diffère guère en ce qui concerne les collectivités locales, de celle basée sur le décret du 10.5.1957. Ce fait facilite considérablement la recherche historique. Les dossiers portent les intitulés qui correspondent aux dénominations des anciennes circonscriptions indigènes. Les documents y sont classés en ordre chronologique et suivant les unités qui ont été fondues en circonscription en 1957. Les rapports d'enquêtes constituent, du point de vue de l'historien, la pièce maîtresse dans ces dossiers. Il arrive assez souvent d'en trouver trois successifs pour le même groupe ethnique : des années vingt - la réorganisation sur la base de la "politique Franck" (les rapports au vrai sens de ce mot qui datent d'avant 1920 sont très rares), des années trente - réorganisation sur la base du décret de 1933 et d'après 1957 - application du décret de cette année. En ce qui concerne les centres extra-coutumiers et les secteurs d'avant l'entrée en vigueur du statut unique des circonscriptions. la majorité des enquêtes datent de la fin des années trente et guarante.

Du fait que tout document concernant la création ou la modification d'une chefferie a été établi en 5 exemplaires (territoire, district, province, gouvernement général, ministère des colonies), il est possible en travaillant dans les trois premiers dépôts de compléter en grande partie les dossiers politiques, malgré les pertes qu'ont subies les archives zairoises. La meilleure critique des rapports d'enquête a été publiée par G. Hulstaert.

B - Les pièces périodiques sont constituées par les différents rapports et autres documents que l'administration a été tenue à fournir aux échelons supérieurs. L'essentiel de ces documents est constitué par les documents à fournir par l'Administrateur territorial. Malheureusement, les Recueils à l'usage des fonctionmaires... (RUFAST) ne donnent pas de listes des pièces périodiques à fournir par les territoires. Les listes que nous connaissons des archives provienment exclusivement de la période après la seconde guerre mondiale (voir mon Etude analytique). Il est difficile d'établir, dans cette situation, une liste exhaustive des pièces périodiques pour la période avant 1945.

J.L. Vellut signale que Renaud de Briey donne une liste pour 1920.

Les premiers rapports périodiques que nous connaissons sont inscrits dans les registres, un peu plus tard, juste après la lère guerre mondiale, apparaîssent les rapports dactylographiés de territoires et de districts. Ces premiers rapports sont : Rapport sur l'administration générale - Rapport politique qui deviendra à la fin des années 20 le Rapport AIMO suite à l'organisation des directions provinciales des AIMO. Après la guerre, nous le retrouvons le plus souvent sous l'abréviation AO. Ce rapport doit constituer une synthèse des renseignements sur les fonctionnements du territoire. Les rapports politiques des territoires, des districts, des provinces et de la colonie sont à la

base du rapport annuel aux Chambres. Son schéma est très fluctuant aussi bien du fait de l'existence d'autres rapports (Affaires économiques, Travaux Publics, Hygiène, Justice, etc..) qu'à cause des difficultés de délimitation des champs d'intérêt respectifs et du fait des changements très fréquents de l'orientation et des exigences de la politique coloniale. A partir de 1935, le Commissaire de district rédige seulement un Rapport de synthèse, dit Rapport succint.

Les mêmes problèmes se posent pour l'autre rapport de base, celui des Affaires Economiques que nous retrouvons à tous les échelons de l'administration à travers toute la période coloniale (Congo Belge). Ses schémas varient encore plus que ceux des AIMO. Les renseignements chiffrés fournis par ces rapports deviennent incomparables tellement la base de calcul, les définitions des catégories, l'organisation en chapîtres changent d'année en année, de période en période. A partir de 1949, vu la décision de publier annuellement un rapport économique de la Colonie, (La Situation économique du Congo Belge et du Ruanda-Urundi) le schéma de rapport économique se fige (5).

Parmi les rapports périodiques qui sont exigés aux environs de la 1ère guerre mondiale et que nous trouvons aux archives, il faut citer les rapports de Travaux Publics, d'Hygiène et de Justice. Au niveau de la Province, les rapports d'hygiène sont à la base du rapport annuel imprimé par la Direction d'Hygiène du Ministère des Colonies (créée en 1929).

D'autres rapports apparaîssent plus tard encore. Les rapports sur la sûreté publique semblent être imposés au cours des années 30 et être liés avec la prolifération des mouvements messianiques et des mouvements religieux traditionnels en même temps que se crée la psychose des rumeurs sur l'arrivée des américains au Congo. Après la IIème guerre ce rapport sera rendu occasionnel. Egalement après la guerre (à juger d'après les documents déposés aux Archives) se sépare des rapports économiques le rapport agricole et en 1953 fut imposé le rapport sur les paysannats indigènes. A la même époque, le rapport démographique — Tableau synoptique devient un rapport séparé des rapports AIMO.

Les <u>registres politiques</u> constituent une catégorie spéciale qu'on peut aussi bien classer avec les pièces périodiques, du fait qu'ils devaient constituer la base des rapports politiques (AIMO). Ils étaient, après 1933, constitués des copies de ces rapports. Il est aussi possible de les classer avec les dossiers politiques, étant donné qu'on les trouve actuellement, dans les dépôts administratifs, conservés ensemble.

D'après les instructions, mais également dans la pratique archivistique, les rapports politiques semblent être le plus ancien type des documents exigés de l'administration au niveau territorial (poste, secteur). La tenue de ces registres est restée obligatoire jusqu'à la fin de l'époque coloniale mais en pratique ces rapports tombent en désuétude à la fin des années 20 et au début des années 30. Rapport modèle B fut imposé à partir de 1894. Lycops A. et Touchard G. en fournissent les premiers schémas.

A côté de ces registres, mais irrégulièrement et peutêtre suivant la province, ont existé avant la Ilème guerre mondiale les <u>Registres des renseignements géo-</u> graphiques et politiques, et les <u>Registres AIMO</u> où on collait les copies des rapports AIMO et qui semblent être une transformation des rapports sur l'administration générale. Cette pratique est cependant contraire aux instructions. Enfin nous trouvons souvent les registres des postes ou des territoires, sans intitulés mais où on inscrit les renseignements concernant les chefferies. le plus souvent et suivent les sous-titres imprimés, l'historique des chefferies. Ces registres sont peut-être une continuation modifiée des Cahiers de poste de l'EIC-modèle P.

Dans les rapports d'inspection des territoires effectués par le Commissaire de District ou son assistant nous retrouvons des instructions réitérant l'obligation de tenir les registres qui doivent contenir
des renseignements quotidiens sur la vie et la politique indigène et être à la base des rapports AIMO.
De ce fait, il ne convient pas d'y coller des copies
des AIMO, ce qui semble être la solution pratique
générale à partir du début des années 30 avec la généralisation de l'usage de la machine à écrire.

Parmi les divers, il faut rappeler ici les rapports occasionnels. Les rapports de sortie de charge, les rapports d'inspection etc...

Les rapports d'inspection des territoires constituent une documentation extrêmement utile, très critique par rapport aux renseignements fournis par les Administrateurs, si on dispose en même temps des rapports AIMO. Autrement, il est parfois difficile, de comprendre la signification complète de ces rapports. Les rapports de sortie de charge contiennent parfois des renseignements sur l'état d'archives du territoire et souvent son historique.

Un autre groupe est constitué par les enquêtes. Les plus importantes sont les enquêtes sur la maindé occuvre et avant tout les <u>Questionnaires aux employeurs</u> de 1927 (6). En dehors de ceux-ci, il s'agit habituellement des tableaux regroupant les renseignements fournis par les Administrateurs territoriaux. Les enquêtes démographiques ont un intérêt particulier.

En 1925, à la demande de la Commission temporaire de l'esclavage de la Société des Nations et de façon plus systématique en 1933 de l'initiative de l'I.R.C.B., furent effectuées au Congo les enquêtes sur l'esclavage. Un résumé des réponses de cette dernière fut publié par E. De Jonghe.

En 1948 suite aux travaux du Conseil de Gouvernement fut prescrite et réalisée une enquête générale sur la polygamie.

Tout ceci, ne constitue que des exemples, une liste complète des enquêtes effectuées par l'administration reste à établir. J.L. Vellut fournit des renseignements au sujet des enquêtes ethnographiques.

En 1930 fut ordonnée une enquête historique à réaliser dans les archives administratives et éventuellement à compléter par des souvenirs locaux. Cette enquête aurait dû donner comme résultat l'établissement d'une liste de tous les agents qui ont été à la tête des districts. La liste fournit en plus l'identité, le surnom local et les renseignements sur les événements locaux qui ont eu lieu au cours du mandat d'un commissaire de district. L'intérêt de ces renseignements pour les travaux qui utilisent conjointement les traditions orales récentes et les sources écrites ne demande pas d'être souligné.

Il convient d'ajouter à cette liste :

- Les rapports de routes des A.T. et des Agents territoriaux ainsi que les Rapports d'itinérance. Ils fournissent des memus renseignements, très précieux pour l'historien, sur l'activité du personnel administratif lors de son absence du poste : construction des routes, recensement, surveillance des T.O.E., les rapports avec les chefs, etc...
- Les rapports d'opération de police et les rapports d'occupation militaire constituent un document très précieux, mais rares dans les dépôts zairois, sur la répression coloniale.

Dans le même sous-groupe, on pourrait mentionner les rapports de reconnaissance qui datent de l'époque de l'EIC et du début de la colonie et qui apportent des renseignements sur le mode d'occupation effective du territoire zairois.

- Les rapports d'inspections des Juridictions indigènes et les Rapports d'inspection des Tribunaux de police effectués par des magistrats du Parquet constituent une source assez fastidieuse à consulter mais indispensable pour la connaissance de la vie coloniale. On peut signaler dans le même ordre d'idée les Rapports judiciaires qui fournissent des données statistiques sur les activités judiciaires mentionnées également dans les Rapports d'inspections du CoDoDo par exemple.
- Les dossiers des relégués, les registres des relégués ainsi que les P.V. d'interrogatoires effectués par les A.T. en tant qu'O.P.J. complétés par les enquêtes sur les mouvements subversifs constituent une source unique pour la connaissance de la résistance à l'imposition coloniale. Ces documents sont conservés soit aux Contentieux soit aux Archives générales des régions ou des sous-régions.
- Les registres d'état civil pour les immatriculés, au moins jusqu'à 1925/26, et pour la population blanche ainsi que les fiches de recensement complétées par les tableaux statistiques, synoptiques ensuite, ainsi que les recensements par sondage et les enquêtes et études démographiques sont des sources principales pour l'étude démographique.

L'histoire de l'enseignement peut être étudiée avant tout à travers les Rapports scolaires annuels, par préfecture, pour les écoles subsidiées et les écoles libres congrégationistes (mission pour l'Eglise protestante) et par école pour les écoles officielles. Le rapport "scolaire" faisait partie du rapport annuel des missions. On trouve les rapports scolaires aux archives des Divisions de l'Enseignement et aux Archives des Préfectures apostoliques. Dans les mêmes archives existe une riche correspondance concernant la reconnaissance des écoles libres en tant que subsidiées, les demandes des subsides. Les Rapports d'inspection des écoles sont une autre source de base pour cette recherche.

= + = + == + = + =

NOTES

(1) Un certain nombre des documents administratifs de l'EIC se trouve encore dans les "dépôts" de certains territoires, particulièrement dans la zone administrée avant 1910 par le Comité Spécial du Katanga. Le statut administratif particulier leur a probablement permis d'échapper à la centralisation en vertu du dit décret de 1906. Après la deuxième guerre mondiale, la plupart des documents de cette période encore existant au Zaire, a été rassemblée par la mission Franz Cornet du Musée Royal de l'Afrique centrale. Cependant. suite à un conflit avec l'administration centrale de Léopoldville sur le droit de contrôle de ces documents, toutes les archives administratives sont restées à Léopoldville. Seules les archives privées ont été amenées à Tervuren.

Un inventaire partiel a été communiqué aux Archives du Ministère des Colonies (actuelles Archives africaines). Il est probable que l'inventaire publié par E. Van de Woude concerne une partie de ce fonds - Documents pour servir à l'étude des populations du Congo Belge.

- (2) Il fut ensuite bibliothécaire en chef à l'université Lovanium de Kinshasa et collabora avec les Archives Nationales jusqu'à sa mort en 1972.
- (3) Actuellement archivistes du Palais royal à Bruxelles.
- (4) Ces inventaires, sous forme de mémoires de licence, peuvent être consultées au département d'Histoire de l'UNAZA à Lubumbashi. Il faut signaler aussi que certains chercheurs étrangers qui ont travaillé aux archives administratives dans les années 1970 ont publié des courts rapports sur les dépôts visités dans la revue <u>History in Africa</u> (Madison, Wiso).
- (5) Les analyses détaillées basées sur les séries presque complètes des rapports AIMO et économiques pour les années 1933-1960 ont été effectuées dans les cadres de mon séminaire en 1975.
- (6) La collection complète des réponses à ce questionnaire est conservée aux Archives africaines à Bruxelles.

BIBLIOGRAPHIE

- Actes du séminaire national sur les archives du Zaire, Lubumbashi, 17-20 août 1977, Collection Documents et Travaux, nº 1, 1977.
- Documents pour servir à 1°étude du milieu.

 Première partie, Gouverneur Général, Section
 Documentation, Bureau Archives, Léopoldville
 1959.
- GLENISSON, J. Mission dans les pays francophones
 d'Afrique centrale, à Madagascar, à l'île
 Maurice et en Somalie, 20 janvier 28 février
 1969, Conseil International des Archives, s.l.,
 s.d., 2 vols.
- JEWSIEWICKI, B., Etude analytique des archives administratives zairoises, UNAZA, Lubumbashi, 1975, (nouvelle édition), stencilé.
- Likundolio Archives et documents, série Archives publiées en 1976, Un numéro spécial sur les archives.
- LUWEL, M., Inventaire des documents provenant de la Mission Fr. Cornet au Congo (1948-1949) et conservés au Musée royal de l'Afrique Centrale à Tervuren, ARSOM, Cl. Sciences morales et politiques, Mémoires, 1960, t. XXIC, fasc. I.
- NEVEN E., Cours d'Archivistique, Université Lovanium, Kinshasa, 1970.
 - De archiefdienst in Belgisch-Kongo, in : Archives, Bibliothèques et Musée de Balgique, 1950, XXI, 2, p 149-262 et 1951, XXII, I, p 19-40.

VAN DE WOUDE, E., Archives des territoires de la Ruzizi-Kivu relatives à la Force Pacifique (1900-1908) in : <u>Bulletin militaire</u>, 1959, avril, nº 94.

Documents pour servir à l'étude des populations du Congo belge, Archives du Congo Belge, Léopoldville, 1958.

VAN GRIEKEN, E., A propos d'un inventaire des études ethnographiques faites par les agents de l'Administration du Congo Belge, in :

Bulletin des Séances ARSC, 1959, N. s., V,p., 1237-1241.

Mission Frans Cornet 1948-1949, in : <u>Bulletin</u> des Séances ARSC, 1958, Noso, IV, p 805-812.

- VAN GRIEKEN, E., TAVERNIER, M., Archives, in <u>Livre</u>
 <u>Blanc</u>, ARSOM, Bruxelles, 1962, vol. I, p 57-68.
- VELLUT, J. L., Guide de l'étudiant en Histoire du Zaire, Kinshasa, Lubumbashi, 1974.
- WALRAET, M., Aperçu sur les archives historiques du Comité Spécial du Katanga, in : Bulletin des Séances IRCB, 1954, XXV, 3, p 1118-1123 .
- WILLEQUET, J., Documents relatifs à l'ancien district du Kivu, 1900-1922, Gouvernement général, Section Documentation, Bureau Archives, Léopoldville, 1959.

B. JEWSIEWICKI
Département d'Histoire
Université Laval
Cité Universitaire
G 1 K 7P4

QUEBEC CANADA

Annales Aequatoria 1(1980) 185-211 VANGROENWEGHE D.

LES PREMIERS TRAITES CONCLUS AVEC DES CHEFS INDIGENES PAR VANGELE A EQUATEUR-STATION EN1883-84. D'après des documents inédits (1)

Le 9 mai 1883 (2), H.M. Stanley quitta Léopoldville pour les Stanley Falls avec sa flotille composée de 1º ºEn Avantº, du ºRoyalº et de 1º ºA.I.A.º. Lºéquipage était composé de huit Européens et de soixante-treize noirs (3). En moins d'un an, Stanley et ses collaborateurs ont conclu des traités avec des chefs indigènes le long du Congo. Il a monté trois stations à Bolobo, Equateurville et Stanley Falls. Le but principal de ces traités consistait à établir des droits territoriaux souverains le long du Congo. Nous allons exposer le contexte de douze traités conclus par Vangele à 1ºEquateur entre le 20.6.1883 et le 16.7.1884 et trois traités conclus dans cette même région par G. Casman entre le 20 et 22.12.1884.

L'histoire de la fondation de la station de l'Equateur nous est racontée par Camille Coquilhat (4). Cette histoire est relativement objective quelques détails ou interprétations de coutumes indigènes mis à part : les funérailles du chef Soka Tounghi; le reste correspond en général avec les carnets et copie-lettres laissées par A. Vangele. Le 8 juin 1883 Stanley arrive vers neuf heures à Ikengo (5) "bourgade qui fit amitié avec Stanley en 1877. Elle nous salue avec réserve parce que l'interprète Omari a annoncé, non pas Tenndelé (= Stanley) l'homme conmu de jadis, mais Boula Matari que ce peuple ignore. Nous poursuivons . Les hameaux succèdent aux hameaux, laissant entre eux des intervalles de plusieurs kilomètres envahis par la forêt. Dans l'après-dîner, nous sommes devant Inganda, D'innombrables esquifs se portent à notre rencontre. -Venez donc loger chez nous, clament en choeur les délégués de tous les villages. Après de longs pourparlers. Stanley met le cap sur une anse minuscule, précédant un petit village. Nous sommes à Madzia, chez le chef Tembe, qui nous offre une hospitalité franche, mais non pas écossaise (6)".

Le 9 juin 1883 Stanley prend le parti d'utiliser, du moins provisoirement, les bonnes dispositions d'Inganda. En vingt-quatre heures, il a négocié une alliance et une concession, et l'ordre nous est donné de commencer les travaux d'un établissement (7). "Le 13 juin, Stanley avec l' "En Avant" se rend en reconnaissance à la recherche de l'Ikélemmba (8)".

Le 16 juin Stanley est de retour. "L' 'En Avant' a remonté le Mohindou (Ruki) pendant deux jours et demi. En redescendant, à cinq kilomètres en-dessous de son embouchure, dans le district de Wangata, les populations ont appelé Stanley pour fraterniser avec lui et lui offrir un assez bon terrain, beaucoup mieux situé que celui sur lequel nous travaillons ici (9)".

Notre déplacement est décidé, mais en secret, les habitants d'Inganda seraient furieux de notre départ (10). Au petit jour, nous sommes au large. Six kilomètres de navigation à contre courant nous amènent à Wangata, au milieu d'une baie très ouverte (11).

Le chef du village, Ikenge, ne tarde pas à venir serrer la main à Stanley. C'est un petit homme aux épaules excessivement larges, au buste énorme, au cou épais et court, paraissant vingt-cinq ans (12).

"Contre le village et à son midi est une petite plaine, couverte de hautes herbes et de monticules créés par les termites, et qui se développe sur les deux cents mètres le long du fleuve avec une profondeur de trente à soixante mètres. (...) Ce bout de terrain d'herbes représente la concession. En plus, nous sommes autorisés à nous étendre tant que nous voulons dans la forêt (13)".

En trois jours, nous avons nettoyé la clairière.
Stanley, très pressé, s'embarque le 20 juin, au matin, avec tout son monde pour Léopoldville (14). C'est un peu l'aventure car tout n'est pas clair : quelle est l'importance réelle du chef Ikenge, avec lequel n'existe d'ailleurs qu'un accord verbal (15); comment s'appelent les souverains voisins et quelle est leur autorité réelle? Le jour même où Stanley part pour Léopoldville, Vangele conclut un traité avec les chefs Ikenge et Ipambi d'Ibonga-Wangata. En voici le texte intégral de ce premier traité (16):

"L'an mil huit cent quatre-vingt trois, le vingt juin, entre

Vangele Alphonse au nom et pour le compte du Comité d'Etudes du Haut-Congo et de l'Expédition Internationale du Haut-Congo assisté du lieutenant Camille Coquilhat

et Ikenge, chef principal dans le district d'Ibonga-Wangata, Ipambi, chef principal dans le même district, tous deux exerçant dans ledit district les pouvoirs souverains au lieu et place de Soka Tounghi chef indépendant du district d'Ibonga-Wangata, frappé d'incapacité intellectuelle, a été convenu ce qui suit : "les chefs susdits cèdent la souveraineté dudit district au Comité d'Etudes du Haut-Congo et de l'Expédition Internationale du Haut-Congo, ils leur cèdent en outre en toute propriété, à perpétuité et à l'exclusion de toute autre personne ou institution. les terrains et les droits nécessaires pour exploiter toujours les ressources du pays et pour créer les routes et établissements nécessaires pour exploiter toutes les ressources du pays et pour créer les routes et établissements quelconques propres à développer les relations commerciales et autres dudit Comité et de ladite Expédition. Indépendamment de ce qui a été pavé aujourd'hui pour les cessions indigènes plus haut. le Comité susdit et l'Expédition susdite accordent à Ikenge et à Ipambi et à leurs successeurs une pièce d'étoffe par mois.

Vangele Alphonse
+ Ipambi (sa marque)

+ Ikenge (sa marque)

Qui était ce chef Soka Tounghi ? Vangele (17) en brosse le portrait.

Il était chef de Wangata qui, lors de l'arrivée de Stanley, s'était enfermé dans sa case et depuis lors on ne l'a plus vu au dehors. Il nous envoie son fils Ikenge qui a autorisé Monsieur Stanley à fonder un établissement sur ce territoire. Les limites sont très vagues et ont donné lieu à des difficultés dont les plus importantes sont aplanies. Stanley croyait par erreur Moncounzi (signifie : chef) mort. Vangele le tient indiscutablement pour faux et par conséquent incapable de régner. Cet état anormal favorise une certaine anarchie. Son but était de soutenir énergiquement Ikenge. Malheureusement ce dernier est un fourbe, sournois et cynique. Indépendamment de certaines parcelles de terrain, qu'il contestait à Vangele, il voulait étendre autour de lui une espèce de muraille de chèvres, ayant

une porte donnant chez lui, les vendeurs devaient lui payer un droit de vente et de plus il établissait un minimum sur le prix de vente. Vangele lui fit des remontrances; Ikenge protesta alors que le cas était clair. Vangele cherchait alors d'autres points d'appui. Grâce à des présents ils ne le mangèrent pas et certes il n'aurait tenu qu'à Vangele de déposséder Ikenge d'un pouvoir que beaucoup lui contestent, le chef vivant encore.

Vangele conclut même un traité avec un des principaux chefs (Ipambi). Ikenge, ayant appris les manoeuvres de Vangele, demanda de l'aide à Macouli, à Bandaka. Il fut écarté, on y tenait le blanc pour bon et juste. C'est alors ou une visite à Molvra un des chefs du pays de Moevuli, lui valut le traité dont il joint une copie pour le colonel Strauch (il s'agit du traité du 30.7.1883). Après sa tournée infructueuse Ikenge lui fit des présents. Vangele lui en rendit d'autres et exigea la signature d'un traité. Depuis lors il affecte vis-à-vis de Vangele de l'obséguiosité. En deux mots, la situation générale est excellente et par nécessité Ikenge est obligé de rabattre ses prétentions. (...) Wangata ne touche le Congo qu'en partie : ce n'est pas un peuple commercant. Il n'en est pas de même de Macouli. C'est là que débarquent les gens d'Irebou et du Loukolela.

Le carnet noir de Vangele nous renseigne sur les valeurs échangées à l'occasion de la signature du traité avec Ipambi.

Ipambi, chef de district d'Ibonga donna à Vangele le 9 juillet 1883 deux chèvres et des bananes. Vangele passa un traité avec lui et paya : 6 brasses de red savelist, 4 brasses de blue savelist, un veston rouge, deux plis de santiaga, deux plis de sujets imprimés, une pièce d'étoffe (nom illisible), une grande sonnette, un miroir, 6 colliers de perles verre opale, 6 colliers de perles roses, deux plats, un grand et

un petit anneau. D'après nos calculs, ces "présents" donnés par Vangele valaient au moins 400 mitakous (baguettes de laiton) ou 100 francs belges, et les deux chèvres, si elles étaient de taille moyenne, 50 mitakous (18).

Le prix pour ce traité nous semble assez minime et beaucoup moins important que dans le bas-Congo. La raison principale en est probablement que c'était là une marchandise européenne d'une grande rareté. "Pour arriver à la domination des nègres, l'emploi de la force est exclu de notre programme, hors le cas de légitime défense. Dès lors, c'est l'appât de nos articles de traite qui sert de grand moyen. C'est pour cette raison que, au lieu d'accorder un seul cadeau en récompense de la signature d'un traité, nous assurons au contractant une rente mensuelle, ou plutôt lunaire de quatre brasses d'étoffes représentant une valeur de trois francs environ. Quand un chef a dérogé au traité pendant le mois écoulé, il perd pour "cette lune" le droit à la rétribution (19)#

La ration des hommes de Vangele était d'un mitakou par deux jours. Plus tard, les femmes indigènes employées dans les champs, recevaient presque deux mitakous par journée de travail. Dans son carnet noir Vangele note qu'il a reçu le 21 juillet 1883 de Moucabou, chef de Wangata deux régimes de bananes, deux poules et une chèvre. Il a donné cinq brasses de red savelist, deux de blue savelist, deux plis santiaga (? illisible), deux plis de sujets imprimés, trois plis de ..., une pièce de mouchoirs, une sonnette, une assiette, un miroir, un petit et un grand anneau et une fourchette. Moucabou est un homme très décidé et calme d'attitude (20).

Il est étonnant que Vangele n'ait pas noté que Moucabou a signé un traité à cette date-là, bien que l'échange des cadeaux mentionnés accompagne normalement un traité. Les originaux des traités n'en mentionnent aucun à cette date-là. Le successeur de Vangele, comme chef de la station de l'Equateur. Casman Guillaume, assisté de Van den Plas et Gleerup, a signé un traité avec Moucabou de Wangata le 20.12.1884. Vangele note un peu plus loin qu'il a eu un palabre avec Ikenge le 23 juillet pour l'abattage de trois palmiers. Il a donné un grand anneau et une brasse de savelist. Le 25 juillet il rend visite à Molyra, un des chefs de Macouli. Le 29 juillet il recoit d'Ikenge : deux chèvres. des bananes et du vin de palme. Ikenge signa un traité et Vangele donna : cinq brasses de red savelist, trois de blue savelist, deux plis de santiaga, deux pièces de mouchoirs, un couteau, deux plats en fer-blanc, une fourchette, une grande sonnette et des perles.

Nous n'avons pas retrouvé ce traité, alors qu'il y en avait un de conclu le 20.6.1883 ensemble avec le chef Ipambi.

Le lendemain, lundi le 30 juillet Vangele reçoit la visite de Molyra, le chef de Macouli, qui donna une chèvre, des bananes et du vin de palme. Il signa un traité et Vangele a donné huit brasses de red savelist, deux de blue savelist, deux plis de santiaga, deux plis d'étoffe (illisible), trois plis de sujets imprimés, une petitz sonnette, un petit bracelet et un grand, une glace, des perles, une tineplate et une pièce de mouchoirs. Le texte original de ce traité avec Molyra est identique, quant au contemu, à celui conclu avec Ipambi et Ikenge le 20 juin 1883. Coquilhat (21) dit que Molyra est l'homme de progrès, le commerçant ouvert, un allié dévoué, comprenant admirablement le parti à tirer de la présence des Européens au point de vue commercial.

Le 3 octobre 1883 un nouveau traité est signé avec Molyra. Il stipule qu' "En exécution du traité conclu le 30 juillet de la même année, entre le lieutenant Vangele (au nom et pour le compte de...) et Molyra (...). Le premier a pris possession du terrain, appartenant au susdit Molyra —compris entre les villages de Wangata, Witaniénié (22), Macouli et le Congo. Il a été payé à Molyra une indemnité d'expropriation fixée de gré à gré et comprenant : 100 mitakos, dix brasses de savelist (23)".

signé Vangele + Molyra (sa marque)

Le samedi 8 septembre, (24) Vangele reçoit la visite du chef Minkoutou de Bandaka, qui lui remet une poule et un régime de bananes. Vangele lui donne en retour six mouchoirs. Mardi le 11 septembre, Vangele rend visite à Bandaka chez Minkoutou. Vangele revient à la Station de l'Equateur dans un mauvais canot. Un orage éclata et il se réfugie chez Molyra. Le 12 septembre, Minkoutou rend visite à Vangele et lui donne une chèvre. Vangele lui remet 10 brasses de red savelist, deux de blue savelist, un (...) rouge, une pièce de mouchoirs, deux brasses de santiaga, quatre brasses de sujets imprimés, six colliers, une grande sonnette, un grand et deux petits bracelets, deux assiettes, un gobelet, un couteau, une fourchette et un miroir.

Ce jour-là, Vangele conclut un traité avec Minkoutou de Bandaka. Le contemu de ce traité est identique aux traités conclus avec Molyra, Ikenge et Ipambi. Le 13 septembre, Ikenge veut faire la guerre à Kanza (chef de Boroukwasamba) parce que celui-ci lui a enlevé deux femmes. Il en appelle à Vangele, qui refuse toute forme d'aide. Coquilhat (25) nous înforme que ce même jour trois Zanzibarites, étant allés au village de Wangata, sont roués de coups de bâton à la suite d'une discussion. Ils rentrent au camp

ensanglantés. La garnison exaspérée se jette sur ses fusils et court vers le village. Vangele et Coquilhat se précipitent au devant des Zanzibarites, le revolver au poing, pour leur barrer le passage. De leur côté. les Wangata ont pris les armes. Ikenge comprend la gravité de la situation et il arrête les siens. Vangele ouvre une conférence et, pour apaiser les esprits, renvoie la discussion au lendemain. L'incident est réglé au réveil à son entière satisfaction. Vangele note le 14 septembre qu'il est allé prendre des informations chez Molyra. Il y tombe en plein palabre. Ikenge passe en bateau. Il a repris ses deux femmes, et en ramène une de Kanza, L'après-midi, Kanza (chef de Boroukwasamba) attaque concurremment. Ikenge est reponssé mais il y a six blessés. Ils sont transportés à la station. Vangele leur donne des soins (26). Ikenge redemande le concours de Vangele. Vangele s'engage à défendre son village, rien de plus, Molyra étant son allié et Kanza n'ayant rien fait. Kanza est caractérisé par Coquilhat comme un superstitieux qui ne veut pas voir le blanc et qui ne passe en principe devant la station que dissimulé dans une double natte.

Ce n'est que le 28.4.1884 que Vangele réussira à conclure un traité avec le chef Gnonou de Boroukwasamba. Le samedi 15 septembre est une journée troublée par les nouvelles et un palabre provoqué par Ikenge. Celui-ci veut que le blanc se promène entre lui et ses alliés. Vangele se tient sur ses gardes. Dimanche le 16 septembre 1883, une grande réunion chez le blanc est annoncée. Il tombe une pluie diluvienne. Tout est tranquille. Le palabre n'a pas lieu. La guerre paraît terminée. Jusqu'au 21 septembre rien ne se passe. Le 21 septembre des natifs annoncent que Stanley sera ici dans trois jours et qu'il a fait la guerre à Bolobo. Le 22 septembre Molyra invite Vangele, Vangele se rend chez lui.

Stanley, qui avait quitté Equateurville le 20 juin, arrive le 29 septembre, à deux heures de l'après-dîner, sur l' 'En Avant', remorquant l' 'Eclaireur' (27).

"Stanley trouve la station tranquille et un grand rassemblement d'indigènes fraternellement mêlés à nos soldats pour le recevoir. Malgré son flegme, le grand explorateur montre sa joie et félicite vivement Vangele (28)". Dans son livre : "Cinq années au Congo". Stanley écrit une page très élogieuse pour les lieutenants Vangele et Coquilhat. Le carnet de Vangele continue : 1er octobre. Stanley redescend vers Lukolela afin de chercher les deux autres steamers. Molvra vient chez moi. Il consent à me céder du terrain. Le 2 octobre : palabre entre Molyra et ses sous-chefs. Ils consentent à notre établissement. Stanley, prévoyant l'hostilité des Ba-Ngala et des peuples d'amont, ordonne à Vangele de réunir douze cents livres de manioc et de les réduire en farine sèche, afin de constituer à son convoi un approvisionnement de réserve. le dispensant d'entrer en contact avec les tribus animées d'intentions guerrières (29). La station est transformée en meunerie, mais ils ne disposent pas de moulin. On creuse des mortiers, on coud des sacs, on achète et l'on écrase le maïs et le manioc. Stanley reparaît le 8. cette fois avec toute sa flotille (30). Vangele a bien fallu mettre Stanley au fait des manoeuvres d'Ikenge (31). Au surplus, cet audacieux roitelet a, sous les yeux mêmes de notre chef, répété ses procédés tyranniques à l'égard des vendeurs étrangers. Pour intimider Ikenge sans violence, et pour le décider à augmenter notre terrain qui devient insuffisant. Stanley profite des bonnes relations de Vangele avec Molyra, le seigneur de Makouli, et de la cession que ce dernier nous a faite d'un beau plateau dominant son village (32). Il annonce à Ikenge que sa conduite à notre égard nous décide à porter notre établissement à Makouli.

Et pour donner un semblant de sérieux à cette déclaration, Vangele va couper les herbes de la nouvelle concession et y établit une baraque en paille. A peine informé de ce fait, notre désagréable voisin, craignant
de perdre les bénéfices qu'il doit à notre présence,
s'empresse de faire amende honorable pour ses infractions passées. Il fait les plus solennelles promesses
de fidélité et nous concède un agrandissement de propriété, dont l'effet premier sera de nous débarrasser
de la trop grande proximité de ses bruyantes épouses.
Selon le carnet noir l'achat du terrain à Ikenge a eu
lieu le mercredi 10 octobre. La copie-lettres n° 15
nous renseigne sur la superficie : l'emplacement de
quatre des maisons d'Ikenge.

Stanley, avec tout son personnel, s'embarque le 16 octobre pour le haut du fleuve. L'Equateur lui a fourni deux mille deux cents livres de farine de manioc, deux cents livres de maïs et cinq cents poissons fumés (33).

Soka-Tounghi, le chef fou de Wangata mourut le 29 octobre (34).

Vangele assistait le lendemain au sacrifice de la première victime. L'exécuteur était Ipambi même, un des sous-chefs du défunt (35).

Le huitième jour après sa mort le chef était enterré dans un cercueil sculpté en bois. Selon Coquilhat, Vangele fut nommé chef des Wangata et Martin-Donos le fait proclamer roi des Baroumbé par les notables habitants d'Ibonga-Wangata réunis en palabre solennel. Baroumbé signifie les pygmoïdes. Vangele n'a pas saisi "l'ironie" des gens de Wangata! (36).

Bientôt les relations avec Ikenge se gâtent de plus en plus. Ikenge a à sa charge entre autres les faits suivants : au départ de Stanley, il a voulu reprendre possession du nouveau terrain qu'il venait de vendre. Vers le 8 décembre. les vivres deviennent rares.

Ikenge a installé de petits postes à distance autour de la station pour renvoyer les marchands, ceux-ci n'osent pas encore se plaindre (37). Comme il est devenu impossible d'acheter de la nourriture et que l'on sait qu'Ikenge a conçu le plan de s'emparer de nos fusils et de piller la station pendant que la plupart de nos soldats non armés coupent de l'herbe (38). Vangele veut prévenir l'agression d'Ikenge. Le 20 décembre Vangele et Coquilhat pénètrent dans le village à la tête de leur troupe. On essayera de se rendre maître d'Ikenge. Ikenge tue un Zanzibarite de sa propre lance : il n'y a plus de raisons pour le ménager. Atteint de trois balles, il va tomber sur notre détachement et meurt bravement face à l'ennemi (39).

Le lendemain Djouma Soumari du contingent Lindner meurt (40).

Après une courte fusillade, le clan, ne voyant plus son chef, prend la fuite, et nous incendions son quartier pour dégager le champ de tir. Dans le clan d'Ikenge il y a cinq morts et un blessé. Molyra de Macouli réussit à rétablir la confiance. Il se rend à la station avec une pirogue chargée de poissons. Molyra nous amène Ipambi et Mokabou, ce dernier parent d'Ikenge au premier degré.

Vangele donne des indemnités aux familles des tués, suivant la coutume du pays (41).

Le 30 décembre, Stanley et ses bateaux reviennent du haut-fleuve. Stanley invite Coquilhat à se mettre en mesure de partir le surlendemain avec lui pour Loulonga ou Ba-Ngala.

Dans la lettre nº 15 de Vangele à Strauch, nous apprenons que Monsieur Stanley a voulu laisser à Monsieur Coquilhat le choix de la station à établir : soit aux Bangala soit à l'embouchure de la Loulonga. Il n'exigeait pas une réponse immédiate, il ne la voulait qu'après une consultation de Monsieur Coquilhat et moi à l'amiable. J'ai répondu que le chef de

l'Expédition, déplaçait ainsi ses responsabilités, que lui seul pouvait, en toute connaissance de cause, décider cette question. C'est aussi la réponse que Monsieur Coquilhat lui a faite. L'appréciation par Stanley de la mort violente d'Ikenge et son impact sur la nonréussite de Stanley et Coquilhat chez les Bangala n'est pas partagée par Vangele. Sa lettre du 1er juillet 1884 est très importante : il écrit à Strauch : "Etant donné les succès de M. le capitaine Hanssens à la Loulonga et aux Bangala et les résultats obtemus ici, je crois pouvoir conclure, mon Colonel, que l'appréciation de M. Stanley concernant l'action violente qui sty prenait (les trois derniers mots sont difficilement lisibles) du chef de la station à l'égard d'un chef voisin. est au moins erronée. Pour cette dernière station, la conséquence immédiate a été son affranchissement et par suite l'établissement de relations très étroites avec la plupart des chefs importants et pour le Congo plus en amont. M. le Capitaine Hanssens a dû vous écrire ce fait caractéristique, que c'est surtout grace aux quatre natifs de Wangata et de Macouli qui l'accompagnaient qu'est dû son succès, car cette présence a été invoquée par Mata Buiké comme argument pour démontrer que le blanc est bon".

La même lettre nous apprend que Vangele a pris bonne note des recommandations de Strauch concernant l'achat d'objets servant à l'usage des natifs. Déjà le 13 janvier, il a remis à M. Stanley le grand tambour de guerre très beau et le bouclier du chef Ikenge. Il forme d'après notice une collection de couteaux, lances, javelots, boucliers, ustensiles de ménage. Il veut remettre ces objets à Strauch à la fin de son terme, en décembre 1884.

Après 25 jours de navigation depuis le Stanley Pool, Grenfell, missionnaire protestant, arrive à l'Equateur le 22 février 1884 à 15 H, avec une allège et sept hommes d'équipage (43). Sa mission avance et ne constitue qu'une simple reconnaissance. "Il repartit le lendemain à 10 H du matin pour Léopoldville (44). L'hospitalité que je (Vangele) lui ai offerte a été aussi confortable que paisible. Sa conduite a été très correcte et la notre prudente (45)".

Cette lettre nous apprend également que les négociations pour l'achat du grand canot alla aboutir ; malheureusement les gens du Rouki, à ce moment même, font la guerre à Bandaka dont le chef était son; intermédiaire pour cette opération. Un arrêt forcé s'en est suivi. La paix vient de se conclure et il espère reprendre et mener à bonne fin les négociations.

Vangele conclut encore neuf traités entre le 26.4.

1884 et le 16.7.1884, dont plusieurs dans la région de la rivière Rouki. Ce n'est que le 26.4.1884 que Vangele réussit à conclure un traité avec Witaaniénié (= Wetanyenyi) village qui côtoie au Nord la station de l'Equateur. Ce traité ne diffère pas de celui conclu le 20.6.1883 avec le village d'Ibonga-Wangata. Le 28.4.1884 Vangele signe un traité avec Enonou, chef de Boroukwasamba, un village entre Bandaka et la station de l'Equateur.

Au mois de mai Vangele réussit à conclure trois traités avec des villages situés au bord du Rouki. Le 16 mai 1884 Vangele écrit à Strauch :
"En exécution des ordres de M. le Capitaine Hanssens, l'A.I.A. stationnant ici a été mis à ma disposition. J'en ai profité pour me mettre en rapport plus étroit avec les populations du Rouki. Ce fut pour moi une véritable révélation : il s'agissait d'une population extrêmement dense, qui peut bien être comparée sur ce point à celle de l'Irebou. Je suis parvenu à obtenir des concessions par traités en trois points différents". (Le 1.5.1884 à Moléke, le 5.5.1884 à Montoer et le 16.5.84 à Katankoer).

Dans sa lettre du 1er juillet 1884 Vangele écrit à Strauch :

"Par l'intermédiaire de natifs, j'ai fait d'autres tentatives auprès des chefs d'Inganda et j'ai été assez heureux de conclure des traités avec deux chefs d'importants villages, Molingué et Moumpanga (bien que les traités conclus avec les chefs d'en avant portent à ceux-là un certain ombrage, j'ai pu obtenir des concessions de terrain aux deux villages importants à Molingué (traité conclu le 4.6.1884) et Moumpanga (traité conclu le 9.6.1884). A ce dernier, Monsieur Grenfell de la mission fait de vaines tentatives pour y obtenir un établissement".

Le 11.6.1884 Vangele conclut un traité avec Ipeko, village à l'intérieur. C'est une grande localité. se trouvant sur la voie de terre qui conduit à Loliva. Grâce à sa politique de conciliation et le fait de n'être jamais entré dans les querelles intestines. Vangele a pu acquérir vingt kilomètres de rives donnant incontestablement le commandemant du Rouki et de l'Ikelemba. Dans sa lettre du 1er juillet 1884, Vangele décrit l'Ikelemba (il le désigne par l'Ekilemba) comme une petite rivière dont l'embouchure ne dépasse guère les 100 mètres. L'eau est noire comme l'encre. A trois jours de navigation, l'on rencontre une très grande agglomération qui a donné son nom à ce cours d'eau. Un grand marché d'ivoire et d'esclaves y aurait lieu. Ce qui est certain c'est que le Borouki fait un commerce suivi avec cette localité. Outre l'ivoire et les esclaves, ils en tirent encore leur fer. C'est principalement l'ivoire qu'ils vont revendre à l'Ubangi. Les objets d'échange à l'Ikelemba et dans le Rouki consistent surtout en cauries et en petites perles blanches roses et principalement blanches.

Vangele a vendu en un seul jour aux gens de Moleké (du Rouki) pour 350 mitakous de cauries (20 cauries pour un mitakou) et des demandes nombreuses continuent.

Il a épuisé rapidement les trois charges qu'il possédait. L'occupation valant mieux que le meilleur traité, il a construit une maison en argile de 9 yards sur 5, à l'importante pointe de Macouli, et elle est occupée par deux hommes qui y cultivent du maïs et des bananes. Quand les circonstances l'exigeront, le village à Ibonga-Wangata se retirera vers l'intérieur du pays et alors Moambi (illisible) et la station actuelle ne formeront plus qu'un établissement.

=+ = + = + = + = + = + =

NOTES

(1) Les originaux des traités conclus entre Vangele et les chefs indigènes sont conservés aux Archives Africaines à Bruxelles dans le dossier A.I. 1377. Les archives Vangele conservées au Musée Royal de Tervuren nous ont servi à reconstituer le contexte et le mode de paiement de ces traités. Les archives Vangele ne contiennent pas de lettres adressées par le colonel Strauch au lieutenant Vangele. Certaines copielettres de Vangele à Strauch portent une date, mais toutes sont numérotées. Elles fournissent des renseignements précieux au sujet des traités avec les indigènes. Nous remercions Monsieur Luwel qui nous a permis d'étudier les archives Vangele.

- Les papiers Strauch, dont une partie est conservée au Musée de la Dynastie à Bruxelles et dont l'autre partie est conservée aux Archives du Ministère des Affaires Etrangères à Bruxelles ne contiennent aucun renseignement concernant notre sujet.
- (2) Boelaert indique le 10 mai 1883 et signale sept Européens au lieu de huit. Ch. de Martin-Donos, Les Belges dans l'Afrique Centrale, tome III, p 123 dit que le 9 mai ils sont déjà à Msuata. Stanley, The Congo and the Founding of its free State, London, 1885, p 501 parle du 9 mai. Ce n'est que le 10 mai (p 507) qu'il partait de Kimpoko et entrait dans le Stanley Pool après quelques heures.
- (3) Cuypers, Alphonse Vangele, p 11 parle du 9 mai 1883 et cite les noms de huit Européens.
- (4) C. Coquilhat, Sur le Haut-Congo, Paris, 1888, 533 pp. pp. 134-181. Coquilhat était le compagnon de Vangele et séjourna dix mois à l'Equateur-station en attendant la fondation d'une station chez les Bangala. Coquilhat est une source de première main, nous nous excusons auprès des lecteurs de le citer si abondamment.
- (5) Coquilhat, O.c., p 133. Il faut attendre jusqu'au 25 février 1885 avant que Vangele puisse conclure un traité (rédigé en anglais) avec le chef Yanga, grand chef du district de Monzokoti, le deuxième chef, fils du grand chef (Archives Africaines, A.I. 1377).
- (6) Coquilhat, o.c., p 133.
- (7) Coquilhat, o.c., p 134. Stanley remet au sort le choix du chef de la station. Entre Coquilhat et Vangele, c'est ce dernier qui est proclamé commandant de l'Equateur.

- (8) Coquilhat, O.c., p 135. L'Ikélemmba (= l'Ikelemba) est la grande bouche du grand affluent
 d'eau sombre que Stanley vit en 1877 près
 d'Inganda. Inganda est le nom d'un district,
 c'est-à-dire d'un groupement de plusieurs villages qui comprend le village d'Ikenge et Madzia.
 Le désaccord entre certains auteurs pour savoir
 si c'est à Inganda ou à Ikengo que Stanley accosta perd ainsi sa raison d'être. Les auteurs
 diffèrent aussi quant à la date de la fondation
 de la station d'Equateurville et celle où Stanley
 allait à la recherche de l'Ikelemba (voir Boelaert,
 Equateurville, in : Aequatoria, 1952, p 2).
 Cette date n'a pas d'importance pour notre sujet.
- (9) Coquilhat, o.c., p 136.
- (10) Coquilhat, o.c., p 136.
- (11) Coquilhat, o.c., p 136.
- (12) Coquilhat, o.c., p 138. La tradition orale recueillie par F. de Thier, Le Centre extra-coutumier de Coquilhatville, p 13 ss. donne des détails concernant Ikenge: "(...) que, contrairement à ce qu'écrivirent Stanley et Coquilhat, l'expédition n'était pas attendue à Wangata mais que, arrivée en vue de ce village et repérant au loin un lieu de débarquement possible, elle s'établit tout d'abord dans l'île de Bonkoso et que ce fut à cet emplacement que la découvrit, revenant de la pêche, un esclave mongo, originaire de la Maringa, appartenant à Ikenge et appelé Elua". (O.c., p 14). Dès le début il y eût obstruction de la part d'Ikenge. Mais d'autres notables soutenaient Stanley.
- (13) Coquilhat, o.c., p 137.
- (14) Coquilhat. o.c., p 139.

- (15) Vangele, copie-lettres 1883, nº 15 adressée au colonel Strauch. "(...) Vous trouverez ci-joint espèce de trois traités un concernant notre position à Wangata même (Monsieur Stanley n'y en avait pas conclus) et un second avec Molyra, chef d'un village se trouvant en amont de ma position et un banc se trouvant à 500 mètres dans le fleuve puis deux petites îles à l'embouchure du Rouki. Le traité nous en accuse la possession (de ces dernières) (ces trois dernières mots sont raturés)". Le texte original des traités avec Molyra du 30. 7. 1883 et du 3.10.1883 ne parle pas de ces deux petites îles. D'ailleurs aucun traité de Vangele parle de concessions concrètes de terrain.
- (16) Archives Africaines, A.I. 1377.
- (17) Vangele, copie-lettres no 15 (1883). Vangele écrit "Moaucoungi" qui est vraisemblablement une mauvaise orthographie pour Soka Tounghi plutôt que pour Moucounzi (= chef). La transcription exacte est donnée par Boelaert, Aequatoria, 1952, p 7 note 6: Nson*atungi ou Nsok*atungi.
- (18) Savelist est une flanelle grossière à trame de coton. Un mitakou est un fil de laiton ou une baguette de laiton. A cette époque, la valeur en était de 25 centimes belges. Les frais généraux et le transport y compris (Coquilhat, o.c., p 328). Les fils de laiton étaient achetés en rouleaux de 520 à 530 baguettes à découper à la longueur de 55 centimètres (cf. Coquilhat, o.c., p 532). La longueur des baguettes variait selon l'endroit et le temps. D'après les notes de Vangele (passim) une brasse de red savelist valait 30 mitakous ainsi qu'un de blue savelist. Un pli de santiaga en valait 10.

Coquilhat (o.c., p 328) nous donne pour la région des Bangala: une grande sonnette valait 7 mita-kous, un miroir en valait trois, un collier de perles verre opale en valait un de même qu'un collier de perles roses. Un plat en fer-blanc en valait huit.

Dans sa copie-lettres (s.d., pp 59-61) Vangele donne des renseignements sur quelques prix de vente et d'achat. 12 mouchoirs valaient 32 mitakous.

Il ne vend absolument que le red et blue savelist en détail (c'est-à-dire des bandes de dix centimètres). Le pays possède très peu de laiton et les étoffes sont très chères. Il lui faudrait du white common domestre et du Kaniki. Il est vrai que lorsqu'il fera le commerce cette situation changera. Les fusils et la poudre sont très demandés. Pour les achats, il pense :

une petite chèvre ou monton : 10 à 15 laitons.

une chèvre moyenne : 20 à 25

une grande chèvre : 30

une petite poule : 1

une grande poule : 2

un poisson de 6 à 8 livres : 3

50 fruits de muris : 1

un oeuf : 2 cauries.

Les légumes s'achètent également avec des cauries. Ce sont surtout les villages commerçants tels que Macouli, Moleke et Iamba (ces deux derniers dans le Rouki) qui demandent cette monnaie. L'ivoire pourra s'acheter ici de sept à douze mitakous la livre suivant la grosseur de la pointe. Ces natifs se servent d'une monnaie d'échange appelé wimkatoi (ou wamkatoi ?) dont il joint un spécimen. On lui en a offert 100 pour un mitakou, elle tend à disparaître, remplacée par le laiton.

- (19) Coquilhat, o.c., p 148.
- (20) Coquilhat, o.c., p 145.
- (21) Coquilhat, o.c., p 145 et 147.
- (22) Witaniénié: la transcription exacte est Wetanyenyi: le tourbillon aux excréments (cf. Boelaert a.c., p 6).
- (23) Archives Africaines, A. I. 1377.
- (24) Nous suivons le carnet noir du 8 au 22 septembre 1883.
- (25) Coquilhat. o.c., p 162.
- (26) Selon Coquilhat, o.c., p 163. Mokabou, chef de Wangata-des-bois, qui était venu au secours d'Ikenge avec les habitants d'Ipeko, a reçu deux coups de lance. Dix individus ont des projectiles dans les chairs; ce sont de petits lingots dentelés en cuivre rouge. Ibonga-Wangata (Wangata-du-bord-de-l'eau) a été fondé vers 1830 par Wangata-du-bois qui se trouve à quelques lieues à l'intérieur du pays.
- (27) Coquilhat, o.c., p 163.
- (28) Coquilhat, p 164.
- (29) Coquilhat, o.c., p 166.
- (30) Coquilhat, o.c., p 166.
- (31) Stanley dans "The Congo and the founding of its free state", 1885, pp 72-74 nous parle des difficultés avec Ikenge. "However, through Heliwa (Elua) his chief slave, who had visited Léopold-ville with us, and has been brought back

enriched by his voyage, and with his memory weighted with things he had seen, and on which he could moralise, every question was settled in a few days. Thus over the populations of Buruki. Iyambo, Wangata, Molira, Mukuli, Ikengo and Inganda and the garnison of Aequator Station, an Arcadian harmony and concord held its sway". (cité chez Boelaert, a.c., p 7). Il y a plusieurs imprécisions dans ce texte de Stanley. Buriki = Borouki, un district comprenant Montoeï, Bokouto, Moleko, Mossoto, etc., Molira est le nom du chef de Macouli (Mukuli chez Stanley). Ikengo est le chef d'Ibonga-Wangate. A ce moment aucun village du district Inganda n'était sous l'influence de Vangele. C'est un point de vue par trop optimiste de la part de Stanley que les difficultés aient été réglées en quelques jours seulement.

- (32) Coquilhat, o.c., p 167. Vangele dans sa copielettres nº 15 au colonel Strauch écrit:
 "Le terrain (à Wangata) primitivement acquis par
 M. Stanley était loin d'être avantageux, le village d'Ikenge formant enclave dans la station,
 et une de ses maisons n'étant éloignée de la
 maison de la station que de vingt pas. Je mitigeai
 cet inconvénient par une palissade".
- (33) Coquilhat, o.c., p 168.
- (34) Boelaert, a.c., p 7, donne le 30 octobre, mais Coquilhat et Vangele donnent le 30 octobre pour le premier sacrifice humain, qui eut lieu le lendemain de la mort. Voir Coquilhat, o.c., p 168.
- (35) Vangele, copie-lettres nº 15.
- (36) Coquilhat, o.c., p 174, dit que Vangele après les funérailles de Soka-Tounghi, a été proclamé chef des Wangata. Dans le Mouvement géographique, 1884, p 57 Vangele est passé chef des Marumbe (Pygmoïdes).

- (37) Coquilhat, o.c., p 174.
- (38) Coquilhat, o.c., p 175.
- (39) Coquilhat, o.c., p 176.
- (40) Carnet noir : 21 décembre : Djouma Soumari du contingent de Lindner meurt. Ce Zanzibarite "tué" le 20 décembre est-ce le même que Djouma Soumari ?
- (41) Coquilhat, o.c., p 177.
- (42) Dans "A Nos Héros", p 85 pour Stanley la mort d'Ikenge est une des causes de l'échec que Stanley allait subir chez les Bangala quand il essaya de leur faire accepter Coquilhat comme fondateur d'un poste (Cité dans Boelaert, a.c., p 9).
- (43) Lettre de Vangele au colonel Strauch du 22 février 1884 (n° 17). J.P. Cuypers dans Alphonse Vangele note p 11: "En février, une chaloupe à voile est signalée, venant du Haut. (...) C'est le Révérend Georges Grenfell". Grenfell ne venait pas du Haut mais venait du Stanley Pool.
- (44) Vangele au colonel Strauch, 22 février 1884.
 Coquilhat, o. c., p 179, dit qu'il reprend la route du Stanley Pool le 24.
 Une copie-lettres de Vangele à Strauch du 4 août 1884 nous apprend que le Steamer "La Paix" (= The Peace) est arrivé à Equateurville avec Comber et Grenfell le 26 juillet dernier. Cette arrivée coïncide avec le départ de M. le Capitaine Hanssens. Comber et Hanssens ne se sont pas rencontrés. J'ai donné connaissance à ces Messieurs des territoires qui se trouvent sous le protectorat du Comité afin de leur éviter des démarches imutiles. Ces Messieurs ont séjourné ici deux jours.

(45) Vangele à Strauch, 22 février 1884.

VANGROENWECHE Daniel
Lange Rei 68
B - 8000 BRUGGE

ANNEXES

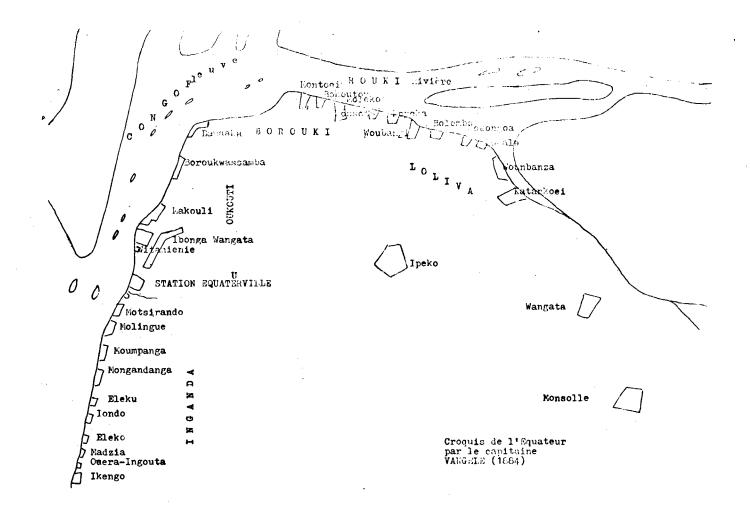
Les premiers traités à Equateurville.

DATE	: LE CONCLUANT +++	LE CHEF IN-	: VILLAGE OU : : DISTRICT :
1) 20.6.83	: Vangele Alphonse assisté : de Coquilhat C.	: Ikenge et : Ipambi + +	:Ibonga-Wangata :
+ 9.7.83	Vangele Alphonse	. Ipambi	Ibonga
+ 29.7.83	: Vangele Alphonse	: Ikenge	: Ibonga :
2) 30.7.83	: Vangele Alphonse assisté : de Coquilhat C.	: Molyra	: Macouli :
3•10•83	Vangele Alphonse en exécution du traité du 30.7.83	Molyra	Macouli
3) 12.9.83	Vangele Alphonse assisté de Coquilhat C.	Minkoutou	Bandaka
4) 26.4.84	2 Vangele Alphonse assisté 2 de Drees et Nicholls	: Indoundou	: Witaaniénié :
5) 28.4.84	Vangele Alphonse assisté de Drees et Nicholls	Enonou	Boroukassamba

	•	•	3 0
6) 1.5.84	: Vangele Alphonse assisté : de Drees	: Ikomo	: Moléké (ri- : vière Rouki) :
7) 5.5.84	Vangele Alphonse assisté de Drees	Siampembé	Montoei (Rouki)
8) 16.5.84	Vangele Alphonse	Oukangakomé	: Katankoei : (district Lo-: liva (Rouki)):
9) 4.6.84	Vangele Alphonse	Loukalangou	Molingué (dis- trict Inganda)
10) 9.6.84	: Vangele Alphonse	Inano	Moumpanga : (Inganda) :
11) 11.6.84	Vangele Alphonse	Golou	¡ Ipeko (villa- ; ge à l'intér.);
12) 16.7.84	: Vangele Alphonse	Epello	: Woubangi : (Rouki) :
1)20,12,84	Cassman Guillaume	Mokabou	Wangata
2)20.12.84	: Cassman Guillaume	: Cambo	Boukoutou : (Rouki) :
3)22.12.84	Cassman Guillaume	Ibaka	Boundo (Rouki)

- + ce traité n'a pas été retrouvé dans les archives africaines.
- ++ Chefs principaux au lieu et place de Soka Tounghi chef indépendant du district d'Ibonga-Wangata frappé d'incapacité intellectuelle.
- +++ Pour le Comité d'Etudes du Haut-Congo et de l'Expédition internationale du Haut-Congo.

+ = + = + =+= + = + = +



Annales Aequatoria 1(1980) 213-238 VERMEIR O.

LA FIN DE LA MISSION DES TRAPPISTES A L'EQUATEUR (1920-1926)

Cette contribution propose d'éclaircir l'histoire de la reprise de la Mission des Pères Trappistes par les Missionnaires du Sacré Coeur. L'étude s'appuie sur la documentation de quelques archives (1) et est un extrait du mémoire de licence de l'auteur, intitulé:
"De Missie van de Paters Trappisten in Belgisch Kongo, 1894-1926" (La Mission des Pères Trappistes au Congo belge, 1894-1926). L'auteur n'a pas pu étudier la documentation conservée à ce sujet dans les archives de l'Archidiocèse Mbandaka-Bikoro (note de la rédaction).

Au Chapitre Général des Trappistes de 1913, on décida de limiter la mission aux quatre postes existants et d'ériger le poste central en petite abbaye, suffisamment peuplée pour y assurer une vie monacale régulière et où les Trappistes des autres postes devraient séjourner régulièrement (2). En 1918, on approuva le choix provisoire de Bokuma comme poste central, Wafanya pouvait être maintenu mais Bamanya devait être abandonné progressivement (3).

Le Chapitre Général de 1920 décida de ne plus envoyer de nouveaux missionnaires. Les Trappistes devraient retourner à leur vraie vie monacale dans une abbaye à Bamanya. Provisoirement, ils pouvaient continuer leur oeuvre missionnaire en attendant que le nouveau Vicaire Apostolique de Nouvel Anvers, Mgr De Boeck, sous la juridiction duquel leur territoire tombait, aurait trouvé une congrégation pour prendre la relève (4).

T. EVOLUTION AU SEIN DE LA MISSION TRAPPISTE

C'est avec un grand accablement que la plupart des Trappistes oeuvrant dans la mission apprirent la résolution du Chapitre de 1920 d'abandonner la mission. Beaucoup étaient entrés chez les Trappistes pour se rendre aux missions, ils étaient missionnaires jusqu'à la moelle des os et désiraient poursuivre leur oeuvre missionnaire. Mais comment réaliser ce désir? La recherche d'une solution favorable pour la mission pour leur situation personnelle, ainsi que les pourparlers avec diverses congrégations et Rome durèrent plusieurs années. Cette longue période d'incertitude a donné naissance à beaucoup de malentendus, de tensions avec Westmalle et de découragement chez bon nombre de missionnaires.

Dans les points suivants nous voulons suivre l'évolution des évènements qui ont conduit finalement à la reprise de la mission trappiste par les Missionnaires du Sacré Coeur.

1. La visite apostolique de Dom Anselme le Bail, Abbé de Chimay.

Un grand mécontentement régnait parmi les missionnaires à cause de la décision du Chapitre de 1920 d'abandonner la mission. Ce mécontentement se manifestait aussi envers le supérieur de la mission, le père Grégoire Kaptein, qui séjournait encore en Belgique.

Le Vicaire Apostolique Mgr Van Ronslé avait reçu bon nombre de doléances de la part des missionnaires concernant leur supérieur. Celui-ci, par soucis d'une véritable vie monacale, freinait bien souvent l'activité missionnaire. L'animosité envers sa personne était telle que Mgr Van Ronslé jugea nécessaire en novembre 1920 d'écrire à Westmalle pour différer le retour du supérieur P. Grégoire Kaptein (5).

Les Trappistes au Congo firent appel au Supérieur Général de leur Ordre dans une lettre du 2 décembre 1920, pour demander un Père Visiteur, à savoir Dom Norbert Sauvage, leur Procureur Général à Rome. Le Vicaire Apostolique appuya cette demande et informa la S. Congrégation de la Propagande.

Un accueil très froid fut réservé au P. Grégoire Kaptein. qui malgré la défense de Mgr Van Ronslé, retourna au Congo en janvier 1921. Il constata avec regret que les missionnaires, contre les décisions du Chapitre, considéraient le travail missionnaire comme leur tâche principale. Toute direction devenait impossible pour lui : Aussi, confia-t-il l'administration de la mission au P. Robert Brepoels. Le 21 février 1921, il envoya un télégramme pour réclamer d'urgence un Père Visiteur (6). Cette mission semblait irréalisable pour Dom Norbert et l'on sollicita Dom Anselme Le Bail, Abbé de Chimay, pour cette tache. Ce dernier fit connaître son accord dans sa lettre du 18 mars 1921 et il séjourna dans la mission trappiste au Congo de mai 1921 jusqu'en février 1922. Il visita longuement tous les postes de mission. se rendit aussi en brousse et s'entretint avec tous les Trappistes, ainsi qu'avec Mgr Van Ronslé.

Le 2 août 1921, l'Abbé Smets de Westmalle écrivait au P. Visiteur une série de recommandations et de réflexions concernant la mission. Le P. Visiteur devrait

faire l'impossible pour maintenir comme supérieur le P. Grégoire, qui avait la faveur de l'Abbé de West-malle; il devrait limiter le plus possible le champ d'activités; Westmalle ne recruterait plus de Trappistes pour la mission, mais devrait conserver la procure des missions (7).

Au fur et à mesure que son enquête avançait. Dom Anselme fut de plus en plus impressionné par l'admirable travail des P. Trappistes et il fut convaincu que cette oeuvre devait être poursuivie. Il arriva à la conclusion que l'activité des Trappistes ne pouvait se limiter à un seul poste, à une abbaye. Il fallait songer à fonder sans tarder une maison de recrutement pour rendre la mission actuelle viable. sinon cela signifiait l'arrêt de mort pour une mission florissante. Plein d'admiration pour l'oeuvre des missionnaires. Dom Anselme s'opposa à Westmalle et au P. Grégoire Kaptein, qui considéraient comme rebelles ceux qui avaient désobéi aux décisions du Chapitre. Pourtant les missionnaires avaient toujours demandé l'accord de Westmalle pour l'édification de leur mission et l'avaient tenu au courant des progrès réalisés. On ne pouvait abandonner cette oeuvre et les missionnaires avaient agi correctement en demandant un P. Visiteur pour examiner à fond leur situation. Le P. Grégoire ne pouvait rester supérieur de la mission et Mgr Van Ronslé lui proposa de démissionner. Dans sa lettre du 16 septembre 1921 à l'Abbé Smets de Westmalle. Dom Anselme fait savoir que le P. Grégoire avait proposé sa démission, qui aussitôt fut acceptée et qu'il rentrerait en Europe (8). P. Robert Brepoels fut choisi par les missionnaires comme nouveau supérieur et confirmé dans cette fonction par le P. Visiteur et le Vicaire Apostolique. Le 5 octobre 1921 le P. Robert écrivait à Mgr Van Ronslé pour lui faire connaître les résolutions du Chapitre Général de 1920 et ce que les Trappistes-missionnaires avaient décidé à ce sujet. Les décisions du Chapitre ne pouvaient

être acceptées parce que la fondation d'une abbaye et la vie monacale étaient impossibles dans un climat équatorial. Depuis trop d'années ils menaient la vie missionnaire et ils étaient arrivés à un âge où l'on ne donne plus une toute autre orientation à sa vie. D'ailleurs ils ne pouvaient abandonner la chrétienté qu'ils avaient formée, vue que leurs remplacants ne seraient pas vite trouvés. C'est pourquoi tous les missionnaires, avec le P. Visiteur en tête, avaient décidé unanimement de demander l'autonomie à leur Ordre pour fonder ensuite une maison de formation en Belgique. Puisque 1ºOrdre ne voulait plus s'occuper de 1ºoeuvre qu'il avait commencée, ils s'adressaient également à la S. Congrégation de la Propagande pour qu'elle assure leur situation comme missionnaire et leur apostolat (9). Dom Anselme rendit compte au Chapitre Général de 1922 des résultats de sa visite apostolique dont il avait rédigé un rapport de 128 pages (10). Cette visite eut un effet salutaire et encourageant sur les missionnaires mais ne répondit pas à l'attente de Westmalle. L'Abbé Smets continuera à exiger que la mission soit abandonnée et que les Trappistes se retirent dans une abbaye.

2. Le Chapitre Général de 1922 et ses conséquences pour la mission

Le 18 septembre 1922, le Chapitre Général des Trappistes approuva les conclusions proposées par une commission spéciale, concernant la mission au Congo. On y louait le zèle déployé par le P. Visiteur pour s'acquitter de sa mission et la communauté du Congo fut félicitée pour les magnifiques résultats de son apostolat.

Cependant l'Ordre décida de ne plus se charger d'une oeuvre purement apostolique et de rester fidèle à sa propre spiritualité et tradition de vie monacale contemplative. Après l'approbation de la S. Congrégation de la Propagande, la communauté des Trappistes au Congo devrait se tourner vers le but initial de la fondation a.s. l'érection d'une abbave cistercienne : les dispenses rendues nécessaires par le climat de l'équateur avaient déjà été ratifiées par le Chapitre Général de 1913. L'Abbé de Westmalle aurait à déterminer l'endroit de cette abbave. Celle-ci ne pourrait avoir d'autres terrains d'apostolat que les alentours immédiats, sans succursales, fermes-chapelles ou résidences pour les Trappistes hors du Couvent. En attendant que l'abbaye soit autonome, elle resterait sous la direction spirituelle et temporelle de l'Abbé de Westmalle, qui rétablirait le P. Grégoire Kaptein dans sa fonction de supérieur dès qu'il jugerait le moment propice. L'Abbé de Westmalle était aussi habilité à engager des pourparlers avec la Congrégation des Missionnaires du S. Coeur ou autres pour la reprise de la mission. Pour ce dernier point il fallait trouver une solution rapide.

Le 4 novembre 1922, l'Abbé Smets envoya ces décisions au Congo. Il prévoyait qu'elles allaient provoquer des réactions et il y ajouta quelques pages d'explications pour qu'ils puissent comprendre sans préjugés ces résolutions. Il voulait éviter que les missionnaires ne le considèrent comme l'instigateur du cours pris par l'affaire ou n'allèguent que le Chapitre ne les comprenait pas. Pour cela il se référait au rapport circonstancié du P. Visiteur librement choisi. à la composition impartiale de la commission comprenant 12 abbés et dont il ne faisait pas partie et aux propos temus par le Cardinal Van Rossum, préfet de la S. Congrégation de la Propagande, au cours d'un entretien avec l'Abbé Général et le Procureur Général. Le Cardinal Van Rossum fit remarquer que les activités des Trappistes au Congo n'étaient pas dans la ligne de leur vocation et qu'ils devraient plutôt fonder une abbave où ils se retireraient tandis qu'une autre congrégation reprendrait leur oeuvre missionnaire (11).

Le 1er janvier 1923, le P. Robert écrivait à Mgr Van Ronslé qu'ils avaient reçu les décisions du Chapitre, qui avaient provoqué grande incertitude et découragement parmi les missionnaires. Ils faisaient appel à Rome et espéraient une solution rapide pour leur situation. De Dom Anselme ils avaient appris qu'il ne fallait pas espérer une reprise rapide par les Missionnaires du S. Coeur. Le P. Robert Brepoels demandait à Mgr Van Ronslé pourquoi l'on ne confiait pas aux Missionnaires du S. Coeur, tout en conservant la mission des Trappistes, une partie de leur territoire, a.s. la Haute Tshuapa, où les Trappistes avaient peu travaillé et où les protestants faisaient des progrès continuels (12).

Le 3 janvier 1923. Mgr De Boeck écrivait au P. Robert que les missionnaires présents devaient poursuivre leur travail dans la mission et que l'Abbé de Westmalle ne pourrait ni leur interdire ni empêcher le travail missionnaire aussi longtemps que Rome n'avait pas pris de décision. Il regrettait aussi les décisions du Chapitre qui avaient causé tant de découragement parmi les missionnaires. Dans sa lettre du 15 janvier 1923. Mgr Van Ronslé se déclarait d'accord avec le P. Robert pour laisser venir les Missionnaires du S. Coeur le plus vite possible dans la Tshuapa. Il écrivit aussi à Rome, au Cardinal Van Rossum concernant l'impossibilité d'une abbaye dans la région de l'Equateur (13). Mais le 15 avril 1923, le cardinal préfet de la Propagande approuvait la décision du Chapitre Général des Trappistes d'abandonner la mission et de la confier à une autre congrégation missionnaire. Cardinal Van Rossum annonça cette nouvelle à Mgr De Boeck, qui la transmit par lettre au P. Robert. Heureusement pour les missionnaires, cette lettre leur arriva avec un grand retard. Ainsi ils recurent d'abord la lettre du P. Rutten, supérieur général des Scheutistes, qui avait eu un entretien avec le Cardinal Van Rossum.

Ensemble, ils avaient discuté à fond toute la question de la mission trappiste (14). Dans sa lettre du 31 mai 1923 au P. Robert. le P. Rutten fit un rapport complet de cette conversation. Le Cardinal était bien intentionné à l'égard des Trappistes et. s'ils le désiraient et le demandaient explicitement, ils pouvaient contimuer à être missionnaires dans leur région. Il n'était pas nécessaire que les Missionnaires du S. Coeur les remplacent, car il y avait encore assez de place pour eux dans le vicariat de Mør De Boeck. Le P. Rutten avait également parlé au Cardinal de l'impossibilité d'une abbaye et de l'opportunité de maintenir un statu quo, de laisser travailler les Trappistes pendant deux ou trois ans sous l'autorité de Mgr De Boeck et de les accepter ensuite dans la Congrégation de Scheut s'ils en manifestaient le désir. Le Cardinal semblait être favorable à cette proposition (15). Lorsque les missionnaires apprirent plus tard de Mgr De Boeck que Rome avait approuvé les décisions du Chapitre, ce fut certes pour eux un coup dur, mais d'autre part, ils savaient aussi que le dernier mot n'avait pas été dit et qu'ils pouvaient espérer continuer leur travail missionnaire.

Le 18 juin 1923, Mgr De Boeck reçut de la S. Congrégation de la Propagande une missive qui laissait aux Trappistes au Congo la liberté ou bien de retourner en Europe dans un couvent de l'Ordre ou bien de demander, chacun pour soi, l'exclaustration et de contimuer à travailler sous les ordres du Vicaire Apostolique. L'Abbé de Westmalle n'était pas content maintenant que Rome réglait les affaires de la mission directement avec le P. Rutten et les Vicaires Apostoliques De Boeck et Van Ronslé (16). Pour lui, les décisions du Chapitre restaient en vigueur. N'ayant obtemu que peu de réactions à sa lettre de novembre 1922, il envoya une nouvelle circulaire le 10 novembre 1923 à tous les missionnaires. Il y insistait pour recevoir de chacun une réponse personnelle concernant les

résolutions du Chapitre de 1922. Il demandait qu'on l'aide à l'exécution de ces décisions en faisant des propositions concernant l'emplacement de l'abbaye et la personne du supérieur (17). Mais ici encore il ne reçut que peu de réactions; les évènements au Congo avaient devancé sa circulaire.

3. La proposition pour l'érection d'une mission autonome, cfr. Mariannhill.

Il fut déjà question de cette proposition pendant la visite de Dom Anselme. Les missionnaires et leur P. Visiteur avaient proposé à leur Ordre de les reconnaître comme une mission autonome avec sa propre maison de recrutement en Belgique.

Dans sa lettre du 10 octobre 1922, le P. Robert écrivait à Mgr Van Ronslé qu'il voyait deux solutions possibles pour sauver tant la mission que leur vocation missionnaire a.s. se rallier aux missionnaires de Mariannhill ou bien former comme ceux-ci une mission autonome et dans les deux cas avec une propre maison de recrutement en Belgique. Les Missionnaires de Mariannhill étaient d'ailleurs d'origine Trappiste. En 1882. l'Abbé Franz Pfanner avait fondé avec un groupe de Trappistes allemands une mission à Natal. Afrique du Sud. avec Mariannhill comme siège principal (18). Après 25 ans de difficultés avec leur Ordre. ils étaient entrés en pourparlers avec la Congrégation de la Propagande et avaient eu deux visites apostoliques. En 1907 la séparation avec l'Ordre avait été un fait accompli. Depuis lors. ils formaient un institut missionnaire autonome avec une maison de recrutement aux Pays-Bas (19). Dans sa réponse du 24 octobre 1922. Mgr Van Ronslé déclarait que l'annexion à Mariannhill semblait la meilleure solution. Le P. Robert informa aussi le P. Rutten de cette possibilité. Après qu'il en eût parlé au Cardinal Van Rossum à Rome, le P. Rutten écrivit dans sa lettre du 31 mai 1923 au P. Robert que la formation d'une mission autonome était impossible. Après un entretien avec Dom Anselme, qui considérait aussi l'annexion à Mariannhill comme la solution idéale, il eut une nouvelle entrevue avec le Cardinal Van Rossum. A ce propos, il écrivait au P. Robert le 2 juillet 1923, que le Cardinal ne voulait pas entrendre parler d'une fondation analogue à celle de Mariannhill, ni d'une annexion à celle-ci, de sorte qu'on pouvait bien oublier cette affaire (20).

4. Les Bénédictins veulent reprendre la mission

On parla pour la première fois des Bénédictins dans une lettre du P. Robert à Mgr De Boeck en date du 28 juillet 1923. Il y rendait compte de l'entretien qu'il venait d'avoir avec Dom Théodore Nève. Abbé de l'abbaye bénédictine de St André à Bruges. Celui-ci revenait d'une visite à la mission des Bénédictins au Katanga. L'Abbé Nève était au courant de la situation de la mission trappiste et était allé trouver le Père Robert à Bamanya. L'Abbé Nève lui avait proposé que les Bénédictins reprendraient la mission trappiste et les missionnaires dans leur Ordre : ils venaient d'ailleurs de quitter leur mission au Brésil où l'on pouvait engager suffisamment de personnel sur place. De plus l'Abbé Nève craignait pour leur mission au Katanga : en effet le Katanga courait le risque d'être séparé de la Colonie Belge, uns perspective qui ne lui plaisait guère. Le P. Robert était enchanté de cette proposition et y vit une solution providentielle de leur situation. Il était bien un peu embarrassé du fait qu'il était en pourparlers avec les Scheutistes et qu'il s'était déjà engagé envers le P. Rutten d'obtenir l'exclaustration en vue d'être admis dans leur institut. L'Abbé Nève présenterait d'abord l'affaire

au Chapitre de St André et contacterait ensuite luimême le P. Rutten. Il s'avéra plus tard que Mgr De
Boeck et Mgr Van Ronslé aussi bien que le P. Rutten
étaient gagnés pour cette solution (21). Le passage à
Scheut ne semblait pas à Mgr De Boeck la solution
idéale parce qu'il doutait des possibilités de Scheut
à fournir suffisamment de personnel pour assurer la
survie de l'immense mission trappiste. De plus, beaucoup de difficultés seraient à surmonter à cause des
divergences de formation et méthodes de travail (22).

Quatre Bénédictins, en route pour le Katanga, visitèrent en octobre 1923 la mission de Bamanya. Ils firent savoir aux Trappistes que le Chapitre de St André avait voté en faveur de la reprise et que l'Abbé Nève avait contacté les Bénédictins d'Affligem pour voir s'ils pouvaient reprendre la mission. Voilà les seules informations qu'ils reçurent à ce sujet.

Le 6 septembre 1923, l'Abbé Nève fit rapport au Chapitre de St André de sa rencontre avec les Trappistes de la région de l'Equateur au Congo. Des Pères de Mariannhill il avait entendu le récit de la triste situation de ces anciens moines qui regrettaient les observances et les règles de leur vie monacale antérieure. Dans la mission des Trappistes il s'était vu placé devant une situation analogue. Il leur avait proposé d'examiner la possibilité d'une annexion aux Bénédictins de St André de sorte qu'ils puissent contimmer leur oeuvre missionnaire, tout en restant moines. Cette proposition avait été accueillie avec joie par les Trappistes. Suivit alors une longue discussion au Chapitre, sans arriver à une solution. On décida de soumettre l'affaire à l'abbaye d'Affligem qui, supposait-on, était à la recherche d'une mission au Congo Belge (23). De ce rapport, il est évident que les Bénédictins de St André voulaient aider les Trappistes mais que la reprise de la mission

et des missionnaires ne leur était pas possible (24). Les Bénédictins d'Aflligem aussi n'en étaient pas capables (25).

L'absence de nouvelles concernant l'évolution du projet inquiétait bien un peu les Trappistes, qui contimuaient pourtant à défendre leur cause avec ardeur. En novembre 1923, le P. Robert écrivait au P. Rutten que 18 des 21 Trappistes avaient signé et envoyé leur demande d'exclaustration et d'engagement chez les Bénédictins. Le 12 janvier 1924, le P. Rutten répondait au P. Robert que l'Abbé Nève venait de l'informer depuis Rome que sa proposition de reprise de la mission trappiste, malgré l'intercession des Scheutistes, avait été rejetée par la Congrégation de la Propagande (26).

5. Les P.P. Garmes sont sollicités pour accepter une mission au Congo Belge.

Dans la même lettre du 12 janvier annonçant au Père Robert l'échec du projet Nève. le P. Rutten présentait un nouveau projet. Deux jours après avoir reçu l'information de l'Abbé Nève, le P. Rutten recevait à Scheut la visite du provincial des P.P.Carmes qui venait s'informer des possibilités de fonder une mission au Congo. Il lui proposa de reprendre les Trappistes et leur mission et d'envoyer déjà la même année quelques pères pour apprendre la langue. Mais le provincial ne pouvait prendre une décision avant d'avoir traité cette question au Chapitre provincial. Dans sa réponse du 27 février 1924, le P. Robert se déclara d'accord pour ce projet, quoique personnellement il préfèrerait maintenant un engagement chez les Scheutistes. Les P.P. Carmes n'avaient d'ailleurs aucune expérience d'apostolat au Congo et les débuts seraient difficiles. Pourtant le projet lui plaisait parce qu'ils restaient ainsi missionnaires tout en appartenant encore à un Ordre : ce qui satisferait

surtout les Frères, très attachés au port de l'habit. C'est pourquoi il demanda au P. Rutten de faire savoir aux Carmélites que les Trappistes seraient enchantés de faire leur connaissance et de souhaiter la bien-venue à quelques-uns d'entre eux dans leur mission (27).

Nous ignorons pourquoi ce projet n'a pas eu de suite (28). Les notules du Chapitre en 1924 nous montrent que l'affaire n'avait pas été jugée assez importante pour justifier une mention (29). La visite du provincial au P. Rutten doit être considérée comme une recherche des diverses possibilités, après que le Gouvernement Belge en 1923, sur les instances des supérieurs des instituts missionnaires au Congo, avait offert aux P.P. Carmes du travail missionnaire au Congo. Par manque de personnel et de moyens financiers, on s'est limité à une première prise de connaissance.

6. L'attitude de Westmalle et la visite apostolique à la mission par Dom Simon Dubuisson, Abbé de l'abbaye trappiste de Koningshoven à Tilburg.

Quand nous jetons un regard à Westmalle, nous voyons que l'Abbé Smets ne se résignait pas à accepter la situation de la mission, qu'il n'avait pas abandonné l'idée d'une abbaye au Conqo et qu'il essayait par tous les moyens de garder les Trappistes du Congo dans leur Ordre. Les Trappistes—missionnaires de leur côté essayaient, sans passer par Westmalle mais plutôt par le Vicaire Apostolique et le P. Rutten, de trouver auprès de la Congrégation de la Propagande une solution à leur situation de sorte qu'ils puissent continuer leur oeuvre missionnaire. Sur proposition de la Propagande, ils avaient demandé l'exclaustration en vue d'un passage ultérieur chez les Scheutistes.

Dans sa lettre du 12 mars 1924 au P. Robert, Mgr De Boeck écrivait que Rome avait examiné les demandes d'exclaustration et avait aussi consulté Westmalle pour la forme. Le P. Rutten écrivait au P. Robert. le 5 juin 1924, qu'après avoir été sans nouvelles pendant des mois, il était allé à la Propagande et qu'il avait appris là que l'octroi de l'exclaustration avait été suspendu. Le Cardinal avait jugé bon de consulter d'abord l'Abbé de Westmalle, Celui-ci lui avait fait savoir que certains Trappistes n'avaient pas signé cette demande de plein gré et que par conséquent il le priait de ne pas accorder l'exclaustration. Le P. Rutten avait alors essayé de convaincre le Cardinal que cette façon d'agir était fâcheuse pour les missionnaires. Deux d'entre eux étaient épuisés et avaient grand besoin de vacances ; mais ils ne pouvaient profiter de l'hospitalité offerte par le P. Rutten dans l'une ou l'autre maison des Scheutistes aussi longtemps qu'ils restaient sous l'autorité de l'Abbé de Westmalle. Comme remarque personnelle au P. Robert. le P. Rutten ajoutait que ceux qui n'auraient pas demandé l'exclaustration de plein gré, pouvaient retourner librement à leur abbaye en Europe. Mais il espérait quand même que la plupart resteraient dans la mission, parce que ni les Scheutistes, ni les Missionnaires du S. Coeur. nºétaient capables de reprendre dans les années à venir leur mission toute entière.

Entre-temps, les missionnaires apprirent que l'Abbé Smets les considérait comme des rebelles, qui refusaient les décisions de l'Ordre et qu'ils étaient aussi présentés comme tels à Rome. Cela apparaît aussi dans la lettre de recommandation de la Congrégation de la Propagande à Dom Simon Dubuisson. La Propagande voyait avec plaisir que Dom Simon avait été chargé par l'Abbé de Westmalle pour faire la visite apostolique chez les Trappistes au Congo.

Elle exprimait le voeu que les Trappistes-missionnaires fassent connaître leur point de vue sur les résolutions du Chapitre général et qu'ils restent dans l'Ordre. La Propagande verrait avec plaisir que les Trappistes au Congo fondent une abbaye selon les décisions du Chapitre général.

La situation était très confuse et décourageante pour les missionnaires. Le Cardinal leur avait proposé l'exclaustration, mais quand ils la demandèrent, elle leur fut refusée. Le P. Rutten eut un nouvel entretien avec le Cardinal Van Rossum et il en fit un rapport au Père Robert dans sa lettre du 1er août 1924. Westmalle avait en effet reçu de la Propagande la permission de mener une enquête sur la sincérité des demandes d'exclaustration. Mais si les Trappistes voulaient réellement rester missionnaires, ils n'avaient qu'à parler en ce sens et l'exclaustration suivrait. Entre-temps, ils pouvaient profiter de l'hospitalité des Scheutistes pour convalescence ou congé.

Début septembre 1924, le visiteur apostolique Dom Simon arriva en compagnie de l'ancien supérieur de la mission. le Père Grégoire Kaptein : ce qui n'était pas de nature à susciter un accueil chaleureux chez les missionnaires. La visite se déroula dans une atmosphère tendue. Les missionnaires se rendaient compte que l'Abbé Simon ne menait pas une enquête sur la sincérité des demandes d'exclaustration. Il était évident qu'il voulait, selon le voeu de l'Abbé de Westmalle, fonder une abbaye avec le P. Grégoire Kaptein comme abbé et y rassembler tous les Trappistes de la mission. Westmalle voulait tout tenter pour les conserver dans l'Ordre et proposait d'ériger une abbaye à Bokuma avec des moines venus d'Europe, qui ne quitteraient pas la clôture, tandis que les Trappistes-missionnaires s'y retireraient dès qu'ils seraient remplacés par d'autres missionnaires. Westmalle voulait à la rigueur admettre que certains resteraient missionnaires toute leur vie . puisqu'on ne pouvait

prévoir pour les années à venir qui pourrait les remplacer. Sans vouloir parler de l'utopie d'une telle abbave, les missionnaires objectèrent que Westmalle enfreignait de cette manière les décisions du Chapitre général de l'Ordre. Pour cette raison, ils continuaient à demander l'exclaustration et l'annexion à la congrégation de Scheut. Ceci leur semblait le meilleur choix parce qu'ils connaissaient les Scheutistes de longue date, tandis que les Missionnaires du S. Coeur, qui allaient occuper la région de la Tshuapa, étaient pour eux des étrangers, qui sans doute à cause de leurs contacts avec Westmalle se méfiaient quelque peu de ces Trappistes "rebelles". Lorsqu'il quitta la mission fin octobre, le P. Visiteur se rendait bien un peu compte de l'impossibilité de sa mission mais il s'obstina et pensait pouvoir trouver un compromis qui sauverait les intérêts de chacun. Mais l'impossibilité de cette mission, la méfiance envers l'Abbé de Westmalle et son envoyé le P. Visiteur et les sentiments hostiles provoqués par la présence du P. Grégoire Kaptein firent échouer la visite apostolique.

Rome n'avait d'ailleurs pas attendu le rapport de l'Abbé Simon pour terminer l'affaire avec Mgr De Boeck. Dans la lettre de la Propagande du 22 novembre 1924 à Mgr De Boeck, on accordait la liberté aux religieux de retourner dans leur abbave ou de rester en mission : la deuxième proposition avait la préférence. Les autorités supérieures de l'Ordre des Trappistes y avaient aussi marqué leur accord total. Rome conférait à Mgr De Boeck les pouvoirs nécessaires pour accorder l'exclaustration à celui qui en faisait la demande. Mgr De Boeck recut cette lettre à Nouvel Anvers le 17 janvier 1925 et écrivit immédiatement au P. Robert pour demander les noms de famille des Trappistes afin de mettre leurs papiers en ordre. Ce fut pour lui un grand plaisir de pouvoir accorder, le 16 février 1925, l'exclaustration aux Trappistes-missionnaires et de leur faire connaître la grande estime et les éloges

prodigués par la Congrégation de la Propagande pour leur oeuvre missionnaire. Ils ne tombaient plus sous l'autorité de Westmalle mais bien sous celle de leur Vicaire Apostolique, Mgr De Boeck, et de leur supérieur, le P. Robert Brepoels, que Mgr De Boeck avait désigné comme son représentant (30).

Le 20 février 1925, Mgr De Boeck écrivait à l'Abbé Smets de Westmalle, qu'en vertu de pouvoirs spéciaux, il avait accordé l'exclaustration à 18 Trappistes; les trois Frères qui n'avaient pas fait de demande, retourneraient à Westmalle (31).

7. Les Pères Lazaristes acquièrent une mission au lac Tumba.

Dans sa lettre du 29 janvier 1925, le P. Robert demandait au P. Rutten ce qu'il fallait penser de la nouvelle que les Lazaristes allaient venir au lac Tumba. Allaient-ils s'établir aussi à Coquilhatville et étaient-ils destinés à remplacer les Trappistes?

Le P. Rutten lui répondit le 16 mars 1925 qu'il n'avait pas à se faire de soucis. Les Soeurs de St Vincent de Paul allaient commencer un hôpital à Coquilhatville et aussi quelques écoles. Mais puisque ces Soeurs avaient toujours besoin d'un Lazariste comme P. Visiteur, elles ne pouvaient pas travailler dans une région où il n'y avait pas de Lazaristes. C'est pourquoi les Lazaristes avaient reçu une petite mission près du lac Tumba, d'où le P. Visiteur pourrait se rendre régulièrement chez les Soeurs à Coquilhatville (32).

Mgr De Boeck était très satisfait de ce projet. Il avait d'ailleurs écrit l'année précédente à Mgr Van Ronslé que les Scheutistes, par manque de personnel, ne pouvaient garder la région du lac Tumba (33).

II. LES MISSIONNAIRES DU S. COEUR PRENNENT LA RELEVE

Les Missionnaires du S. Coeur Belges, appartenant jusqu'en août 1919 à la province Belgo-Néerlandaise, se constituèrent, le 17 décembre 1920, en province automome avec le P. Henry Van De Lemmer comme premier provincial. Les M.S.C. Belges, actifs en Nouvelle-Guinée, Philippines et Iles Gilbert en collaboration avec leurs confrères néerlandais et français, désiraient commencer leur propre mission au Congo Belge.

Lorsqu'en 1920 les Trappistes avaient décidé d'abandonner l'apostolat missionnaire, Mgr De Boeck était en Belgique. Il venait d'être nommé Vicaire Apostolique de Nouvel Anvers et il partit immédiatement à la recherche d'une congrégation, qui continuerait le travail des Trappistes. Le 16 juillet 1921, commencèrent les pourparlers entre Mgr De Boeck et le P. Van De Lemmer. A cause des évolutions au sein de la mission trappiste, que nous venons de décrire dans les pages précédentes, cette affaire ne connut pas de déroulement rapide et il se passerait encore des années avant que les Missionnaires du S. Coeur ne débarquent au Congo.

Le 5 juin 1922, 1º Abbé Smets de Westmalle discuta avec Mgr Van Rossum à Rome de la reprise par les Missionnaires du S. Coeur. Le Cardinal était d'accord pour transmettre toute la mission trappiste aux Missionnaires du S. Coeur. L'Abbé Smets rencontra à Rome également le supérieur général des M.S.C., qui était d'accord pour reprendre la mission trappiste, si la province belge disposait d'un personnel suffisant. Le 10 août 1922, le P. Van De Lemmer pouvait notifier à 1º Abbé Smets que les M.S.C. belges, avec 1º approbation du supérieur général de la congrégation, voulaient reprendre la mission trappiste dans la mesure du possible et à condition que la Congrégation de la Propagande marque son accord. La première caravane comprendrait 4 Pères et en 1º espace de 3 ou 4 ans les Trappistes

seraient remplacés graduellement.

Mais avant d'entamer les négociations avec Westmalle, le P. Van De Lemmer attendait la décision de la Congrégation de la Propagande, à qui Mgr De Boeck avait confié l'affaire de la reprise (34).

Le 1er janvier 1923, le P. Robert écrivait à Mor Van Ronslé qu'il avait appris, par les décisions du Chapitre Général de 1922, le projet de reprise de leur mission par la congrégation des Missionnaires du S. Coeur. Il y ajoutait que cette congrégation ferait mieux d'occuper le territoire inexploré de la Haute-Tshuapa pour y mettre fin à l'avance des protestants. Mgr Van Ronslé. Mgr De Boeck et le P. Rutten étaient du même avis. A chaque bâteau. Mgr De Boeck s'attendait à recevoir des nouvelles de Rome concernant les Missionnaires du S. Coeur ; mais fin janvier, sur les instances de Mgr Van Ronslé, il écrivit à nouveau à Rome pour insister que ces missionnaires soient envoyés le plus vite possible dans la région de la Tshuapa, où le besoin en missionnaires était grand. Mgr De Boeck apprit, en juin 1923, que les Missionnaires du S. Coeur s'apprêtaient à partir, poussés par la Propagande à faire diligence. Leur supérieur général lui demandait des renseignements sur la région, les postes de mission à reprendre, leur aménagement et sur le travail. Mgr De Boeck lui répondit qu'il lui offrait tout le district de l'Equateur (35).

Le 2 août 1923, Mgr De Boeck fit connaître au Po Robert les intentions de Rome concernant la missiona Les Trappistes continueraient à travailler pendant quelques années sous l'autorité de leur Vicaire Apostolique, pour s'engager par après dans la congrégation missionnaire, qui s'occuperait de la Tshuapa, a.s. les Missionnaires du S. Coeur, qui se préparaient dans ce but ; pour les Scheutistes c'était impossible par manque de personnel. Le P. Robert pourtant aurait préféré une annexion à Scheut. Entre-temps, sans tenir compte de l'évolution dans la mission trappiste, la reprise de la région de la Tshuapa par les Missionnaires du S. Coeur restait à l'ordre du jour ; d'ailleurs, il y avait là assez de place pour une nouvelle mission immense (36).

Le 11 février 1924, la "Préfecture Apostolique de la Tshuapa" fut érigée et confiée à la province belge des Missionnaires du S. Coeur. Le 23 septembre 1924. les trois premiers M.S.C. partaient au Congo : Le P. Edouard Van Goethem, qui après 20 ans de vie missionnaire en Papouasie et Nouvelle-Guinée venait d'être nommé Préfet Apostolique de la nouvelle mission au Congo, le P. Louis Vertenten et le P. Edouard Van Der Kinderen. La préfecture était limitée au nord par l'Ikelemba et la ligne de partage des eaux de la Tshuapa et la Maringa, à l'est et au sud par les limites du district de l'Equateur et au sud-ouest par le cours de la Salonga, la Busira et la Ruki. A Bokote, le seul poste de mission de cette contrée, les trois M.S.C. furent initiés par les Trappistes à la langue indigène et au travail missionnaire (37).

Le P. Robert écrivait, le 19 novembre 1924 au P. Rutten, qu'il avait espéré que le P. Van Goethem lui aurait apporté quelques nouvelles de leur situation, mais ce n'était pas le cas. Le P. Van Goethem lui avait raconté seulement que l'Abbé de Westmalle s'était adressé à leur supérieur général pour reprendre la mission des Trappistes, que ce plan n'avait pas connu de suite et qu'on en était resté là. A son arrivée au Congo, il était allé à Nouvel Anvers chez Mgr De Boeck, qui lui avait à nouveau parlé de la reprise de la mission trappiste. Le P. Van Goethem lui avait fait comprendre qu'il voulait bien reprendre la mission. Mais cela ne fit pas plaisir au P. Robert, qui trouvait que les pourparlers concernant leur situation n'avaient que trop duré et il n'avait pas envie de se jeter dans de nouvelles aventures.

Le P. Robert insista auprès du P. Rutten pour que lui seul gère leur affaire, qu'il essaie d'obtenir l'exclaustration le plus vite possible et qu'il prépare le passage à son institut.

A mesure que les Trappistes apprenaient à mieux connaître les nouveaux missionnaires, leur estime pour eux augmentait. Le P. Van Goethem était bien disposé à leur égard et ne tarissait pas d'éloges sur leur travail. Il aimerait bien les accepter dès qu'ils auraient obtenu l'exclaustration. Le 29 janvier 1925, lorsqu'ils avaient la certitude d'avoir obtenu l'exclaustration. le P. Robert écrivit au P. Rutten une longue lettre, où il analysait les différentes possibilités de solution à la situation des Trappistes. qui désiraient être adoptés le plus vite possible dans un nouveau groupe, dans une nouvelle famille. Les autres pères ne partageaient pas sa préférence personnelle pour l'érection d'une mission autonome et pour le passage à Scheut les avis étaient partagés. Pour autant qu'ils avaient pu se rendre compte, les Missionnaires du S. Coeur étaient des missionnaires dévoués et bien formés, bienveillants à leur égard et actifs dans la même région. La plupart des Trappistes se sentaient attirés par cette congrégation, et d'un commun accord ils se décidèrent à opter tous pour les Missionnaires du S. Coeur. Dans sa réponse du 16 mars 1925, le P. Rutten insistait auprès des Trappistes pour ne pas agir avec précipitation. D'ailleurs, ils connaissaient à peine ces missionnaires et ignoraient encore s'ils allaient réussir dans leur travail à l'Equateur. De plus, la reprise immédiate de toute la mission serait une charge trop lourde pour eux en cette période initiale d'adaptation, d'étude de la langue et de création de nouveaux postes. C'est pourquoi, il leur demandait de conserver leur indépendance au moins une année encore.

Il n'était pas dans ses intentions d'amener les Trappistes à se joindre aux Scheutistes, mais bien de trouver la meilleure solution pour la mission et les missionnaires. Il estimait qu'il était prématuré de prendre déjà en ce moment une décision définitive.

Entre-temps, les Missionnaires du S. Coeur poursuivaient l'occupation et l'extension de leur nouvelle mission. En mars 1925, une seconde caravane amena 3 Pères et 2 Frères, ce qui permettra de fonder un poste très important au centre de la préfecture, a.s. à Boende. En novembre, on jeta les fondements d'une nouvelle implantation à Mondombe, où il y avait déjà un poste d'état et qui était situé loin en amont de la Tshuapa.

Les Trappistes s'apercurent vite que leur choix pour les M. S. C. était en effet la meilleure solution pour leur situation et pour toute la mission. En mai 1925. Mgr De Boeck recut déjà plusieurs demandes de passage à cette congrégation. Le 2 juillet, il écrivait aux Trappistes que rien ne lui plairait davantage que de voir leur situation réglée au plus vite et qu'il était complètement d'accord avec les demandes. Le 31 juillet 1925. les missionnaires trappistes demandèrent leur transfert à la congrégation des Missionnaires du S. Coeur. En réponse à la lettre du P. Robert du 16 juin, le P. Rutten écrivait, le 2 août 1925, qu'il était nécessaire pour le bien des missionnaires et de la mission de continuer à travailler tous ensemble dans la même région, que les M.S.C. semblaient convenir à tous et qu'il était préférable du point de vue géographique et linguistique de réunir leur région à celle des M. S. C.. Il conseillait donc aux Trappistes de demander leur transfert à cette congrégation ; ce qui, fin juillet, était déjà chose faite. Il écrivait aussi qu'il irait à Rome et qu'il discuterait avec le Cardinal Van Rossum et le supérieur général des M.S.C. pour tout régler en ce sens.

A son retour de Rome, le P. Rutten écrivait, le 16 novembre 1925, au P. Robert que le Cardinal et le supérrieur général étaient d'accord pour annexer toute la région des Trappistes à celle des Missionnaires du S. Coeur, et que ceux-ci voulaient accepter tous ceux qui désiraient s'engager dans leur congrégation (38).

Le 17 novembre paraît à Rome un document de la Congrégation des Religieux qui, à la demande du Cardinal Préfet de la Congrégation de la Propagande, accordait à 19 Trappistes la permission de passer à la congrégation des Missionnaires du S. Coeur (39). Le 28 janvier 1926, la mission entière des Trappistes était transférée aux Missionnaires du S. Coeur et l'ensemble du territoire reçut le nom de "Préfecture Apostolique de Coquilhatville".

Au courant de l'année 1926, 15 Trappistes, soit 11 Pères et 4 Frères, furent admis à la profession dans la congrégation des Missionnaires du S. Coeur. Quatre Frères qui avaient aussi demandé le transfert, s'étaient rétractés plus tard et quittèrent la mission. Cinq nouveaux M. S.C., 3 Pères et 2 Frères, partirent au Congo le 15 septembre 1925. En octobre, on créa un nouveau poste de mission à Flandria (Boteka), en aval de la Momboyo, près du confluent avec la Busira. En décembre 1926, lorsque les derniers Trappistes avaient fait leur profession dans la congrégation des M. S. C., la nouvelle préfecture comptait 8 postes de mission, 20 prêtres, 7 Frères et 16 Soeurs, 200 catéchistes, 7.000 catéchumènes et plus de 25.000 catholiques (40).

= + = + = +=+ = + = + =

NOTES

- (1) Les archives seront indiquées par les sigles suivants :
 - CRW : Archives de l'Abbaye Cistercienne Réformée de Westmalle.
 - MSCC : Archives du Congo des Missionnaires du Sacré Coeur (Borgerhout-Antwerpen). Il s'agit des boites 32, 33, 39
 - STORME : Archives du Rév. P. Marcel Storme cicm Leuven
- (2) CRW, boite I/4
- (3) ibi., boite IV/4
- (4) BOELAERT, E. De Missionarissen van het H. Hart in Kongo, in: <u>Kerk en Missie</u> 35(1955) 203
- (5) CRW, boite IV/3
- (6) ibi., boite IV/2
- (7) ibi.
- (8) ibi., boite IV/1
- (9) STORME
- (10) CRW, boite IV/2
- (11) ibi., boite IV/5
- (12) STORME
- (13) MSCC
- (14) STORME
- (15) MSCC
- (16) CRW, boite IV/4
- (17) ibi., boite IV/5

- (18) BECKMANN, J., Die Katholische Kirche im neuen Afrika, Köln, 1947, p 66, 85,99
- (19) STORME
- (20) MSCC
- (21) ibi.
- (22) STORME
- (23) Acta Capitularia, Liber primus, 1907-1956, p 74-75
- (24) D'après les informations reçues de l'archiviste de l'Abbaye de St André, le P. N. HUYGHEBAERT, dans sa lettre du 3 avril 1976, il s'agissait d'une raison de principe à savoir que les moines pouvaient être aussi missionnaires. L'Abbaye de St André était vexée d'entendre dire qu'il était impossible de résider dans les pays de mission et d'observer la régle de St Benoit, qui était à la base de leur vie et de celle des Trappistes. Mais les Bénédictins conservèrent leur mission du Katanga et même pour celle-ci ils manquaient de personnel.
- (25) Nous avons écrit à ce sujet à l'archiviste des Bénédictins d'Affligem. Dom Cypriamus COPPENS nous répondit, le 9 avril 1976, qu'on ne trouvait rien aux archives. Mais il estimait devoir exclure l'hypothèse que les Bénédictins d'Affligem en 1923 auraient pu commencer une nouvelle mission ou reprendre celle des Trappistes. En effet leur mission au Transvaal, qui avait connu une situation désastreuse pendant la guerre, venait de reprendre vie grâce à l'envoi, en 1921, de quatre nouveaux missionnaires.
- (26) MSCC
- (27) ibi.

- (28) Le P. W. AUDENAERT, archiviste des archives provinciales des P.P. Carmes à Gent, nous répondit, le 2 avril 1976, qu'il ne retrouvait aucune information à ce sujet.
- (29) D'après le P. W. AUDENAERT, il aurait été très difficile à cette époque de commencer une nouvelle mission, parce que les P.P. Carmes avaient déjà depuis 1890 une grande mission en Inde, qui nécessitait bon nombre de personnel. De plus, on venait d'attribuer à leur couvent de Berchem du travail dans les paroisses environnantes et ils avaient deux couvents à reconstruire, à Teper et à Kortrijk, qui avaient été endommagés pendant la première guerre mondiale.
- (30) MSCC
- (31) CRW. boite IV/3
- (32) MSCC
- (33) STORME
- (34) CRW, boite IV/8
- (35) STORME
- (36) MSCC
- (37) XXX, 50 ans au Zaire, Missionnaires du S. Coeur, MSC, Borgerhout, 1975, p 13
- (38) MSCC
- (39) CRW, boite IV/4
- (40) XXX, 50 ans au Zaire, p 14

Oscar VERMEIR, m.s.c. Lic. en Sciences Missiologiques B.P. 16 BOENDE / ZAIRE

ETUDES D'ANTHROPOLOGIE CULTURELLE ET SOCIALE Annales Aequatoria 1(1980) 239-250 CORNET J.

LA SOCIETE DES CHASSEURS D'ELEPHANTS CHEZ LES IPANGA

De nombreuses tribus des Mongo du Sud connaissent la société des chasseurs d'éléphants. Nous l'avons rencontrée dans la plupart des tribus qui occupent aujourd'hui les zones d'Oshwe et de Dekese. Ce sont principalement, en les citant du Nord au Sud : entre la Lokolo et la Lokoro, les Bolendo et les Bolongo, et leurs voisins orientaux, les Eyadjima Edjiki; entre la Lokoro et la Lukenye, les Mbelo, les Mbiliankamba, les Imoma, les Bokongo, les Batitu, les Bwaala, les Ngange; au sud de la Lukenye, les Watsi, les Ipanga, les Etwaali, les Bokala, les Booli, les Eyadjima Impenge, les Ekolombe; sans oublier, plus à l'est encore, le groupe important des Ndengese. La plupart de ces tribus s'attribuent le nom commun de Nkundu.

Si nous décrivons cette société spécialement chez les Ipanga, c'est que nous avons eu l'occasion d'y interroger, outre des chasseurs, un des plus grands dignitaires de la fraternité, le grand notable Nkakaya d'Elangankole.

A notre connaissance, il n'existe que peu de littérature sur le sujet ; à part le très intéressant
article, Les rites de la chasse à l'éléphant dans le
territoire d'Oshwe écrit par Albert-Nestor Kaosa
pour "La Voix du Congolais", nous n'avons trouvé que
des notes d'archives à Oshwe et à la Mission de
Taketa, ces dernières signées par le Père K. Van Herck.

Habitants d'un pays en majeure partie couvert de forêts —il renferme le Parc National de la Salonga— Sud— les Nkundu sont des chasseurs dans l'âme.

Leurs récits, leurs fables, leurs chants magnifient inlassablement les trois chasses difficiles et dangereuses: celles de la grande antilope, mpanga, du buffle, ngombo, et surtout de l'éléphant, ndjou. Le léopard n'y figure pas, car c'est un animal interdit; si on le tue, un homme ou une femme selon le sexe de la victime, mourrait au village.

L'éléphant est donc le gibier par excellence. Tuer un de ces énormes pachydermes est le rêve de tout chasseur bien né. Ceux qui ont réussi cet exploit hasardeux se sentent grandir singulièrement à leurs propres yeux et à ceux de toute la tribu. Le rapprochement spontané entre héros de pareille bravoure a fini par créer un sentiment fraternel qui s'est affermi jusqu'à susciter le projet d'une société fermée : l'ilumba.

Aux dires des Ipanga, cette première union entre chasseurs serait née chez les Ngange, un groupe qui vit entre la Lukenye et la Lokoro, approximativement au nord de Bongimba.

Les membres de la société s'appellent balumba, au singulier molumba.

Deux conditions sont exigées pour faire partie de l'ilumba, d'une part, avoir déjà tué un éléphant, d'autre part, posséder le talisman de la société.

Selon leur ordre d'acquisition, il y a deux manières de devenir molumba.

Quelque jeune chasseur veut il faire partie de l'élite et risquer d'affronter l'éléphant dans les conditions les plus favorables? Il doit d'abord se procurer le talisman, le mpoto ou bote et se faire initier.

A cette fin, il se rend chez un molumba qui possède le secret de la fabrication du talisman et qui devient son maître ou nyang ote, "mère des remèdes"; le disciple est le mon ote.

Ayant reçu les cadeaux appropriés, chèvres, poules, anneaux, argent, etc.., l'initiateur enseigne au postulant les règles de la société de chasse et finalement lui confie le mpoto.

A ce moment, comme il possède le talisman, le jeune aspirant peut participer avec les <u>balumba</u> au partage des bêtes; mais il n'est encore que <u>mosakata</u> et ne peut encore assister aux réunions; le titre de <u>molumba</u> ne lui sera décerné qu'après avoir tué son premier éléphant.

Entre nyang tote et montote, une sorte de lien persiste; quand l'ancien disciple tuera quelque gibier, son père spirituel gardera le droit d'en recevoir une portion, cou du sanglier ou du buffle, etc...

L'autre voie pour entrer dans la société commence par la deuxième condition. Quelque chasseur ayant eu la chance de tuer un éléphant, en profite pour demander son admission. Il faut nécessairement que la bête ait été sacrifiée par son propre bras et non par la chute d'un piège (c'est-à-dire d'une grosse poutre munie d'un long fer pointu que l'animal passant à travers un dispositif ingénieux, fait tomber sur son échine).

Le chasseur, dans ce deuxième cas, ne doit pas passer par le stade de mosakata. Il choisit sur-le-champ un maître parmi les balumba et lui remet une partie de l'animal tué. Les secrets de la société lui sont dévoilés moyennant l'offrande d'objets symboliques, l'ipaka ou machette pour dépecer l'éléphant; l'ifa, hache pour construire les portiques qui porteront la viande à boucaner et l'eto, habit qui remplace celui qui est censé être détérioré par la pluie et la rosée durant la poursuite du gibier.

Devenu molumba, le nouveau promu reçoit un nom particulier exprimant les qualités remarquées en lui ou quelque circonstance de sa venue dans la société.

Molumba salia a osé courir directement sur l'éléphant pour le frapper; molumba nsopo a frappé au ventre et en a fait jaillir les intestins; molumba mpeto a tué en plusieurs coups; molumba etuka a eu la chance extraordinaire de tuer deux éléphants le même jour; molumba nkitia est celui dont le père a aussi tué un éléphant; molumba nkina hésitait, ne se croyait pas capable mais a quand même accompli l'exploit; molumba mpasa est toujours ardent à la chasse et participe à toutes les expéditions, et ainsi de suite.

Le talisman est d'une importance capitale. Le secret de fabrication est bien gardé car il faut payer beaucoup pour le posséder. Dans toute la zone d'Oshwe, peut-être n'y a-t-il qu'une dizaine de balumba capables de fabriquer le fétiche!

Les ingrédients sont essentiellement des plantes, auxquelles s'ajoutent des dents, de la terre, des poils, des insectes, etc...

Le talisman prend deux formes qui jouent chacune leur rôle propre. Les matières de pouvoir, placées dans une étoffe, ikutu mpoto forment le mpoto que le chasseur garde sur lui ; enfermées dans une corne d'antilope, iseke ossa, elles sont portées sur l'épaule jusqu'au moment où l'on est en vue des éléphants ; à ce moment

la corne est plantée en terre.

En dehors du talisman, gardé discrètement, le molumba porte ostensiblement un attribut extérieur, un collier, l'okoli belika.

Le collier est ordinairement un cercle en laiton; l'élément important en est une grosse noix de couleur sombre, ornée de simples stries, appelée <u>ilika</u>, au pluriel <u>belika</u>. Elle provient d'une sorte de palmier de marais, l'enteke. La graine est portée à un spécialiste, le <u>botuli elika</u>, qui la sculpte selon les règles.

L'imposition du collier est l'occasion d'une fête appelée <u>ilambo</u>. La femme du nouveau <u>molumba</u> prépare un grand repas pour les membres de la société. La maison reçoit des fétiches de protection.

La femme du molumba peut porter, elle aussi, l'ilika, de même que ses enfants, mais seulement jusqu'à 17-18 ans.

Le port du collier est obligatoire quand il y a une réunion de la société ou durant le deuil d'un membre. On ne peut le porter à la chasse.

Si le molumba tue un deuxième, un troisième éléphant, il peut, sans y être obligé, ajouter une deuxième, une troisième elika, ou n'en porter que deux.

A sa mort, le collier est remis obligatoirement au nyang ote ou à un dignitaire de la société, soit aussi au chef lui-même des balumba qui porte le nom de Loango.

Il est temps de suivre les <u>balumba</u> à leur dangereuse chasse, une chasse encore traditionnelle où les chasseurs sont armés uniquement de la grande lance munie d'un robuste fer. On tolère cependant aujourd'hui l'emploi d'une flèche, <u>twa</u>, terminée en triangle et glissée dans le canon d'un fusil.

Mais pour comprendre la suite des évènements, il est encore nécessaire de savoir quelles relations existent, selon la conception des Nkundu, entre certains hommes et certains animaux. En effet, il y a des alliances entre les personnes et certains animaux, tels les éléphants et les phacochères. C'est proprement le domaine caché des sorciers, des baloki (au singulier, moloki) les hommes à "quatre yeux", qui ont des visions secrètes.

Il arrive que des hommes soient transformés en animaux, même à leur insu. Le moloki est capable de transmuer l'esprit d'un villageois en éléphant et de l'envoyer à la mort au-devant des chasseurs ; ceux-ci tueront l'éléphant et le mangeront, mais un homme mourra, car c'était véritablement lui l'éléphant.

Le <u>moloki</u> peut devenir lui-même éléphant et rejoindre une harde pour l'attirer dans les plantations et les détruire.

Il est donc indispensable que les <u>balumba</u> sachent distinguer les éléphants qui sont des hommes et ceux qui sont purement des éléphants. Ils sont aidés à cet . effet par des talismans particuliers, <u>bofuli ndjou</u>, fournis par le bansango, le féticheur.

La chasse est donc décidée entre deux ou trois balumba. A la différence de la chasse en commun, ou lita, il n'y a pas de cérémonies préparatoires. On rappelle cependant aux épouses leurs devoirs ; elles doivent respecter divers interdits sous peine de mettre en danger les chasseurs ; elles ne commettent pas l'adultère ; elles ne reçoivent personne ; elles ne vont pas aux champs, elles ne peuvent toucher la terre, balayer ou employer le rasoir boteu ; elles doivent s'abstenir de rire. En cas d'accident de chasse, elles sont généralement désignées comme responsables, pour avoir enfreint un interdit.

La chasse à l'éléphant exige beaucoup d'expérience, car l'animal est rusé et doué d'un odorat très fin. Généralement il faut relever les traces fraîches autour d'un point d'eau et les suivre dans la forêt où les animaux se réfugient le jour. La piste est difficile et il faut toujours tenir compte du vent.

Quand les animaux sont rejoints, l'un des chasseurs est chargé de désigner la victime, en s'assurant qu'elle est un éléphant véritable. Tous s'en approchent alors silencieusement, lui présentent le mpoto et plantent en terre la corne d'antilope. Ces talismans sont censés rendre les chasseurs invisibles.

Soudain l'un d'eux bondit, lance en avant et attaque du côté de l'arrière-train. Il plonge son arme dans le corps énorme du pachyderme, en choisissant l'un des endroits les plus vulnérables, le flanc, le ventre, le défaut de l'omoplate. Aussitôt que l'éléphant s'abat, tous fuient et s'éloignent pour observer la suite de l'attaque.

Souvent l'éléphant blessé est long à mourir et entraine ses ennemis à de grandes distances. Quand il est épuisé, les chasseurs l'achèvent à coups de lance.

Ce sont aussitôt des cris de victoire, surtout si le chasseur vient de gagner le grade de molumba. Quand la nouvelle parvient au village, c'est une nouvelle explosion, car la nourriture va être surabondante durant de longs jours.

Le statut des <u>balumba</u> prévoit des règles minutieuses de partage. Ils se réservent les meilleurs morceaux, notamment le foie et les épaules. Le <u>luango</u> a droit à une patte. Avant les réglementations coloniales, un ivoire allait au chasseur qui avait donné le coup mortel et l'autre au chef de terre, le kfum'entoto.

Les règlements de l'ilumba s'occupent de beaucoup d'autres points que les lois de la chasse. Les règlements de la société sont minutieux : certains sont sans doute secrets. La plupart régissent l'ensemble des cellules locales, mais les chefs responsables, luango ou nyang'ote, peuvent y ajouter des prescriptions locales.

Certaines règles sont des obligations purement pratiques; si le molumba est surpris par l'orage en forêt, il doit se construire immédiatement un petit abri de feuilles.

D'autres lois concernent les réunions ou baloka (au singulier, iloka). Elles se font suivant les endroits en forêt ou au village, mais toujours elles sont secrètes. Les occasions sont nombreuses : quand un éléphant est tué, quand la chasse est stérile depuis un certain temps, quand les balumba ont des difficultés entre eux ou quand l'un d'eux est malade. Parfois, on se rassemble simplement pour offrir du vin de palme au chef; parfois au contraire, pour la cérémonie du basa destinée à chasser les mauvais esprits et à dissiper les dissensions entre membres.

Conçu pour une société où la valeur de prestige est primordiale, le règlement des <u>balumba</u> est très chatouilleux sur la question de l'honneur.

Un molumba qui, dans un accès de tristesse annonce qu'il va se pendre, se déshonore gravement; il doit payer une chèvre aux autres balumba.

Autrefois, seul un confrère molumba pouvait franchir le seuil de sa porte. Encore aujourd'hui, si quelqu'un passe devant sa porte en courant, une amende s'ensuit.

Si un homme ordinaire, un simple ompompo, maudit un molumba, il doit désormais partager ses chasses avec lui.

Si quelqu'un incendie la maison d'un molumba, il est sévèrement imposé et s'il refuse de payer, on l'empoisonne.

Quand un coq ou une poule grimpe sur le toit d'un molumba, le propriétaire du volatile est frappé d'une amende. Si un coq vient chanter sur le toit, le molumba peut le tuer d'une flèche et le manger, car personne ne peut le déranger dans sa maison.

Dans ces règlements, les interdits ne manquent pas. Le molumba ne peut porter un cadavre, à l'exception de celui d'un membre de la secte. Il ne peut manger le chimpanzé, ni le bolia qui est une sorte de gros rongeur, ni la banane mbeli ; il ne peut partager avec les bampompo certains poissons.

La bonne entente entre <u>balumba</u> est une préoccupation constante. Le règlement prévoit l'éventualité de disputes. Ils ne peuvent s'insulter en public et encore moins se battre; si cela arrive, ils doivent payer une amende spéciale, le <u>nyango</u>, aux autres membres qui se la partagent. Refuser de payer serait se mettre au ban de la société.

Une injure particulièrement grave est le souhait qu'un molumba soit tué par un éléphant. Si elle est proférée par un étranger à la société, l'amende est considérable. Autrefois, ce pouvait être un cas de guerre. Il faut ici remarquer que le cas de chasse tragique n'est pas rare.

Un problème controversé est celui de l'amour libre entre les membres de la société. On les a accusé maintes fois de s'imposer aux femmes de leurs confrères sans que ceux-ci puissent se plaindre. Ce qu'on sait, c'est qu'un molumba ne peut se plaindre devant le tribunal du délit d'adultère d'un confrère; c'est peut-être ce souci de garder l'honneur de la société qui est à la source des rumeurs de tolérance.

Voici les règles que nous avons recueillies à Elangankole. En cas d'adultère entre un molumba et la femme d'un autre, celui-ci ne peut rien dire. S'il y a récidive, il avertit discrètement le coupable en faisant observer, au cours d'une réunion, que "quelqu'un mange sa canne à sucre". Si le délit continue, il y a jugement au sein de la société et le coupable est chassé; parfois on l'oblige à prendre la femme et à partir de ce moment, on croit qu'il ne sera plus capable de tuer les éléphants.

Parmi les privilèges des <u>balumba</u> figure la danse de l'éléphant, <u>nduk'endjou</u>. Il ne s'agit pas ici de la danse consécutive à la mort d'un éléphant au cours d'une chasse commune, qui est dansée par tout le village au même titre que la danse de buffle.

Quand l'éléphant a été tué à la suite d'une expédition de <u>balumba</u>, eux seuls peuvent danser, tenant en main une queue d'éléphant. Dans cette danse typique, les attitudes de l'animal sont mimées. Cette même danse est exécutée à la mort d'un <u>molumba</u> et quand il y a retrait de deuil, <u>ilaka</u>.

La mort d'un membre de la société est effectivement une affaire du groupe et non de la famille. Déjà la maladie alerte les membres de la secte. Quand un molumba est malade, il est censé avoir enfreint les règles. On se réunit chez lui en écartant impitoyablement les membres de la famille. On examine la faute qu'il aurait commise dans la conviction que s'il la reconnaît et la répare, il guérira.

La mort acquiert ici une résonance particulière. En droit, le défunt a conmu la mort par sa faute. Pendant un moment, les femmes des autres <u>balumba</u> viennent consoler la veuve et les enfants et leur apporter des présents; mais bientôt tout le monde est écarté et les <u>balumba</u> entrent en scène. Ils ne pleurent pas le disparu; ils préparent le corps et dansent. Le défunt est lavé et frotté de poudre

rouge tukula. Au dehors on peut pleurer, mais personne ne peut voir le corps. A cause de l'aura de mystère qui entoure l'activité de la société, les gens du village s'attendent à des évènements inhabituels, des tornades, des pluies torrentielles par exemple.

L'enterrement a lieu dans un cimetière réservé, mais ce n'est pas toujours le cas. Le corps est transporté de muit. Ensuite les danses continuent plusieurs jours autour de la maison du défunt. Enfin, l'habitation est livrée aux flammes.

On peut résumer ces considérations en disant que l'ilumba est une société de prestige et d'entr'aide. Elle réunit, dans une communauté très intime, ceux qui n'ont pas eu peur du danger et qui, par leur courage, sont capables de nourrir généreusement le village.

En contrepartie, les membres se soutiennent mutuellement, non seulement au sein de leur petit groupe
fraternel, mais dans une zone aussi vaste que le
pays des Nkundu. En voyage, le molumba est fier
d'exhiber son collier et il est sûr de recevoir partout, de ses confrères, le vivre et le couvert.
Un molumba vient toujours au secours de son frère,
même si ce dernier a commis des méfaits. Il n'est
guère besoin d'insister sur le fait que cette solidarité est précieuse dans la vie politique; l'aide
mutuelle joue largement lorsqu'il s'agit d'élire des
notables et des chefs.

Il ne faut pas oublier enfin l'effet de mystère qui entoure la société, en constitue un attrait certain et augmente singulièrement leur prestige au sein de populations qui vivent de plain-pied avec les puissances supra-naturelles.

Frère Joseph CORNET F.S.C. Directeur aux Musées nationaux

B. P. 4249 KINSHASA 2 ZAIRE Annales Aequatoria 1(1980) 251-262 HOCHEGGER H.

RITES DE STABILISATION DE MARIAGE DANS LA REGION DE BANDUNDU (Rép. du Zaïre)

Pendant les années 1975 à 1977, une équipe du ceeba s'est vouée à l'étude du rituel traditionnel de la région du Bandundu. Au cours de trois colloques, les collaborateurs ont examiné et discuté les rites qui accompagnent la vie de l'homme de la naissance jusqu'à la mort. Pour diffuser le riche matériel de ces études, le ceeba prépare la publication d'un "Dictionnaire de rites de l'entre Kwango/Kasai". Nous y prélevons une série de rites destinés à stabiliser le mariage et qui méritent une attention particulière.

L'ensemble de ces rites révèle le souci des anciens d'aider les jeunes couples à réussir leur foyer. Nul n'ignore que le lien matrimonial est délicat et fragile. De nombreux adages en parlent: Les Yansi comparent le mariage à "un oeuf qui casse facilement si on ne fait pas attention" (Tango, 1980 : 49). Chez les Buma, Sakata, Yansi et Teke on dit : "Le mariage est comme une pirogue qui fait la navette entre deux rives. La pirogue périra, mais les deux rives resteront!". C'est le mariage vu à l'opposé

du lignage. Aux yeux de la société traditionnelle, la famille élémentaire était en quelque sorte provisoire. La grande famille lignagère, par contre, était celle qui persistait à travers les changements de la vie et de la mort. Le fait qu'à la mort (ou à cause du divorce) le foyer se dissout et que ses membres s'intèrement à leur branche lignagère, oppose la famille restreinte comme un élément périssable au groupe liregnager assurant la continuité de la société qui meurt et se renouvelle constamment (Hochegger, 1975 : 175-176).

Les Mbala comparent le mariage à "un pont construit entre deux rives". A la mort (ou le jour du divorce) le pont cassera et le lien entre les deux groupes de parenté sera déchiré (Mikanda, 1980 : 74).

Les jeunes mariés qui s'aiment se soucient tout d'abord de leur propre foyer et ils recourent à des moyens religieux et magiques afin de rendre leur union plus stable et plus durable.

D'un sombre pessimisme est le dicton yansi qui dit :
"Le mariage est une calebasse placée sur un palmier !"
La calebasse symbolise la femme, le palmier l'homme.
Lorsque le palmier vieillit, on n'y verra plus de
calebasse, il restera seul et solitaire (Tango, 1980,
46).

Pour prévenir d'être abandonné à la vieillesse, les jeunes font parfois un pacte de sang avec leur femme: jurant la fidélité jusqu'à la mort. Les femmes, de leur côté aiment le pacte de monogamie, comme nous verrons plus loin.

Voyons brièvement une série de rites que la tradition prévoit pour stabiliser ce lien délicat qu'est l'alliance parmi les populations de la région de Bandundu:

1. Rites avant le départ de la fiancée pour la maison de son futur mari

Avant le départ de la fiancée pour la maison de son futur mari, une série de rites intervienment. On s'arme devant les menaces et les dangers qui pèsent sur la vie et la fécondité d'une jeune fille au moment du passage de la vie d'adolescente à la vie conjugale. Le passage se fait traditionnellement sous la sauvegarde des êtres protecteurs (idoles) du lignage et des alliés. Le sens des rites se révèle le plus souvent dans les paroles qui accompagnent les gestes rituels.

Chez les Yansi, quand le père applique le kaolin à l'avant-bras de sa fille, il dit : "Que ce kaolin te purifie! Je l'applique à ton avant-bras, ainsi toutes les fautes que quelqu'un ait commises en toi pour te faire du mal, seront enlevées. Tu seras pur comme un enfant qui vient de naître!"

Lorsque le père lie au poignet droit "l'herbe de la chance", il commente son geste : "Avec l'herbe de la chance que je te donne, tu t'en iras chez ton mari. Tu mettras au monde des filles et des fils comme moimeme j'ai engendré tes frères et tes soeurs ! J'ai épousé ta mère grâce à mon argent, je ne l'ai pas volée. Je dois voir tes enfants, mes petits—enfants avec qui je jouerai. Rien ne mettra ta fécondité en danger. J'ai bu le vin de mariage et j'ai reçu les prestations de ton mari. Je ne demanderai plus rien, et je ne ferai rien contre ton bonheur". (Tayeye 1977 : 16).

Chez les Mbala, la veille du départ de la fiancée, la femme aînée du lignage frotte de la terre des migoongu (protecteurs, idoles du lignage) au bas-ventre et au front de la fiancée, puis elle fait passer une poule trois fois entre les jambes de la jeune fille. Cette dernière portera la même poule chez la femme aînée du lignage du mari. "Va et enfante des mifuma et des milûundu !" dit la chanson du départ.

L'arbre mufuma est très prolifique, l'arbre Muluundu symbolise la longévité. (Lumbwe, 1977 & 36).

2. Rite avant la première cohabitation

Chez les Yansi de Manzasay, c'est le père de la fiancée qui exécute le rite pour le début de la vie conjugale de sa fille.

Ayant reçu un coq, du vin de palme et une couverture, le père lie au poignet droit de sa fille une ficelle en s'adressant à l'idole du lignage Mbem : "Toi, Mbem, notre fille Mampwo (nom de la jeune fille) quitte aujourd'hui notre maison pour fonder son propre foyer avec son mari. Qu'elle se porte bien et qu'elle ait des enfants qui nous aideront dans l'avenir!" (Tamwana, 1977 : 25). Mbem est vénéré comme celui qui veille sur la fécondité au lignage.

- 3. Rites avant le premier accouchement : "Nommer les amants de la jeunesse"
- a) Chez les Yansi de Mulir (Manzasay)

Lorsque la jeune fille a révélé les noms des amants à sa tante, l'officiant du rite fait tourner le rhombe pour appeler les protecteurs du lignage. Il s'adresse à eux en ces termes : "Cette jeune fille vient de renoncer et de dénoncer tous les garçons avec lesquels elle a eu des relations sexuelles pendant sa jeunesse. Lavez maintenant son ventre, pour qu'elle puisse avoir des enfants !" L'officiant donne à la jeune fille une potion composée de vin de palme et de cheveux.

Chaque garçon nommé par la jeune fille doit donner un poulet et payer l'amende d'une somme symbolique d'argent (remplaçant l'ancien cauris). (Tamundele, 1977 : 17-18).

b) Chez les Yansi de Kimobo (zone de Bagata)

On y exécute une variante du rite de Mulir. La jeune fille donne à sa mère des bâtonnets correspondant au

nombre d'amants qu'elle a conmus. Puis elle cite leurs noms. Les poulets que les garçons doivent payer seront sacrifiés devant les statuettes et les corbeilles—rituelles du lignage. La femme qui préside le rite prie : "Mangez les poules que les amants de la jeune fille ont données. Donnez-lui la force de mettre au monde des enfants !" (Tango, 1977 : 3-4).

c) Chez les Dinga (zone d'Idiofa)

L'officiant fait un petit barrage dans un ruisseau. Lorsque la jeune femme a révélé les amants de sa jeunesse, elle entre dans le ruisseau et casse le barrage, l'eau s'écoule. Symboliquement, elle a enlevé les obstacles qui pourraient compliquer l'accouchement. L'officiant du rite dira: "Ton affaire est réglée, va mettre au monde et peupler notre lignage!" (Mukumar, 1977: 1-2).

d) Chez les Mbala (zone de Bulungu)

C'est la grand-mère qui exécute le rite pour sa petite-fille. Elle fait traverser la jeune femme trois fois un ruisseau, puis elle s'assied avec elle au bord de l'eau mettant les pieds dans le ruisseau. Chez certains groupes mbala, la jeune fille ne cite pas les noms, mais elle donne à la grand-mère des bâtonnets au nombre d'amants connus. La grand-mère jette ces bâtonnets en direction du coucher du soleil et dit : "Petits bâtonnets, partez, disparaissez comme le soleil qui se couche !" Après ce geste, elle demande encore un bâtonnet à sa petite-fille. Celui-ci, elle le lance en direction du lever du soleil et elle dit : "Petit bâtonnet, je te demande de te lever comme le soleil !" C'est le futur mari qui est le bienvenu. Pour finir, la grand-mère met de la terre blanche sur le ventre de sa petit-fille et dit : "Je te souhaite d'avoir beaucoup d'enfants ! Tu les berceras ! Sache

que l'arbre Mabaamvu porte beaucoup de fruits, mais

certains tombent prématurement !". (Lumbwe : 1977 : 61-62).

4. Rites du consentement public des fiancés

Chez les Mbala, lors de la cérémonie du "vin de la mit", on demande à la fiancée de présenter son mari. Elle le cherche parmi les garçons présents, le prend au bras et l'amène devant le père. Puis elle prend une calebasse de vin offert par le fiancé et la dépose devant le père. Celui-ci remplit un verre et le donne à sa fille. Elle en boit et offre la moitié à son fiancé. Tous les assistants applaudissent. Par ces deux gestes (amener le fiancé devant le père et partager un verre de vin de palme), la jeune fille révèle publiquement son consentement au mariage. Elle ne le fera jamais par des paroles ; ce serait honteux (Lumbwe, 1977 : 7-8).

5. Présentation de l'époux chez les idoles du lignage de l'épouse

Les Yansi appellent ce rite : "Eyun nkièr Mukar", "Entrer dans les protecteurs (idoles) de la femme". L'officiant du rite est le chef de lignage de la femme.

Signalons que le rite se fait le matin avant le lever du soleil, devant la maison de la grand-mère. Ecoutons les paroles prononcées qui nous révèlent le sens de ce rite. Après avoir reçu les cadeaux et prestations du futur de sa nièce, l'oncle maternel (chef de lignage) offre une partie aux nkièr et dit : "Vous les nkièr de notre lignage, transmis par nos ancêtres, écoutez-moi! Vous avez bu du vin, mangé du sang de poulet, reçu des nouveaux tissus! Ecoutez le motif de tout cela: Notre fille Mampwo a épousé ce garçon ici qui est ainsi devenu notre fils. Il est courageux, il a payé les prestations et il aime sa femme. Il a songé à vous, parce qu'il a épousé notre fille. Qu'il ne rencontre des malheurs ou des troubles dans son foyer. Vous les nkièr, suivez ces deux mariés à leur

foyer. Qu'ils ne connaissent pas d'avortements provoqués par vous. Si un sorcier les approche, vous serez là pour les protéger. Frappez de maladie tout homme qui veut faire du mal à ce couple !" (Tango, 1978 : 1-3).

6. Présentation de la femme chez les protecteurs du lignage de son mari

Chez les Mbala, ce rite est exécuté par une femme agée du lignage du mari. Le soir, on présente à cette grand-mère la mariée : "Nous venons de recevoir une nouvelle personne dans notre lignage, c'est la femme de Masala!".

L'officiante prend la jeune femme au bras gauche et la présente devant les migoongu (protecteurs du lignage) et elle dit : "Nous unissons cette femme avec notre lignage!" Elle égorge une poule et verse le sang sur les migoongu puis elle passe la poule trois fois entre les jambes de la jeune femme en disant : "Que tu aies une vie heureuse dans notre lignage, que tu aies des enfants que tu soigneras. La tête de ces enfants sera de notre lignage, les jambes de son lignage!"

La jeune femme répond : "Tout ira bien, les enfants que je soignerai, c'est un homme de ton lignage qui me les donnera!" (Lumbwe, 1977 : 37-38).

7. Présentation de l'époux aux tombes du lignage de la femme

Pour stabiliser le mariage, les Yansi présentent le jeune mari également devant les morts du lignage. Après avoir fait une libation de vin de palme aux morts, l'oncle maternel de la jeune femme entonne un chant: "Allons auprès des morts!" que le couple répète, les mains soulevées vers le haut. Puis l'oncle déplume une poule vivante et met les plumes sur les tombes. Il dit: "Voilà, les morts, notre fille Mampwo se sépare aujourd'hui de notre lignage, son mari ici, est un homme courageux. Il a tout fait pour arranger

les rites du mariage. Mangez cette poule que les mariés vous offrent. Nous les oncles, nous sommes satisfaits, notre fille peut avoir des enfants sans difficultés. Si quelqu'un vient vous demander de pouvoir faire du mal à cette femme, n'acceptez pas! Voilà elle a sarclé la parcelle de vos tombes, elle y a apporté des fleurs. Demain, elle partira avec son mari pour son nouveau foyer!" (Tango, 1978: 11-14).

8. Rite de remise d'un sachet nkièr aux mariés (Yansi)

Pour que le jeune foyer ait une protection spéciale, la grand-mère de la mariée enlève un peu de terre et d'autres ingrédients des nkièr (protecteurs) du lignage, et en offre un petit sachet à sa petite-fille en s'adressant aux nkièr: "Vous les nkièr, écoutez! Partez avec ce jeune foyer! Voilà ce que le mari a donné (une poule et 50 makuta). Mangez la poule! Que sa femme ait beaucoup d'enfants et que son mari puissent recevoir beaucoup de cadeaux des futurs époux de tes filles! Il fait partie de notre lignage, qu'il reste en bonne santé!" (Tango, 1978: 8-10).

- 9. Rites de fidélité conjugale
- a) Promesse solennelle de fidélité chez les Hungana

Pour rendre leur union plus durable, les conjoints hungana qui s'aiment bien, exécutent le rite suivant : les deux jettent chacun une pièce de monnaie dans un pot d'eau. Le lendemain, la femme offre cette eau à boire à son mari, et vice-versa. Le mari promet : "Je jure qu'à partir d'aujourd'hui je ne connaîtrai pas une autre femme. Tu seras mon épouse unique!" La femme prononce également des paroles semblables, et boit du même verre (Ngwabana, 1977, 98).

b) Pacte d'union dans la mort des époux (Yansi)

Certains époux yansi, épris d'un amour extraordinaire, font un pacte de sang qui les liera l'un à l'autre jusqu'à la mort. La femme fait une petite incision au bras de son mari et en suce un peu de sang. Elle promet : "Notre mariage restera jusqu'à la mort! Si l'un de nous meurt, l'autre mourra également!". Puis, le mari fait les mêmes gestes et la même promesse. (Tamwana Mway, 1977: 13).

c) Pacte de monogamie (Dinga)

Chez les Dinga, certains époux se lient l'un à l'autre de façon monogamique. L'homme prend un peu de terre dans la cour de la maison, la met dans un verre de vin. Il en boit le premier et dit : "Je bois au nom de Dieu qui nous a créés et qui a créé cette terre, je resterai monogame toute ma vie. J'aime ma femme, elle est comme ma mère !" Puis la femme prend le verre, en boit et dit : "Je jure au nom de Dieu qui nous a créés et qui a créé cette terre, je ne courrai jamais avec un autre homme et je ne veux me remarier avec un autre, parce que mon mari fait tout pour moi, il est le père de mes enfants, il n'y a que la mort qui nous séparera !" (Mukumar, 1977 : 72-73).

d) Pacte de sang entre les époux suku (zone de Feshi)

Pour souligner la bonne entente, les époux suku font un pacte de sang dans lequel ils promettent la fidélité jusqu'à la mort. Avec une lame de rasoir, l'homme fait une incision sur le bras de sa femme, en boit un peu de sang et dit : "Seule la mort pourrait nous séparer, personne d'autre !" Puis, l'épouse fait une incision au bras de son mari et en suce le sang, faisant la même promesse (Tumina, 1977 : 93). Concernant les pactes et les promesses solennelles, il faut savoir qu'il existe des "anti-rites", qui peuvent délier les partenaires de leur promesse, surtout les pactes d'union dans la mort seront annulés après la mort d'un conjoint.

CONCLUSION

Il n'est pas étonnant que la fécondité et la santé du couple soient au centre d'intérêts des rites de stabilisation. Rares sont les unions qui persistent sans enfants. Lors d'une maladie incurable d'un conjoint le divorce est fréquent.

Une deuxième série de rites répond au souci de la fidélité et de la persévérance dans la vie conjugale. Dans un premier élan d'amour, les jeunes essaient de se lier de façon définitive, qui inclut, dans certains cas, même l'union dans la mort.

Plus tard, à la mort d'un conjoint, des anti-rites sont prévus pour délier d'un tel engagement.

L'homme est au centre de l'intérêt, pas la loi.

Si la vie est en jeu, l'homme n'hésite pas à annuler la loi.

= + = + = +=+ = + = + =

BIBLIOGRAPHIE

HOCHEGGER, Hermann

1975 Normes et pratiques sociales chez les Buma, ceeba II, 26, Bandundu

KAYANGA, N'sele

1977 Rites sakata: Archives ceeba, vol.01,

LUMBWE. Mudindaambi

1977 Rites mbala, Archives ceeba, vol. 02, pp 1-80

MIKANDA, Kikufi

1980 <u>Dictons concernant le mariage chez les Mbala, Archives ceeba, vol. 031, pp 74-88</u>

MUKUMAR, Mpang

1977 Rites dinga, Archives ceeba, vol. 029, pp 1-173

NGWABANA, Katwa

1977 Rites hungana, Archives ceeba, vol. 028, pp 97-105

TAMUNDELE, Mubele

1977 Rites yansi de Mulir (Manzasay),
Archives ceeba, vol. 03, pp 96-116;
vol. 05, pp 1-38

TAMWANA, Mway

1977 Rites yansi de Manzasay, Archives ceeba, vol. 03, pp 1-62

TANGO, Muyay

- 1977 Rites yansi de Kimobo, Archives ceeba, vol. 04, pp 1-179
- 1978 Rites de mariage yansi, Archives ceeba, vol. 028, pp 1-37
- Adages et proverbes yansi concernant le mariage, Archives ceeba, vo. 031, pp 45-68

TAYEYE, Mayanga

1977 Rites yansi de Bunzili, Archives ceeba, vol. 08, pp 1-32.

Hermann HOCHEGGER
Directeur du CEEBA
B.P. 19

BANDUNDU ZAIRE

Annales Aequatoria 1(1980) 263-324 EGGERT R. K.

ZUR ROLLE DES WERTMESSERS (mitako) AM OBEREN ZAIRE, 1877-1908

Ecoute, avant que Stanley ne vienne, nous ne connaissons pas le mitako, qui est une monnaie des blancs - nous avions le cuivre rouge de Manyanga - Stanley nous a donné le mitako.

Chef des Dorfes Mongwele zu Lothaire. Kommissar des Bangala-Distriktes. 1892

Als H. M. Stanley zu Beginn des Jahres 1877 auf der Höhe von Upoto am oberen Zaïre (1) mit der Bevölkerung in Kontakt trat, um Nahrungsmittel zu erwerben, stellte er fest, dass Messingdraht - im Gegensatz zu Kupfer - als ein äusserst begehrter Tauschartikel galt: "Copper was despised, but brass wire was gold - anything became purchasable with it except canoes" (Stanley 1878, IV:4). Das von Stanley mitgeführte Messing war den Bewohnern der Flussdörfer jener Region - Stanley nennt neben Upoto noch Gunji, Rubunga und Urangi - nicht unbekannt; sie verfügten nach Stanley vielmehr über beträchtliche Menge dieses Metalls, und zwar vor allem in Form von Schmuck sowie entsprechend verzierter Waffen (2). Men bedeutete ihm. durch Handelsbeziehungen zu einer flussabwärts siedelnden Bevölkerung, den 'Mangala' oder 'Bangala', in den Besitz des Messings gekommen zu sein. Einmal im Jahr kämen Bangala-Händler stromaufwärts, um Elfenbein zu kaufen.

Stanleys Kontakt zu diesen Bangala beschränkte sich im Jahre 1877 auf eine kurze kriegerische Auseinandersetzung, in deren Verlauf einige seiner Leute durch die von den Bangala benutzten, aus scharfkantigen Eisen- und Kupfererstücken bestehenden Geschosse verwundet wurden (Stanley 1878, IV:22).

Bei der Beschreibung dieses Kampfes erwähnt Stanley (Stanley 1878, IV:22f.) einen jungen Führer der Bangala, dessen Beine, Arme und Nacken derart mit Messingschmuck bedeckt waren, dass selbst Kugeln ihm vermutlich kaum etwas anzuhaben vermochten.

Das nächste, friedlich verlaufende Zusammentreffen mit der einheimischen Bevölkerung erfolgte am 19. Februar 1877 in Ikengo. Wie bereits in den genannten, flussaufwärts gelegenen Dörfern, registrierte Stanley auch hier wieder mit Messing verzierte Waffen:

Every weapon these natives possess is decorated with fine brass wire and brass tacks. Their knives are beautiful weapons, of a bill-hook pattern, the handles of which are also profusely decorated with an amount of brass-work and skill that places them very high among the clever tribes (Stanley 1878, IV:33f.)(3).

Ganz besonders beeindruckt jedoch zeigte sich Stanley von dem in Chumbiri (Tshumbiri) beobachteten Messingschmuck, der ihn zu einer Kalkulation der Menge des dabei verarbeiteten Metalles veranlasste. Aufgrund der Stärke der getragenen Messingringe und der Angaben Chumbiris -*Bevölkerung herausragenden Persönlichkeit - über die Zahl seiner Frauen und Töchter kam er zu dem Ergebnis, dass Chumbiri über Messing im Umfang von ungefähr 13 Zentnern (1396 lbs.) verfügte (Stanley 1878, IV:48). Für Stanley stand es ausser Frage, dass Chumbiri, den er für einen aussergewöhnlich aktiven und

*der in Chumbiri ansässigen, durch ihre soziale Stellung aus der übrigen

erfolgreichen Händler hielt.

jedes erworbene Stückchen Messingdraht einschmelzen und zu Schmuckstücken umarbeiten liess.

Aus Stanleys Angaben ergibt sich folgendes Bild: Vor der Ankunft der ersten Europäer am oberen Zaïre verfügten die am Strom lebenden Bevölkerungen sowohl über Kupfer wie über Messing, wobei der Anteil des Messings den des Kupfers offensichtlich veit übertraf. Messing war darüber hinaus auch entschieden begehrter. Aufgrund der Auskünfte, die man Stanley gab, sowie seiner eigenen Beobachtungen konnte kein Zweifel an der Herkurft des Messings bestehen: es war auf dem Handelswege vor der Westküste des Landes stromauf ins Landesinnere gelangt. Dabei kann zum Zeitpunkt der Reise Stanleys Upoto als der östlichste Punkt dieses Handelsnetzes gelten (Stanley 1878, IV:97f.)

Aus den Berichten Pechuel-Loesches (1887:257) über den Handel an der Loango-Küste zu Beginn der 70er Jahre des vorigen Jahrhunderts ist bekannt, dass Messing für den Handel mit den Bevölkerungen des oberen Zaïre von Bedeutung war (4). Neben fertigen Messingringen, die den einheimischen Kupferringen nachempfunden waren, habe vor allen Dingen Messingdraht eine Rolle gespielt:

Dünnere Messingstäbe, oder Stücken von 3-4 Millimeter starkem Messingdraht, ca. 60 Zentimeter lang und 60-80 Gramm schwer werden besonders für die Hinterländer am oberen Kongo an der Südküste eingeführt. England liefert sie (Pechuel-Loesche 1887: 257).

War nach den Angaben der einheimischen Informanten des englischen Missionars G. Grenfell noch um 1850 am Pool-Malebo (Stanley Pool) kein importiertes Messing im Umlauf, sondern aussschliesslich das aus den Minen von Manyanga stammende einheimische Kupfer (Johnston 1908, II:795f.), so konnte sein Landsmann, der Missionar W. H. Bentley im Jahre 1881/82 für die gleiche Region eine völlig veränderte Situation feststellen: "The unit of the local currency was a brass rod of one-seventh of an inch in diameter and thirty inches long" (Bentley 1900, I:464). Die von Bentley angegebenen Dimensionen der Messingstäbchen ent-

sprechen hinsichtlich des Durchmessers exakte, hinsichtlich der Länge ungefähr den von Puchuel-Loesche genannten Massen.

Ganz ähnlich wie Bentley schätzte auch Stanley (1885a, I:374) im Dezember 1881 die Messingstäbchen ein: "The brass rods are the currency of the country beginning from Iyumbi ridge, and ending at the upper extremity of Uyanzi". Fünf dieser Stäbchen hätten zu diesem Zeitpunkt einen englischen Pfund entsprochen. Ihre Länge gibt er mit ungefähr 66 cm an, obwohl sie aufgrund des exzessiv gehandrabten Kürzens auch eine geringere Länge haben könnten (5). Aufgrund einer Tagebucheintragung Stanleys vom März 1883 ist eindeutig belegt, dass Messingstäbchen zu diesem Zeitpunkt zumindest im Bereich der Nahrungsmittelversorgung alle anderen Zahlungsmittel verdrängt hatten:

Zwar waren noch ganze Ballen Zeuge und Kisten mit Perlen vorhanden, allein dieselben mussten erst gegen Messingstäbe eingetauscht werden, ehe man Brot dafür kaufen konnte (Stanley, 1885b, I:510)

Da lediglich noch knapp 800 Messingstäbchen auf der Station Leopoldville vorhanden waren, die die Lebensmittelversorgung der aus 212 Afrikanern und 11 Europäern bestehenden Besatzung für drei Tage sicherstellten, schickte Stanley eine Abordnung von 32 Mann nach Vivi, "um in Eilmärschen einen Transport mit Messingstäben zu holen" (Stanley 1885b, I:514)(6).

Im Gegensatz zu den hier angeführten Belegen kommt G. Sautter in seiner Monographie De l'Atlantique au fleuve Congo (1966, I:374) zu dem Ergebnis, dass zu Beginn der 80er des vorigen Jahrhunderts sowohl für die Märkte am Pool-Malebo wie auch für den oberen Zaïre das einheimische Kupfer dominierend gewesen sein muss: "Mais au Stanley Pool et sur le Congo, il n'est question, dans les textes contemporains de l'entreprise coloniale, que du cuivre" (7).

Nun sprechen allerdings nicht alle der von Sautter ausgewerteten zeitgenössischen Texte von einheimischem Kupfer. Diese Einschränkung gilt für die von ihm herangezogenen Belege Stanleys, die er ausnahmslos nach den französischen Ausgaben der entsprechenden Monographien zitiert. Im englischen Original der entsprechenden Bücher Stanleys heisst es grundsätzlich brass, wenn die von Sautter benutzten französischen Ausgaben von cuivre sprechen (8). Darüber hinaus wird aus dem im französischen Text als fil de laiton originalgetreu übersetzten brass wire im Prozess seiner Verarbeitung zu Schmuckstücken cuivre - ein Prozess, der zwar sprachlich, nicht jedoch technisch möglich ist (siehe das Tshumbiri betreffende Zitat in Anm. 8).

Die hier beispielhaft erörterte undifferenzierte Verwendung der Begriffe "Kupfer" und
"Mezsing" legt ganz allgemein die Vermutung nahe,
dass diese Begriffe in den französischen Quellen
häufig synonym verwendet worden sind (9) - dies
gilt bis heute (10). Die Auffassung Sautters
über die dominierende Rolle des Kupfers am
Pool-Malebo und am Zaire zu Beginn der 80er
Jahre des vorigen Jahrhunderts verliert somit
erheblich an Gewicht (11).

Ab 1884 sieht jedoch auch Sautter (1966, I: 375), den Berichten Ch. de Chavannes' folgend, die alte Kupferwährung am Pool-Malebo durch die neue Währungseinheit, den Messingstab von 60 cm Länge (12) ersetzt.

Nach den hier angeführten Belegen werden wir aber wohl davon ausgehen können, dass auch bereits für die Jahre 1880-1884 alle Transaktionen zwischen Afrikanern und Europäern am Pool-Malebo über das Medium der Messingstäbchen abgewickelt worden sind (13).

Eine gleichermassen eindeutige Aussage wie für das Messing wird sich für das einheimische Kupfer, dessen einstige Bedeutung alle frühen Quellen bezeugen, nicht treffen lassen. Da die Europäer in erster Linie ihre eigenen Transaktionen mit den Afrikanern beschrieben und ihr Einblick in deren interne

Handelsgeschäfte begrenzt gewesen sein dürfte, sind wir nicht genau darüber informiert, inwieweit Kupfer eventuell noch zu Beginn der 80er Jahre im internen Handel – z. B. im Elfenbeinhandel am Pool-Malebo – von Bedeutung gewesen sein mag. Sehr genau wissen wir dagegen durch die Angaben Bentleys, dass zu einem von ihm nicht näher spezifierten Zeitpunkt aus den Minen nordwestlich von Manyanga stammende Kupferund Bleibarren zum Kauf von Elfenbein am Pool-Malebo unbedingt erforderlich waren (14).

Auch Stanley registrierte 1881 bei der Beschreibung des früher bedeutenden Marktes von Manyanga die einstige Bedeutung des einheimischen Kupfers für den Handel mit dem oberen Zaïre:

... the great Manyanga market is held inland about five miles from the station. It was once very well attended, but it is not so now...

Native copper was also largely for sale.

Caravans from the coast bound for Stanley

Pool found here a ready exchange for their clothes and beads, and purchased copper and wire in enormous quantities to suit the tastes of the up-river people (Stanley 1885a, I:282)

Ch. de Chavannes gibt für die von ihm 1884 in Brazzaville gesehenen einheimischen Kupferbarren eine Länge von 9 cm und einen Durchmesser von 1 cm an (Sautter 1966, I:374). Diese Masse entsprechen also ungefähr denen, die Bentley genannt hat.

Dass die traditionellen einheimischen Kupferbarren in den Handelsbeziehungen der Afrikaner untereinander am oberen Zaïre zwischen Bolobo und dem späteren Nouvelle Anvers noch 1883-1885 eine gewisse Rolle spielten, belegen die Ausserungen Coquilhats und des zur französischen Expedition P. S. de Brazzas gehörenden A. Dolisie. Letzterer schildert in einem Schreiben vom 19. Mai 1885 einen interessanten Handel in Kupfer, das in nicht näher definierter "Barren"-Form am Pool-Malebo in der Relation 4:1 gegen mitako getauscht wurde. Waren diese Kupferbarren schliesslich in der Ubangi-Region angekommen, so betrug die Relation nummehr 10:1. Der Autor des Briefes beeilt sich hinzuzu-

fügen, dass die Kupferbarren zu diesem Zeitpunkt allerdings nicht mehr die am Pool-Malebo üblichen Dimensionen hatten (Coquery-Vidrovitch 1969:336) (15). Dolisie macht keinerlei Angaben zur Länge und zum Durchmesser dieser gekürzten Kupferbarren. Lothaire (1907: 363) beschreibt für die Zeit um 1890 das traditionelle, aus den Kupferminen Manyangas stammende Zahlungsmittel in der Region der sog. Bangala-Station folgendermassen: "Ces monnaies de cuivre rouge se présentaient en cylindres de la grosseur du petit doigt et longs de 2 à 3 centimètres"

Aufgrund der Masse und es bei den importierten Messingstäbchen zu beobachtenden üblichen Kürzens wird man sich sowohl der von G. Sautter (1966, I:374) wie auch von C. Coquery-Vidrovitch (1969:336, Anm. 1) implizit vertretenen Meinung anschliessen können, dass es sich hier um immer kürzer werdende Exemplare einer bestimmten Form von Kupferbarren handelt. J. Vansina (1973:283) hingegen, der sich auf die Bericht A. Mahieus stützt, ist der Ansicht, dass es sich bei den in der Bangala-Region anzutreffenden Kupferbarren um eine Form gehandelt habe, die in diesen Dimensionen bereits am Pool-Malebo existiert habe (16).

A. Mahieu erwähnt für die Bobangi oder Ba-Yanzi der Gegend um Bolobo ngêtêlè genannte Kupferbarren (siehe Anm. 16), deren Masse er mit ca. 1.2 cm Durchmesser und ca. 7.5 cm Länge angibt. Hierbei könnte es sich durchaus um die vom Pool-Malebo bekannten Kupferbarren handeln, die in der Bolobo-Region bereits 1.5 cm Länge eingebüsst hatten. Dass auch Kupferbarren suzessiven Kürzungen unterworfen waren, wissen wir von A. Dolisie (Coquery-Vidrovitch 1969:336; siehe oben). Es ist ferner auffällig, dass der Durchmesser der von Mahieu für die Bolobo-Region erwähnten 7.5 cm langen Kupferbarren denjenigen der nur 2-3 cm langen entspricht, die Lothaire für den Bereich der Bangala-Station überliefert hat. Da Mahieu für die Bolobo-Region nun aber ausser den 7.5 cm langen Kupferbarren, den ngêtêlê, auch solche von 2-3 cm Länge anführt, liegt die Vermutung nahe, dass er in diesem Falle die ihm sicher bekannten Ausführungen Lothaires für die Bangala-Station auf die Region Bolobo übertragen hat.

Im Gegensatz zu Lothaire, der das traditionelle Kupfergeld durch 2-3 cm lange Barren repräsentiert sah - die jedoch seit der Ankunft der Europäer durch Messingstäbchen ersetz worden seien -, beschreibt Coquilhat für die gleiche Region wenige Jahre zuvor kleine Kupferringe als das vorherrschende einheimische Zahlungsmittel. Die ihm von einheimischen Informanten gelieferten Details lassen ein elaboriertes Handelssystem erkennen, durch das die dort nicht anstehenden Metalle in die Regionen der späteren Aequator -und Bangala-Station gelangten:

Les traitants de Lokoléla, d'Irébou et d'Ou-Bangi se procurent à Bolobo et chez Tchoumbiri un peu d'étoffe européenne, des perles, des fusils à pierre, du sel marin, mais surtout des monzanga, lingots de cuivre qui proviennent, dit-on, de Manyanga. Une partie de ces lingots est transformée en minkata, petites bagues servant de monnaie, ... Le reste de ce cuivre est coulé en gros bracelets pour le Loulongo, ou encore en projectiles pour fusils (Coquilhat 1888:323f.)

Die minkata genannten kleinen Kupferringe scheinen noch um 1885 in der angesprochenen Region ein bedeutender Faktor beim Elfenbeinkauf gewesen zu sein, betrachtet man eine von Coquilhat aufgestellte Liste der beim Elfenbeinhandel zwischen Afrikanern üblichen Tauschwaren: für einen Zahn von 60-80 Pfund wurden neben 3-4 Perlenketten, 30 Kaurimuscheln und einigen Kleinigkeiten ("quelques bibelots"), die nicht näher spezifiziert sind, 300-400 minkata gezahlt. Der Gegenwert der genannten Objekte wurde von Coquilhat (1888:325) auf 40-50 Messingstäbchen geschätzt (17).

Folgen wir den eingangs erörterten Ausführungen Stanleys, so spielte um 1877 Messing eine bedeutende Rolle im Elfenbeinhandel am oberen Zaïre. Dies nun steht in einem gewissen Widerspruch zu den soeben diskutierten Darlegungen Coquilhats, der in diesem Zusammenhang noch für die Jahre 1884/85 auf das Kupfer verweist. Da Stanley wie Coquilhat im Gegensatz zu vielen anderen Autoren eine eindeutige

Unterscheidung zwischen Kupfer und Messing treffen mussen wir unterstellen, dass ihre voneinander abweichenden Aussagen der Realität entsprochen haben (18). Es dürfte keinem Zweifel unterliegen, dass das in den Kupferregionen von Manyanga, Mboko-Songo und Mindouli anstehende Metall (19) lange vor dem importierten Messing in die Gegenden der späteren Aquator- bzw. Bangala-Station gelangt war. Aufgrund der sicherlich etwas übertriebenen Aussage Stanlevs (1878.IV:4) ("Copper was despised; but brass wire was gold")die im Kern jedoch von Coquilhat (z.B. 1888: 160) bestätigt wird - kann man davon ausgehen, dass dem Messing mit Erscheinen am oberen Zaïre der Vorzug vor dem einheimischen Kupfer gegeben wurde. Dies wird durch die Menge der in den Dörfern an beiden Ufern des Zaïre beobachteten Messingschmuckstücke belegt.

Coquilhat (1888:160) äussert sich über die Rolle des Messings am oberen Zarre vor der Ankuft der Europäer wie folgt:

Les indigènes de l'Equateur emploient aussi depuis longtemps comme monnaie les fils de laiton ou mitakou; mais, avant notre arrivée, ceux-ci étaient par leur rareté l'équivalent de notre monnaie d'or. Répandus par nous en nombre considérable, les mitakou ont fortement déprécié les minkata.

Die Feststellung Coquilhats hinsichtlich der Seltenheit der Messingstäbchen muss zum einen vor dem Hintergrund der ab 1883 massenhaften Verbreitung dieses Metalles gesehen werden; zum anderen mag sich darin jedoch lediglich die Tatsache spiegeln, dass die Messingstäbchen in ihrer ursprünglichen Form nur in geringer Zahl erhalten blieben, da sie eingeschmolzen und zu Schmuck verarbeitet wurden. Die von Coquilhat ausserdem konstatierte starke Entwertung der Kupfer-

ringe (minkata) könnte eine Folge der Bevorzugung des Messings sein (20).

Der ab Mitte 1890 in der unterhalb der Bangala-Station gelegenen Station Monsembe ansässige Baptisten-Missionar J. H. Weeks beschreibt sehr eingehend die Herstellung und Menge des dort von ihm angetroffenen Messingschmuckes. Die zu diesem Zeitpunkt gänzlich untergeordnete Rolle des Kupfers wird aus folgendem Zitat deutlich: "Copper (dikulu) was known, but I never saw any of it worked, and only little worn as ornaments" (Weeks 1913:90, Anm. 1).

TT

Aus den vorstehenden Ausführungen dürfte die relativ grosse Bedeutung, die dem importierten Messing bereits in den späten 70er Jahren des vorigen Jahrhunderts bis auf die Höhe von Upoto am oberen Zaïre zukam, hinreichend deutlich geworden sein. Eine in jeder Hinsicht neue Phase beginnt dann mit der Niederlassung der Agenten der Association Internationale du Congo (21), die am oberen Zaïre mit der Gründung der Station Equateurville (Aquator-Station) im Jahre 1883 und der Bangala-Station - während eines Zeitraumes von wenigstens sechs Monaten etwa 40 Zentner Messingstäbchen als angemessen betrachtet wurden (22).

Jener Teil der einheimischen Bevölkerung, der mit den Europäern in engeren Kontakt trat, erhielt nunmehr für die Lieferung von Nahrungsmitteln wie auch für Arbeitsleistungen eine Kompensation in Form von Messingstäbchen.

Für den Oktober des Jahres 1883 teilt uns Stanley (1885a, II:83f.) aus der Umgebung der späteren Bangala-Station in mitako ausgedrückte Gegenwerte für einheimische Produkte sowie für Aquivalent in englischer Währung mit:

... provisions were unusually cheap. Six eggs were sold for four cowries; ten rolls of cassava bread for a brass rod; a large fowl fetched only one brass rod; a goat cost only ten or twelve rods = 6s.

Mitte 1885 notierte der mit Grenfell reisende C. von François (1888:49) auf der Station Equateurville folgende Preise für Lebensmittel:

Ein Huhn kostete 40 Kaurimuscheln (30 Pfennig), 5 Tschikuengabrote, von denen jedes 5 Pfd. wiegt, kosteten eine Messingstange im Werthe von 13 Pfennig, und ein grosser Fisch sowie 20 Bananen ebenfalls eine Stange.

Die auf der Aequator-Station beschäftigten 12 Arbeiter erhielten zu diesem Zeitpunkt als Iohn täglich ein Messingstäbchen (23), während die von Coquilhat (1888: 353) als Soldaten angeworbenen jungen Männer aus der Umgebung der Bangala-Station neben Kleidung und Verpflegung einen Mcnatslohn von 45 Messingstäbchen bekamen und somit pro Tag einen halben mitako mehr als die Arbeiter der Aequator-Station.

Eine Kompensation in Messingstäbchen wurde nicht nur für Arbeitsleistungen und den Erwerb von Nahrungsmitteln, sondern auch in solchen Bereichen geleistet, in denen aus europäischer Sicht eine materielle Entschädigung ungewöhnlich war. So vermerkt Coquilhat (1888:177) unter dem Datum des 20. December 1883 nach kriegerischen Auseinandersetzungen zwischen den Soldaten der Aequator-Station und den Angehörigen einer in nächster Umgebung gelegenen Ansiedlung:

"Le clan d'Ikenge a cinq morts et un blessé... Vangele donne des indemnités aux familles des tués, suivent la coutume du pays". Details dieser Entschädigung sind von Coquilhat nicht überliefert, jedoch ist aus den von E. Boelaert (1952:9) aufgezeichneten Erinnerungen des Boongo Antoine bekannt, dass für die fünf Getöteten 6.000 Messingstäbchen gezahlt worden sind.

Aus den Angaben Stanleys (1885a, I:374) wissen wir, dass im Jahre 1881 fünf Messingstäbchen mit einer Länge

von ca. 66 cm und einem Durchmesser von 3-4 mm - dieser Durchmesser blieb auch in der Folgezeit immer konstant - einem englischen Pfund (=454g) entsprachen. Jedes Stäbchen wog somit ca. 90 g. Die von Coquilhat (1888:532) für den Zeitraum 1883/84 angegebene Länge betrug 55 cm und deckt sich etwa mit der die von François (1888:21), nennt (56 cm). Die Behauptung von v. François (1888:21), dass fünf dieser Stäbchen einem Pfund entsprochen hätten, dürfte daher nicht ganz zutreffend sein: fünf Messingstäbchen dieser Länge wogen ca. 375 g = 3/4 Pfund (24).

Die Angehörigen der oben erwähnten Getöteten erhielten also eine Kompensation von ca. 900 Pfund bzw. 9 Zentner Messing. Stellt man diese Menge den ca. 13 Zentnern, die nach Stanleys Schätzungen 1877 in Form von Schmuck im Besitz Chumbiris waren, gegenüber, so wird deutlich, dass es Jahre regster Handelstätigkeit bedurft hätte, um eine vergleichbare Metallmenge auf dem traditionellen Wege zu erwerben.

Dass sich die genannten Zahlen durchaus im Rahmen der für diese Jahre und Regionen angemessenen Kompensation für Totschlag bewegten, bestätigt uns Stanley (1885a, I:525) für Bolobo, wo Auseinandersetzungen zwischen seinen Leuten und Einheimischen zwei Tote forderten: "The next day the blood-money for the murdered men's families was fixed by me at 3000 brass rods, value in cash here £ 50". Einen weiteren Beleg überliefert E. Dupont (1889:233), nach dessen Angaben E. J. Glave 1.000 mitako, deren Wert Dupont mit 150 Francs bezifferte, als Kompensation für einen Getöteten zahlte.

Messingstäbchen spielten jedoch nicht nur bei der Entlohnung von Arbeitsleistungen, der Bezahlung von Lebensmitteln und der Entschädigung für Totschlag eine dominierende Rolle. Sie stellten darüber hinaus auch den gängigen Gegenwert beim Erwerb des von den Europäern am höchsten geschätzten Produktes des Landes, dem Elfenbein, dar (25).

Es wird somit deutlich, dass im Bereich Equateurville und der Bangala-Station bereits in den Jahren 1883/84 alle Transaktionen zwischen Europäern und Afrikanern über das Medium des Messingstäbchen, der mitako, abgewickelt wurden (26). Daneben drang der mitako in relativ kurzer Zeit auch in jene Bereiche ein, die lediglich Afrikaner untereinander berührten.

Der ab Mitte 1890 auf der unterhalb der Bangala-Station am rechten Zaire-Ufer gelegenen Station Monsembe ansässige Baptisten-Missionar J. H. Weeks (1913:183) beobachtete, dass Messingstäbchen auch als Kompensation für Dienste, die sich Einheimische untereinander bei ihren Gerichtsverhandlungen leisteten. verwendet wurden (27). Eine ganz entsprechende Verwendung der mitako berichtet Stanley bereits für das Jahr 1883 von Bolobo (Stanley 1885a, I:524) und Irebu (Stanley 1885a, II:44). Coquilhat schliesslich überliefert das gleiche für die Bangala-Station (28). Ausser Kompensationen dieser Art entfielen auf jede der streitenden Parteien Unkosten, die sich am geschätzten Streitwert orientierten und ebenfalls in Form von Messingstäbchen beglichen wurden (29) Messingstäbchen fanden ferner als Busszahlungen für Vergehen wie z. B. Ehebruch (30) sowie als Entschädigung für traditionell übliche Dienstleistungen Verwendung. Hier wäre z. B. die fachmännische Ueberprüfung der Schuld eines der Behexung Angeklagten (31) oder die von Spezialisten zum Zwecke seiner Zurschaustellung vorgenommenen Herrichtung eines Toten (32) zu nennen.

Dass es sich bei den von Coquilhat und Weeks beobachteten Fällen keineswegs um Phänomene handelte, die auf die ihnen näher bekannten Regionen beschränkt waren, belegt die zusammenfassende Beurteilung der Kompensation von Dienstleistungen eines Medizinmannes durch den amerikanischen Missionar H. Smith (1949:20). Smith war um die Jahrhundertwende auf der 18 Meilen unterhalb des Zusammenflusses von Zaïre und Ruki gelegenen Missionsstation Bolenge tätig. Er schreibt: "Needless to say, the witch-doctor gave no free treatments. He charged all he could. The currency was brass rods and anklets" (Smith 1949:20).

Es ist nach dem Vorhergehenden nicht weiter verwunderlich, dass Messingstäbchen auch dazu benutzt wurden, Personen zu Handlungen zu veranlassen, die den lokalen guten Sitten zuwiderliefen (33). Sie waren darüber hinaus auch Gegenstand von Krediten. In entsprechenden, von Weeks überlieferten Fällen überantwortete der Darlehensnehmer dem Darlehensgeber bis zur Rückzahlung der geliehenen Summe - gleichsam als Kreditsicherheit - einen Verwandten(34). Damit ist das Verwendungsspektrum der Messingsstäbchen jedoch keineswegs erschöpft: auch Sklaven konnten gegen mitako erworben werden. Weeks (1913:39 Anm.1) gibt als Gegenwert für einen männlichen Sklaven den Betrag von 600 mitako an; der Preis einer Sklavin hingegen habe sich sogar auf 2.500 mitako belaufen.

Unter dem Einfluss der Missionare gabendie in der Umgebung der Monsembe-Station lebenden Einheimischen verschiedene Sitten auf, die traditionell mit der Opferung eines oder mehrerer Sklaven verbunden gewesen waren. Der Verzicht auf diese Opferung scheint jedoch nicht immer vor der Ueberzeugung begleitet gewesen zu sein, dass die einst durch die Opferung erhofften Konsequenzen nun auch ohne sie einträten. Als Ausweg aus diesem Dilemma praktizierten daher einige einen Kompromiss, indem sie anstelle des einst geopferten Sklaven nunmehr seinen Gegenwert in mitako den zu besänftigenden Mächten darbrachten (35). A. Mahieu, der sich um die Jahrhundertwende zum Bau von Telegrafenleitungen im Etat Indépendant du Congo aufhielt, gibt einen interessanten Hinweis auf die Mengen an Messingstäbchen, die anlässlich der Beerdigung eines herausragenden Mannes dem Umlauf entzogen wurden:

"Nous ... avons vu jeter plusieurs grands paniers (de mitako) dans la fosse d'un chef à l'Equateur" (Mahieu 1923:662). Es dürfte ausser Frage stehen, dass es sich hier um die Opferung des materiellen Gegenwertes von Sklaven gehandelt hat, da zu diesem Zeit-punkt die traditionelle Beisetzung infolge der gänzlich veränderten politischen Situation nicht mehr länger durchgeführt werden konnte.

Nachdem nun an zahlreichen Beispielen aufgezeigt werden konnte, dass die Messingstäbchen in nahezu alle wichtigen Lebensbereiche der Einheimischen eingedrungen waren, muss abschliessend eine Ausnahme von dieser allegemeinen Tendenz angesprochen werden. Bei der in der Umgebung der Monsembe-Station lebenden Bevolkerung gab es nach Weeks (1913:123) einen Bereich, in dem die Verwendung von mitako ausdrücklich ausgeschlossen war:

A free man marrying a free woman will have to give her father or family two male and two female slaves, and neither brass rods nor barter goods will be taken in lieu of them.

Zusammenfassend lässt sich feststellen, dass mit der 1883 erfolgten Gründung der Station Equateurville Messing in bisher unbekannten Ausmassen in die Regionen des oberen Zaïre fliesst. Dort findet es in kürzester Zeit Eingang in alle die Bereiche, an denen sowohl Europäer als auch Einheimische teilhaben. Es gibt darüber hinaus aber auch eine grosse Zahl von Belegen, aus denen hervorgeht, dass auch jene Bereiche, die nur die Beziehungen der Einheimischen selbst betrafen, den mitako keineswegs verschlossen blieben. Diese allgemeine Tendenz der Durchdringung zahlreicher Lebensbereiche mit dem aus Europa

importierten Metall konnte nur ein Gegenbeispiel, das uns der englische Missionar Weeks überliefert hat, gegenübergestellt werden. Wenn wir fest-stellten, dass es zwei grosse Sphären sind, in die die Messingstäbchen Eingang finden - Interaktionen zwischen Europäern und Afrikanern einerseits und solchen, die nur Afrikaner betreffen andererseits -, so ist damit auch zugleich die zeitliche Parallelität dieser beiden Vorgänge impliziert: die zeitgenössischen Quellen lassen sich kaum anders interepretieren.

III

Welche Mengen von Messing (36) sich in den den europäischen Niederlassungen (Staatsposten, Missionsstationen. Handelsniederlassungen) benachbarten Ortschaften im Umlauf befanden, zeigen zwei Ereignisse aus der unmittelbaren Umgebung Equateurvilles. Nach Auseinandersetzungen zwischen Einheimischen und Vertretern des Etat Indépendant du Congo wurden von letzteren im Juli 1889 annähernd 100 Hütten in Wangata und Bolenge zerstört. Der europäische chef de poste von Wangata wurde daraufhin von seinen Vorgesetzten u. a. zu einer Busszahlung in Form von 5.000 mitako verurteilt (Lagergren 1970:97). Wenige Jahre später wurden bei einem Zwischenfall in dem in der Nähe gelegenen Inganda die Dorfbewohner u. a. zur Zahlung von 4,000 mitako veranlasst, um die Freilassung ihres von Vertretern des Etat Indépendant festgenommenen Chefs zu erlangen (Lagergren 1970:131)

Nach den Angaben Lothaires (1907:363) sollen die mitako in Höhe der Bangala-Station um 1890 noch eine Länge von ungefähr 50 cm aufgewiesen haben. Den Aussagen von Weeks (1913:39 Anm. 1) zufolge, die sich auf die gleiche Region und Zeit beziehen, betrug die Norm jedoch lediglich ca. 38 cm. Der französische Missionar O. L. Allaire (1910:83) nennt für die Zeit um 1890 eine Länge von 40 cm im Bereich von Equateurville. Er bestätigt damit eher die Angaben von Weeks als die von Lothaire. Die Kosten eines solchen mitako von 3-4 mm Durchmesser beziffert Allaire auf

ungefähr 12 Centimes, und er fügt hinzu, dass "100 Franken dieses Geldes" ein Gewicht von wenigstens 50 kg hätten (Allaire 1910:83,61). Bei einem Preis von 12 Centimes pro mitako entfielen auf 100 Franken somit ca. 833 mitako, wobei der einzelne mitako von 40 cm Länge ungefähr 60 g Gewicht gehabt hätte (60 g x 833 = 49.980 g = 50 kg) (37).

Nehmen wir die Länge eines Messingstäbchens - wie von Allaire angegeben - mit 40 cm und das Gewicht - wie errechnet - mit 60 g an, so können wir die ungefähre Menge des Metalls, das in den gerade angesprochenen Fällen den Besitzer wechselte, ermitteln. In Wangata musste der chef de poste ein Bussgeld in Höhe von 5.000 mitako, also etwa 300 kg Messing entrichten. In Inganda hingegen hatte die einheimische Bevölkerung 4000 mitako, also etwa 240 kg Messing für die Freilassung ihres Chefs aufzubringen.

Wenn wir davon ausgehen, dass mit der ab 1883 erfolgten dauerhaften Niederlassung der Europäer in den uns hier interessierenden Regionen ein Messingstäbchen von knapp 60 cm (Coquilhat: 55 cm, v. François:56cm) in Umlauf kam und dass die Länge entsprechender Stäbchen gegen 1890 in der gleichen Region nur noch 40 cm (Allaire) bzw. 38 cm (Weeks) betrug, so bedeutet dies, dass das übliche Mass für Messingstäbchen in einem nur etwa zehn Jahre umfassenden Zeitraum um ca. ein Drittel reduziert worden ist. das Kürzen der Stäbchen nach Stanleys Aussagen am Pool-Malebo "exzessiv" gehandhabt wurde, ist bereits oben angesprochen worden. Dies bestätigt auch der Baptisten-Missionar W. H. Bentley, der zudem auch über die Verwendung des so erlangten Metalls berichtet:

The unit of the local currency was a brass rod one - seventh of an inch in diameter and thirty inches long; these were cut up and cast by the local blacksmiths into anklets, bracelets, necklets, and huge brass collars for the women, many of which weigh 20 lb (Bentley 1900, I:464).

Diese auf die Jahre 1881/82 bezogenen Beobachtungen Bentleys betrafen den Bereich des Pool-Malebo, eines zu dieser Zeit immerhin bedeutenden Handelsplatzes. Im darauffolgenden Jahrzehnt nahm das Kürzen auch am unteren Zaïre solche Ausmasse an, dass der gleiche Autor sich über das im Jahre 1894 nur noch 25 cm lange Messingstäbchen zu folgender Bemerkung veranlasst sah: "The local currency must change, for the rod is reduced to an absurdity" (Bentley 1900, II:398) (38).

In Anbetracht dieser Erkenntnis sowie der kurzfristigen Zurückdrängung des mitako als Zahlungsmittel durch die beim Bau der Eisenbahn in bisher
unbekannten Mengen in Umlauf gesetzten Francs, versuchte Bentley, sich der mitako zu entledigen.
Die im Besitz der Kirche befindlichen Messingstäbchen wurden auf die ortsübliche Länge gekürzt
(39) und jeweils zehn von ihnen zu einem Preis von
einem Franc verkauft. Dieser Verkauf ging nach
Bentley (1900, II:398) nur langsam voran; dennoch
muss der Bedarf gross genug gewesen sein, da es ihm
gelang, 10.000 mitako abzusetzen.

Von A. Mahieu (o. J.: 38) wissen wir, dass auf dem Markt von Bolobo im Dezember 1898 innerhalb weniger Stunden 10.000 mitako den Besitzer wechselten (40).

Anhand eines weiteren Beispiels soll illustriert werden, welche Messingmengen durch regelmässig getätigte Transaktionen zwischen Europäern und Afrikanern ins Land flossen. Irebu hatte im Sommer 1908 einen monatlichen Bedarf an 80.000 kg Maniokbroten, um die Versorgung seiner dort in einem Ausbildungslager befindlichen Soldaten, des Stationspersonals sowie der Schiffsbesatzungen sicherzustellen. Diese Brote wurden als Steuer-

zahlungen in natura von den Bewohnern der umliegenden Dörfer erhoben und zwar 24 kg pro Monat und Steuerzahler. Obwohl als "Steuer" deklariert, wurden diese Lebensmittellieferungen in mitako entgolten: je 3 kg Maniokbrot wurden mit einem mitako bezahlt (v. d. Linden 1910:69f.). Der monatliche Gegenwert der konsumierten Maniokbrote belief sich somit auf 26.666 mitako. Dies entspricht einer Menge von ca. 464 kg Messing pro Monat (41).

Die Verhältnisse im ehemaligen Coquilhatville waren ähnlich gelagert; nur wurden hier 2.5 kg Maniokbrot mit einem mitako bezahlt. Ueber die notwendigen Lebensmittelmengen zur Sicherstellung der Versorgung dieser bedeutenden Station teilt F. v. d. Linden jedoch nichts mit. Dagegen erfahren wir. dass im benachbarten botanischen Garten von Eala zu diesem Zeitpunkt ungefähr 300 Arbeiter beschäftigt waren, die ausser einer täglichen Ration einen Lohn im Gegenwert von drei Francs erhielten. der ebenfalls in mitako gezahlt wurde. dem mitako du diesem Zeitpunkt ein offizieller Wert von 5 Centimes zugemessen wurde, erhielten die Arbeiter von Eala monatlich 18.000 mitako. Unter den oben genannten Annahmen entspricht dies einer Messingmenge von etwa 312 kg (42).

Diese Beispiele mögen genügen, um deutelich zu machen, dass ab 1883 in immer stärekerem Masse Messing in das Land floss, wobei die am oberen Zaïre operierenden Handelsgesellschaften hier völlig ausser Betracht gelassen wurden (43).

Wie am Pool-Malebo und am unteren Zaire diente das durch stetiges Kürzen der Messingstäbchen gewonnene Metall auch in den Regionen der Aequator- und Bangala-Station in erster Linie zur Anfertigung von Schmuckstücken. Die Herstellung von Messingringen aller Grössen aus mitako durch die einheimischen Schmiede beschreibt Weeks (1913:89f.) im Detail. Die kostenlose Beschaffung des begehrten Metalles ging nach seinen Beobachtungen folgendermassen vor sich:

The currency of the country was the brass rod, and the rods were also used for their brass work. The brass-worker would collect as many rods as possible, and cut from half an inch to one inch off each rod, and thus get his material for nothing (Weeks 1913:91) (44).

Die für den Etat Indépendant du Congo im August 1887 geprägten Kupfermünzen wiesen in der Mitte ein Durchbohrung auf. Bei der Meldung dieser Münzprägung gibt das Mouvement Géographique für den Vorgang folgende Erklärung:

Le trou circulaire dont les pièces de cuivre sont perforées est destiné à permettre aux indigènes de faire de leur monnaie ce qu'ils font actuellement de leurs fil de laiton ou de leurs perles: des colliers et des bracelets (Anonymus 1887).

Auch diese Passage liefert also einen eindeutigen Beleg für die allgemein praktizierte Weiterverarbeitung des Messingstäbchen. Dies wird im übrigen sogar noch für das Jahr 1920 durch A. Th. Gutersohn von der Mission Mill-Hill berichtet. Dort stellten einheimische Schmiede aus eingeschmolzenen mitako Schmuckstücke bis zu 10 kg Gewicht her (45).

Aus den Quellen entsteht der Eindruck, dass die Möglichkeit, in den Besitz des begehrten Metalles zu kommen, bereits Anreiz genug war, die Staatsposten mit Lebensmitteln zu beliefern. Dieser Eindruck bedarf jedoch einer gewissen Relativierung. So war im Sommer 1908 die Versorgung der Bangala-Station trotz der in natura zu entrichtenden Steuern der lokalen Bevölkerung so schwierig geworden, dass man mit dem Gedanken spielte, einen Nahrungsmittelmarkt ins Leben zu rufen, auf dem die Arbeiter und Soldaten die notwendigen Lebensmittel selbst erwerben sollten.

Man sah jedoch einen gewissen Widerstand der betroffenen Bevölkerung voraus, den F. v. d. Linden (1910:85) so kommentierte:

... mais, pour amener les Gombes à échanger leurs produits contre des mitakos, il serait indispensable d'envoyer chez eux des soldats qui occuperaient leur pays pendant quelques mois et leur inspireraient le sentiment de la force dell'Etat.

Spielten die Messingstäbchen nach Coquilhat auch schon lange vor der Niederlassung der ersten Europäer in der Aequator-Region als Zahlungsmittel eine gewisse Rolle, so wird man sich wohl doch der von Weeks vertretenen Meinung anschliessen müssen, dass sie in erster Linie ihres Metallwertes wegen begehrt waren (46). Aus dieser Perspektive erklärt sich dann auch die Behauptung des Dorfchefs von Mongwele im Bangala-Distrikt, dass man vor der Ankunft Stanleys keine mitako gekannt habe. Jener Chef hatte offensichtlich - der Wortlaut der von Lothaire (1907:367) wiedergegebenen Aussage macht dies auch ganz deutlich (47)den Währungscharakter der mitako vor Augen gehabt. Denn das Metall Messing selbst war ja - vermutlich vor allem auch in Form von Messingdraht - zum Zeitpunkt der Ankunft Stanleys am oberen Zaïre bereits bekannt und überdies in bemerkenswerten Mengen zu Schmuck verarbeitet worden.

Trotz der zunächst dominierenden Rolle seines Metallwertes erlangte der mitako schon frühzeitig seine Bedeutung als Rechnungsein heit und Wertmesser (Lothaire 1907:363f.; Weeks 1909:421; Engels 1912:36). Der Versuch Lothaires, in seiner Eigenschaft als Kommissar des Bangala-Distriktes 1892 geprägtes Geld einzuführen, gelang ohne jede Schwierigkeit. Aufgrund der geringen Menge

der in Umlauf gesetzten Münzen blieb dies langfristig gesehen jedoch ohne jede Bedeutung (Lothaire 1907:365-69).

Das von Einheimischen ausdrücklich vorgetragene Verlangen nach geprägtem Geld anstelle der mitako ist für den Sommer 1908 durch F. v. d. Linden belegt. Ihm war in Irebu mitgeteilt worden, dass die Dorfchefs "seit einiger Zeit" die Einführung geprägten Geldes wünschten. Als Grund hierfür nannte men ihm das Verlangen der einheimischen Bevölkerung nach europäischem Bier sowie nach denjenigen Waren, die sich in den Magazinen des Staates befanden (v. d. Linden 1910:69f.). Wesentlicher als diese Gründe scheint jedoch das Bestreben gewesen zu sein, die von den weissen Autoritäten auferlegten Steuern in kongolesischen Francs statt in Nahrungsmitteln zu entrichten. Geprägtes Geld war am oberen Zaire jedoch so knapp, dass dafür bereits ein schwarzer Markt entstanden war, wie aus einem Brief aus dieser Region deutlich wird:

... au commencement du mois, c'est-à-dire au moment du payement de l'impôt, on peut obtenir, pour 1 francs congolais, de 60 à 80 mitakos, dont valeur nominale d'échange est de 5 centimes pièce, ce qui prouve encore combien le numéraire est demandé (Anonymus 1909a).

Nach der Einführung geprägten Geldes am Lomami durch die dort operierende Handelsgesellschaft Compagnie du Lomami zeigt sich dasselbe Phänomen wie in der Aequatorregion: die Bevölkerung versuchte, die ihnen auferelegten und in Form von Nahrungsmittellieferungen zu erbringenden Steuern in geprägtem Geld zu bezahlen (48).

Da der Etat Indépendant du Congo im November 1908 von Belgien als Kolonie übernommen wurde, kann festgehalten werden, dass sich während der Dauer seiner Existenz keinerlei ernsthafte Bestrebungen erkennen lassen, die als Quasi-Währung benutzten mitako durch geprägtes Geld am oberen Zaïre zu ersetzen (49) – diese Aufgabe blieb der belgischen Kolonialverwaltung vorbehalten. Sie sollte bis zur Einbeziehung des gesamten landes noch Jahrzehnte dauern (50).

Wenden wir uns abschliessend noch dem europäischen Geldwert zu, der dem mitako zugemessen wurde, so lassen sich zwei Phasen voneinander unterscheiden. Die erste wird mit den entsprechenden europäischen Quelllen aus der zweiten Hälfte des 19. Jahrhunderts greifbar; sie endete, als am 30. Juli 1886 eine Anweisung an alle Staatsbeamten erging, den in Gebrauch befindlichen Messingstäbchen eine einheitlichen Wert von 15 Centimes zuzumessen. Die damit eingeleitete zweite Phase dauerte bis zur formellen Auflösung des Etat Indépendant im Jahre 1908.

Der dem mitako während der ersten Phase zugemessene Geldwert lässt sich in einigen Fällen aus den frühen Quellen erschliessen. So berichtet Stanley (1885a, I:383), dass es ihm im April 1882 am Pool-Malebo gelang, eine bestimmte Menge Elfenbeines für 2.438 Messingstäbchen, deren Wert in England £ 16.4s.8d. betrug, zu erwerben. Der Gegenwert eines mitako betrug somit 1.6d. Ein weiterer Kauf erfolgte mit 1.864 Messingstäbchen, deren Gegenwert er mit £ 7.15s.4d. angibt (Stanley 1885a, I:383). Dem mitako wird in diesem Fall ein Aequivalent von lediglich 1d. zugemessen.

Da beide Transaktionen zu gleicher Zeit und am gleichen Crt stattfanden und Stanley keinerlei Hinweis auf etwaige Preisdifferenzen bei der Anschaffung der Messingstäbchen gibt, ist der Unterschied von
O. 6 d. pro mitako nicht zu erklären - es sei denn, man unterstellte Messingstäbchen verschiedener Länge, für die es allerdings keinerlei Anhaltspunkte gibt. Eine dritte Angabe Stanleys für das gleiche Jahr (1882), den gleichen Ort und das gleiche Vorkommnis fügt eine weitere Relation hinzu: nunmehr hätten 11 Messingstäbchen 1s. 4d. entsprochen

(Stanley 1885a, I:384), also in mitako einem Wert von 1. 45d.

Für den Mai 1883 nennt Stanley (1885a, I:524,525) im Zusammenhang kriegerischer Auseinandersetzungen in Bolobo weitere Relationen zwischen englischem Pfund Sterling und mitako: "Ibaka first demanded his fee, 120 brass rods - £ 3"; und ferner: "... the bloodmoney was fixed by me at 3000 brass rods, value in cash here £ 50". Im ersten Falle entspricht dem Wert eines mitako als ein Gegenwert von 6d., im zweiten hingegen lediglich ein solcher von 4d. Bei Auseinandersetzungen im September des gleichen Jahres am gleichen Ort gibt Stanley den Wert von 600 mitako mit £ 15 an, eine Summe, die der Bewertung eines mitako mit wiederum 6d. gleichkommt.

Nach den Angaben Stanleys müssen wir also an einem Ort zu etwa der gleichen Zeit Schwankungen der Wertrelation mitako zu einem Pfund Sterling von 0. 6d. (Pool-Malebo) und 2d. (Bolobo) konstatieren. Zwischen diesen beiden Orten schwankte der Geldwert bis zu 5d. pro mitako in den Jahren 1882/83. Eine Erklärung für die 5d. betragende Differenz pro mitako zwischen Pool-Malebo und Bolobo liefert uns Stanley selbst, wenn er an anderer Stelle beiläufig - es geht um Holzankauf bei der Erkundung des Mfini im Mai 1882 - schreibt: "Our fuel cost us 100 brass rods, which at this distance were worth sixpence each" (Stanley 1885a. I:429). Und nur wenige Zeilen später rechnet er ganz entsprechend vier Messingstäbchen den Gegenwert von 2s. zu. Anhand dieser Angabe für das Jahr 1882 wird deutlich, dass die Differenz von bis zu 5d. zwischen Pool-Malebo (1882) und Bolobo (1883) lediglich auf eine von Stanley durchgeführte Bewertung der Kaufkraft des mitako zurückzuführen ist. Mit dieser aus Stanleys eigenen Aussagen gewonnenen Interpretation lässt sich jedoch nicht die Differenz der Wertrelationen am Pool-Malebo im Jahre 1882 und innerhalb Bolobos im Mai 1883 erklären. Diese Unstimmigkeit in den Angaben Stanleys bleibt ungelöst.

Bei den für Pool-Malebo angegebenen Relationen zwischen englischem Pfund Sterling und mitako handelt es sich vermutlich um den Einkaufspreis des Metalles in Europa. Die Einschätzung der Kaufkraft pro mitako - 6d. in Bolobo -, dürfte sich an der Situation im Bereich des Pool-Malebo orientiert haben.

Auch für weiter stromauf gelegene Regionen liegen uns entsprechende Wertrelationen vor. So berichtet Stanley (1885a, II:83f.) aus der Umgebung der späteren Bangala-Station für den Oktober 1883 folgendes: "... a goat cost only ten or twelve rods = 6s." Legen wir 12 Messingstäbchen zugrunde, so ist der mitako auch hier mit 6d. bewertet worden; legen wir jedoch lediglich 10 mitako zugrunde, so erhöht sich der Gegenwert auf 7. 2d. An diesem Beispiel wird besonders deutlich.dass wir bei all diesen Angaben keine exakt ermittelten und in sich auch im Detail stimmigen Werte erwarten dürfen. Die spezifische Art dieser Angaben bringt es mit sich, dass es sich bei ihnen meist um ad hoc getroffene Schätzungen handelt, um Bewertungen also, die keinem allgemein gültigen System entsprangen, und die daher bisweilen auch eine innere Konsistenz vermissen lassen. So misst Stanley dem mitako in den Gegenden oberhalb des Pool-Malebo in den meisten Fällen eine Kaufkraft von 6d. zu - dabei müssen wir nach den Beobachtungen Coquilhats im Jahre 1883 für den Bereich zwischen Bolobo und der Aeguator bzw. Bangala-Station mit einem beträchtlichen Kaufkraftunderschied gerade für Nahrungsmittel rechnen (51). Coquilhat selbst gibt den Gegenwert eines Messingstäbchens bei Elfenbeinkäufen im Jahre 1885 mit 0.25 Francs an. worin ausser dem Anschaffungspreis auch die Transportkosten enthalten sind (52).

Für den Zeitraum 1883-85 sind uns von den Teilnehmer der von P. S. de Brazza geleiteten französischen Expedition ebenfalls Angaben zum Gegenwert eines mitako überliefert, die jedoch nur schwer miteinander zu vereinbaren sind. So nennt Ponel Mitte 1885 für das am Alima im Landesinneren gelegene Pombo diverse Preise, bei denen er den mitako mit 1.25 Francs ansetzt (Coquery-Vidrovitch 1969: 315). G. Pradier hingegen. der sich seinerseits auf die Berichte von Decazes stützt, gibt für Brazzaville den Gegenwert von 0.25 Francs pro mitako an. Wie bei Coquilhat sind Transportkosten darin bereits eingeschlossen (Coquery-Vidrovotch 1969: 462, 470). Ebenfalls für das Jahr 1885 nennt Sautter (1966, I: 278), der sich auf die Berichte von E. Froment bezieht, eine Relation von 0.25 Francs pro mitako. Der von Ponel angegebene Gegenwert von 1.25 Francs pro mitako fällt im Vergleich zu allen anderen uns bekannten Wertrelationen so extrem aus. dass ihm wohl wenig Vertrauen entgegengebracht werden kann.

Ebenfalls für den Spätsommer 1885 beziffert C. v. François den Gegenwert eines Messingstäbchens mit O. 13 Mark. Diese Relation legt er - im Gegensatz zu Stanley - sowohl den Preisen am Pool-Malebo wie auch denen auf der Aequator-Station zugrunde (von François 1888:7, 21,49). Die örtlich bedingten Unterschiede in Länge und Kaufkraft der Messingstäbchen werden von ihm dabei nicht berücksichtigt.

Hinsichtlich des Geldwertes, der demmitako während der sog. ersten Phase in den Regionen der Aequatorund Bangala-Station zugemessen wurde, ergibt sich zusammenfassend folgendes Bild: Die von Stanley genannten Relationen von 6-7.2d. pro mitako beziehen sich offenbar auf eine von ihm vorgenommene Einschätzung der jeweiligen Kaufkraft. Der Gegenwert von 0.25 Francs pro mitako, den Coquilhat anführt, dürfte den Selbstkostenpreis einschliesslich der von ihm geschätzten zusätzlichen Kosten bis zur Ankunft am oberen Zaïre wiedergeben. C. v. François hingegen überliefert uns anscheinend ebenfalls einen Einkaufspreis, von dem wir jedoch nicht wissen, ob er sich

- 290 -

auf die kürzere oder längere Variante des mitako bezieht (53).

Mit der Festsetzung eines offiziellen Gegenwertes beginnt im Jahre 1886 die sog. zweite Phase:

> Dès 1886, les agents de l'Etat Indépendant du Congo reçurent donc pour instructions d'utiliser les "mitakos" en fil de laiton et de leur attribuer une valeur fixe (15 centimes) (Wertz o.J.:576) (54)

Nominell belief sich der Wert eines mitako auf der Bangala-Station noch im Jahre 1892 auf 15 Centimes, während er nach den Angaben des damaligen Distrikt-Kommissars
Lothaire (1907:365) nach Abzug aller Unkosten jedoch lediglich 10 Centimes wert warweite weiter oben bereits angesprochen, bezifferte der französische Missionar O. L. Allaire zu Anfang der 90er Jahre den Gegenwert eines mitako in den hier interessierenden Regionen auf 12 Centimes. Der unbekannte Autor einer Notiz im Mouvement Géographique vom 20. Mai 1888 erkennt dem mitako dagegen nur ein Aequivalent von 6 Centimes zu (55).

Der ab Mitte 1890 auf der Monsembe-Station ansässige Missionar Weeks überliefert ebenfalls unterschiedliche Aequivalente für den mitako. In der Mitte des Jahres 1890 hätten 200 Messingstäbchen einem Gegenwert von 7s. entsprochen; auf einen mitako entfielen somit 0.4d. bzw. ungefähr 4 Centimes. An anderer Stelle beziffert er den Preis eines Messingstäbchens mit 1 1/2d., was etwa 15 Centimes entsprechen würde (Weeks 1909:111,117). Einer Entschädigung in Höhe von 600 Messingstäbchen gibt er einen Gegenwert von 39s. (Weeks 1913:126), während er andererseits den Preis eines männlichen Sklaven mit 600700 mitako, die einem Wert von £ 2 bis £ 2.7s

- 291 -

entsprochen hätten, überliefert (Weeks 1909:121). Im letzten Fall würde auf den mitako also ein Wert von 0.78d. entfallen, ein Betrag, der etwa 8 Centimes entspräche (56).

Diese von Weeks überlieferten unterschiedlichen Werte des <u>mitako</u> lassen sich aufgrund unserer bisherigen Einsichten relativ leicht erklären. Der von Weeks zum Zeitpunkt seiner Niederlassung in Monsembe genannten Wert von 0.4d. pro <u>mitako</u> repräsentierte den Selbstkostenpreis. Die weiteren, zwischen 0.7d. und 0.8d. schwankenden Werte spiegeln hingegen die Kaufkraft wider, die Weeks dem <u>mitako</u> zumass (57). Der von Weeks einmal genannte Gegenwert von 1 1/2d. pro <u>mitako</u> dürfte sich auf den offiziell festgesetzten Wert von 15 Centimes beziehen. Der Kaufkraftwert des <u>mitako</u> in Höhe von 0.8d. ist nicht allzu weit von Lothaires Schätzwert von 10 Centimes entfernt.

Während sich die bisher genannten Zahlen auf einen mitako von 28-40 cm Länge beziehen, gibt A. Van Iseghem (1924:94) den Gegenwert eines mitako von etwa 12 cm am unteren Zaïre um die Mitte des Jahres 1896 mit 5 Centimes an (58).

Der von offizieller Seite für den mitako errechnete Selbstkostenpreis geht aus einem Rundschreiben des stellvertretenden Generalgouverneurs vom 28. November 1901 hervor. Er belief sich tei einer Länge von jeweils 28 cm bei der Kategorie Nr. 9A auf 9.5, bei Nr. 10A auf 8 und bei Nr. 12A auf 6 Centimes. Die genannten Kategorien beziehen sich wahrscheinlich auf unterschiedlich starken Messingdraht (59). Es lässt sich jedoch nicht gänzlich ausschliessen, dass die Preisunterschiede auf Unkosten zurückzuführen sind, die auf Differenzen zwischen Brutto- und Nettogewicht der verschiedenen handelsüblichen Messingdraht-Pakete basierten (vgl. dazu Pourbaix 1896:211).

Das genannte Rundschreiben des stellvertretenden Generalgouverneurs enthält auch genaue Anweisungen darüber, wie die Staatsagenten bei der Bewertung solcher <u>mitako</u>, die von der Standardlänge von 28 cm

abwichen, vorzugehen haben:

Lorsque d'autres longueurs seront mises en usage, le prix de revient s'établira par une simple proportion. Ce sont ces prix réels qui doivent entrer en ligne de compte quand on échange des mitako contre l'argent ou lorsqu'on les donne en paiement aux soldats ou aux travailleurs (zite nach Mahieu o.J.:59f.).

In einem aus dem Jahre 1906 stammenden Muster eines Arbeitsvertrages werden 28 mitako der Kategorie Nr. 9A (28 cm lang) mit 3 Francs gleichgesetzt (Wahis 1907: 23 Anm. 1) (60). Für einen mitako ergibt sich also der Gegenwert von 10.7 Centimes. Der Selbstkostenpreis eines solchen mitako betrug jedoch nur - wie wir aus dem zitierten Rundschreiben wissen - 9.5 Centimes. Auch in diesem Falle müssen wir also wieder feststellen, dass es auf der Basis der zur Verfügung stehenden Quellen nicht möglich ist, dem mitako klar fixierte Aequivalenzwerte zuzuordnen. Dies wird auch aus dem folgenden Beispiel sehr deutlich.

Für das Jahr 1900 errechnete Mahieu (o. J.: 60) anhand einer Preisliste für Textilien, die für jeden in Franc ausgedrückten Wert als Aequivalent in mitako angibt, einen durchschnittlichen Wert von 5 Centimes für den mitako. Ein entsprechender Wert wurde dem Messingstäbchen noch 1908 bei der Bezahlung von Lebensmittellieferungen zugemassen (v. d. Linden 1910: 69f.). Stellt man in dieser Preisliste jedoch die Relationen zwischen den einzelnen Positionen her, so ergibt sich, dass der Wert des mitako zwischen 3.9 und 7.3 Centimes schwankt (Mahieu o. J.: 60) (61). Erklärung dieses zunächst zitierten Rundschreiben des stellvertretenden GeneralGouverneurs vom 28. November 1901, in dem es heisst:

Les échanges de mitako contre des étoffes ou d'autres articles que les natifs viennent se procurer dans nos magasins, se font à des taux conventionnels où le marché est réglé par une question d'offre et de demande (zit nach Mahieu o. J.: 60).

Konkret ausgedrückt, besagt diese Anweisung also, dass aufgrund der Nachfrage nach einem bestimmten Produkt (hier: verschiedene Sorten von Stoffen) für den Warengegenwert eines Franc eine unterschiedliche Anzahl von Messingstäbchen zu zahlen war.

Fassen wir unsere Ausführungen über die Relationen zwischen mitako und europäischen Währungen zusammen. so ergibt sich folgendes Bild: Für die Zeit bis zum 30. Juli 1886 repräsentieren die in europäischen Währungen ausgedrückten Gegenwerte des mitako offenbar entweder den Selbstkostenpreis des Metalls in Europa oder den Selbstkostenpreis einschliesslich aller Nebenkosten (Transport etc.) oder aber den jeweiligen geschätzten Kaufkraftgegenwert. Diese hier herausgearbeiteten drei Möglichkeiten lassen sich auch noch für die Zeit nach dem 30. Juli 1886, als die mitako per Dekret gleichsam zur offiziellen Währung des Etat Indépendant du Congo erklärt wurden, nachweisen. Der dabei zunächst festgesetzte Gegenwert von 15 Centimes pro mitako reduzierte sich bis zum Jahre 1908. dem Ende des Etat Indépendant, auf 5 Centimes.

V

Betrachten wir die Rolle des Messings am oberen Zaire in dem hier interessierenden Zeitraum von drei Jahrzehnten, so lassen sich tiefgreifende Veränderungen in den Funktionen dieses Metalles feststellen: stellt es im Jahre 1877 einen begehrten Tauschartikel dar, so wirdim Jahre 1908 seine Ablösung durch geprägtes Geld gefordert.

Das durch Stanley für die zweite Hälfte der 70er Jahre am oberen Zaïre bezeugte Messing könnte ab Mitte des 19. Jahrhundertsschenkt man den Informanten Grenfells (Johnston 1908, II:795) Glauben – über den Pool-Malebo in jene Regionen gelangt sein. Im wesentlichen dürfte das Metall – wie von Stanley überliefert – durch den Elfenbeinhandel an den oberen Zaïre vermittelt worden sein (62). Durch den Elfenbeinhandel gelangte auch das aus den Minen der Katarakter Region stammende einheimische Kupfer – so überliefert es Coquilhat – an den oberen Zaïre.

Im ersten Abschnitt dieser Darlegungen äusserte ich die Vermutung, dass das einheimische Kupfer vor dem importierten Messing in die Regionen des oberen Zafre gelangt sei. Strenggenommen gibt es dafür anhand der ausgewerteten Quellen jedoch keinen eindeutigen Beweis. Weder die Kenntnis noch die Existenz einheimischen Kupfers am oberen Zaïre und am Ubangi implizieren notwendigerweise, dass dieses Metall lange vor dem importierten Messing seinen Weg in jene Regionen gefunden hatte. Dat zeitliche Verhältnis des Auftretens dieser beiden Metalle könnte nur durch archäologische Untersuchungen geklärt werden. Die archäologische Erforschung der hier interessierenden Regionen hat jedoch gerade erst begonnen (Eggert und Kanimba 1978). Sollte sich durch solche Untersuchungen die Vermutung bestätigen, dass das einheimische Kupfer lange vor dem importierten Messing die betreffende Regionen erreichte, so hätten wir damit auch einen Hinweis auf indirekte Handelsbeziehungen zur Westküste des Landes gewonnen (63). Bis zur Klärung dieser Frage können wir nicht ausschliessen, dass Kupfer und Messing gleichzeitig, auf gleichen Handelswegen und für gleiche Produkte am oberen Zaïre erworben wurden.

Allem Anschein zufolge war am Strom das importierte Metall sogar das dominierende Element.

Ueber die Rolle, die die beiden Metalle in den Gruppen am oberen Zaïre vor der Ankunft der ersten Europäern spielten, wissen wir wenig, was über die augenfällige und daher allseits registrierte Weiterverarbeitung zu Schmuck hinausginge. Der Besitz von Kupfer und/oder Messing repräsentierte zweifellos Reichtum und Prestige. Ob diese Metalle jedoch Funktionen hatten, die über die Akkumulation von Reichtum und Prestige hinausgingen, ist den Quellen nicht zu entnehmen (64). In diesem Zusammenhang ist allerdings darauf hinzuweisen, dass Coquilhat (1888:160) zufolge sowohl Kupfer wie auch Messing lange vor der Ankunft der Europäer als Geld dienteneine Ansicht, die für das einheimische Kupfer auch von Lothaire (1907:363) vertreten wird. Aufgrund der wirtschaftlichen Strukturen der am oberen Zaire lebenden Gruppen besteht kein Zweifel daran, dass die von Coquilhat und Lothaire als "Geld" bezeichneten Metalle tatsächlich eine der wesentlichen Funktionen von Geld erfüllten: sie dienten als Tauschmittel. Bezeichnenderweise verwenden beide den Begriff "Geld" ausschliesslich bei der Erwähnung von Handelsbeziehungen. Die Tauschmitteleigenschaft des Geldes muss für beide aus ihrem europäischen Alltag so hervorstechend gewesen sein, dass ihnen diese Funktion genügte, um Kupfer und Messing als "Geld" zu charakterisieren (65).

Mit der ab 1883 beginnenden und mit jedem weiteren Jahr zunehmenden Verbreitung der Messingstäbchen übernimmt dieses Metall allerdings nach und nach Funktionen, die weitgehend jenen entsprechen, die man gemeinhin mit Geld assoziiert. Nach der Niederlassung der
Europäer am oberen Zare kann das begehrte Tauschmittel nunmehr auch gegen solche Produkte erworben
werden, die bis zu diesem Zeitpunkt nicht Gegenstand
entsprechender Tauschbeziehungen gewesen waren: es
handelt sich hierbei um Nahrungsmittel unterschiedlichster Art. Darüber hinaus ist der Erwerb des
Messings jetzt auch durch eine weitere, bis dahin
unbekannte Tauschbeziehung möglich: Arbeitskraft

gegen Metall. Soweit wir wissen, blieben beide Tauschbeziehungen auf jene Sphäre beschränkt, die Transaktionen zwischen Afrikanern und Europäern betraf (66).

Die oben im Detail demonstrierte Verwendung der Messingstäbchen in fast allen Lebensbereichen der einheimischen Bevölkerung führt uns einerseits vor Augen, dass man jede Möglichkeit wahrnahm, sich in den Besitz des begehrten, in vielfältiger Weise nutzbaren Tauschmittels zu bringen. Andererseits zeigt uns das Verwendungsspektrum der Messingstäbechen, dass sie zuvor praktizierte, uns nur unzureichend überlieferte Formen materieller Kompensation abgelöst haben müssen (67).

Durch die Verwendung eines einzigen Mediums in den verschiedensten Interaktionssphären wurde alle diese Bereiche miteinander vergleichbar: so konnte die Arbeit eines Individuums zu der Lieferung von Nahrungsmitteln, der Strafe für Ehebruch, den Dienstleistungen eines Medizinmannes, dem Erwerb europäischer Waren, etc. in Beziehung gesetzt werden. Das Messingstäbchen hatte zu seiner vorkolonialen, bereits von Coquilhat konstatierten Rolle als Tauschmittel die eines allgemeinen Wertmessers und damit auch die eines akzeptierten Zahlungsmittels hinzugewonnen. Dass der mitako der einheimischen Bevölkerung auch als Rechnungseinheit diente, ist durch Weeks (1909:421) und Engels (1912:36) überliefert(68)

Obwohl das Messingstäbchen frühzeitig alle wesentlichen Geldeigenschaften in sich vereinigte, scheint es doch für den überwiegenden Teil der hier betrachteten drei Jahrzehnte vor allem aufgrund seines Metallwertes geschätzt worden zu sein: das kontinuierliche Kürzen der mitako lässt sich kaum anders interpretieren.

Gegen Ende des ersten Jahrzehnts unseres Jahrhunderts scheint der <u>mitako</u> seine dominierende Rolle als Rohmaterial endgültig verloren zu haben, ein Phänomen, das Weeks (1913:40 Anm.) auf eine veränderte Bedürfnisstruktur der Bevölkerung zurückführt. Er konstatiert zugeleich, dass bei der Menge der im Umlauf befindlichen Messingstäbchen das Angebot fast die Nachfrage überschritt (69). Unter diesen Bedingungen sowie dem oben erörterten Verlangen der Bevölkerung, die Steuern nicht mehr in natura entrichten zu müssen, wird der Wunsch nach geprägtem kongolesischen Geld verständlich.

Abschliessend wollen wir uns noch kurz der Frage der Preisenentwicklung in dem hier zur Diskussion stehenden Zeitraum zuwenden. Das uns zur Verfügung stehende Quellenmaterial erweist sich in dieser Hinsicht leider als ganz besonders wenig aussagefähig. Es bedürfte hierzu eines umfangreichen, jeweils ortsbezogenen Zahlenmaterials, das diverse Produkte über einen längeren Zeitraum umfasste. So hilft uns zum Beispiel eine Bemerkung von A. Engels (1912:36f.), der auf einem Markt in Coquilhatville verschiedene Preise für den gleichen Artikel konstatierte, nur wenig weiter:

... ainsi la brasse d'indigo drills vaut généralement 36 mitakos (1 fr. 80 c.) Mais ce prix subit de nombreuses fluctuations; nous l'avons vu s'élever à 2 fr. 50 c. (50 mitakos) et nous l'avons connu à 1 fr. 50 c. (30 mitakos).

Hier fehlen leider alle Details, die notwendig wären, um Engels'Angabe für unsere Fragestellung nutzbar zu machen.

Eine Ausnahme bildet lediglich die von J. H. Weeks über einen Zeitraum von 13 Jahren in der Umgebung der Monsembe-Station beobachtete Entwicklung des Preises für Ziegen:

... in 1890-95, goats exchanged for 100 to 150 rods; from 1896 to 1901 the price rose steadily to 800 rods; and now, in 1903 the price ranges from 1500 to 2500 rods (Morel 1904:223).

Da der mitako bei der Gründung der Monsembe-Station durch Weeks im Jahre 1890 eine Länge von 38 cm aufwies, im Jahre 1905 jedoch lediglich noch 28 cm lang war, erklärt sich ein gewisser Prozentsatz der zunehmend höheren Preise aus dem Substanzverlust des mitako, der annähernd 25% betrug. Der nominelle Wert des Messingstäbchens fiel in diesem Zeitraum von 15 auf 5 Centimes, d. h. es erfolgte eine Abwertung von ca. 33%.

Der geradezu ungeheu erlich anmutende Preisanstieg für Ziegen um ca. 1000-1666% erklärt sich aus den durch die Politik des Etat Indépendant hervorgerufenen Konsequenzen von Angebot und Nachfrage auf den einsheimischen Märkten. Auf die knappen Ressourcen wurde durch die in Form von Nahrungsmittellieferungen zu entrichtenden Steuern eingetrieben durch die alle Zwangsmittel einsetzende Staatsgewalt – ein solcher Druck ausgeübt, dass sich auf diesem Sektor Entwicklungen abspielten, die auf den europäisch kontrollierten Märkten keine Entsprechung hatten.

Es ist lehrreich, in diesem Zusammenhang den Markt für Arbeitskräfte näher zu betrachten. Im Jahre 1885 wurden die auf der Station Equateurville beschäftigten Arbeiter mit 1 mitako pro Tag entlohnt. Die etwa zu der gleichen Zeit von Coquilhat angeworbenen Soldaten erhielten 1.5 mitako pro Tag plus Ration und Kleidung. Die gut ein Jahrzehnt später, 1896/97, auf den Stationen Coquilhatville und Nouvelle Anvers (Bangala-Station) beschäftigten Arbeiter bekamen ebenfalls nur 30 mitako pro Monat plus Verpflegung in Höhe von 1 mitako pro Tag. Im Jahre 1908 betrug der Lohn in Eala 3 Francs, die aller Wahrscheinlichkeit nach in Form von 28 mitako einer Länge von 28 cm gezahlt wurden. Die Länge des mitako war jedoch von 1885 bis

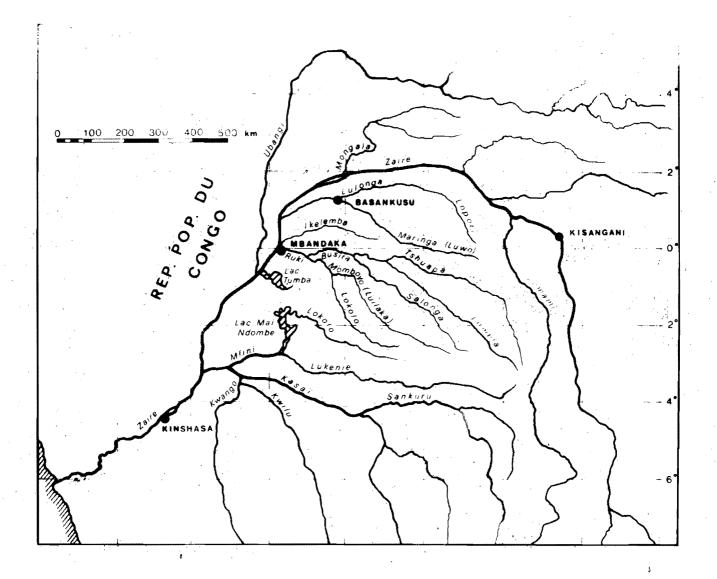
1908 von ca. 56 cm auf 28 cm gesunken; der Substanzverlust an Metall betrug also 50%. Das Prinzip, das hinter dieser bemerkenswerten Kontinuität in der Entlohnung der einheimischen Bevölkerung stand, dürfte hinreichend deutlich sein.

۰ + ۰

ANMERKUNGEN

Die folgenden Darlegungen basieren auf Vorarbeiten zu meiner Dissertation über die Veränderung des Wirtschaftssystems bei den Mongo; diese Arbeit wird in Kürze abgeschlossen werden (Institut für Ethnologie und Afrika-Studien, Johannes Gutenberg-Universität Mainz - Prof. E. W. Müller).

- (1) Die Bezeichnung "oberer Zaïre" folgt dem Sprachgebrauch des ausgehenden 19. Jahrhunderts, wie er
 z. B. in Coquilhats Monographie Sur le Haut-Congo
 zum Ausdruck kommt. In den folgenden Darlegungen
 ist damit der Flussabschnitt zwischen Pool-Malebo
 (Stanley Pool) und Upoto gemeint.
- (2) Stanley (1878, IV:8) schreibt wörtlich: "... brass wire to an astonishing quantity had been brought to them by the Bangala; as they had coils of it upon their arms and legs, and ruffs of it resting on their shoulders". ferner: "... the principal men carried brass-handled weapons" (ebd., S. 2)
- (3) Der ab Mitte 1890 auf der am rechten Ufer des Zaïre unterhalb der sog. Bangala-Station gelegenen Monsembe-Missionsstation ansässige Baptisten-Missionar J. H. Weeks konnte die Verarbeitung von Messingdraht als Zierat für Waffen und Gerätschaften beobachten: "Brass ribbon was made by beating out the brass rods to the required width, and this ribbon was used for ornamenting spear and knife handles, the hafts of paddles, and knife sheaths" (Weeks 1913:90).
- (4) Eine Bestätigung dieser von Pechuel-Loesche gegebenen zeitlichen Fixierung des Messingimportes



findet sich bei J. Vansina (1973:285), der sich seinerseits auf die Monographie Ch. Jeannests stützt: "... the mitako ... were imported brass wire, known on the coast in Ambrizette by 1869 as ntakou".

Sowohl Jeannest (nach Sautter 1966, I:374, Anm. 11) wie auch W. H. Bentley (1900, I: 73) berichten übereinstimmend, dass zu den von europäischer Seite im Elfenbeinhandel obligatorisch zu erbringenden Tauschwaren auch Messing gehörte.

- (5) Für die Gegend um die sog. Bangala-Station, später "Nouvelle Anvers" konstatierte der Distrikt-Kommissar Lothaire (1907:363) einige Jahre später das gleiche Phänomen: "Vers 1890, cette tige, ce mitako ... diminuait toujours de longueur à mesure qu'il changeait de propriétaire".
- (6) Für April 1888 notiert Ch. de Chavannes (1937: 138f.) das gleiche Phänomen für Brazzaville: "Je signale l'urgence d'envois de barrettes de laiton si on peut éviter la gêne dont Brazza-ville a tant souffert pour se procurer des vivres du pays, gêne dont il souffre encore".
- (7) Sautter stützt sich hierbei u. a. auf L. Guiral (188:242), dessen Aussagen er in dem folgenden Zitat wiedergibt: "Vers 1880, la vraie barette 'lingot de cuivre qui a la forme d'une petite barre' demeurait pourtant 'la monnaie courante', sur les marchés du Stanley Pool" (Sautter 1966, I:374f.).
- (8) So heisst es zum Beispiel in der französischen Ausgabe eines der Bücher Stanleys (1885): "Mais tandis que les By-Yanzis le vendent aux Batéké à raison de onze baguettes de cuivre" (nach Sautter 1966, I:373 Anm. 2), im englischen Original hingegen: "... that while the By-Yanzi sell the ivory to the Bateké of Stanley Pool at the average of eleven brass rods" (Stanley 1885a, I:384). Ferner an anderer Stelle: "Je présume que, sitôt que Tchoumbiri, (...) se procurait du fil de laiton, il le faisait fondre et forger en

colliers pour ses femmes (...) j'estimai que ses femmes avaient au cou huit cents livres de cuivre" (Sautter 1966, I:374f. Anm. 12). Hingegen im Original: "I believe that Chumbiri ... as soon as he obtained any brass wire, melted it and forged it into brass collars for his wives. ... I estimated that his wives bore about their necks until death at least 800 lbs. of brass" (Stanley 1878. IV: 47f.) Ein letztes Beispiel bezieht sich auf Elfenbeinhandel im April 1882: "... Stanley mentionne en particulier le troc de 1864 baguettes de cuivre!" (Sautter 1966, I:375 Anm. 3). Das Ori. ginal spricht dagegen auch hier wiederum von Messing: "1864 brass rods" (Stanley 1885a, I:383).

(9) J. Vansina (1973:283 Anm. 3; 285 Anm. 11 u. 12) kommt in Bezug auf Guiral zu der gleichen Schlussfolgerung; dementsprechend interpretiert er dessen Aussage über die am Pool-Malebo gängige Währung ("la barrette de cuivre, seule monnaie du Stanley Pool") folgendermassen: "But the most important currency and even, according to Guiral 'the onley money' was the brass rod called mitako in the literature" (Vansina 1973:285).

Einige weitere Belege für die sprachliche Gleichsetzung von Kupfer und Messing
seien hier kurz angeführt. So gibt F.
v. d. Linden (1910:135) eine im Jahre 1908
stattgehabte Unterhaltung wieder, in der
folgendes geäussert worden ist: "Il y a
quatre ans, à notre marché de Brazzaville,
tous les paiements s'effectuaient au moyen
de barrettes de cuivre; maintenant vous ne
pourriez rien vous procurer avec des mitakos". Auch A. Mahieu behandelt in seiner
als Monographie erschienenen Numismatique
du Congo unter der Ueberschrift "Objets

en cuivre" Gegenstände, die ohne jeden Zweifel aus importiertem Messing hergestellt worden sind sowie mitako, die er hingegen an anderer Stelle der Monographie richtig als aus umportiertem Messing bestehend beschreibt. Einen schlagenden Beweis für die synonyme Verwendung von cuivre und laiton liefert ein minkata genanntes Objekt, von dem es im Begleittext der Abbildung heisst: "des bracelets de cuivre" (Mahieu o. J.: 33), während dieser Gegenstand in der "Liste des Illustrations" als "minkata, bracelet en fil de laiton" (Mahieu o. J.: V) beschrieben wird.

- (10) Der die verdienstvolle Ausstellung "Kunst aus Zaïre" begleitende Katalog verwendet unter dem Stichwort "Aequator" (Lema 1980) die Begriffe "Kupfer" und "gelbes Kupfer" zur Kennzeichnung von Objekten, die aus Messing bestehen oder mit diesem Metall verziert sind (Einführung sowie Text zu Nr. 67-70, 71, 77). Jeder Besucher der Ausstellung konnte sich durch Augenschein von dieser Tatsache überzeugen. Es ist evident, dass es sich hierbei um die wörtliche Uebersetzung der französischsprachigen Vorlage handelt.
- (11) Sautter scheint andererseits durchaus der Ansicht zu sein, dass Messingstäbchen bereits vor 1877 den oberen Zaïre erreicht hatten: "La laiton-monnaie servait déjà, depuis plus ou moins long-temps, de moyen de paiement dans les factoreries de la côte. Dans l'intérieur, il a précédé les explorateurs de la fin du XIX^e siècle" (Sautter 1966, I:374).
- (12) Die Angaben Ch. de Chavannes hinsichtlich der Länge des am Pool-Malebo im Umlauf befindlichen Messingstäbchens bestätigt J. Chavanne (1887: 438f.) für das Jahr 1884/85: "... ein 3-5 Millimeter dicker, 60 Zentimeter langer Messingstab (mitako) (ist die) Werteinheit am ganzen mittleren Kongo und in den Landschaften... südlich von Stanley Pool. Nächst diesen Messingstäbchen sind 2-3 Zentimeter dicke, 1-2 Kilogramm schwere Messingbarren (Rohguss), welche von den Eingebor-

- nen zu Armringen und Beinringen verarbeitet werden, ein gesuchter Artikel".
- (13) C. Coquilhat (1888:103) zum Beispiel beschreibt seine Funktion als Vertreter des
 Magazinchefs der Station Leopoldville
 (März 1883) folgendermassen: "Je passai
 dès lors plusieurs heures par jour à échanger nos étoffes, nos perles, notre quincaillerie, contre des fils de laiton, dits
 mitakou".
- (14) Bentley (1900, I:401) schreibt: "These ingots are about the size of a finger, and were at one time indispensable in the purchase of ivory at Stanley Pool".

 J. Vansina (1973:282) vertritt die allerdings nicht näher begründete Ansicht, dass diese Barren längere Zeit vor 1881 ("well before 1881") keinerlei Rolle mehr spielten.
- (15) G. Grenfell befuhr den Ubangi im November 1884 und registrierte die Existenz von Kupfer in Form von Schmuckstücken (von François 1888:176; Bentley 1900, II:212). Dass einheimisches Kupfer aus den Minen der Katarakt-Region noch in der zweiten Hälfte der 80er Jahre eine gewisse Rolle spielte, belegt Bentley (1900, II:212): "At first the trading steamers visited the other affluents to buy the ivory which abounded in them. Hearing that copper was in demand on the Mobangi (=Ubangi), they sent word to their agencies at Manyanga to buy ingots of copper in their district, and to send them up to Stanley Pool".
- (16) Bei Mahieu (1923:662; o. J.:29f.) heisst es dazu unter dem Stichwort "mitako", das sich jedoch zweifelsfrei auf einheimisches Kupfer bezieht: "Les Bateke du Stanley Pool se le procuraient aux mines du Boko-Songo (Congo français) par l'intermédiaire des Manyanga, et le revendaient aux Ba-Yanzi de Bolobo qui

l'écoulaient sur le haut-fleuve. C'était du cuivre rouge fourni en cylindres de la grosseur du petit doigt et longs de 2 à 3 centimètres. Les Bobangi ou Ba-Yanzi appelaient muzanga ces pièces de cuivre employées comme instrument d'échange et dont ils faisaient des chevrotines. Ils se servaient également d'une baguette de cuivre, ngêtêlè, d'un demi pouce de diamètre et de trois pouces de longueur, ordinairement recourbée aux extrémités. Ces baguettes étaient coulées à Manyanga. Elles ont été remplacées en tant que monnaie, par le longele (mitako), fil de cuivre de 10 à 12 pouce de longueur". Bei dem letztgenannten Objekt handelt es sich ohne jeden Zweifel um Messingstäbchen, die zum Zeitpunkt des Eintreffens von Mahieu im Bereich des Etat Indépendant du Congo (1894) am unteren Zaïre die von ihm angegebenen Länge hatten.

(17) Da Coquilhat für eigene Elfenbeinkäufe den Gegenwert für Perlenketten und Kaurimuscheln in <u>mitako</u> angibt, lässt sich folgende Berechnung aufstellen:

3-4 Perlenketten entsprechen 3-4 mitako
30 Kaurimuscheln " 3 "

"quelques bibelots" (Wert von " 3 " 9-10 "

Von 40-50 mitako verbleiben also nach Abzug der ermittelten 9-10 mitako für die Perlenketten etc. ca. 30-40 mitako, die dem Wert von 300-400 minkata entsprechen. Es ergibt sich somit eine Relation von minkata: mitako von ca. 10:1. Eine solche Relation entspricht genau derjenigen, die A. Dolisie zwischen Kupferbarren und mitako für den Ubangi-Bereich mitteilt (Coquery-Vidrovitch 1969:336, siehe oben). Wir können die auffällige Identität der Relation zwischen mitako und Kupferbarren einerseits und mitako und Kupferringen andererseits hier nur registrieren. Ob hingegen bei diesen Relationen die Kupferbarren und die Kupferringe die gleiche Menge an Kupfer repräsentierten, kann nicht entschieden werden, da weder Coquilhat noch Dolisie uns die Masse der Objekte mitteilen.

(18) Die Existenz von Messing sowie von Kupfer in Form von Schmuckstücken konstatierte Coquilhat (1888:211) bei seiner Ankunft im Jahre 1883 sowohl auf der sog. Aequator-Station wie im darauffolgenden Jahre auf der Bangala-Station, wobei das Gewicht der Schmuckstücke auf der weiter flussaufwärts gelegenen Bangala-Station entschieden geringer als das entsprechender Exemplare auf der Aequator-Station war.

Für den am rechten Ufer des Zaire gelegenen Ort Licouba (Alima-Region) belegt 1885 E. Froment die Existenz von Messing, das auch er als "gelbes Kupfer" beschreibt: "Les femmes d'un chef portent généralement au cou un collier de cuivre jaune massif pesant de 12 à 15 kilos" (Coquery-Vidro-vitch 1969:461).

(19) Ueber die Mengen des mit technisch sehr einfachen Methoden geförderten Metalls (vgl. dazu Bentley 1900, II:44; Dupont 1889:337-40; Destrain 1891:114) wissen wir wenig, was über vage Angaben wie z.B. die Bentleys (1900, I:401) ("heavy loads of copper and lead ingots from the native mines") oder die Stanleys (1885a, II:356f.) ("The copper mines near Phillippéville supply a very large portion of Western Africa with their ingots. At the market of Manyanga several hundredweights of these change hands") himausgeht. Bei den Angaben Stanleys muss man darüber hinaus berücksichtigen, dass sie sich in einem Kapitel über den Wert des Kongobeckens befinden. Andererseits stammen die Hinweise über die Menge des Kupfers aus einem Zeitraum, in dem diesem Metall seit mindestens einem Jahrzehnt durch das importierte Messing ein ernsthafter Konkurrent erwachsen war.

- (20) Ob sich die weiter oben angesprochene Relation von 10:1 zwischen Kupferringen und Messingstäbchen auf den Zeitraum vor oder nach dieser Abwertung bezieht, kann nicht entschieden werden.
- (21) Für die Ablösung der Association Internationale
 Africaine A. I. A. durch die Association
 Internationale du Congo A. I. C. siehe
 L. Goffin o. J.: 13-27.
- (22) Stanley (1885a, I:502) gibt folgende Liste der zu Tauschzwecken mitgeführten Waren: "Fine cloth: * 26 bales; velvet caps and hats: 1 case; fancy beads: 6 cases; brass rods: 56 loads= 3.640 lbs.; brass rods: 650 lbs".

Coquilhat (1888:221) erwähnt bei der Beschreibung seiner Niederlassung in Iboko, der sog. Bangala-Station, im Jahre 1884, neben den von ihm mitgeführten Waren und der Munition auch seinen Messingvorrat von 20.000 Stäbchen. Aus seinen Angaben geht nicht hervor, für welchen Zeitraum diese ca. 30 Zentner Messing bestimmt gewesen sind.

- (23) C. v. François (1888:21) äussert sich über die Messingstäbchen folgendermassen: "Die Messingstangen, von welchen 5 auf ein Pfund gehen, sind hier gangbare Münze. Die Stange von richtiger Länge muss 56 cm messen und hat bei uns einen Werth von 13 Pfennige".
- (24) Im günstigsten Falle jedoch entsprachen fünf dieser Stäbchen 420g, wie eine weiter unten durchgeführte Berechnung (siehe Anm. 37), die auf leicht veränderten Zahlen beruht, zeigt. Es erscheint mir nicht ausgeschlossen, dass v. François' Angabe auf eine Lektüre des Buches von Stanley zurückgeht.
- (25) Angaben über die vor 1892 üblichen Wertrelationen zwischen Elfenbein und mitako finden sich bei Coquilhat (1888:328) und Lothaire (1907:363).
- * 1 trunk; cloth:

- (26) So schreibt z. B. Lothaire, der ehemalige Kommissar des Bangala-Distriktes, wenige Jahre später: "Tout marché avec le Bangala, soit pour engagement de service, soit pour un achat de vivres ou de produits, était conclu en mitakos" (Lothaire 1907:363).
- (27) J. H. Weeks (1913:183) schreibt: "Before the proceedings begin the plaintiff and defendant will each take their party of followers ... and then distribute from 200 to 600 brass rods among them according to the importance of the case. ... I have seen from 150 to 200 followers on each side, most of whom had no interest in the case beyond the three or four rods they received for shouting on one side or the other". Ferner: "If a man who has a case is not a good speaker he can engage an advocate ... to speak on his behalf for a fee of from 200 to 300 brass rods a day" (Weeks 1913:184).
- (28) Coquilhat gibt folgende Schilderung:

 "Enfin, le conseil de justice s'assemble. Les parties vont prendre la parole. 'Permettez, font les juges, il fait très chaud, nous venons de loin; donneznous à boire et à manger. Oh! pas en nature. Non, non, en bon fil de laiton, s'il vous plaît'. Il faut s'exécuter" (Coquilhat 1888:286).
- (29) So schreibt Coquilhat (1888:286):

 "Ainsi, le litige portant sur une valeur de trente à cinquante fils de laiton, les frais pour chaque partie seront de quinze à soixante fils. Quelquefois, quand la passion anime les
 intéressés, les frais de justice égalent la valeur du dommage".

- (30) Hierzu z. B. Weeks (1913:181): "The fine for adultery is from 100 to 300 brass rods from three to nine months' ordinary wages according to the position of the husband and the offending party".
- (31) Weeks (1910:396) beschreibt den Fall der durch den nganga, den Medizinmann, überprüften Schuld eines Jugendlichen, der seinen Onkel behext haben sollte: "... (the uncle) demanded 200 brass rods of the boy's father to pay the nganga for administering the ordeal".
- (32) Hierzu wiederum Weeks (1913:316): "The artists give their time and skill to the family for a small fee, and take as their perquisites the brass rods paid to view the picturesque (?) corpse".
- (33) Entsprechende Fälle es handelt sich um Bestechung werden von Coquilhat (1888:351) und Weeks (1909:432) überliefert. Die dabei genannten Beträge von 200 bzw. 1.000 mitako müssen angesichts einer monatlichen Entlohnung von ca. 30-45 mitako für Arbeiter und Soldaten als bemerkenswerte Summen gelten.
- (34) Weeks (1909:425) aussert sich hierüber folgendermassen: "A man in difficulties took a son and pawned him to a headman for some 500 or 600 brass rods".
- (35) Entsprechende Fälle belegt wiederum Weeks (1909: 454): "... but the timorous ones compromised the matter by burying in the grave of their deceased relative some brass rods equal to the price of a slave". Ferner: "They compromised the matter, and got up a mimic canoe fight in honour of the dissatisfied spirit and scattered 600 brass rods in the river the price of a slave in lieu of a human sacrifice" (ebd. S. 455).

- (36) In einem namentlich nicht gekennzeichneten, offenbar jedoch von dem Herausgeber A. J. Wauters (1900) verfassten Artikel im Mouvement Géographique werden die Einfuhren des Etat Indépendant du Congo für das Jahr 1899 nach ihrer Verwendung im Lande klassifiziert.
 Unter der Kategorie der ausschliesslich in Transaktionen mit Afrikanern benötigten Waren folgt auf die wertmässig an erster Stelle rangierenden Textilien bereits an zweiter Stelle Messing.
- (37) 1 cm Messingdraht von 3-4 mm Durchmesser wog demnach etwa 1.5 g. Unter dieser Voraussetzung müsste also der mitako Stanleys im Jahre 1881. von denen nach seinen Angaben fünf einem englischen Pfund entsprachen, bei 66 cm (26 inches) 99 g gewogen haben. Da die mitako nach Stanleys Aussagen jedoch auch kürzer sein konnten, würde ein mitako bei einer Länge von ca. 60 cm 90 g gewogen haben; damit wäre auch die Relation 5 mitako = 1 englisches Pfd. (=454 g) stimmig. Im grossen und ganzen - es handelt sich bei all diesen Angaben immer nur um ungefähre Masse werden diese Berechnungen durch die Angaben Pechuel-Loesches (1887:257) für die 70er Jahre bestätigt (Ø 3-4 mm, ca. 60 cm Länge, 60-80 g Gewicht). Die Angaben von v. Francois, dass im Jahre 1885 die "richtige Länge" der am oberen Zarre verlangten Messingstäbchen 56 cm betragen habe, lassen die Berechnung eines Gewichtes von ca. 84 g pro mitako Seine Behauptung, dass fünf dieser Stäbchen (= 420 g) einem Pfund entsprochen hätten, könnte sich demnach bestenfalls auf ein englisches Pfund beziehen. Es erscheint jedoch ohnehin naheliegend, dass v. François hier lediglich die Aussage Stanleys wiedergibt (oben, Anm.24).

(38) Bei dieser Feststellung Bentleys muss man sich vergegenwärtigen, dass die <u>mitako</u> in der gleichen Region wenige Jahre zuvor mehr als doppelt so lang gewesen waren: "The brass rod of the currency became shorter and shorter, and in 1894 we noticed that a large number of rods in the Church treasury box were more than twice the length of those current" (Bentley 1900, II: 398). Diese Angaben werden durch den seit 1881 im Lande lebenden Weeks (1909:107) bestätigt: um 1880 hatte ein <u>mitako</u> am unteren Zaīre eine Länge von ca. 68 cm.

Die von Bentley für notwendig erachtete Aenderung der "lokalen Währung" verwirklichte sich zunächst noch lange nicht. Statt dessen schritt der Kürzungsprozess unaufhaltsam fort: im Jahre 1905 betrug die Länge eines mitako am unteren Zaire nur noch 10-12 cm (Weeks 1913:40 Anm.). In einem Zeitraum von zehn Jahren verlor der mitako in dieser Region nochmals 13-15 cm und somit mehr als die Hälfte seiner vorherigen, gegenüber der einstigen auch bereits sehr stark reduzierten Länge. Für das gleiche Jahr (1905) nennt Weeks (1913:40 Anm.) für die Region Bolobo eine Länge von 24 cm, während das Mass auf der Monsembe-Station noch 28 cm betrug.

Dass es sich bei all den genannten Massen immer nur um grobe Annäherungen handelt, versteht sich aufgrund der Natur dieses Zahlungsmittels ohne weiteres. Wir werden daher auch von vornherein mit gewissen Unstimmigkeiten in den Angaben der einzelnen Autoren rechnen müssen. So gibt z. B. F. Thonner (1898:27) aufgrund seiner Erfahrungen in der zweiten Hälfte des Jahres 1896 die Länge des mitako am oberen Zaire mit 30 cm an. Thonners Reise führte bis auf die Höhe von Upoto und von dort in das rechtsseitige Hinterland des Zaire. Bei jeder Erwähnung der Messingstäbchen gibt er jedoch die Länge mit 30 cm an, ohne anzumerken, dass sie gemäss der jeweiligen Ortlichkeit schwankte. Dieses Faktum registrierte er lediglich für die Küstenregion. A. Mahieu (o. J.:38) hingegen,

- der im Dezember 1898 den oberen Zaïre bereiste, beschreibt Einkäufe auf dem Markt in Bolobo, die in mitako von nur 18 cm Länge getätigt wurden.
- (39) Bentley (1900, II:398) schreibt dazu:
 "... we therefore cut them down... and sold the little pieces to the local blacksmith".
- (40) Mit diesem 10.000 mitako sowie einigen Stoffen wurden 2.000 Maniokbrote, 400 Hühner, 36 Enten sowie 16 Ziegen gekauft. Da Mahieu an anderer Stelle ausführt, dass 185 m Messingdraht (von 3-4 mm Durchmesser) auf ein handebübliches Paket von 16 kg dieses Metalles gingen (Mahieu o. J.:53), lässt sich folgern, dass sich einem Paket Messingdraht von 16 kg etwa 1.018 mitako zu je 18 cm Länge schneiden liessen. 10.000 mitako entsprächen somit ca. 160 kg Messing.
- (41) Nehmen wir einen Mittelwert der won Weeks für Bolobo und die MonsembeStation für das Jahr 1905 genannten Masse (24 cm bzw. 28 cm Länge) und berücksichtigen die obligatorischen Kürzungen, so können wir sicherlich mit einer Länge von mindestens 20 cm pro mitako rechnen. Wenn andererseits 16 kg Messingdraht einer Länge von 185 m entsprachen, so verkörperten diese 26.666 mitako ca. 464 kg Messing.
- (42) Unter Zugrundelegung etwas anderer Werte (siehe hierzu Anm. 59 u. 60) würde sich die Messingmenge auf ca. 220 kg belaufen.
- (43) F. Thonner, der, wie bereits angesprochen, in der zweiten Hälfte des Jahres 1896 u. a. auch das sog. Mongala-Gebiet bereiste, schildert mit wenigen Worten den Handel in diesem Gebiet, der sich in den Händen der Société Anversoise befand, jedoch

durch Beamte des Etat Indépendant du Congo durchgeführt wurde. Dabei verweist er darauf. dass in dieser Region anstelle der sonst üblichen Messingstäbchen Kupferdraht bei geschäftlichen Transaktionen verwendet wurde. Seine Beschreibungen der seinem Buch beigegebenen Photographien stehen hierzu allerdings in einem gewissen Widerspruch. Die in verschiedenen Ortschaften am Mongala (Bogolo, Businga, Bokula und Mbinga) photographierten Personen trugen meist spiralförmigen, die Unterarme und Unterschenkel gänzlich bedeckenden Arm- und Beinschmuck, den Thonner selbst eindeutig als Messing bezeichnet. In drei der vier genannten Ortschaften befanden sich Stationen des Etat Indépendent.

- (44) Zur Illustrierung der eingeschmolzenen Messingmengen sei hier lediglich ein weiteres Zitat von Weeks (1913:89) angeführt: "I once took more than a dozen rings from the legs of a woman, weighing 60 lbs. in all 30 lbs. of brass on each leg. ... I have seen solid brass necklets weighing from 20 to 28 lbs. each".
 - (45) Gutersohn (1920:97) schreibt: "De inlandsche smid bewerkt niet alleen het ijzer, doch ook het koper dat hij op dezelfde manier uit koperen staafjes (longele: mitako) ... samensmelt".
 - (46) Weeks (1913:39 Anm. 1) schreibt wörtlich: "In 1890 the brass rods still retained their value not so much as a medium of barter, although they were convenient for that purpose, but as the metal from which they made their most popular ornaments".
 - (47) Siehe das diesem Aufsatz vorangestellte Motto.
 - (48) In diesem Zusammenhang sei aus einem Brief vom Lomami zitiert (Anonymus 1909b): "Du jour au lendemain, nos différentes pièces de monnaie ont été admises et préférées au 'mitako', qui, actuellement, n'a plus de valeur. L'argent sort et rentre, sauf cependant aux postes de culture,

- à Ilambi, où il est recherché par les indigènes de l'Etat, car il leur permet de faire face aux impositions qui les frappent".
- (49) Der oben angesprochene Versuch Lothaires stellte nur eine örtlich begrenzte Episode dar, die ohne die notwendigen weiteren Massnahmen blieb.
- (50) In der Region Mbandaka-Boteka war dieser Prozess jedoch bereits spätestens 1925 abgeschlossen (pers. Mitteilung von G. Hulstaert, Brief vom 17.1.1979).
- (51) Coquilhat (1888:141) äussert sich über Forderungen der Mitte 1883 von Bolobo nach der Aequator-Station verlegten Soldaten: "Ces derniers ... avaient été habitués à une 'ration' en fils de laiton d'un nombre plus élevé que celui donné à l'Equateur, où les vivres coûtaient beaucoup moins cher".
- (52) Coquilhat (1888:328) schreibt: "En estimant le fil de laiton au mitakou (frais généraux et de transport compris) à 0 fr. 25". Bei der Berechnung des monatlichen Soldes der von ihm angeworbenen Soldaten legt er die gleiche Relation zugrunde: 45 mitako = 11.50 Francs (Coquilhat 1888:353).
- (53) In dem hier interessierenden Zeitraum entsprachen einem englischen Pfund Sterling 20.40 Mark; der Gegenwert für ld. betrug somit 0.085 Mark. Im gleichen Zeitraum wurde für ein Pfund Sterling der Gegenwert von 25.20 Francs gezahlt; ld. entsprach somit als 0.105 Francs (die vorstehenden Angaben nach Pierers Universal-Conversations-Lexikon (1878, XIV:334, "Pfund Sterling") und Wertz (o. J.:576). Die von Coquilhat genannten 0.25 Francs entsprächen also

- 2.4d., während v. François' 0.13 Mark einen Wert von 1.5d. repräsentierten. Der von Stanley für 1882 genannte Gegenwert von 1.4d. 1.6d. pro mitako entspricht also weitgehend der Angabe von v. François. Diese Uebereinstimmung könnte dafür sprechen, dass Stanley wie von François sich wie bereits oben für Stanley vermutet auf den reinen Selbstkostenpreis beziehen.
- (54) Entsprechend der in Anm. 53 vorgenommenen Berechnung repräsentierten 15 Centimes also einen Gegenwert von 1.4d. bzw. 0.12 Mark.
- (55) "La paye de ces Bangalas... est de 1 1/2 laiton par jour; prix en Europe: 9 centimes" (Anonymus 1888). Auf den Staatsposten Nouvelle Anvers (= Bangala-Station) und Equateurville betrug der Lohn der dort beschäftigten Arbeiter im Jahre 1896/97 30 mitako pro Monat, wobei der Wert eines mitako mit 6 Centimes angegeben wurde (Bouckenooghe 1897:430). Diese Relation findet sich für die gleiche Zeit auch in einer Notiz von L. Hap (1897:235). Bei F. Thonner (1898:50) heisst es dagegen für die zweite Hälfte des Jahres 1896: "Der Mitako (ein Stück starken Drahtes von beiläufig 30 cm Länge), der den Weissen auf etwa acht Pfennig zu stehen kommt". Dem mitako wird hier also ein Gegenwert von ungefähr 10 Centimes beigemessen.
- (56) Weeks (1913:317) führt weiterhin an, dass sich die Kosten für das Begräbnis eines sozial hoch stehenden Mannes auf ca. 1.000 mitako, die einen Wert von ungefähr £ 3 verkörperten, belaufen hätten. Dies entspräche wiederum einem Wert von ca. 7.2d. bzw. 7.5 Centimes pro mitako.
- (57) Weeks (1909:421) selbst äussert sich ganz entsprechend: "Brass rods cost us about 3s. per
 hundred invoice price, but were worth double by
 the time we had paid for transport to the Upper
 Congo". Bei Vergleichen mit den von Stanley genannten Relationen ist zu berücksichtigen, dass
 die von Stanley verwendeten Messingstäbchen eine

- 316 -Länge von 60-66 cm aufwiesen, während die von Weeks 38-40 cm lang waren. Allein durch das geringere Gewicht der Messingstäbchen von Weeks lassen sich jedoch die gravierenden Unterschiede in den von beiden Autoren genannten Gegenwerten nicht erklären.

- (58) Van Iseghem (1924:94) schreibt wortlich: "Ainsi 200 mitakos coûtaient. ach etées à l'Etat. la somme de 10 francs" In krassem Widerspruch zu dieser Aussage st eht die Bemerkung von Weeks (1909: 107) nach der am unteren Zaïre für einen Franc 120 mitako von ca. 11 cm Länge gegeben werden mussten - der Gegenwert eines mitako hätte demnach nur noch 0.8 Centimes betragen. Gut vereinbar mit den Angaben Van Iseghem sind dagegen die Bentleys (1900, II:398), der 10 mitako mit der Länge von 25 cm zum Preis von einem Franc verkaufte. Der Substanzverlust an Metall - von 25 cm auf ca. 12 cm Länge - entspräche dem des Geldwertes.
- (59) Diese Annahme ergibt sich aus einer Bemerkung Mahieus (o. J.: 53) über das handelsübliche 45 kg-Paket Messingdraht: "Le paquet de 45 kilogrammes dont le fil était plus gros donnait moins de mitako proportionnellement". Wie aus dem genannten Rundschreiben hervorgeht, wurde der Messingdraht, aus dem man die mitako der Kategorie Nr. 9A schnitt, in 45 kg-Paketen geliefert.
- (60) Man kann vermuten, dass der von F. v.d. Linden (1910:77) für das Jahr 1908 genannte Monatslohn der Arbeiter von Eala in Höhe von 3 Francs in mitako der Kategorie Nr. 9A ausgezahlt wurde.

(61) Die Relationen zwischen einem Franc und mitako für die einzelnen Positionen, d. h. Stoffarten, stellen sich hier folgendermassen dar: 1:19/20/13/15/16/25/18/20/16/15. Ein Shnliches Bild ergibt sich bei dem Versuch, die von Van Iseghem für das Jahr 1896 und den Bereich des unteren Zaire genannten Zahlen für eine Berechnung des mitako-Wertes zu nutzen: 200 mitako. im staatlichen Magazin erworben, kosteten 10 Francs; ein mitako verkörperte damit einen Gegenwert in Höhe von 5 Centimes. Für 10 Francs konnte man dort jedoch eine Stoffmenge erwerben, die, verkauft an Afrikaner, 700 mitako einbrachte. Der Warengegenwert eines mitako entspräche in diesem Fall nur mehr 1.4 Centimes. Anders ausgedrückt heisst dies, dass für den Gegenwert eines Franc im ersten Fall 20. im zweiten jedoch 70 mitako gezahlt werden müss-Es erstaunt daher nicht, dass Van Iseghem (1924:94) zu folgendem Schluss gelangte: "Il était donc plus avantageux d'achter à l'Etat. de l'étoffe plutôt que des mitakos". Die von F. v. d. Linden (1910:72f.) für das Jahr 1908 von Irebu und Coquilhatville überlieferten Befürchtungen der dort ansässigen Europäer, die Einführung geprägten Geldes werde zu einer Her-

(62) Coquilhat (1888:160) belegt für den Beginn der 80er Jahre des letzten Jahrhunderts neben dem Elfenbeinhandel auch einen solchen mit Sklaven und Rotholzpuder für die Region um die Station Equateurville.

mitako-Währung verbunden waren.

absetzung der Preise führen, dürften in diesem Zusammenhang zu interpretieren sein: man fürchtete offensichtlich den Verlust der finanziel-len Vorteile, die für den Europäer mit der

- (63) Da die Ausbeutung der Kupferminen der Katarakt-Region bereits für die Mitte des 17. Jahrhunderts bezeugt ist (vgl. dazu Martin (1970:139-61)), wäre bei entsprechendem archäologischen Befund zu überliegen, ob und in welchem Umfang die Bevölkerungen des oberen Zaïre auch in den transatlantischen Sklavenhandel einbezogen gewesen sind.
- (64) Eine solche Funktion von Kupfer und Messing ist für das ausgehende 19. Jahrhundert in der klassischen Arbeit Le Mariage des Nkundo des verehrten Jubilars belegt. Es handelt sich hierbei um die Legitimierung der Ehe (Hulstaert 1938:162 et pass.).
- (65) Wirtschaftsethnologen und Oekonomen hingegen dürften darin übereinstimmen, dass die Tauschmitteleigenschaft allein nicht ausreichend ist. um ein Objekt als Geld zu klassifizieren. Zu den weiteren wesentlichen Eigenschaften des Geldes gehören seine Funktionen als Wertmesser. Zahlungs-und Wertaufbewahrungsmittel sowie als Rechnungseinheit. Eine Analyse dieser verschiedener Funktionen von Geld liess G. Dalton (1965) als einen der führenden Vertreter der sog. substantivistischen Richtung der Wirschaftsethnologie im Anschluss an K. Polanyi zu der Ansicht gelangen, dass es prinzipiell zwei unterschiedliche Kategorien von Geld gabe: "limited purpose money" und "general purpose money" (Dalton 1965:48). Wie die Bezeichnungen klar zum Ausdruck bringen, handelt es sich im ersten Fall um eine Kategorie, die lediglich eine oder mehrere Funktionen von Geld erfüllt, während die zweite alle Geldfunktionen in sich vereinige. Dementsprechend werde general purpose money lediglich durch eine Kategorie von

Objekten repräsentiert, während aufgrund der begrenzten Natur des limited purpose money verschiedene Kategorien von Geld verschiedene Funktionen erfüllen müssten. Das begrenzten Zwecken dienende Geld charakterisiere nichtindustrialisierte Gesellschaften in ihrem traditionellen Kontext, während general purpose money auf Industriegesellschaften beschränkt sei. Als Vertreter einer Richtung, die der von den substantivistischen Wirtschaftsethnologen behaupteten Dichotomie zwischen limited purpose money und general purpose money widerspricht, sei J. Melitz (1970:1020-40) genannt. Melitz vertritt die Ansicht. dass die Herausarbeitung der genannten Dichotomie auf einer ungenügenden Analyse des scheinbar allen Zwecken dienenden Geldes der Industriegesellschaften beruhe. Tatsächlich müssten auch für diesen Gesellschaftstyp verschiedene Kategorien von Geld konstatiert werden, die immer nur begrenzten Zwecken dienten.

- (66) Auf eine Ausnahme, die den Erwerb von Nahrungsmitteln gegen Messingstäbchen auf einheimischen Märkten betrifft, wird später eingegangen werden.
- (67) So legt die oben (siehe Anm. 28) erwähnte, von Coquilhat (1888:286) beschriebene Gerichtsverhandlung den Schluss nahe, dass die traditionell übliche Bewirtung der Richter durch die Verteilung von Messingstäbchen ersetzt worden ist. Auf die von Weeks überlieferte Ablösung der Opferung von Sklaven durch den Einsatz einer entsprechend grosson Menge von Messingstäbchen wurde oben (siehe Anm. 35) ebenfalls hingewiesen. Ueber die einst übliche Kompensation für Ehebruch oder traditionelle Dienstleistungen wissen wir hingegen nichts.
- (68) Beide Autoren machen deutlich, dass der mitako Rechnungseinheit auch in solchen Fällen war, in denen er nicht als Tauschmittel diente eine Verwechslung der Funktionen ist in diesen Beispielen ausgeschlossen. So schreibt Weeks (1909:421): "Fines and compensations were

stated in brass rods, and were paid in brass rods, or their equivalent in trade goods, fowls, goats, or slaves." Ueber die in der Umgebung von Mbandaka ansässige Bevölkerung heisst es bei Engels (1912:36): "Quoique toutes les marchandises d'importation soient admises en paiement, le Wangata ramène toujours leur valeur au mitako".

(69) Weeks (1913:40 Anm.) aussert sich hierzu folgendermassen: "Brass rods are now almost a drug in the market, for not onley have they been poured into the country in a steady stream for the last thirty years, but the custom of melting down brass for the manufacture of ornaments has been slowly dying out the last ten years. They desire other things than simply ornaments now ". Den Tatbestand als solchen konstatiert auch F. Thonner (1910:4) bei seiner zweiten Reise an den oberen Zarre im Dezember 1908: "Der früher als Zahlungsmittel allgemein gebrauchte Messingdraht ist jetzt nicht mehr beliebt".

LITERATURVERZETCHNIS

ALLAIRE, O. L.

1910 Unter den Schwarzen am Kongo. Nach den Berichten des P. Olivier Louis Allaire C.S.Sp. übers. von F. Mersmann, hrsg. von A. Huonder. Freiburg.

ANONYMUS

- 1887 Nouvelles et informations: La monnaie du Congo. Mouvement Géographique vom 28. August, 81.
- 1888 Nouvelles et informations: (Ueber die Entlohnung von Arbeitskräften.) Mouvement Géographique vom 20. Mai. 48.
- 1909a Nouvelles et informations: La monnaie au Congo. Mouvement Géographique vom 7. Februar, 70.
- 1909b Nouvelles et informations: Introduction de la monnaie. Mouvement Géographique von 18. April, 190.

BENTLEY, W. H.

1900 Pioneering on the Congo. Vol. I und II (Johnson Reprint. New York-London 1970).

BOELAERT E.

1952 Equateurville. Aequatoria 15:1-12.

BOUCKENOOGHE, V.

1897 La culture du caféier dans le Haut-Congo.

Bulletin de la Société d'Etudes Coloniales
4(6):410-433.

CHAVANNE, J.

1887 Reisen und Forschungen im alten und neuen Kongostaate. Jena.

COQUERY-VIDROVITCH, C.

1969 Brazza et la prise de possession du Congo: la mission de l'ouest africain 1883-1885. Paris-La Have. COQUILHAT, C.

1888 Sur le Haut-Congo. Paris.

DALTON, G.

1965 Primitive money. American Anthropologist 67. 44-65.

DE CHAVANNES, Ch.

1937 Le Congo français. Ma collaboration avec Brazza 1886-1894. Nos relations jusqu'à sa mort 1905. Paris.

DESTRAIN

1891 Une excursion dans le district minier de M'Boko-Songho. Mouvement Géographique vom 15. November, 114.

DUPONT. E.

1889 Lettres sur le Congo. Paris.

EGGERT, Manfred K. H. und KANIMBA MISAGO

1978 Report on archeological, ethnographic, and geographic fieldwork in Equator Province, Zaïre. Nyame Akuma 13, 41-45.

ENGELS, (A.)

1912 Les Wangata. Bruxelles-Paris.

GOFFIN, L.

o. J. Histoire du Congo. In: Encyclopédie du Congo Belge. T. I:3-44. Bruxelles (ca. 1955).

GUIRAL, L.

1889 Le Congo français. Du Gabon à Brazzaville. Paris. (War mir nicht zugänglich).

GUTERSOHN, A. Th.

1920 Het Economisch Leven van den Mongo-neger.
Congo I:92-105.

HAP. L.

1897 Bumba. Moeurs et coutumes. La Belgique Coloniale 20:234-236.

HULSTAERT . G.

1938 Le mariage des Nkundo. Bruxelles

JOHNSTON, H.

1908 George Grenfell and the Congo. Vol. I und II London. (Kraus Reprint. New York 1969).

LAGERGREN, D.

1970 Mission and State in the Congo. A Study of the relations between protestant missions and the Congo Independent State authorities with special reference to the Equator District, 1885-1903. Uppsala.

LEMA GWETE

1980 Aequator. In: Kunst aus Zaire: Masken und Plastiken aus der Nationalsammlung des Institut des Musées Nationaux du Zaire (IMNZ). Bremen.

LOTHATRE

1907 In: Les Bangala, von C. van Overbergh. Bruxelles.

MAHIEU, (A.)

- 1923 Numismatique du Congo © Congo I:641-695
- o. J. Numismatique du Congo 1485-1924. Deuxième édition. Revue, corrigée et augmentée. Bruxelles.

MARTIN, Ph.

1970 The trade of Loango in the seventeenth and eighteenth centuries. In: Pre-colonial african trade. Essays on trade in central and eastern Africa before 1900, hrsg. von Richard Gray und David Birmingham. London.

MELITZ, J.

1970 The Polanyi school of anthropology on money: an economist's view. American Anthropologist 72, 1020-1040.

MOREL, E. D.

1904 King Leopold's rule in Africa. London.

PECHUEL-LOESCHE

1887 Kongoland. I. Amtliche Berichte und Denkschriften über das Belgische Kongo-Unternehmen. II. Unterguinea und Kongostaat als Handels-und Wirtschaftsgebiet. Jena.

POURBAIX, V.

1896 Le commerce de l'Etat Indépendant du Congo.

<u>Bulletin de la Société d'Etudes Coloniales</u>

3(5):187-249.

SAUTTER, G.

1966 De l'Atlantique au fleuve Congo. Une géographie du sous-peuplement. Vol I und II. Paris-La Haye.

SMITH, H.

1949 Fifty years in Congo. Disciples of Christ at the Equator. Indianapolis.

STANLEY, H. M.

- 1878 Through the dark Continent. Vol. I IV. Hamburg.
- 1885a The Congo and the founding of its free state.
 Vol. I und II. London.
- 1885b Der Kongo und die Gründung des Kongostaates. Bd. I. Leipzig.

THONNER, F.

- 1898 Im afrikanischen Urwald. Meine Reise nach dem Kongo und der Mongalla im Jahre 1896. Berlin.
- 1910 Vom Kongo zum Ubangi. Meine zweite Reise in Mittelafrika. Berlin.

VAN DER LINDEN, F.

1910 Le Congo, les noirs et nous. Paris.

VAN ISEGHEM, A.

1924 Au Congo belge en 1896. Bruxelles.

VANSINA, J.

1973 The Tio kingdom of the middle Congo 1880-1892. London.

VON FRANCOIS, C.

1888 Die Erforschung des Tschuapa und Lulongo. Reisen in Centralafrika. Leipzig.

WAHIS (Baron) (Gouverneur général du Congo)

1907 Circulaire modifiant et complétant le règlement pour les travailleurs au service de l'Etat (o.O.u.J.). Abgedruckt unter dem Titel "Les travailleurs au service de l'Etat du Congo" in Mouvement Géographique vom 13. Januar, 21-23.

WAUTERS, A.-J.

1900 Les importations au Congo en 1899.

<u>Mouvement Géographique vom 3. Juni, 270-271.</u>

WEEKS, J. H.

1909 Anthropological notes on the Bangala of the Upper Congo river. Journal of the Royal Anthropological Institute of Great Britain and Ireland 40 (N. S. 12), 97-136; 416-459 (Part II).

WEEKS, J.H.

- 1910 Anthropological notes on the Bangala of the Upper Congo river. Part III. <u>Journal</u> of the Royal Anthropological Institute of <u>Great Britain and Ireland</u> 40 (N. S. 13), 360-427
- 1913 Among Congo cannibals. London.

WERTZ. J.

o. J. Quelques aspects de l'organisation financière du Congo Belge et de Ruanda-Urundi. In: Encyclopédie du Congo Belge. T. III: 575-614. Bruxelles (ca. 1955).

Rosemarie K. EGGERT

Nydamer Ring 1

D. 2000 HAMBURG 73

Annales Aequatoria 1(1980) 327-346 MULLER E. W.

EIGENTUMS-UND NUTZUNGSRECHTE AM BODEN BEI DEN MONGO.

Ein Problem der allgemeinen und angewandten Rechtsethnologie

Für die ethnologische Untersuchung des Rechts einer Gemeinschaft ergeben sich mehrere Möglichkeiten des Ansatzes. Die eine geht von den Normen der Gesellschaft aus, wie sie explizit auf Befragen oder spontan angegeben werden. Dabei ergibt sich die Frage nach der adequaten Uebersetzung der darin enthaltenen Ausdrücke. Die zweite Möglichkeit ist, von einer Interpretation von Fällen auszugehen, in denen Ansprüche von einem Rechtsteilnehmer gegen einen anderen durchgesetzt werden. Eine Mehrzahl von Fällen, die in derselben Richtung entschieden wurde, lässt dann auf die Existenz einer Norm schliessen, die mit der auf dem erstgenannten Wegen gewonnenen identisch sein sollte.

Ergeben sich zwischen den Normen, die die Gewährsleute angegeben haben, und der Abstraktion aus den
Fallentscheidungen Diskrepanzen, so können diese
auf mehrere Ursachen zurückzuführen sein. So ist
es möglich, dass ein Teil der Fälle auch nach
Meinung der Bevölkerung selbst rechtswidrig entscheiden wurde, dass bei der Entscheidung besondere
Umstände berücksichtigt wurden, die ein Abweichen

von der Norm bewirkten, dass Normen aus den gegebenen Fällen abstrahiert wurden, die ihnen nicht zugrunde lagen oder dass Gewährsleute verbale Normen angeben, die mit der Rechtswirklichkeit nicht oder nicht mehr übereinstimmen.

In diesem letzteren Falle haben wir es mit Unterschieden zwischen den verschiedenen Aspekten der Rechtswirklichkeit zu tun, die zum empirischen Tatbestand gehören, den zu ermitteln Aufgabe des Ethnologen ist.

In Gesellschaften ohne kodifiziertes Recht finden sich explizite Normen vor allem in Form von Sprich-wörtern. Daneben gibt es tradierte Fälle, die Normen explizieren, darunter auch fiktive z. T. in Fabelform.

Die amerikanische und englische Rechtsethnologie hat, entsprechend dem Charakter der eigenen Rechtsordnung, der Darstellung von möglichst durch den Forscher selbst erlebten Fällen den Vorzug gegeben. Ohne Zweifel sind die dabei erzielten Resultate nahe der sozialen Realität, doch sollte daneben das Recht in Form von sprachlich fixierten Normen nicht unberücksichtigt bleiben. Diese Normen beeinflussen das Verhalten der Mitglieder einer Gesellschaft auch dann, wenn es nie zu einer Durchsetzung vor Gericht kommt.

Ging man, zumal in den deutschen rechtsethnologischen Fragebogen um die Jahrhundertwende, von Rechtsinstitutionen aus, die meist ein Bündel zahlreicher Einzelrechte und-pflichten sind, so hat die analytical law school diese in einzelne Komponenten zerlegt, um damit die Position der Individuen im Recht präziser zu beschreiben. Dieses Verfahren hat den Vorteil, Ausdrücke für Rechtsinstitute, die in jeder Kultur ein verschieden zusammengesetztes Bündel von Einzelrechten darstellen, zu vermeiden. Die Rechtsanalyse im Sinne dieser Schule bemüht sich also um eine etische (im Sinne von Pike 1967) Darstellung einer Rechtskultur. Das ermöglicht nicht nur den transkulturellen Vergleich, sondern enthebt auch den Ethnologen der Schwierigkeit, kultureigene Rechts-

ausdrücke zu übersetzen, was kaum ohne Sinnverschiebung möglich ist. Die Analyse nach Hohfeld und Radin sieht in jeder Rechtsinstitution das Zusammenwirken von mehreren Komponenten, wobei jede jeweils zwei Aspekte hat. Der Unterschied zwischen den Aspekten liegt darin, dass von den beiden Termen der Relation, Normbenefiziar und Normadressat, einmal der erste, das andere Mal der zweite als Vorbereich der Relation gesehen wird. - Die Rechte werden dargestellt

> als Ansprüche auf ein Tun oder Lassen eines anderen.

als Privilegien, selbst etwas tun oder lassen zu dürfen, und

als Macht, Rechtsverhältnisse - als Relationen von Ansprüchen und Privilegien - zu ändern.

Dies sind die wichtigsten Begriffe des Hohfeldschen Systems (s. Hohfeld 1923, Radin 1937/38, Hoebel 1954:46-63).

Präziser ausgeführt kann es für Hohfeld (1923) 8 verschiedene Rechtsbeziehungen zwischen zwei Personen geben, von denen vier die Konversrelationen der anderen sind. Dadurch war es Radin (1937/38) möglich, die Zahl auf 4 zu reduzieren, wovon er 2 und 4 als Komplementärrelation von 1 und 3 ebenfalls als entbehrlich ansah, da sie nur das Fehlen der anderer beiden Relationen angaben.

In der Terminologie von Hoebel (1954:48) ergibt sich folgendes System

- demand-right duty
 privilege-right no demand right
- 3) power liability4) immunity no power

oder in der deutschen Uebersetzung (Hoebel 1968:66)

- 1) Anspruch Verpflichtung
- 2) Vorrecht (Privileg) Fehlen eines Anspruchs
- 3) Ermächtigung rechtliche Bindung
 4) Immunität Fehlen einer Ermächtigung

Die hier genannten Begriffe werden in Folgendem nur in dieser Bedeutung gebraucht.

Die Mongo sind eine Gruppe relativ einheitlicher Kultur und Sprache, die den Raum im Kongo-Bogen beiderseits des Aequators bewohnen. Ich stütze mich vor allem auf Untersuchungen bei der Gruppe der Bokoté, über die zahlreiche Veröffentlichungen vorliegen und bei den Ekonda, wo ich selbst gearbeitet habe. P. Gustav Hulstaert, dem dieser Band gewidmet ist, und sein Confrater E. Boelaert heben sich besonders mit dem Recht der Mongo beschäftigt. Dementsprechend erscheint mir ein Beitrag zu diesem Thema für den Festband besonders angemessen.

Das Bodenrecht der Mongo ist in einer Reihe von Veröffentlichungen festgehalten, die sich fast alle mit dem Verhältnis dieser Rechte zu den belgischen Kolonialrechten beschäftigten. Meine eigene Arbeit (1958a) zum Thema des Eigentumsrechts, in der das Bodenrecht einen grossen Raum einnimmt, ist ebenfalls von dieser Auseinandersetzung mitbestimmt.

Ebenso wie in den belgischen Arbeiten stand damals die Frage, ob und gegebenenfalls welche Bodenrechte als Eigentum zu qualifizieren seien, im Vordergrund des Interesses. Es soll hier versucht werden, dieselben Fakten an Hand der von Hohfeld und anderen in der analytical law school entwickelten und von Llewellyn und Hoebel in die Rechtsethnologie eingeführten Begriffe abzuhandeln.

Zum Abschluss soll dann geprüft werden, wie sich die Ergebnisse nach dieser Methode zur angewandten Fragestellung verhalten, die in meiner früheren Arbeit impliziert war.

Eine Behandlung des Bodenrechts der Mongo an Hand von Rechtsfällen ist nicht durchführbar, da die Boden-rechtsstreitigkeiten Inhalt und Zuordnung der Rechte meist nicht in Frage stellen. Es handelt sich überwiegend um Grenzdispute, in denen nicht danach gefragt wird, was dem Inhaber der Rechte zusteht, sondern wer Inhaber der Rechte an einem bestimmten Stück Land ist.

Rechtsstreitigkeiten, die von kolonialen oder kolonial sanktionierten Gerichten abgeurteilt wurden, lassen die Rechtseinstellung der Bevölkerung gerade im Bereich des Bodenrechts nicht erkennen, da hier eine besonders grosse Diskrepanz zwischen den beiden konkurrierenden Rechtssystemen besteht. Wir müssen uns daher weitgehend darauf verlassen, wie mit dem Boden umgegangen wird, auf die Aussagen von Gewährsleute und auf ganz wenige Streitfälle.

Im Bodenrecht der Mongo spielen drei Kategorien von Rechtsträgern eine Rolle nämlich

- 1. eine bestimmte Stufe von Verwandtschaftsgruppen im segmentären System,
- 2. die Patriarchen dieser Gruppen,
- 3. andere Individuen, und zwar
 - a. verheiratete Männer und
 - b. verheiratete Frauen.

Grundstücke werden nach mehreren Kriterien unterschieden. Die erste Differenzierung ist die zwischen Land und Wasser, die zweite den durch Bearbeitung verbesserten und den im natürlichen Zustand verbliebene Flächen. Hierbei zeigen sich zwei deutliche Gegensätze zu den Kapauku. Während Fospisil zwischen "agricultural 'oder' potentially cultivable land" und "exempt from or unfit for cultivation" nur beim Land unterscheidet (Pospisil 1965:200), gibt es bei den Mongo auch bei den nutzbaren Wasserflächen die Inkorporation von Arbeit in den Grundbesitz durch Anlage von Wehren und Reusen für den Fischfang.

Aus der Kombination der verschiedenen Kriterien ergeben sich folgende Kategorien von Land:

- 1. Urwald,
- 2. Sekundärwald und Brache,
- 3. Felder,
- 4. Hausplätze,
- 5. Urwaldstücke mit Tierfallen,
- 6. Kleinere Gewässer,

- 7. Mittelgrosse Gewässer mit Fischwehren,
- 8. Mittelgrosse Gewässer ohne Fischwehre,
- 9. Grosse Gewässer.

Die rechtlichen Korrelate dieser Unterscheidungen sind:

Der Urwald (bokonda, s. Hulstaert 1957a:180) ist 1. ein Landstück, das durch keine Investition von Arbeit in seinem Werte gesteigert wurde. hat jeweils der Patriarch (lokonda: bomélé bokonda), in Vertretung aber auch alle Gruppenmitglieder, das Recht - im Sinne von Anspruch von allen Fremden zu fordern, dort nicht wirtschaftlich aktiv zu werden. Der Fremde hat hier die Verpflichtung - komplementär zum genannten Anspruch der Einheimischen - auf diesem Boden nicht aktiv zu werden. Die einzige Ausnahme ist, dass Fremde das Privileg haben, Wild in fremde Nachbargrundstücke verfolgen zu dürfen, das sie vorher in ihrem Land aufgestöbert haben. Der Patriarch hat ausserdem das Privileg, von den durch Fremde auf seinem Boden getöteten Tieren ein Bein zu verlangen. Fremde im vorgenannten Sinne sind alle Personen, die weder zu der patrilinearen Gruppe der Patriarchen gehören, noch dieser Gruppe durch einen weiblichen Vorfahren nachweislich verbunden sind.

Die gelegentliche Jagd unter Ausnutzung der Privilegien der Schwestersöhne bedingen keine primäre Identifikation mit der landeignenden Gruppe. Wir erlebten bei den Ekonda, dass ein Mann rechtens eine Falle auf dem Gebiet seiner Muttergruppe anlegte, ohne sich dadurch näher mit dieser Gruppe zu identifizieren. Auch er lieferte ein Bein an den Patriarchen seiner Muttergruppen ab.

Darüber hinaus haben alle Mitglieder der Gruppe - in diesem erweiterten Sinn - das Privileg, sich auf deren Boden niederzulassen. Sie haben dann dem Patriarchen gegenüber den Anspruch auf Zu-weisung eines Landstücks für das Gehöft und für

die Anlage von Feldern. Dadurch unterstehen sie der potestas dieses Patriarchen.

2. Eine besondere Rolle im Recht der Mongo spielen die Sekundärwälder. Sehr schnell werden wieder verlassene Felder von Wald überwachsen; daher sind Brache und Sekundärwald nahezu identisch und in den Mongo-Sprachen auch nicht durch besondere Ausdrücke von einander geschieden. (Hulstaert 1957a:301: bosako = jachère, recrû).

Der wirtschaftlich wichtige Vorteil des Sekundärwaldes gegenüber dem Primärwald liegt darin, dass er fast nur aus schnellwachsenden Weichholzarten besteht. Das bedeutet, dass er leicht zu schwenden ist.

Inhaber eines solchen Stückes sind fast immer zwei Ehepartner, die beide verschiedene Ansprüche haben. Darüber hinaus unterliegt der Sekundärwald den Jagdbestimmungen, wie sie für den Urwald angegeben wurden. Die Macht des Patriarchen, für ein Landstück eine neue Situation zu schaffen, indem er es an ein Gruppenmitglied in der dargestellten Weise verleiht, ist für dieses Grundstück vom Beginn der ersten Urbarmachung an erloschen. Sie entsteht erst wieder neu, wenn diejenigen, die dadurch Ansprüche und Privilegien erwarben, das Land aufgegeben haben, entweder durch entsprechende Erklärung oder dadurch, dass sie und ihre Erben den Bewuchs zu Primärwald aufwachsen liessen. Damit fallen Sekundärwaldstücke in die erste Kategorie zurück. Im übrigen ist die rechtliche Situation dieser Kategorie ähnlich der der nun zu behandelnden Felder.

3. Durch die Uebertragung eines Landstücks durch den Patriarchen an ein interessiertes Gruppenmitglied zur Anlage von Feldern entstehen in den Personen dieses Mannes und seiner Frau neue Ansprüche und Privilegien. Es ist zu berücksichtigen, dass Gehöft- und Feldplätze unter normalen Umständen nicht an Junggesellen abgegeben werden. Mann und Frau haben gegen jedermann in der Gruppe den Anspruch, dass ihre Rechte auf intensive

Nutzung dieses Stückes respektiert werden. Die Frau hat den Anspruch gegen den Mann, dass er das vorbereitete Stück durch Fällen der grossen Bäume richtet. der Mann den Anspruch gegen die Frau, dass sie zuerst das Unterholz beseitigt und nach Entfernen der grossen Bäume das Feld bestellt. Eine Frau hat ausserdem den Anspruch, dass ihr solche Felder von ihrem Mann und dessen Patriarch zur Verfügung gestellt werden. Nachdem das Feld bestellt ist, ist es nur ihr Privileg, es zu ernten, die Ernte zu ihrer, ihrer Kinder und ihres Mannes Ernährung zu verwenden und überschüssige Teile zu verkaufen. Das ursprüngliche Recht des Mannes auf alle Einkünfte seiner Frauen. wie es Hulstaert schildert, ist, zumindest bei den Ekonda, erloschen. Aber auch früher war das Privileg der Frau, dieses Land zu nutzen, unbestritten. Vor allem war und ist es undenkbar, dass ein polygyner Mann dieses Land einer anderen Frau überbrägt. Im Erbfall sind es die Söhne dieser Frau, die Erbansprüche haben: aber auch dann ist es wieder eine von deren Frauen, die das Land in der dargestellten Weise ausschliesslich nutzen darf. Nur das Land einer Frau ohne Söhne kann an andere Kinder ihres Mannes oder andere Gruppenangehörige übergehen.

Dies ist eine erstaunliche Tatsache, da die Frau, die hier über eine Vielzahl von Ansprüchen und Privilegien verfügt, auf Grund der geltenden Exogamiebestimmungen aus einer fremden Gruppe stammt. Wir werden auf dieses Problem noch zurückkommen. Die Rechte der Frau und ihrer Erben überdauern die Brachzeiten.

4. Obwohl die Situation der Hausplätze ähnlich wie der der Felder ist, gibt es eine Reihe von interessanten Unterschieden. So kommt es häufiger vor, dass diese Plätze aufgegeben werden und dann an einen anderen übergehen. Ausserdem gibt es hier nicht die besonderen Ansprüche der Frauen, da die Männer die alleinigen Herren der Wohnplätze sind. Gelegentlich werden die Siedlungen aus hygienischen Gründen innerhalb des Territoriums der Gruppe verlegt. Diese Veränderungen beeinflussen nicht die Rechte an den Hofplätzen, die meist Standort von

gepflanzten Bananenstauden und von Elaeis-Palmen und Fruchtbäumen sind, die durch das Wegwerfen von Kernen aufwuchsen. Die Privilegien, diese Bäume zu nutzen, verbleiben dem ehemaligen Bewohner des Platzes. Wird ein Wohnplatz aus anderen Gründen aufgegeben und von einem anderen übernommen, so bleiben die Privilegien auf die mehrjährigen Pflanzen erhalten, in Bezug auf die Bananen jedoch nicht.

- 5. Eine ähnliche rechtliche Situation besteht auch für die Urwaldstücke, die von einem Mann mit Tierfallen besetzt sind. Waldgebiete werden zu diesem Zweck vom Patriarchen zugeteilt oder mit dessen Genehmigung ausgewählt. Wer die Fallen angelegt hat, erwirbt dadurch das Privileg auf alleinige Nutzung des betreffenden Landes. Dieses Recht ist ebenso vererblich wie die genannten Rechte an den Feldern. Da die Fallenstellerei Männerarbeit ist, gibt es hier normalen patrilinearen Erbgang vom Vater auf den Sohn.
- 6. Das Gebiet, in dem die Mongo wohnen, liegt im Bereich der grossen Aequinoktialregen, hat wenig markierte Regenzeiten und ein dichtes Netz grosser und kleiner Wasserläufe, die in den Regenzeiten über die Ufer treten und oft von breiten Sümpfen oder zeitweise überfluteten Wäldern begleitet sind. Dementsprechend ist der Fischfang ein wichtiger Nahrungserwerb und spielt für die Proteinversorgung eine grössere Rolle als die Jagd. Entsprechend sind die Rechte an den Fischgründen besonders differenziert. Legt man bei den Ekonda Karten an, die einen Ueberblick über die Parzellierung geben, so sind die Flächen des festen Landes grossräumig aufgesteilt. Die Bachläufe, die Territorien dieser Art trennen, sind dagegen in zahlreiche kleine Abschnitte aufgegliedert, die den angrenzenden Gruppen zugehören. Dabei hat jede Gruppe nicht nur einen Abschnitt, sondern mehrere, die sich mit denen anderer Gruppen abwechseln. Diese enge Farzellierung hat den Zweck, jeder Gruppe mehrere Stiicke Bach zuzuweisen, die zu verschiedenen Zeiten die Fangmethoden der Niedrigwasserzeit ermöglichen. Auch diese Stücke der einzelnen Gruppen sind

wieder in kleinere Abschnitte unterteilt.

Da die Fischerei der Trockenzeit eine Arbeit der Frauen und Mädchen ist, muss ein Mann für seine Frauen möglichst je einen solchen Platz haben.

Die Frauen haben hier die gleichen Ansprüche auf Ausschliesslichkeit wie in Bezug auf die ihnen zugewiesenen Felder. Auch die Vererbung regelt sich in der gleichen Weise. Ausserdem kommt es häufig vor, dass Frauen Rechte an solchen Fischplätzen von ihrer Gruppe als Mitgift gawährt werden. Andererseits können solche Fischplätze Bestandteil des Brautpfandes sein.

- 7. und 8. Die Gewässer mittlerer Grösse werden ebenfalls in der Zeit des Niedrigwassers besonders intensiv genutzt. Die grossen Aufwendungen für den Bau der Absperrungen, die Anlage der grossen Reusen usw. sind das Werk einer Gruppe mehrerer Männer. Deswegen ist hier keine ähnliche Individualisierung wie bei den Bächen vorgesehen. Nähere Einzelheiten über diese Art der Nutzung konnte ich nicht selbst ermitteln, da das Arbeitsgebiet der Mainzer Expedition weitab von grösseren Flussläufen lag.
- 9. Der Fischfang in den mittleren Gewässern ausserhalb der Niedrigwasserzeit und den grossen Gewässern ist nicht privilegiert, niemand hat das Recht, hier andere auszuschliessen.

Wir haben damit einen ungefähren Ueberblick über die Rechte, die Individuen und Gruppen am Boden bei den Mongo haben. Auf der einen Seite stellten wir fest, dass einzelne, und zwar Männer und Frauen, in ihren jeweiligen Wirtschafsbereichen sehr viele Rechte haben, die im Rahmen der Kleinfamilie vererbt werden. Diese gehen vom Vater auf den Sohn oder von der Mutter auf die Schwiegertochter über. Daneben fanden wir, dass Gruppen auf verwandtschaftlicher Basis ein bestimmtes Gelände nutzen, wobei dem Patriarchen besondere Privilegien zukommen. Ich hoffe, dass die vorhergehenden Ausführungen gezeigt haben. dass die reale Rechtssituation in den Termini des Hohfeldschen Systems darstellbar ist. Es fehlen hier an manchen Stellen Angaben zum

Detail, da für manche Punkte die Information zu spärlich ist. Die Rechte wurden dargestellt als Ansprüche auf ein Tun oder Lassen eines anderen, als Privilegien, selbst etwas tun oder lassen zu dürfen, und als Macht, Rechtsverhältnisse – also Relationen von Ansprüchen und Privilegien – zu ändern. Damit ist das Bodenrecht in den Begriffen des Hohfeldschen Systems dargestellt.

Vergleichen wir damit die Darstellung, die unser Jubilar diesen Rechten gegeben hat, wobei ich mich auf zwei Arbeiten (Hulstaert 1946, 1961) stütze.

Hulstaert gibt an, dass es ursprünglich die offizielle Meinung der Kolonialverwaltung war, dass die Kongolesen kein individuelles Recht kennen und dass es die Aufgabe der Kolonialverwaltung sei, sie dahinzuführen. Lassen wir, ebenso wie Hulstaert, die in dieser offiziellen Fassung enthaltene Abwertung kollektiver Rechte unberücksichtigt. Hulstaert beschreibt die Entwicklung seiner Einstellung wie folgt: ursprünglich akzeptierte er die Koloniallehrmeinung, die Aussagen der Bevölkerung selbst, auf - wie Hulstaert sagt - indukti ve Weise gewonnen, schienen sie zu bestätigen. Durch Gespräche mit E. Possoz, dem Autor der 'Elements' und zeitweilig Substitut du procureur du roi in Coquilhatville/Mbandaka, kommt er auf eine mehr deduktive Methode der Erforschung. Damit ändert sich das Ergebnis, er erkennt, ebenso wie Possoz, den nicht-kollektiven Charakter der Bodenrechte, die er jetzt als 'propriété patriarcale', 'commune' oder 'familiale' (1946:24) und später nur als 'propriété familiale' (1961:13) bezeichnet. Im folgenden soll diese Auffassung unter dem ursprünglichen Terminus behandelt werden, da der spätere nicht der Terminologie der Ethno- und Soziologen entspricht: die hier gemeinten Gruppen haben eine Lineagestruktur.

Der Boden ist für Hulstaert der wichtigste Gegenstand dieser propriété commune oder patriarcale (1946:22), und zwar in allen Formen: als kultiviertes Land, Brache, Wald mit und ohne Fallen und andere Jagdvorbereitungen, Palmereien und Gewässer. Die induktive Untersuchung Hulstaerts ebenso wie die Untersuchungen von Possoz

(1942) ging von abstrakten Thesen aus, nicht aber von Rechtsfällen. Wir finden also hier in dessen Arbeitsweise einen Wechsel zwischen Möglichkeiten der Rechtsethnologie, die zu Beginn des Aufsatzes schon genannt wurden.

Nach Hulstaert ist es die eindeutige Rechtsmeinung der Mongo, dass die Patriarchen von Abstammungsgruppen die Eigentümer des Bodens sind. Aber ihr Recht am Boden, dies patriarchale Eigentum, entspricht nicht dem Recht, das sie, wie andere Mitglieder der Gesellschaft auch. an den Sachen besitzen, die sie selbst produziert haben (1946:24). Der Unterschied zwischen diesem individuellen Recht und dem "gemeinschaftlichen" Recht des Patriarchen besteht darin, dass dieses Eigentum zum Wohle der Gruppe zu verwenden ist. Von diesen Gruppen. die von mir für die Ekonda näher beschrieben wurden (Müller 1958a:23f., 1958b:47f.), sagt Hulstaert, dass sie grösser sind, als die patriarchale Familie, wie sie von Le Play beschrieben wurde. Die Beschreibung der Rolle des Patriarchen als "gérant des intérêts communs" durch Sohier wird abgelehnt. Innerhalb der Gruppe hat jeder das Recht, den Boden zu nutzen; die Zustimmung der Patriarchen kann im allgemeinen vorausgesetzt werden. Nur dort, wo es strittig ist, ob andere Gruppenmitglieder ältere Rechte haben, muss mit den Alteren gesprochen werden. Damit ist ein Recht angesprochen, das allen Gruppenmitgliedern zusteht und Fremden zugebilligt werden kann: "la prise en usage exclusif" (Hulstaert 1946:27). Diese Rechte, die sich aus der Inkorporation von Arbeit in die Erde ergeben, dauern an, bis der Effekt der Arbeit untergegangen ist. Dies gilt ebenso für Felder wie für Jagdgelände mit Fallen. Und ähnliche Regeln gelten für die Fischfangstellen. Dieses Recht schränkt damit die des Patriarchen ein. Hulstaert nennt dies eher Verpflichtungen des Eigentümers als Rechte der Gruppenmitglieder auf seine Güter (Hulstaert 1946:20). Oft wurde behauptet. eine Uebertragung von Rechten am Boden sei ausgeschlossen. Hulstaert ist der Ueberzeugung, dass dies nicht eine Rechtsvorschrift sei, sondern ein Grundsatz der rechten Verwaltung der Mittel (1961:14).

Vergleichen wir die Untersuchung von Hulstaert mit meiner (Müller 1958a). Die Beschreibung der Rechte des Patriarchen ist identisch, nicht deshalb weil ich Hulstaerts frühe Arbeiten verwendete, sondern weil die Aussagen unserer Gewährsleute bei einer "induktiven" Behandlung des Problems identisch mit denen von Hulstaert waren. Die Rechte der Benutzer des Bodens werden von mir detaillierter behandelt. Ich verwende für diese Rechte den vornapoleonischen französischen Rechtsausdruck 'droit de superficie', für die Rechte des Patriarchen den des 'droit de tréfonds' (Müller 1958a:30). Damit stimme ich mit der Auffassung von Hulstaert überein, dass das patriarkale Eigentumsrecht mit den Kategorien des Code Napoléon nicht zu erfassen ist (Hulstaert 1961:13). Die Rechte der Nachgeborenen, der Schwesterkinder usw. habe ich als Unterhaltsanspruch gegen den Patriarchen beschrieben (Müller 1958a:27). Dem entspricht Hulstaerts Meinung (1946:20,25), dass hier Verpflichtungen des Eigentümers vorliegen. Er zieht diese Ausdrucksweise stett der von "Rechten der Gruppenmitglieder" vor, obwohl "devoir et droit soient corrélatifs", weil die erste Formulierung mehr der Einstellung der Mongo entspricht. Auf diese Auffassung müssen wir noch zu sprechen kommen.

Zwischen der Darstellung von Hulstaert (1946) und mir (Müller 1958a) ergibt sich also nur ein geringer Unterschied, der sich aus der grösseren Ausführlichkeit meiner längeren Abhandlung ergibt. Aber auch die hier im ersten Teil dieses Artikels vorgetragene Darstellung entspricht der Rechtssituation bei den Mongo, obwohl auf den Titel "Eigentümer" verzichtet wurde.

Verdier hat sich in einem Aufsatz mit einer These meiner Arbeit auseinandergesetzt und die Auffassung vertreten (1965:349), dass die Meinung falsch sei, dass der Patriarch der einzige Eigentümer ist. Dies wird damit begründet, dass man das Recht des einen nicht auf die Pflichten, sondern nur auf die Rechte des anderen gründen könne. Ohne hier in eine Interpretation des Ausdrucks 'begründen' eingehen zu

wollen, erscheint es wichtig, darauf hinzuweisen, dass im Sinne des Hohfeldschen Systems die Rechte des einen mit den Pflichten des anderen identisch sind; Recht und Pflicht verhalten sich zueinander wie Relation und Konversrelation. Diese meine Position entspricht also nicht nur der, die Hohfeld und seine Nachfolger vertreten haben, sondern auch der oben zitierten von Hulstaert.

Während die hier vorgelegte, an Hohfeld orientierte Darstellung von der wirtschaftlichen Bedeutung des Bodens ausgeht, ist der Ausgangspunkt Verdiers religionswissenschaftlich. Es ist verständlich, dass Ergebnisse von Arbeiten mit so verschiedenartiger Interessenrichtung inkomparabel sind. Verdier sieht nahezu eine Identifikation von Gruppe und Boden; seine Auffassung über die Rolle des Patriarchen entspricht aber in etwa der des Geschäftsführers. Die Vorstellung, dass der Patriarch der Eigentümer sein könne, hält er ohne nähere Erläuterung für eine falsche Gegenüberstellung zwischen Individuum und Kollektiv.

Ich habe hier in analytischer Weise die rechtliche Situation bei deh Mongo dargestellt, indem ich die einzelnen Ansprüche und Privilegien der Beteiligten aufzählte. Diese Darstellung kann auch an Hand von zusammenfassenden Rechtsinstituten komplexen Inhalts, wie etwa Eigentum erfolgen. Das erste Verfahren ist eine soziologische Erfassung der Wirklichkeit, das zweite stellt diese Wirklichkeit nur dann dar, wenn die Begriffe für die umfassenden Rechtsinstitute als etische Kategorien eindeutig definiert sind. Anderenfalls ist diese Art der Darstellung eine Art Kodifikation. Sie leitet damit zum Bereich der Anwendung über. Dies trifft für einen Teil meiner früheren Darstelllung wie auch für zahlreiche der hier benutzten Arbeiten belgischer Autoren und auch für die genannte Arbeit von Verdier zu.

In der Zeit meines Aufenthalts bei den Ekonda wurde von der belgischen Regierung ein Entwicklungsprojekt gestartet, das neben rein wirtschaftlichen auch erzieherische und juristische Ziele hatte (Müller 1962b). Ich möchte nun untersuchen, inwieweit die Art, wie das Projekt angelegt wurde, der Erreichung dieser Ziele entsprach

und wie sich die verschiedenen Darstellungen des Rechts der Mongo zu den Projektzielen verhalten. Ein Ziel des Projektes 'paysannat indigène' war, die landwirtschaftliche Produktion zu steigern, um erstens die Nahrungsversorgung der Städte zu verbessern, zweitens den Export zu steigern und drittens die Kaufkraft der inländischen Bevölkerung zu heben. Das pädagogisch-juristische Bestreben der Projektplaner ging dahin, die Bevölkerung zu einer höheren Bewertung des individuellen Erwerbsstrebens. des individuellen Eigentums und der individuellen Verantwortung zu erziehen. Spätere Informationen aus dem Kongo ergaben, dass das wirtschaftliche Ziel kaum oder gar nicht erreicht wurde, die anderen Absichten scheiterten an folgenden Gründen: der Zwang, der hinter dem ganzen Projekt stand, war das Gegenmittel zur Steigerung der individuellen Initiative: die rechtliche Form nahm auf die existierenden Vorstellungen vom Bodenrecht keine Rücksicht: das Verhältnis von Kollektiv und Individuum wurde falsch gesehen.

Im rechtlichen Bereich war ein individuelles Eigentum nach europäischem Vorbild, frei von allen Privilegien der Verwandtschaftsgruppe, geplant. Dabei wurde nicht berücksichtigt. dass sich die Ekonda eine solche Rechtsform nicht vorstellen konnten. Erschwerend kam in den meisten Dörfern noch hinzu. dass auf die ursprünglichen Grenzen zwischen den Gruppengebieten keine Rücksicht genommen wurde, Individuen also gezwungen waren, ihre Felder auf dem Boden fremder Sippen anzulegen, wodurch sich konkurrierende Ansprüche aus den beiden Rechtssystemen ergaben. Des weiteren wurde das oben erwähnte starke Recht der Frauen an den Feldern nicht berücksichtigt. Dieses Recht ist erstaunlich in einer Gesellschaft mit so stark ausgeprägten patriarchalen Einstellungen, entspricht aber einer Reihe anderer Züge im Gesellschaftsbild. Es ist eine besondere Frage, ob diese Phänomene am besten aus einem rezenten übergang von Matri- zu Patrilinearität zu erklären sind, wie Murdock vorschlägt, oder aus strukturellen Gründen, wie es Hulstaert vorzieht.

Die Probleme, die in der Kolonialzeit das Eigentum am Boden für die Mongo aufwarf, waren sowohl bei Hulstaert wie auch in meiner Arbeit mit ein Grund für die Darstellung. Deswegen wurde hier ein rechtsdogmatischer Standpunkt vorgezogen. Durch diese Art der Darstellung war eine Möglichkeit geboten, die Probleme, die sich für das Rechtsempfinden der Mongo aus der Art der Durchführung des paysannat indigene ergaben, sichtbar zu machen.

Wir haben damit zwei verschiedene Erkenntnisbereiche, die sich aus Streitfällen, d. h. induktiv im Sinne von Hulstaert, ergebende faktische Rechtssituation und die Rechtsmeinung der Bevölkerung, die "deduktiv" ermittelbar ist. Sowohl Hulstaert (1946:24) als ich (1958a:27) nehmen auf die Meinung der Bevölkerung Bezug. Ich erinnere mich bei den Diskussionen im Ekonda-Dorf Isangi nicht daran, dass von unseren Gesprächspartnern ein Punkt mit solchem Engagement vorgetragen wurde wie das Eigentumsrecht des Patriarchen, des "Selbstmannes", wie man das Lomóngo-Wort bomóngó übersetzen kann.

Der Unterschied in der Auffassung von Hulstaert und mir einerseits und der von Verdier andererseits lässt sich so beschreiben, dass wir den bomongo als den durch Verpflichtungen gegen die Mitglieder seiner Lineage belasteten Eigentümer ansehen, Verdier die Lineage als Eigentümer, mit dem Patriarchen als deren Repräsentanten. Beides scheint mir eine mögliche Art zu sein, die Situation zwischen Patriarch, Gruppe und Boden zu beschreiben. Aber für die Mongo, wie Hulstaert in den vielen Jahren seiner Arbeit in diesem und für dieses Volk, sein Confrater Boelaert (1955, 1956), Frau Sulzmann und ich es argumentieren gehört haben, entspricht die Rolle als Gerant nicht der Rechtsmeinung.

Wir kommen damit auf die Einleitung dieses Beitrages zurück. In der Rechtsethnologie haben Autoren wie Hoebel, beeinflusst einerseits durch die Common-Law-Tradition ihres Landes, andererseits durch Hohfeld, die "deduktive" Rechtsforschung strikt abgelehnt. Sie meinen, dass man von den einzelnen Rechtsfällen auszugehen habe. Aber sind wir sicher, dass wir für jedes Rechtsproblem die passenden Rechtsfälle kennenlernen? Ausserdem müssen wir damit rechnen, dass dogmatische Auslegung von Rechtsbegriffe (die man mit der "deduktiven" Rechtsforschung ermittelt) und gelebtes Recht auseinanderfallen. Diesem Problem bin ich früher nachgegangen (Müller 1962a). Sicher bietet die Erfassung des Rechtes anhand der Hohfeldschen Kategorien da Vorteile, aber ein für die Rechtsmeinung so wichtiger Begriff wie "Eigentum" kommt dann nicht vor. Schon damals (1962a:61) stellte ich fest, dass auch Hoebel, obwohl er auf Hohfeld schwört, bei den Beispielen in seinem Textbuch nicht auf diesen Begriff verzichten kann.

Der erste Teil des Beitrages zeigt, dass es möglich ist, das funktionierende Recht ohne komplexe und vieldeutige Begriffe wie 'Eigentum' zu beschreiben. Aber Recht hat eine politische und eine emotionale Seite. Diese, das zeigen die Arbeiten unseres Jubilars zum Recht, insbesondere zum Bodenrecht der Mongo, bedürfen der Formeln, unter denen Recht von den ihm Unterworfenen erlebt und erfasst wird. Sie sind ein Teil der Rechtsmeinung, und diese gehört ebenso zur Rechtswirklichkeit. Dabei sei insbesondere an die Rechtsfabeln erinnert (Hulstaert/De Rop 1954).

Gerade beim Ziel, die Unsinnigkeit einer versuchten Rechtsänderung zu demonstrieren, bedarf es der Herausarbeitung der Rechtsbegriffe und der Rechtsmeinung der Betroffenen. Hulstaert hat in zahlreichen Aufsätzen das Recht am Boden der Kolonialvölker verteidigt, er hat jede Gelegenheit wahrgenommen, fremde Arbeiten zu diesem Thema in der von ihm herausgegebenen Zeitschrift Aequatoria zu dokumentieren (Documenta 1952, 1955, 1956, 1960, 1961, Hulstaert 1944, 1946, 1953, 1954, 1957b, 1959, 1962). Dieser Gesichtspunkt spielte auch bei mir eine grosse Rolle (1958a, 1961, 1962b). Dabei war es vor allem das Paysannat indigène, das in solchen Gebieten ohne Konzessionen an Europäer wie dem Ekondaland, ausser

der Umsiedlung an die Strassen am intensivsten in die Bodenrechte der Bevölkerung eingriff.

Diese politische Situation verlangte ein Eingehen auf den entscheidenden Begriff 'Eigentum' und auf die Unterscheidungen zwischen kollektivellen, paternalen und individuellem Eigentum, zumal dies alles Termini waren, die für jene Politiker, die das paysannat indigène gegen den Willen der Betroffenen und ohne genaue Voruntersuchungen durchsetzten, von entscheidender Bedeutung waren.

Ohne Zweifel sind die Hohfeldschen Begriffe ein hervorragendes Mittel zur wissenschaftlichen Deskription.
Für die Aufgaben einer angewandten Rechtsethnologie,
die Hulstaert wahrnahm und, beeinflusst von ihm, ich,
sind sie ungeeignet. Solche angewandten Gesichtspunkte gab es offenbar auch bei Hoebel, als er trotz Hohfeld - von Eigentum bei den Eskimo, Ifugao
und anderen Gruppen sprach.

LITERATUR

BOELAERT. E.

- 1955 La propriété foncière dans l'idée des Nkundo. Académie royale des sciences coloniales, Bulletin des séances 1:162-168.
- 1956 L'Etat Indépendant et les terres indigènes. Académie royale des sciences coloniales, Brüssel.

DOCUMENTA

- 1952 Droits fonciers et paysannat. Aequatoria 15:149f.
- 1955 Droits fonciers Nkundo. Aequatoria 18:70f.
- 1956 L'Etat congolais et la propriété foncière. Aequatoria 19:154-156.
- 1960 Le problème des terres. Conseil de législation du Congo Belge. Aequatoria 23:136-138.

1961 Evolution du droit foncier. Aequatoria 24:106f.

HOEBEL, E. A.

1954/ The Law of primitive man. A study in compa-68 rative legal dynamics. Cambridge/Mass. 1954 deutsch Olten 1968.

HOHFELD. W. N.

1923 Fundamental legal conceptions as applied in judial reasoning and other legal essays.

New Haven/Conn.

HULSTAERT, G.

- 1944 Evolution du droit coutumier. Aequatoria 7:112.
- 1946 La propriété chez les Mongo. Aequatoria 9:20-31
- 1953 Propriété foncière et paysannat indigène. Aequatoria 16:117-120.
- 1954 Sur le droit foncier Nkundo. Aequatoria 17: 58-66.
- 1957a Dictionnaire lomongo-français.
 Tervuren: Musée royal du Congo Belge.
- 1957b Droit coutumier. Aequatoria 20:121-124.
- 1959 Propriété foncière privée. Aequatoria 22:23f.
- 1961 Les Mongo. Aperçu général. Tervuren: Musée royal de l'Afrique centrale.
- 1962 Regime foncier africain. Aequatoria 25:112.

MUELLER, E. W.

- 1958a Le droit de propriété chez les Mongo-Bokôté. Brüssel: Académie royale des sciences coloniales.
- 1958b L'organisation sociale des Ekonda et la terminologique. Aequatoria 21:41-50.
- 1961 Moderne Wandlungen im afrikanischen Bodenrecht. Zeitschrift für vergleichende Rechtswissenschaft 63:58-71.
- ** 1954 Rechtspraakfabels van de Nkundó. Tervuren:
 Musée royal du Congo Belge (en coll. A. De Rop)

MUELLER. E. W.

- 1962a Problematik des Gebrauchs juristischer Kategorien bei der Aufnahme und bei der Kodifizierung von Eingeborenenrecht.

 Deutsche Landesreferate zum VI. Internationalen Kongress für Rechtsvergleichung in Hamburg 1962. Berlin und Tübingen: Sonderveröffentlichung von Rabels Zeitschrift für ausländisches und internationales Privatrecht.
- 1962b Ethnologische Bemerkungen zu einem belgischen Entwicklungsprojekt bei den Ekonda. Zeitschrift für Ethnologie 87:244-249.

PIKE, K. L.

1967 Language in relation to a unified theory of the structure of human behavior. Den Haag.

POSPISIL. L.

1965 A formal analysis of substantive law: Kapauku Papuan laws of land tenure.

Formal semantic analysis, American anthropologist special publication 67, pt. 2:186-214.

POSSOZ. E.

1942 Eléments du droit coutumier nègre.
Elisabethville.

RADIN, M.

1937/ A restatement of Hohfeld. Harvard law 38 review 51: 1141-1164.

VERDIER. R.

1965 "Chef de terre" et "terre de lignage".
Contribution à l'étude des systèmes de droit
foncier négro-africains. Etudes de droit
africain et de droit malgache. Hgn. v. Jean
Porier. Toulouse, S. 333-359.

Saarstrasse 21
D. 6500 MAINZ

Prof. Ernst Wilhelm MUELLER
J. Gutenberg Universität.

